This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ACADÉMIE DE POITIERS.

Lycée impérial d'Angoulême.

L'Élève Pelisson, Maurice

a obtenu le 2e Prix de Dissertation française

dans la classe de Philosophie

à la Distribution solennelle des prix du 10

août 1861

Le Proviseur,

Bouzoc

Angoulême, Imp. A. Nadaud et Cie, rempart Desaix, 26

Digitized by Google

Digitized by Google

23748 e. 135

Digitized by Google

LES
ASSEMBLÉES
PROVINCIALES
SOUS LOUIS XVI

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS.

Digitized by Google

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES SOUS LOUIS XVI

PAR

M. LÉONCE DE LAVERGNE

MEMBRE DE L'INSTITUT
Académie des Sciences morales et politiques

PARIS
MICHEL LEVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1864

Tous droits réservés

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Dans l'éloquente *Introduction* que vient de publier M. Guizot, en tête de la collection de ses discours parlementaires, il a bien voulu s'exprimer ainsi sur la partie de ces études qui avait paru dans la *Revue des Deux Mondes :*

«Qu'on lise l'excellent travail de M. Léonce de Lavergne sur les *Assemblées provinciales* instituées par Louis XVI de 1778 à 1787, dans les vingt-six provinces appelées pays d'élection. Avec autant de sagacité libérale que d'impartialité historique, il a retracé, je pourrais dire ressuscité, ces assemblées aujourd'hui si oubliées, leurs membres et leurs actes, les résultats accomplis et les projets annoncés, les idées générales et les mesures locales. On assiste là, non-seulement à un grand travail de réforme administrative, mais à

Digitized by Google

l'empire efficace de la justice sociale et de la liberté politique, le respect de l'homme, l'élection, la discussion, la publicité, la responsabilité du pouvoir. Et ce n'est pas le tiers état seul qui proclame ces principes et réclame leurs conséquences; la noblesse et le clergé, les grands seigneurs et les gentilshommes de province les acceptent et les appliquent comme les bourgeois. Sans doute on pressent, on rencontre déjà les dissentiments, les appréhensions, les luttes; mais le fait qui domine, c'est évidemment, dans tous les rangs et à tous les degrés de la société française, un désir et un effort communs pour faire pénétrer et prévaloir l'équité dans l'état social, la liberté dans le gouvernement. »

Je voudrais avoir mérité un jugement si favorable de la part d'un pareil témoin; ce que je sais bien, c'est qu'il résume admirablement ce que j'ai voulu faire. La première pensée de ce livre est née dans mon esprit pendant les recherches que j'ai dû entreprendre pour mon *Économie rurale de la France depuis* 1789, sur les temps qui ont précédé immédiatement la Révolution; plus j'ai approfondi ces recherches, plus j'ai été frappé du résultat qu'elles me présentaient.

« Il est plus que temps, disais-je dans la *conclusion* de mon *Economie rurale,* de rendre à la lumière cette milice de grands citoyens qui, pratiquant avant 1789 les idées de 1789, ont fait du règne de Louis XVI une des plus belles époques de l'agriculture nationale; cette

Digitized by Google

foule d'hommes éclairés des trois ordres qui peuplaient les sociétés d'agriculture et les assemblées provinciales, qui rédigèrent les cahiers de 1789, un des plus beaux monuments élevés par aucun peuple à l'honneur de l'humanité, qui formèrent à sa réunion l'immense majorité de l'Assemblée nationale, et qui, débordés par l'insurrection parisienne, ont fini presque tous par porter leur tête sur l'échafaud. Ceux-là sont les vrais pères de la patrie ; les autres méritent un tout autre nom. »

Cet engagement que je prenais avec moi-même, je le tiens aujourd'hui. Il s'agissait alors d'agriculture ; il s'agit maintenant de politique et d'administration, car toutes ces questions se touchent, et l'agriculture ne peut fleurir dans un pays mal gouverné. J'ose croire que personne n'est plus passionnément attaché que moi aux idées de justice, d'égalité et de liberté que la Révolution française a, dit-on, inaugurées, mais il me paraît démontré que la France a fait plus de progrès pour l'application de ces idées, dans les quinze ans écoulés de l'avénement de Louis XVI au mois d'août 1789, que dans les vingt-cinq ans écoulés de 1789 à 1815, et, puisque je le crois, j'ai voulu le dire.

L'histoire des assemblées provinciales n'est qu'un épisode de ce règne réparateur, mais c'est un des plus importants et des plus décisifs. Nulle part on ne voit mieux combien il eût été facile, avec un peu de patience et de bon sens, de s'assurer sans secousse toutes les con-

Digitized by Google

quêtes dont nous jouissons, et avec elles d'autres qui nous manquent encore et nous manqueront peut-être longtemps. On a voulu prendre le plus court, on a pris en réalité le plus long.

Je ne veux pas dire que Louis XVI n'ait pas fait de fautes; il devait en faire et il en a fait beaucoup; rien n'est plus facile aujourd'hui que de les signaler à la lumière des événements accomplis.

La première et la plus grande, parce qu'elle a entraîné toutes les autres, a été de ne pas convoquer les états généraux dès son avénement. Quand le moment est venu où une nation veut faire elle-même ses affaires, rien ne peut la contenter que le large exercice de la liberté politique. Les meilleures réformes de détail ne font qu'exciter son envie, elle n'en sait nul gré et n'en tient nul compte. Si, au contraire, on va du premier coup au-devant de ses désirs, elle apprend à se régler, à se modérer, à s'inquiéter d'elle-même, à discerner ce qui est possible de ce qui ne l'est pas, à laisser agir les éléments de résistance encore plus utiles dans un pays libre que les éléments d'agitation et de progrès. Dans les deux cas, une grande confusion est inévitable; mais dans le premier, l'ordre apparent conduit à la confusion, et dans le second, l'ordre sort de la confusion même.

Si Louis XVI avait convoqué les états généraux dès 1775, la plupart des difficultés de son règne auraient disparu; la majesté de la nation assemblée aurait fait

Digitized by Google

taire les prétentions turbulentes des parlements, et les états généraux auraient partagé avec la couronne la responsabilité du pouvoir. A cette époque, si tout était ébranlé, rien n'était encore abattu. La nation aurait accueilli avec reconnaissance, des mains des trois ordres, ces mêmes réformes qui n'ont pu la satisfaire venant du roi seul. Quinze ans après, les concessions successives avaient tout sapé au lieu de tout fortifier, et les états de 1789 n'ayant plus rien à demander de légitime qui ne fût accordé d'avance, se sont jetés dans les chimères.

Je ne mets point au nombre des fautes de Louis XVI le renvoi de Turgot. Turgot était un grand cœur et un grand esprit, mais il s'est trompé sur deux points : il a cru que les réformes économiques pouvaient précéder les réformes politiques et qu'elles pouvaient se faire toutes à la fois. Ces deux erreurs expliquent et justifient sa chute. Les réformes économiques ont leur temps comme les réformes politiques; dans le plus grand nombre des cas, elles doivent suivre et non précéder. Turgot n'est pas tombé seulement devant la cour, comme on se plaît à le dire, mais devant l'irritation universelle causée par la *guerre des farines;* il avait contre lui Paris tout entier, ce qui suffisait dès lors pour rendre un ministre impossible, et son extrême précipitation n'a pas peu contribué à faire pour longtemps de l'économie politique un épouvantail.

Digitized by Google

A mes yeux, la seconde faute du roi est la guerre d'Amérique, non que je ne partage les sympathies des contemporains pour les compatriotes de Washington, mais parce que cette guerre, malgré son succès, a eu de funestes conséquences; elle a mis à la mode dans une vieille monarchie les idées républicaines, et, ce qui est plus grave encore, elle a bouleversé les finances. Il a fallu contracter, pour la soutenir, 1,200 millions d'emprunts; ces emprunts ont amené leurs conséquences ordinaires, d'abord plusieurs années d'un agiotage scandaleux, et ensuite la gêne et le déficit qui ont ouvert la Révolution. Sans la guerre d'Amérique, les finances auraient pu être dans un état excellent, grâce à l'accroissement naturel des recettes publiques, et au lieu d'augmenter les impôts, on aurait pu les réduire.

Je regarde comme la troisième faute du roi sa conduite envers Necker. Necker a été pendant dix ans le ministre nécessaire. Le roi aurait dû le soutenir, en 1780, contre la cour et le parlement; même en admettant qu'il l'eût sacrifié alors, il aurait dû se hâter de le rappeler, soit au lieu de Calonne, soit au lieu de Brienne; enfin, après l'ouverture des états généraux, il aurait dû se confier absolument à lui et fermer l'oreille aux conseils de la reine et des princes.

Non-seulement le roi a fait des fautes, mais ses ministres ont eu leurs défauts. A commencer par les meilleurs, Turgot était systématique et hautain, Ma-

Digitized by Google

lesherbes indécis et inactif, Necker vaniteux et emphatique ; et quant aux autres, il est inutile de rappeler la frivolité de Maurepas, les folies de Calonne, l'étourderie présomptueuse de Brienne. La reine, les princes, les parlements, une partie de la noblesse et du clergé, ont eu leur part de responsabilité dans les tentatives de résistance qui ont précipité la chute.

Tout cela a été dit cent fois, mais tout cela ne peut faire que Louis XVI n'ait pas été le meilleur de nos rois et son règne la meilleure époque de notre histoire. Les nations qui cherchent des hommes *complets* et des gouvernements sans défaut sont sûres de s'égarer à la poursuite de l'impossible et de tomber dans des abîmes dont elles ne soupçonnent pas la profondeur.

Louis XVI a eu des torts de conduite, non de volonté. Ses intentions étaient droites et pures, trop droites et trop pures, je le crains, pour un homme appelé au fatal devoir de gouverner les hommes. Il avait vingt ans quand il monta sur le trône, au milieu des difficultés les plus formidables ; il héritait à la fois de la monarchie divinisée de Louis XIV et de la monarchie déshonorée de Louis XV ; il était faible, sans expérience, habitué à cette molle inaction de la vie de cour que lui avait imposée son aïeul. Il n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu faire, mais ce qu'il a fait aurait dû suffire pour lui assurer la reconnaissance universelle.

Les trois hommes dont le nom est inséparable du

Digitized by Google

sien, Turgot, Malesherbes et Necker, ont été les plus vertueux ministres qu'ait jamais eus aucun peuple. Maurepas lui-même, avait mieux aimé passer vingt ans dans l'exil que courber la tête sous madame de Pompadour, et il faut lui savoir gré d'avoir appelé au pouvoir les trois autres, quoiqu'il les ait bientôt abandonnés. Vergennes, Montmorin, Breteuil, Castries, Ségur, Beauvau, La Luzerne, Miromesnil, Lamoignon, Barentin, Saint-Priest, auraient été de très-bons ministres dans des temps ordinaires; il n'y a eu de mauvais choix que Calonne et Brienne, et encore, s'ils ont fait beaucoup de mal, ils ont fait quelque bien; c'est Calonne qui a préparé l'édit sur les assemblées provinciales, et c'est Brienne qui l'a promulgué.

Si une partie de la noblesse et du clergé a eu le tort de tenir à ses priviléges, une autre partie, et la plus illustre, la plus influente, les abandonnait sans réserve et portait dans le désintéressement une véritable passion. Les hommes de nos jours ont gagné en expérience, ils ont perdu en chaleur d'âme. La philosophie du XVIIIe siècle avait eu l'audace de porter la main sur Dieu, et cette tentative impie a eu pour châtiment l'expiation révolutionnaire; mais s'il n'est pas possible d'oublier ses erreurs, n'oublions pas ses mérites. Elle avait exalté jusqu'à l'imprudence les sentiments les plus généreux, et ses principaux adeptes appartenaient aux classes privilégiées.

Digitized by Google

Dans la noblesse, le parti des réformes pouvait être en minorité, mais il comprenait les hommes les plus considérables par leur naissance; dans le clergé, ce n'était pas la minorité, mais la majorité, qui marchait d'accord avec le tiers état, et cette majorité se composait non-seulement du corps nombreux des curés, mais des membres les plus importants de l'épiscopat. Même quand on est sorti de la voie des réformes pour se précipiter tête baissée dans la révolution, ce sont des membres des deux premiers ordres qui ont donné le signal, car il est bien digne de remarque que cette révolution si radicale ait eu pour principaux auteurs deux gentilshommes, Mirabeau et la Fayette, et deux prêtres, Sieyès et Talleyrand.

La plus parfaite démonstration des réformes opérées sous Louis XVI est dans la comparaison de l'état de la France en 1774 et en 1789. J'ai déjà remarqué ailleurs que la population marchait à grands pas [1]. L'augmentation de la population donnait la mesure du progrès de l'agriculture. Le commerce extérieur s'était élevé, en quinze ans, de 500 millions à un milliard. Les établissements publics qui nous font le plus d'honneur avaient été fondés; et pour parler de ce qui flatte le plus l'orgueil des peuples, l'armée et la marine, que Louis XV avait laissées dans un si grand désordre, avaient été réorganisées, si bien que la marine a battu les Anglais dans

[1] *Economie rurale de la France depuis* 1789, introduction.

Digitized by Google

la guerre d'Amérique, et que l'armée de terre a repoussé les Prussiens à Valmy, envahi la Belgique avec Dumouriez, la Savoie avec Montesquiou, les provinces rhénanes avec Custine, et fourni le noyau de ces fiers bataillons qui ont vaincu l'Europe.

La Révolution nous a donné, dit-on, l'unité nationale. Il me semble difficile de conserver aujourd'hui cette illusion. L'unité nationale n'était pas à faire en 1789, elle était faite. Je ne suis pas de ceux qui regrettent l'institution des départements. On aurait pu garder plus de ménagement pour les deux ou trois provinces qui résistaient au fractionnement; mais presque toutes ont accueilli avec satisfaction une division qui a eu plus de causes historiques et naturelles qu'on ne croit. On verra naître en quelque sorte les départements dans les assemblées provinciales, en ce sens que beaucoup de généralités se composaient de parties mal jointes qui demandaient à se séparer. Une division quelconque se serait faite dans tous les cas, et un type uniforme d'administration aurait prévalu pour toutes les provinces. C'est précisément ce qu'avait tenté Louis XVI par l'édit de 1787.

Ce qui est vrai de l'unité nationale ne l'est pas moins de l'égalité civile et de la liberté politique. La France n'a jamais joui de plus de liberté qu'en 1788 et 1789; au lieu de développer la liberté politique, la Révolution n'a fait que l'étouffer. L'égalité a gagné un peu plus

Digitized by Google

en apparence, non en réalité. Songeons qu'il s'est écoulé trois quarts de siècle depuis 1789, et mesurons par la pensée les progrès qui auraient dû s'accomplir dans un si long espace de temps, si l'impulsion qui animait les classes supérieures avait pu se poursuivre sans interruption. Le plus grand mal de la Révolution, ce n'est pas d'avoir versé à flots le sang de la nation entière, c'est d'avoir jeté entre les éléments de la société française des souvenirs de haine et de vengeance qui empêchent encore un rapprochement dans l'intérêt commun. Personne n'a gagné à la Révolution, tout le monde y a perdu.

Rien ne montre mieux le point de civilisation où la nation était parvenue en 1789, que la multitude des hommes éminents qui apparaissent à la fois dans tous les ordres et dans toutes les provinces. La Révolution en a tué les trois quarts par l'exil ou par l'échafaud, et il a suffi de ceux qui sont restés pour illustrer la période révolutionnaire. Cette période par elle-même n'a produit que des hommes de guerre, et encore bien moins qu'on ne croit; beaucoup de ceux qui se sont distingués dans nos grandes guerres portaient déjà l'épée d'officier avant 1789, tels étaient Kellermann, Macdonald, Moncey et une foule d'autres; Bonaparte lui-même avait vingt ans et sortait de l'école militaire. Pour les savants, les jurisconsultes, les écrivains, les artistes, les hommes d'État, ils étaient tous formés avant la Révolution.

Digitized by Google

Veut-on prendre pour exemple les auteurs du code civil? Tronchet avait soixante-trois ans, Treilhard quarante-sept, Portalis quarante-quatre, Merlin trente-cinq, et ils étaient tous les quatre en possession d'une grande autorité. Veut-on les politiques? Mirabeau avait quarante ans, Sieyès quarante et un, Thouret quarante-trois, Talleyrand trente-cinq. Veut-on les savants? Lagrange avait cinquante-trois ans, Monge quarante-trois, Laplace quarante, Bertholet quarante et un. Veut-on les écrivains? Bernardin de Saint-Pierre avait publié *Paul et Virginie*, Delille, Suard, Laharpe, Ducis, Sedaine étaient de l'Académie française, madame de Staël commençait à écrire. Veut-on les artistes? David avait déjà produit le *Serment des Horaces* et la *Mort de Socrate*. Que dirons-nous de ceux qui sont morts avant l'âge, comme Lavoisier et André Chénier, et de cette foule de génies inconnus, étouffés dans leur fleur, sans avoir même pu donner leurs premiers fruits? Un seul a échappé qui avait alors vingt et un ans, c'est Chateaubriand.

Pour se faire une idée du véritable état de la société, il faut bien savoir que la classe réellement prépondérante n'était ni la noblesse ni le clergé, mais la partie la plus riche et la plus éclairée du tiers état, celle qui comprenait les hommes de loi, les écrivains, les savants, les bourgeois propriétaires, les officiers municipaux des villes, les magistrats des tribunaux secon-

Digitized by Google

daires, les commerçants enrichis, etc. Les événements de 1789 n'ont pas créé sa puissance, ils n'ont fait que la proclamer. C'est cette classe qui a fourni ensuite le plus de victimes à la Révolution, parce qu'elle était la plus influente et la plus nombreuse; on l'a accusée d'avoir voulu former une noblesse de second ordre, ce qui pouvait être conforme à l'apparence, mais ce qui était au fond radicalement faux, parce qu'elle ne pouvait fonder sa puissance que sur le triomphe du droit commun. A l'exemple de l'Angleterre, où la véritable influence réside dans cette classe intermédiaire qu'on appelle la *gentry*, les communes de France renfermaient une foule d'hommes capables d'exercer le pouvoir politique et tout prêts à s'en saisir.

Le peuple lui-même était plus instruit, je ne dis pas qu'aujourd'hui, après que la loi sur l'instruction primaire a fonctionné pendant trente ans, mais qu'en 1815. Quand on compulse les originaux des cahiers rédigés dans toutes les paroisses en 1789, on est surpris de la quantité des signatures. Il faut bien que ces simples soldats qui sont devenus si vite d'habiles généraux eussent reçu un commencement d'éducation. Rien de pareil ne s'est reproduit dans les temps qui ont suivi, et on a vu sous l'Empire bien peu de nouveaux soldats monter aux premiers grades. Quant à la division de la propriété, personne n'ignore plus qu'elle était poussée très-loin; la vente des biens du clergé et des émigrés

Digitized by Google

y a peu ajouté, soit parce qu'une partie de ces biens n'a pas trouvé d'acquéreurs, soit parce que la plupart de ceux qui les ont achetés étaient déjà propriétaires et n'ont fait que les réunir à ceux qu'ils possédaient.

On se demandera sans doute si les conquêtes obtenues pacifiquement auraient été durables et définitives. On ne peut avoir le moindre doute à cet égard, quand on voit l'unanimité qui régnait dans les assemblées provinciales. Les résistances n'ont commencé que lorsqu'on a senti le souffle destructeur de la Révolution. Le point délicat était la distinction des ordres, mais dès l'instant que la noblesse et le clergé renonçaient à leurs priviléges pécuniaires, cette distinction n'était plus qu'un mot, et le mot lui-même ne pouvait tarder à disparaître. La nuit du 4 août n'a trouvé à détruire que les droits de chasse et de colombier. Restaient, il est vrai, les dîmes ecclésiastiques et les redevances seigneuriales, qui n'étaient pas des priviléges mais des propriétés; rien n'était plus facile que de les racheter, tout le monde y consentait. On a cru les avoir pour rien, on les a payées infiniment plus cher. Les évêchés et la plupart des autres bénéfices étant à la nomination du roi, le clergé avait cessé d'être un ordre proprement dit, et la noblesse avait perdu toute force morale, depuis qu'on pouvait l'acquérir à prix d'argent. Necker a compté 4,000 charges vénales qui donnaient la noblesse; il voulait les racheter et les supprimer, ce qui devenait

Digitized by Google

d'autant plus facile que la suppression des priviléges leur ôtait presque toute leur valeur.

J'entends beaucoup dire, pour justifier les excès de la Révolution, que l'obstination des privilégiés les a rendus nécessaires. Il n'y a pas d'erreur historique plus sensible. On ne peut pas espérer, dans les grandes transformations sociales, que le passé cède absolument sans combat, mais jamais à coup sûr il n'a moins résisté. Même au 10 août, Louis XVI ne s'est pas défendu; c'est ce que démontre jusqu'à l'évidence le récit authentique récemment publié [1]. La seule journée qui puisse se justifier par l'attitude menaçante de la cour, le 14 juillet, n'a rencontré qu'un simulacre d'opposition; l'armée fraternisa avec le peuple dès le premier moment, et la faible garnison de la Bastille se rendit d'elle-même. Si la vieille forteresse n'avait pas succombé ce jour-là, la monarchie l'aurait démolie spontanément, comme elle avait déjà démoli à Bordeaux le château Trompette et transformé le donjon de Vincennes en grenier d'abondance. Dans tous les cas, une fois la Bastille prise, il n'y a plus eu de résistance nulle part.

Comment se fait-il donc qu'à ces jours d'espérance ait succédé un si horrible bouleversement? J'en vois la principale cause dans l'inexpérience politique de la nation, qui n'a jamais su quand il fallait s'arrêter. C'est

1 *Histoire de la terreur*, par M. Mortimer-Ternaux, t. II.

Digitized by Google

le plus grand des malheurs pour un peuple qu'un siècle et demi de gouvernement absolu. Quinze ans du règne le plus doux, le plus sage, le plus honnête, n'ont pu suffire pour lui apprendre à se servir de ses nouveaux droits. La Révolution de 1848 jette une lumière rétrospective sur ces événements; elle nous montre comment on peut abandonner la réalité pour courir les aventures, quand un long usage de la liberté n'a pas donné aux esprits le sentiment du possible et du raisonnable. Encore aujourd'hui, nous souffrons des conséquences des trois règnes de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV. Notre maladie actuelle n'est pas la même qu'en 1789; aujourd'hui, c'est l'abattement et la défiance; alors, c'était l'excès de confiance et d'entraînement. Ces deux effets, si différents, sortent d'une seule cause.

A l'inexpérience universelle, il faut joindre l'aveugle fureur d'un petit nombre qui a cru possible de tout détruire dans l'ancienne société pour substituer sans transition à la monarchie la plus absolue la république la plus égalitaire. Favorisée par la haine et le mépris qu'avaient amassés dans les âmes tant d'années d'un gouvernement odieux, cette entreprise servait de voile à une autre plus coupable et moins imaginaire, le partage des biens du clergé, de la noblesse et de la portion riche du tiers état. La tentative de spoliation a échoué aux trois quarts, malgré les deux millions d'hommes qui se sont fait tuer pour la défendre; le

Digitized by Google

despotisme sanglant d'une oligarchie révolutionnaire n'a eu d'autre effet que de conduire au despotisme d'un seul, et, après vingt-cinq ans d'efforts aussi gigantesques qu'inutiles, il a fallu finir par recommencer.

Tout n'a même pas recommencé à la fois, car, parmi les questions qui paraissaient résolues ou sur le point de l'être en 1789, plusieurs sont restées en arrière.

On reconnaît assez généralement aujourd'hui que la centralisation administrative, qu'il ne faut pas confondre avec l'unité nationale, a été poussée trop loin par les gouvernements issus de la Révolution; c'est là un de ces legs de l'ancien régime que Louis XVI avait répudiés et que ses successeurs ont repris. Il n'y a rien de plus contraire à l'esprit de 1789 que l'excès de centralisation.

Toutes les libertés sont menacées quand les communes et les provinces ne jouissent pas d'une indépendance suffisante. L'égalité même, cette divinité jalouse qu'on a trop souvent prétendu servir aux dépens de la liberté, ne saurait s'accommoder d'un régime où les droits et les avantages sont inégalement répartis entre les diverses fractions d'un même territoire. Ce sera la tâche de l'avenir de reprendre à cet égard le travail interrompu par la Révolution.

On a paru étonné que les assemblées provinciales de

Digitized by Google

Louis XVI fussent si complétement oubliées[1]. J'en vais dire le motif. Ni la République ni l'Empire n'avaient intérêt à en conserver le souvenir. Dans une note dictée par Napoléon, à Bordeaux en 1808, pour ordonner au ministre de l'intérieur de faire rédiger une *Histoire de France* au point de vue impérial, on trouve le passage suivant :

« Il faut faire remarquer le désordre perpétuel des finances sous l'ancien régime, *le chaos des assemblées provinciales*, les prétentions des parlements, le défaut de règle et de mesure dans l'administration ; cette France bigarrée, sans unité de loi et d'administration ; *de sorte qu'on respire* en arrivant à l'époque où l'on a joui des bienfaits de l'unité de loi, d'administration et de territoire. »

Jusqu'à quel point la France *respirait-elle* au commencement de la guerre d'Espagne et à la veille de la guerre de Russie, c'est ce que je ne prétends pas examiner ici ; je veux dire seulement que Napoléon avait ses raisons pour tout confondre dans le passé sous le nom détesté d'ancien régime, et pour donner le nom de *chaos* à tout essai de liberté politique et administrative.

[1] Parmi ceux qui ont cherché avant moi à les rappeler, je dois citer M. le vicomte de Luçay, auditeur au conseil d'État qui a publié une très-bonne étude sur ce sujet dans *la Revue historique du droit français et étranger*, en 1857.

Digitized by Google

De même, en 1815, quand les débris de l'émigration rentrèrent en France, ils y revinrent ulcérés par vingt-cinq ans de misères. Ceux qui s'étaient montrés à l'origine les plus passionnés pour les réformes furent les plus ardents à effacer la trace de ce qu'ils appelaient leurs erreurs de jeunesse. De son côté, le parti révolutionnaire les prit au mot; il lui était commode, pour justifier ses propres violences, de ne voir dans l'ancien régime que ses abus, et c'est ainsi qu'une des plus nobles tentatives faites dans aucun temps pour régénérer une société par elle-même fut d'un commun accord vouée à l'oubli. J'essaye aujourd'hui de la dégager de cette lave épaisse dont tant d'années l'ont recouverte; heureux si ce souvenir de concorde, de patriotisme et de liberté peut atténuer les divisions funestes qui déchirent notre pays!

Un mot maintenant sur l'exécution. Je reconnais ce que doit avoir de monotone le même récit recommencé trente-deux fois pour les trente-deux provinces du royaume. Je n'ai voulu cependant en excepter aucune.

On a trop souvent généralisé ce qui n'était vrai que de quelques cas particuliers; ici, on prononcera sur l'ensemble. J'ai cru devoir procéder beaucoup par citations, afin qu'on ne pût m'accuser d'avoir prêté à mes personnages des idées et des sentiments qu'ils n'avaient

Digitized by Google

pas ; on ne les jugera que d'après eux-mêmes, d'après ce qu'ils ont fait, dit et pensé. Je suis loin d'ailleurs de prétendre avoir épuisé le sujet. Pour éviter des répétitions à l'infini, j'ai dû résumer sommairement ce qui s'est passé dans chaque province; chacune, prise à part, peut fournir le sujet d'une étude plus complète qui aurait un grand intérêt.

Digitized by Google

LES

ASSEMBLÉES PROVINCIALES

SOUS LOUIS XVI

CHAPITRE PREMIER

PROJETS DE FÉNELON, DE TURGOT ET DE NECKER.

—1711-1778—

Toutes les provinces de France ont eu au moyen âge des états particuliers pour le vote et la répartition des impôts, mais la plupart de ces assemblées locales avaient disparu bien avant 1789; presque toutes ont succombé sous Richelieu, dans la première moitié du XVIIe siècle. La monarchie absolue les avait remplacées par un mode d'administration complétement arbitraire. La France, non compris la Corse et la petite principauté de Dombes, était divisée en trente-deux *généralités*, administrées par des officiers royaux appelés *intendants*. Quelques provinces seulement, la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc, la Flandre, l'Artois, cinq ou six petits pays au pied des Pyrénées et, à quelques égards, la Provence, formant ensemble le quart du terri-

Digitized by Google

toire, avaient conservé un reste de leurs anciennes franchises; on les appelait les *pays d'états*. Les trois autres quarts formaient ce qu'on appelait, par un singulier abus de mots, les *pays d'élection*. Ils étaient, en effet, divisés en *élections* qui correspondaient à peu près à nos arrondissements d'aujourd'hui; mais, si jamais le principe électif avait eu part à leurs affaires, il n'en restait que le nom.

Les généralités comprenaient en moyenne près de trois de nos départements actuels, mais il y avait entre elles beaucoup d'inégalité; la plus grande, celle de Montpellier, avait treize fois plus d'étendue que la plus petite, celle de Valenciennes. 56 de nos départements actuels formaient 180 élections, ils forment aujourd'hui 220 arrondissements; l'élection était donc en moyenne un peu plus grande que l'arrondissement. Le reste de la France se divisait en diocèses, bailliages, vigueries, etc. Les intendants, qui revivent aujourd'hui sous une forme adoucie dans nos préfets, avaient, pour les représenter dans les *élections*, ce qu'on appelait des *subdélégués*, ou l'équivalent de nos sous-préfets, avec cette différence que l'intendant nommait lui-même ses subdélégués, tandis que les sous-préfets sont nommés par le pouvoir central. L'intendant était presque toujours étranger à la province, le subdélégué était, au contraire, un homme du pays.

L'institution des généralités remontait à François Ier. Après lui, Henri II avait établi dans les provinces des *commissaires départis pour l'exécution des ordres du*

Digitized by Google

roi. Richelieu leur donna le nom d'*intendants de justice, police et finances*. La résistance à cette innovation fut telle que, pendant la minorité de Louis XIV, une déclaration royale, en date du 13 juillet 1648, dut supprimer les intendants dans plusieurs provinces et limiter dans d'autres leurs attributions. Mais la cour, qui se sentait par là *blessée à la prunelle de l'œil*, suivant l'énergique expression du cardinal de Retz, les rétablit dès qu'elle put, en 1654. Louis XIV les investit de pouvoirs sans limites, y compris le droit de vie et de mort. Instruments passifs de la tyrannie fiscale, ce fléau des gouvernements absolus, ils épuisèrent d'hommes et d'argent, pendant ce règne fatal, les malheureuses provinces qui leur étaient livrées.

L'horrible état où ils avaient réduit la France au commencement du XVIIIe siècle souleva d'indignation tous les nobles cœurs. Boisguillebert et Vauban, dans des mémoires admirables, signalèrent énergiquement les vices du système d'impôts en vigueur; Boulainvilliers et Saint-Simon attaquèrent les mêmes abus au nom de la noblesse, non moins écrasée que le reste de la nation. L'*État de la France*, écrit par Boulainvilliers dans les premières années du siècle et publié seulement en 1727, est dirigé tout entier contre les intendants. Voici un passage de la préface : « Parmi les misères de notre siècle, il n'en est point qui mérite davantage la compassion de ceux qui viendront après nous que l'administration des intendances. L'opposition que formèrent presque tous les peuples de la monarchie à cette

Digitized by Google

nouveauté a été le dernier effort de la liberté française. Le peuple ignorait ce que c'est qu'un intendant; mais, comme il est toujours amateur de la nouveauté, il s'imagina que ce serait un protecteur pour lui contre l'autorité de la noblesse; il a appris, par une expérience bien plus douloureuse, que ces nouveaux magistrats devaient être les instruments de sa misère, que les vies, les biens, les familles, tout serait à leur disposition; maîtres des enfants jusqu'à les enrôler par force, maîtres des biens jusqu'à ôter la subsistance, maîtres de la vie jusqu'à la prison, au gibet et à la roue. »

Ce fut Fénelon qui indiqua le plus sûr remède. Dans les *plans de réforme* qu'il écrivit secrètement, en 1711, pour le duc de Bourgogne, il proposait comme une des premières mesures à prendre pour relever le royaume le rétablissement d'états particuliers dans les provinces. Ce grand esprit avait senti que la réforme des impôts ne pouvait se faire efficacement que par des corps électifs. Il voulait en même temps, comme Saint-Simon et Boulainvilliers, réunir les états généraux; mais ces assemblées nationales ne devaient avoir à ses yeux toute leur force qu'autant qu'elles s'appuieraient sur des conseils provinciaux. Il proposait de diviser la France en vingt provinces au moins, ayant chacune ses états, et, la composition des états du Languedoc étant alors justement célèbre, il voulait constituer les autres sur ce modèle. Il terminait cet aperçu de génie par ce mot, qui résumait tous les griefs : *Plus d'intendants!*

On sait par quel malheur les projets de Vauban, de

Digitized by Google

Fénelon, des ducs de Chevreuse et de Boulainvilliers, de tous les hommes éclairés de ce temps, furent étouffés. En se fermant prématurément sur le duc de Bourgogne, la tombe engloutit tout espoir de régénération immédiate. Pendant le long règne de Louis XV, le régime absolu fondé par Richelieu et Louis XIV se maintint sans altération. Néanmoins, les idées contraires ne périrent pas; elles firent explosion vers le milieu du siècle dans les écrits des économistes : l'idée des états provinciaux entre autres fut développée dans un mémoire spécial du marquis de Mirabeau, publié en 1750 et réimprimé plusieurs fois à la suite de *l'Ami des hommes*. L'auteur y rappelait hardiment au roi régnant que son père voulait rétablir des états particuliers dans toutes les provinces, sommation fort claire qui resta sans effet sur l'égoïste Louis XV.

Le marquis d'Argenson raconte dans ses *Mémoires* que Law lui dit un jour[1] : « Je n'aurais jamais cru ce que j'ai vu quand j'étais contrôleur des finances. Sachez que ce royaume de France est gouverné par trente intendants. Vous n'avez ni parlements, ni états, ni gouverneurs; ce sont trente maîtres des requêtes, commis aux provinces, de qui dépendent le bonheur

[1] D'Argenson lui-même, dans ses *Considérations sur le gouvernement de la France*, proposait l'établissement d'assemblées provinciales. Il paraît certain qu'après sa mort, en 1756, son ami le marquis de Balleroy rédigea un projet qu'ils avaient concerté ensemble, et le présenta au gouvernement, par l'intermédiaire de l'intendant de Caen, M. de Fontette. Cette tentative n'eut aucune suite.

Digitized by Google

ou le malaise de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité. » Ce qui était vrai du temps de Law l'était encore cinquante ans après. Il faut reconnaître cependant que, si le pouvoir des intendants ne changea pas, l'influence de l'opinion les amena peu à peu à en faire un moins funeste usage. Dans les dernières années de Louis XV, l'émulation du bien public les avait gagnés, au moins en partie, et, quand Turgot devint intendant du Limousin, en 1761, il ne fut ni le seul ni même le premier qui cherchât à réparer le mal fait par ses prédécesseurs. Mais un siècle et demi de l'administration la plus dévorante avait laissé des plaies trop profondes pour qu'il fût possible de les guérir par des efforts isolés, et, quand Louis XVI monta sur le trône, en 1774, l'amélioration était à peine sensible.

Dès son avénement au ministère, Turgot prépara un plan hardi et complet de réforme administrative qui n'était rien moins que tout un projet de constitution, assis sur une large base de libertés locales. Ce plan est consigné dans un *Mémoire au roi sur les municipalités*, rédigé sous les yeux du ministre par son ami Dupont de Nemours, celui à qui Voltaire écrivait : « J'ose féliciter la France que M. Turgot soit ministre et qu'il ait un homme tel que vous auprès de lui. » Dès les premiers mots de ce mémoire, on reconnaît le langage présomptueux et absolu, mais noble et sincère, de la philosophie politique du temps. « La cause du mal, sire, disait le ministre en s'adressant au roi, vient de ce que votre royaume n'a point de constitution. C'est une so-

Digitized by Google

ciété composée de différents ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que peu de liens sociaux, où, par conséquent, chacun n'est guère occupé que de son intérêt particulier exclusif, de sorte que, dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises, Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. Vous êtes forcé de statuer sur tout, et le plus souvent par des volontés particulières, tandis que vous pourriez gouverner comme Dieu par des lois générales, si les parties intégrantes de votre empire avaient une organisation régulière et des rapports connus. »

Il ne peut jamais être tout à fait vrai qu'une nation qui vit et qui marche n'ait pas de constitution. Ce mot de Turgot ou plutôt de Dupont de Nemours allait donc au delà de la vérité. Ils y ajoutaient quelques autres principes d'un radicalisme contestable, comme celui-ci : « Les droits des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature ; » ce qui est vrai sans doute en règle générale, mais ce qui doit subir des exceptions, au moins temporaires, en présence de faits historiques anciens et puissants. Il n'était d'ailleurs nullement nécessaire de faire le procès à l'histoire, quand il s'agissait de rétablir des franchises locales qui n'avaient, pour la plupart, cessé d'exister que depuis cent cinquante ans. Le reste du mémoire est, comme le début, un mélange d'idées justes et d'idées erronées ou prématurées, mais où domine un ardent amour du bien public.

Digitized by Google

D'après le plan de Turgot, chaque paroisse devait avoir son assemblée élective, chargée de répartir les contributions, d'exécuter les travaux publics et de veiller au soulagement des pauvres. Ces assemblées devaient être nommées par les propriétaires de la paroisse sur cette base, que 600 livres de revenu donneraient droit à une voix, 300 livres à une demi-voix, 1,200 livres à deux voix, et ainsi de suite, ce qui avait pour but de supprimer par le fait l'ancienne distinction des trois ordres, clergé, noblesse et tiers état, en la remplaçant par une mesure commune. A côté des municipalités rurales, le projet constituait des municipalités urbaines sur des règles analogues. Les unes et les autres auraient nommé des députés à des assemblées ou municipalités d'*arrondissement*, celles-ci à des assemblées ou municipalités provinciales, et celles-ci enfin à la grande municipalité ou assemblée générale du royaume. Toutes ces assemblées ne devaient avoir que le caractère consultatif, mais elles auraient bien vite changé de nature dans l'application.

Ce plan différait de celui de Fénelon en ce qu'il ne rétablissait pas les états proprement dits, qui reposaient, d'après la tradition, sur la distinction des trois ordres. Le rédacteur du mémoire s'en expliquait formellement : « Ces assemblées, dit-il, ne sont pas des états. Ce n'est point comme membres d'un ordre, mais comme citoyens propriétaires de revenus terriens, que les gentilshommes et les ecclésiastiques feront partie des municipalités. »

Digitized by Google

Voilà probablement ce qui empêcha le roi d'y donner suite, quoique ce système fût beaucoup plus favorable à l'autorité royale que celui des états et des ordres. Il n'est même pas sûr que Louis XVI en ait eu alors connaissance et que Turgot ne se soit pas réservé d'y réfléchir; car Dupont de Nemours dit en propres termes que le mémoire n'était qu'une esquisse, et que le ministre devait le revoir.

Là était en effet, en 1775, la plus grande difficulté. Les intendants avaient fondé leur autorité sur la rivalité des trois ordres, et jusque dans l'oppression commune cette rivalité durait encore. Les idées nouvelles qui commençaient à se faire jour repoussaient l'inégalité traditionnelle; mais la grande majorité de la noblesse et du clergé ne se montrait pas encore disposée à renoncer à ses priviléges, quelque nominaux qu'ils fussent devenus. L'expédient imaginé par Turgot pour calculer le nombre des voix sur l'étendue des propriétés donnait aux deux premiers ordres la majorité numérique : ils ne s'en seraient pas contentés. L'organisation nationale reposait depuis cinq cents ans sur la distinction des ordres; chaque province avait conservé le souvenir de ses anciens états, qui étaient tous constitués ainsi, et les états encore existants en offraient de vivants exemples. Ces derniers états embarrassaient l'auteur du mémoire. « Quelques-unes de nos provinces, dit-il, ont une espèce de constitution, des assemblées, une sorte de vœu public; mais, étant composés d'ordres dont les prétentions sont très-diverses et les intérêts très-sé-

Digitized by Google

parés, ces états sont loin d'opérer tout le bien qui serait à désirer. *C'est peut-être un mal que ces demi-biens locaux;* les provinces qui en jouissent sentent moins la nécessité de la réforme. »

Le mémoire contenait des vues non moins importantes sur l'organisation de l'instruction publique et de l'assistance, mais qui n'avaient qu'un rapport indirect avec le sujet principal.

Pendant que Turgot mûrissait son projet, la plupart des académies de province, qui avaient alors plus d'importance qu'aujourd'hui, mettaient au concours la question des assemblées provinciales, popularisée par le livre du marquis de Mirabeau. Parmi les mémoires écrits à cette occasion, il s'en trouvait un d'un ami de Turgot, Letrosne, avocat du roi au présidial d'Orléans; cet écrit important, qui obtint un des prix proposés, avait pour but de répandre dans le public les idées que le ministre voulait proposer au roi; il a été imprimé plus tard sous ce titre: *De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt.* L'auteur y avait joint une dissertation contre la féodalité, pour faire suite au livre publié par un autre ami de Turgot, Boncerf, sur les *Inconvénients des droits féodaux.*

A ces témoignages du vœu général des esprits éclairés, il faut ajouter les fameuses *remontrances* de la cour des aides, rédigées par Malesherbes en mai 1775, et qui se terminaient par cette conclusion: « Le vœu unanime de la nation est d'obtenir des états généraux ou au moins des états provinciaux. »

Digitized by Google

Turgot sortit du ministère au mois de mai 1776. Il y fut bientôt remplacé par Necker, qui reprit avec ardeur la même pensée, et qui réussit à la réaliser. Le nouveau ministre n'aimait pas plus que son prédécesseur le principe des trois ordres, mais il comprenait que le moment n'était pas venu de les abolir, et il chercha un moyen de tourner la difficulté. Dans cette mesure, il trouva Louis XVI disposé à le suivre.

En conséquence, il adressa à son tour au roi, en 1778, un mémoire sur ce sujet : « Une multitude de plaintes, disait-il, se sont élevées de tout temps contre le genre d'administration employé dans les provinces ; ces plaintes se renouvellent plus que jamais, et l'on ne pourrait s'y montrer indifférent sans avoir peut-être des reproches à se faire. A peine, en effet, peut-on donner le nom d'administration à cette volonté arbitraire d'un seul homme, qui, tantôt présent, tantôt absent, tantôt instruit, tantôt incapable, doit régir les parties les plus importantes de l'ordre public, et qui doit s'y trouver habile après ne s'être occupé toute sa vie que de requêtes au conseil ; qui souvent, ne mesurant pas même la grandeur de la commission qui lui est confiée, ne considère sa place que comme un échelon pour son ambition ; et si, comme il est raisonnable, on ne lui donne à gouverner en débutant qu'une généralité d'une médiocre étendue, il la voit comme un lieu de passage, et n'est point excité à préparer des établissements dont le succès ne lui est point attribué. Enfin,

Digitized by Google

présumant toujours, et peut-être avec raison, qu'on avance encore plus par l'effet de l'intrigue et des affections que par le travail et l'étude, ces commissaires sont impatients de venir à Paris, et laissent à leurs secrétaires ou à leurs subdélégués le soin de les remplacer dans leurs devoirs publics. »

Ces observations, qui ne conviennent pas uniquement aux intendants d'autrefois, et qui trouveraient de nos jours plus d'une application, conduisaient Necker à proposer la création d'assemblées provinciales dont il définissait ainsi les attributions: « Il est sans doute des parties d'administration qui, tenant uniquement à la police, à l'ordre public, à l'exécution des ordres de Votre Majesté, ne peuvent jamais être partagées, et doivent, par conséquent, reposer sur l'intendant seul; mais il en est aussi, telles que la répartition et la levée des impositions, l'entretien et la construction des chemins, le choix des encouragements favorables au commerce, au travail en général et aux débouchés de la province en particulier, qui, soumises à une marche plus lente et plus constante, peuvent être confiées préférablement à une commission composée de propriétaires, en réservant à l'intendant l'importante fonction d'éclairer le gouvernement sur les différents règlements qui seraient proposés. »

Après avoir montré combien les provinces différaient d'intérêts et de besoins, Necker ajoutait ces mots, qu'on dirait encore écrits d'hier: « Comme la force morale et physique d'un ministre ne saurait suf-

Digitized by Google

fire à une tâche si immense et à de si vastes sujets d'attention, il arrive nécessairement que c'est du fond des bureaux que la France est gouvernée, et, selon qu'ils sont plus ou moins éclairés, plus ou moins purs, plus ou moins vigilants, les embarras du ministre et les plaintes des provinces s'accroissent ou diminuent. En retenant à Paris tous les fils de l'administration, il se trouve que c'est dans un lieu où l'on ne sait rien que par des rapports éloignés, où l'on ne croit qu'à ceux d'un seul homme, et où l'on n'a jamais le temps d'approfondir, qu'on est obligé de diriger et de discuter toutes les parties d'exécution. Les ministres auraient dû sentir qu'en ramenant à eux une multitude d'affaires au-dessus de l'attention, des forces et de la mesure du temps d'un seul homme, ce ne sont pas eux qui gouvernent, ce sont leurs commis, et ces mêmes commis, ravis de leur influence, ne manquent jamais de persuader au ministre qu'il ne peut se détacher de commander un seul détail, qu'il ne peut laisser une seule volonté libre, sans renoncer à ses prérogatives et diminuer sa consistance. »

Il faudrait reproduire en entier ce mémoire important. En voici un dernier extrait : « Cet ouvrage imparfait et successif de l'administration française présente partout des obstacles. Qui peut les vaincre et les surmonter le plus facilement ? est-ce un seul homme ? est-ce un corps d'administration ? C'est un homme seul sans doute, si vous réunissez en lui les qualités nécessaires. Rien n'est plus efficace que l'action du pouvoir

Digitized by Google

dans une seule main; mais, en même temps que je crois autant qu'un autre à la puissance active d'un seul homme qui réunit au génie la fermeté, la sagesse et la vertu, je sais aussi combien de tels hommes sont épars dans le monde, combien, lorsqu'ils existent, il est accidentel qu'on les rencontre, et combien il est rare qu'ils se trouvent dans le petit circuit où l'on est obligé de prendre les intendants de province. L'expérience et la théorie indiquent également que ce n'est pas avec des hommes supérieurs, mais avec le plus grand nombre de ceux qu'on connaît et qu'on a connus, qu'il est juste de composer une administration provinciale, et alors toute la préférence demeurera à cette dernière. Dans une commission permanente, composée des principaux propriétaires d'une province, la réunion des connaissances, la succession des idées, donnent à la médiocrité même une consistance ; la publicité des délibérations force à l'honnêteté; si le bien arrive avec lenteur, il arrive du moins, et une fois obtenu, il est à l'abri du caprice, tandis qu'un intendant, le plus rempli de zèle et de connaissances, est bientôt suivi par un autre qui dérange ou abandonne les projets de son prédécesseur. Dans l'espace de dix à douze ans, on les voit aller de Limoges en Roussillon, du Roussillon en Hainaut, du Hainaut en Lorraine, et à chaque variation ils perdent le fruit des connaissances locales qu'ils peuvent avoir acquises. »

Necker, dont l'esprit pratique avait tout prévu, ne demandait pas la suppression des intendants; cette

Digitized by Google

institution tenait par un lien étroit à une autre plus puissante encore, celle du conseil d'État ou conseil du roi, dont les intendants n'étaient que les délégués, et il fallait s'attendre à une résistance violente de la part du corps tout entier. C'était parmi les intendants et les conseillers d'État que se recrutaient jusqu'alors les ministres, et en particulier les contrôleurs généraux des finances. Les intendants de province avaient d'ailleurs une utilité réelle, comme représentants de l'autorité centrale, à la seule condition que leur pouvoir cessât d'être absolu. Au moment où il soumettait au roi son plan de réforme, Necker rendit une ordonnance pour porter leur traitement de 15,600 livres à 20,000 livres ; en même temps, le roi leur défendait de venir à Paris sans autorisation, et de passer *plus de trois mois* par an hors de leur généralité, ce qui les troublait fort dans leurs habitudes.

Le ministre n'avait pas cru devoir s'occuper des assemblées secondaires de paroisse et d'arrondissement dont Turgot avait proposé la création ; il s'était borné, pour le moment, aux assemblées de province, pensant bien que le reste viendrait naturellement plus tard. Pour la composition de ces assemblées, il acceptait le principe des trois ordres, mais en y apportant un changement profond qui pouvait heureusement s'appuyer sur une origine historique. Dans les états généraux du royaume et dans la plupart des états provinciaux, les trois ordres délibéraient à part, de sorte que les deux premiers ordres, en se réunissant, avaient

Digitized by Google

toujours la majorité contre le troisième. Dans une seule province, le Languedoc, les états ne formaient qu'une seule assemblée, où l'on votait par tête et non par ordre, et les députés du tiers état y égalaient en nombre ceux du clergé et de la noblesse réunis. C'est sur ce modèle que Fénelon avait proposé, dans ses *plans de réforme*, de constituer tous les états provinciaux ; c'est aussi ce modèle que Necker adoptait, érigeant ainsi en principe, dès 1778, ce qui devait triompher dix ans plus tard à l'Assemblée nationale, la double représentation du tiers, la réunion des ordres et le vote par tête.

Quant à la grande municipalité ou assemblée générale du royaume, qui devait, d'après le plan de Turgot, émaner des états provinciaux, Necker n'en parlait pas, quoiqu'il songeât dès lors, comme toute la France, aux états généraux; il n'avait pas voulu trop entreprendre à la fois, de peur d'effrayer le roi et la cour. Louis XVI n'avait encore que vingt-quatre ans, et sa jeunesse ajoutait à sa timidité naturelle.

Digitized by Google

CHAPITRE II

ÉDITS DE 1778 ET 1779. — RETRAITE DE NECKER.

Je n'écris pas ici une histoire du règne de Louis XVI; j'écarte donc, dans le ministère de Necker comme dans celui de Turgot, tout ce qui ne concerne pas directement les assemblées provinciales. Le mémoire présenté au jeune monarque ne le décida pas du premier coup. Soulavie[1], qui avait eu communication de ses papiers les plus intimes, rapporte des notes que ce malheureux prince avait écrites de sa main sur les marges du mémoire de Necker; il s'y montre hésitant, irrésolu, plein d'excellentes intentions, mais inquiet des nouveautés. Soulavie rapporte encore d'autres notes marginales mises par le roi à côté des principaux passages du mémoire de Turgot; ces notes portent la date du

[1] *Mémoires du règne de Louis XVI*, t. III et IV.

Digitized by Google

15 février 1788, mais leur contenu est inconciliable avec cette date; le roi y exprime une répugnance décidée pour la voie où Turgot veut l'engager. Ce chiffre de 1788 doit être une faute d'impression, car Turgot était mort alors et il n'était plus question de son projet; c'est probablement 1778 qu'il faut lire; dans cette hypothèse, Louis XVI aurait lu et médité les deux mémoires en même temps, afin de comparer les deux systèmes.

La comparaison dut le décider en faveur de Necker, car le 12 juillet 1778 fut rendu un arrêt du conseil portant établissement d'une assemblée provinciale dans le Berri. Cette province, regardée comme une des plus pauvres, avait été choisie exprès pour faire l'essai de la nouvelle administration. L'assemblée provinciale devait se composer de l'archevêque de Bourges, président, et de onze autres membres du clergé, de douze gentilshommes propriétaires et de vingt-quatre membres du tiers état, dont douze députés des villes et douze propriétaires des campagnes, en tout quarante-huit. Les suffrages devaient se compter par tête. La distinction des ordres se trouvait ainsi atténuée et presque détruite, puisque les voix étaient égales et que le tiers état avait à lui seul autant de suffrages que les deux autres ordres. Le roi devait désigner lui-même les seize premiers membres, qui devaient désigner ensuite les trente-deux autres. L'assemblée devait se réunir tous les deux ans, et la session durer un mois; dans l'intervalle des sessions, un bureau d'ad-

Digitized by Google

ministration, composé du président et de sept membres, assistés de deux procureurs-syndics et d'un secrétaire, devait veiller à l'exécution des délibérations. Les principaux objets soumis au vote étaient la levée et la répartition des impôts, la construction des chemins et les établissements de charité.

Comme toutes les mesures de progrès pacifique et de sage conciliation, cette constitution donna lieu à deux reproches opposés. Les partisans exclusifs de l'ancien régime s'élevèrent contre le mélange des ordres et la double représentation du tiers; les novateurs blâmèrent la conservation des ordres et le nombre accordé aux représentants des deux ordres privilégiés. Ces deux opinions se réfutaient l'une par l'autre. On peut se faire une idée assez exacte de l'état de la propriété avant 1789 en divisant le sol national en cinq portions à peu près égales, une possédée par la couronne et les communes, une par le clergé, une par la noblesse, une par le tiers état et une par le peuple des campagnes. Or, les assemblées provinciales devant représenter avant tout la propriété, il était assez naturel que les différentes classes de propriétaires y parussent dans la même proportion que sur le sol, c'est-à-dire, déduction faite des domaines de l'État et des communes, le clergé pour un quart, la noblesse pour un quart, et le tiers état, qui comprenait la bourgeoisie et le peuple, pour la moitié. On revenait ainsi par une autre voie à l'idée de Turgot. Ce n'était pas l'affaire des opinions radicales, qui opposaient toujours le petit nombre des

Digitized by Google

deux premiers ordres à la masse de la nation, sans tenir compte de la distribution de la propriété, ou plutôt en la supportant impatiemment et en nourrissant l'espoir de la changer. Ce n'est pas ainsi non plus que raisonnaient le parlement, la cour, la majorité des deux premiers ordres, en rappelant sans cesse l'histoire, la tradition, et ce qu'on appelait pompeusemeut, avec un mélange d'exagération et de vérité, la constitution du royaume.

L'art. 1er de l'arrêt du conseil portait que l'assemblée du Berri durerait *autant qu'il plairait à Sa Majesté.* On peut blâmer ces termes qui laissaient dans l'incertitude l'avenir de l'institution; mais il ne faut pas perdre de vue les résistances que rencontrait le ministre dans l'exécution de ses plans de réforme. Le nombre était grand des courtisans et des fonctionnaires qui allaient criant partout que le roi se dépouillait de son autorité. Necker avait imaginé cette réserve pour leur fermer la bouche. Tout le monde savait que l'intention du roi et de son ministre était, non-seulement de prolonger la durée de cette première assemblée, mais d'appliquer successivement à toutes les provinces du royaume la même forme d'administration, si l'expérience réussissait; il n'y avait, par conséquent, d'incertitude que dans la forme.

Necker s'en était expliqué assez nettement dans le préambule de l'arrêt du conseil, où il prévoyait une résistance de la part des ordres privilégiés : « Sa Majesté recommande surtout aux membres de la nouvelle

Digitized by Google

assemblée le sort du peuple et les intérêts des contribuables les moins aisés. C'est en revêtant cet esprit de tutelle et de bienfaisance qu'ils se montreront dignes de la confiance de Sa Majesté. Elle doit d'autant plus l'attendre de leur zèle qu'ils auront sans doute présent à l'esprit qu'indépendamment du bien qu'ils pourront faire à la province dont les intérêts leur sont confiés, *c'est du succès de leur administration que naîtront de nouveaux motifs d'étendre ces mêmes institutions*, et qu'ils hâteront ainsi par la sagesse de leur conduite l'accomplissement des vues générales et bienfaisantes de Sa Majesté. Et si jamais, ce qu'elle ne veut présumer, les intérêts particuliers, la discorde ou l'indifférence venaient prendre la place de cette union qui peut seule affermir le bien public, Sa Majesté, en détruisant son ouvrage et en renonçant à regret à ses espérances, ne pourrait se repentir d'avoir fait, dans son amour pour son peuple, l'essai d'une administration qui forme depuis si longtemps l'objet des vœux de ses provinces. »

On remarquera sans doute la place que Necker, quoique Génevois et protestant, avait cru devoir donner au clergé. Aux états du Languedoc, la présidence appartenait à l'archevêque de Narbonne, et le ministre avait voulu rester fidèle jusqu'au bout au modèle qu'il avait choisi. Dans le projet de Fénelon, c'était aussi l'évêque qui devait présider, et Louis XVI, profondément imbu des souvenirs du duc de Bourgogne, avait tenu sans doute à ne pas s'en écarter. Il ne faut pas oublier que le clergé était alors puissant par ses ri-

Digitized by Google

chesses et la haute naissance de la plupart de ses chefs, qu'il avait de tout temps exercé en France le pouvoir politique, et qu'on rencontrait surtout parmi ses membres la science et l'habitude des affaires. Comme preuve du bon accord qui régnait entre le ministre protestant et le haut clergé, on peut citer le trait suivant, rappelé par le petit-fils de Necker, M. le baron de Staël : l'archevêque de Paris, ayant gagné contre la ville de Paris un grand procès qui reconnaissait son droit de censive sur plusieurs édifices abandonna au ministre les arrérages qui lui étaient dus pour être consacrés à quelque objet d'utilité publique, et Necker employa les 100,000 écus qui en provinrent à l'amélioration de l'Hôtel-Dieu.

En même temps qu'il admettait la distinction des ordres, repoussée par le mémoire de Turgot, Necker avait écarté l'élection. On lui en fit un reproche dans le camp philosophique. Il fallait pourtant faire accepter l'institution nouvelle par ceux qui se croyaient intéressés au maintien pur et simple de l'ancien régime; c'était déjà beaucoup, et le résultat n'a point tardé à le prouver, que la réunion des ordres et le vote par tête : le principe de l'élection excitait de bien autres répugnances qui auraient étouffé dans son germe la liberté provinciale. Former une seule réunion électorale où les ordres auraient voté ensemble était absolument impossible; le clergé et la noblesse auraient refusé de s'y rendre. Faire voter les ordres à part dans des réunions distinctes ne se pouvait pas davantage;

Digitized by Google

le clergé et la noblesse n'auraient pas manqué d'y protester contre la double représentation du tiers et le vote par tête. La marche suivie valait donc beaucoup mieux; les premiers membres tenaient leur mandat du roi, et les autres le recevaient indirectement de la même source, ce qui coupait court à toute rivalité. Rien n'avait d'ailleurs été décidé d'avance pour le mode de renouvellement ultérieur, et l'assemblée elle-même devait être appelée à en délibérer. Elle en délibéra en effet, comme on va voir, et se prononça, avec quelques réserves, pour le principe électif.

Dans les constitutions des pays d'états, le tiers état n'avait pour le représenter que les députés des villes, qui étaient presque toujours des officiers municipaux; en y joignant en nombre égal, dans sa nouvelle organisation, des députés ruraux, le ministre constituait par le fait, comme en Suède, un quatrième ordre, l'ordre des campagnes, qui n'avait été jusque-là représenté à peu près nulle part.

Sur la question délicate des rapports des intendants ou commissaires départis avec les assemblées provinciales, il avait eu soin de déclarer qu'aucune dépense votée par ces assemblées ne pourrait avoir lieu qu'autant qu'elle aurait été expressément autorisée par le roi, ce qui laissait un droit suffisant de révision et de contrôle. Les intendants ne devaient pas assister aux délibérations, mais ils pouvaient en prendre connaissance, toutes les fois qu'ils le jugeraient convenable. Moyennant ces précautions, Necker avait donné à ces assem-

Digitized by Google

blées le droit de faire en tout temps au roi telles représentations qu'elles aviseraient, et de lui proposer les règlements qu'elles croiraient justes et utiles à la province, ce qui ouvrait la voie à des remontrances analogues à celles des parlements.

Parmi les règles adoptées, celle qui rencontra chez les intendants la plus vive résistance fut l'institution du bureau permanent ou *commission intermédiaire,* qui devait veiller, dans l'intervalle des sessions, à l'exécution des délibérations. Cette institution n'était pas sans précédents. Necker l'avait empruntée aux états existants, qui en présentaient de nombreux exemples. On en a contesté l'utilité en se fondant sur le principe de la division des pouvoirs, et elle a disparu dans l'organisation départementale actuelle. Il serait cependant injuste de la condamner absolument, et surtout de la confondre avec la disposition de la loi de 1790, qui confiait le pouvoir exécutif dans les départements à une commission élective. Le bureau fondé par Necker ne devait pas remplacer l'intendant, mais le surveiller, ce qui est fort différent, et il ne faut pas aller bien loin pour trouver une institution analogue qui fonctionne aujourd'hui parfaitement; c'est ce qu'on appelle en Belgique la *députation provinciale,* chargée de représenter le conseil provincial, dans l'intervalle des sessions, auprès des gouverneurs de province. Si l'on entreprenait de comparer les députations provinciales de Belgique avec nos conseils de préfecture, on trouverait peut-être que l'idée de Necker

Digitized by Google

n'était pas si mauvaise. Elle avait pour but d'attacher les principaux propriétaires à leur province, en leur donnant un rôle actif dans les affaires locales, ce qui leur manque aujourd'hui.

Non-seulement les assemblées provinciales devaient avoir plus d'importance que nos conseils actuels de département, à cause de la plus grande étendue des circonscriptions, mais elles étaient investies d'attributions plus larges. Tout ce qui concernait la levée des impôts directs était de leur ressort. On s'exagère beaucoup, en général, les exemptions d'impôt dont jouissaient les ordres privilégiés. La noblesse et le clergé ne payaient pas la taille ou impôt foncier pour les terres qu'ils exploitaient directement, mais ils la payaient par l'intermédiaire de leurs fermiers, quand ils en avaient, c'est ce qu'on appelait la *taille d'exploitation ;* ils supportaient en outre, du moins en principe, leur part des autres impôts, et, la taille ne formant que le sixième environ des revenus publics, l'immunité réelle se réduisait en définitive à bien peu de chose [1]. Quelle qu'elle fût, le ministre espérait bien la supprimer tout à fait en confiant la réforme des impôts à des assemblées où les trois ordres étaient représentés dans des proportions si différentes. Il comptait d'ailleurs avoir dans cette

[1] Le clergé de France ne payait pas la capitation et les vingtièmes, mais il payait en échange le *don gratuit,* qui s'élevait à 13 millions par an. Ce qu'on appelait le clergé étranger, c'est-à-dire celui des provinces conquises, était soumis à la capitation et aux vingtièmes comme la noblesse. Voir le chapitre de Necker sur les contributions du clergé.

Digitized by Google

entreprise le concours des principaux membres de la noblesse et du clergé.

Par suite de la défiance générale que l'habitude d'un gouvernement absolu avait répandue dans les esprits, les provinces pouvaient craindre que le nouveau mode d'administration ne fût un moyen détourné de leur extorquer de nouveaux impôts. Necker essaya de se prémunir contre ce danger en déclarant solennellement dans le texte même de l'arrêt du conseil, que le roi n'entendait recevoir de la province que la même somme qu'auparavant, l'assemblée devant être uniquement occupée d'écarter l'inégalité et l'arbitraire qui régnaient dans la répartition.

Il est enfin à remarquer que les assemblées provinciales devaient diriger, sous la surveillance du gouvernement, toutes les routes exécutées sur leur territoire, qu'elles fussent ou non d'intérêt local. Un autre principe a prévalu de nos jours, et la direction des travaux publics considérés comme d'intérêt général a été centralisée. Est-ce un bien? est-ce un mal? Ce serait un bien sans doute, si la considération de l'utilité commune l'emportait toujours dans les conseils du gouvernement; mais l'expérience prouve que d'autres influences peuvent détourner au profit d'intérêts privilégiés les ressources fournies par l'ensemble des contribuables. C'est ainsi que les trois quarts des travaux publics ont fini par se concentrer sur une moitié du territoire, et ce ne sont pas toujours les plus utiles qui ont passé les premiers.

Digitized by Google

Dès l'année suivante, 1779, Necker, voulant faire un second essai, établit une assemblée provinciale dans le Dauphiné; cette fois, il la composa un peu différemment. Au lieu de quarante-huit membres comme en Berri, elle devait en avoir soixante, dont douze appartenant au clergé, dix-huit à la noblesse, et trente au tiers état. Les deux grands principes de la double représentation du tiers et du vote par tête étaient maintenus; mais la part faite au clergé devenait un peu moindre, un cinquième seulement au lieu d'un quart, et la présidence n'appartenait plus de droit à un membre de cet ordre. Cette nouvelle proportion satisfit davantage le parti philosophique. Saint-Lambert écrivit à cette occasion à madame Necker : « Je vois avec bien de la satisfaction que M. Necker a pu composer les nouveaux états provinciaux d'un moindre nombre d'évêques et de nobles que ceux du Berri, et qu'ils ne seront pas présidés par un prêtre. Je ne désire plus qu'une chose, c'est que ce nouveau genre d'administration, *le meilleur possible à ce qu'il me paraît*, soit établi d'une manière durable. »

Malheureusement, l'organisation de cette seconde assemblée rencontra des difficultés. Le Dauphiné avait eu jusqu'en 1628 des états particuliers, que lui avait enlevés Richelieu; il ne cessait de les réclamer comme un droit, et ne se prêta que de mauvaise grâce à ce qu'il regardait comme une nouvelle violation de ses priviléges. Des discussions s'élevèrent sur la présidence, sur le lieu de l'assemblée, sur les prétentions des an-

Digitized by Google

ciens barons des états, et l'assemblée provinciale fut ajournée, malgré les efforts du parlement de Grenoble, qui se montra favorable au projet ministériel. Nul doute que, si Necker n'avait pas quitté les affaires, ces difficultés n'eussent fini par s'aplanir; mais la résurrection des états du Dauphiné était destinée à marquer le début d'un mouvement bien autrement radical.

Une troisième tentative fut plus heureuse. Un arrêt du conseil du 11 juillet 1779 établit une assemblée provinciale dans la généralité de Montauban, qui devait être désormais désignée sous le nom de Haute-Guienne. Celle-là devait se composer de cinquante-deux membres, dont dix de l'ordre du clergé, seize gentilshommes propriétaires, et vingt-six du tiers état, tant députés des villes que propriétaires des campagnes. La substitution du nom de Haute-Guienne à *généralité de Montauban,* comme du nom de Berri à *généralité de Bourges,* indiquait chez le roi et son ministre l'intention de supprimer peu à peu les généralités qui rappelaient trop le souvenir de l'administration despotique, et de les remplacer par les anciens noms des provinces.

Enfin, une quatrième assemblée fut établie à Moulins, pour le Bourbonnais, le Nivernais et la Marche, le 19 mars 1780. Elle devait être composée comme la précédente, mais elle ne put se constituer, et cet échec devint la cause déterminante de la retraite de Necker. La réaction contre ce ministre avait pris des forces; l'intendant de la généralité de Moulins, M. de Reverseaux, jugea le moment favorable à la ré-

Digitized by Google

sistance : il refusa ouvertement d'obéir aux ordres donnés pour la convocation de l'assemblée, et le parlement de Paris, qui avait dans son ressort le Bourbonnais, refusa d'enregistrer l'édit de création.

Le mémoire que Necker avait adressé au roi en 1778 sur les assemblées provinciales avait été confié sous le sceau du secret à un personnage de la cour ; il fut imprimé clandestinement par un odieux abus de confiance et distribué avec une extrême promptitude à tous les membres du parlement de Paris. Or, il s'y trouvait le passage suivant : « Le public, par la tournure des esprits, a les yeux ouverts sur tous les inconvénients et sur tous les abus. Il en résulte une critique inquiète et confuse qui donne un aliment continuel au désir qu'ont les parlements de se mêler de l'administration. Ce sentiment de leur part se manifeste de plus en plus, et ils s'y prennent comme tous les corps qui veulent acquérir du pouvoir, en parlant au nom du peuple, en se disant les défenseurs des droits de la nation, et l'on ne doit pas douter que, *bien qu'ils ne soient forts ni par l'instruction ni par l'amour pur du bien de l'État*, ils ne se montrent dans toutes les occasions, aussi longtemps qu'ils se croiront soutenus par l'opinion publique; il faut donc ou leur ôter cet appui, ou se préparer à des combats qui troubleront la tranquillité du règne de Votre Majesté et conduiront successivement ou à une dégradation de l'autorité, ou à des partis extrêmes dont on ne peut mesurer au juste les conséquences. L'unique moyen de prévenir ces secousses est d'attacher essen-

Digitized by Google

tiellement les parlements aux fonctions honorables et tranquilles de la magistrature, et de soustraire à leurs regards continuels les grands objets de l'administration, surtout dès qu'on peut y parvenir par une institution qui, remplissant le vœu national, conviendrait également au gouvernement. »

La publication de ces paroles prophétiques souleva une véritable tempête. On en conclut que Necker voulait enlever aux parlements le droit de remontrance, et, l'opposition des magistrats venant se joindre à celle des courtisans, le ministre réformateur ne put y résister. Il demanda au roi la destitution de l'intendant du Bourbonnais et des lettres de jussion pour l'enregistrement de l'édit sur l'assemblée provinciale de Moulins; ces mesures énergiques répugnèrent à Louis XVI, et Necker donna sa démission le 19 mai 1781.

Son plan succomba avec lui; mais, des quatre assemblées provinciales qu'il avait fondées, deux restèrent debout, celles du Berri et de la Haute-Guienne, et n'ont cessé de fonctionner, malgré quelques restrictions, jusqu'en 1789. On peut donc les juger par ce qu'elles ont fait dans ces dix ans. En voyant ce qui s'est passé dans ces deux provinces, on se fera facilement une idée de ce qui serait arrivé partout, si la tentative de Necker s'était généralisée à une époque où l'autorité royale avait encore la plus grande partie de son prestige. Le Berri et la Haute-Guienne n'offraient pas de conditions particulièrement favorables, et, parmi les vingt-six généralités des pays d'élection, elles étaient

Digitized by Google

des moins avancées en richesse et en lumières.

On ne peut douter que, dans l'intention de Necker, un régime analogue ne dût s'étendre un jour aux pays d'états. Cette bizarrerie qui maintenait, au milieu de la monarchie, cinq ou six petites nationalités distinctes, ces mots de *priviléges*, de *dons gratuits*, qui exprimaient de vieilles prétentions usées par le temps, cette diversité extrême d'institutions entre la Bretagne et le Languedoc, la Bourgogne et la Provence, membres désormais inséparables du même tout, le choquaient autant qu'un autre. Seulement, il n'oubliait pas que ces anomalies tenaient à d'anciens engagements contractés par la couronne, et que les provinces, en se réunissant, avaient fait leurs conditions ; il savait que les mœurs, les traditions, les préjugés locaux attachaient un grand prix à la conservation de ces antiques formes, quand même elles n'étaient plus que des apparences, et il se gardait bien d'y toucher d'autorité. Il attendait que la persuasion de l'exemple amenât les populations elles-mêmes à comparer leurs gothiques priviléges avec la nouvelle organisation. Tant que les pays d'états n'avaient eu devant eux que l'arbitraire illimité des pays d'élection, on comprenait sans peine qu'ils eussent préféré leurs propres lois ; en présence des nouvelles administrations provinciales, ils devaient finir tôt ou tard par changer d'avis.

Le ministre l'avait dit d'avance au roi dans le passage suivant de son mémoire : « On tirerait un jour d'une administration provinciale bien ordonnée un

Digitized by Google

moyen de force pour corriger et perfectionner les constitutions actuelles des pays d'états, dont les vices même conservent un degré de respect, lorsqu'on n'a pour objet de comparaison que l'administration plus défectueuse encore des pays d'élection. » Il exprimait en même temps l'espoir que le mot de *don gratuit* pourrait être absolument supprimé; à quoi Louis XVI avait répondu par ces mots touchants, dans une de ses notes marginales : « Je ne crois pas qu'il soit prudent d'abolir le mot *don gratuit,* parce que ce mot est antique et attache les amateurs de formes ; ensuite *il est peut-être bon de laisser à mes successeurs un mot qui leur apprend qu'ils doivent tout attendre de l'amour des Français et ne pas disposer militairement de leurs propriétés.* »

Digitized by Google

CHAPITRE III

GÉNÉRALITÉ DE BOURGES (Berri).

La généralité de Bourges, choisie par Necker pour y faire son premier essai, comprenait les deux départements actuels du Cher et de l'Indre, avec deux petits districts en Bourbonnais et en Nivernais. D'une étendue totale de 1,500,000 hectares, elle contenait une population de 500,000 âmes, ou 33 habitants environ par 100 hectares. Elle se divisait en sept élections, qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements, et qui avaient pour chefs-lieux Bourges, Saint-Amand, La Charité-sur-Loire, maintenant remplacée par Sancerre, Châteauroux, Issoudun, La Châtre et Le Blanc.

Comme toutes les provinces du royaume, le Berri avait eu au moyen âge ses états; mais on n'en trouve plus de traces après le xve siècle. Bourges, qui renfermait une population nombreuse et de flo-

Digitized by Google

rissantes manufactures, avait été un moment, sous Charles VII, la véritable capitale de la France ; il suffit de rappeler le nom de Jacques Cœur pour montrer les richesses qu'y accumulait alors le commerce. Un épouvantable incendie, arrivé en 1487, détruisit la plus grande partie de cette ville, et la royauté, délivrée des Anglais, ayant porté ailleurs son séjour, une décadence marquée commença pour la province, dépouillée de ses anciens droits. Les guerres civiles des XVIe et XVIIe siècles et l'administration plus meurtrière encore de Louis XIV l'avaient réduite progressivement à une véritable misère. En 1700, elle comptait à peine 400,000 habitants. Pendant le long règne de Louis XV, elle s'était un peu relevée, mais sans cesser d'être des plus malheureuses. Mirabeau l'appelle quelque part la Sibérie de la France.

Necker évaluait le produit total des contributions dans la généralité de Bourges à 8 millions ; les deux départements du Cher et de l'Indre en payent aujourd'hui 16. Les cultivateurs avaient beaucoup de peine, faute de communications et de débouchés, à vendre leurs produits, et ce qu'ils auraient aisément payé en nature, ils ne l'acquittaient qu'avec effort en argent. D'un autre côté, l'art de percevoir l'impôt, quoique fort amélioré depuis Louis XIV, était encore dans l'enfance en Berri. La taille y était *personnelle*, c'est-à-dire calculée non sur la valeur du fonds, mais sur les facultés présumées du contribuable, ce qui la rendait absolument arbitraire : les chemins s'exécutaient par le

Digitized by Google

moyen détesté des *corvées ;* la province appartenait à la région dite des *grandes gabelles,* et on y payait le sel 62 livres le qunital, tandis que les provinces franches, comme la Bretagne, ne le payaient que 2 ou 3 livres.

On sait que le roi devait nommer les seize premiers membres de l'assemblée provinciale, qui devaient désigner les trente-deux autres. Les seize nommés par le roi furent : pour le clergé, M. Phélypeaux de La Vrillière, archevêque de Bourges, M. de Véri, abbé de Saint-Satur, M. de Séguiran, abbé du Landais, et M. de Vélard, chanoine de Bourges; pour la noblesse, le marquis de Gaucourt, le comte de Barbançon, le marquis de Lancosme et le comte du Buat ; pour le tiers état M. Soumard de Crosses, maire de Bourges, et sept habitants notables des diverses parties de la province. Sorti de cette grande famille des Phélypeaux qui avait fourni tant de ministres depuis Henri IV et à qui appartenaient les Pontchartrain, les Maurepas, les La Vrillière, l'archevêque président était le neveu du premier ministre. Il dépensait avec munificence ses grands revenus ; on se souvient encore à Bourges de son affabilité, de sa bonté, de son inépuisable bienfaisance. Il prit fort au sérieux la présidence de l'assemblée provinciale, et s'y dévoua tout entier.

Deux des membres du clergé avaient le titre d'abbés *commendataires.* On appelait ainsi les abbés nommés par le roi, et qui appartenaient au clergé séculier, pour les distinguer des abbés *réguliers* élus par les moines. Située au bord de la Loire, au pied du plateau de San-

Digitized by Google

cerre, l'abbaye de Saint-Satur était une des plus anciennes et des plus célèbres du Berri; on admire encore les restes de son église, mais l'abbaye elle-même avait été supprimée peu avant la réunion de l'assemblée, en même temps que Fongombaud et la sainte chapelle de Bourges. La Révolution a fait beaucoup de ruines en ce genre; elle ne les a pas toutes faites, et les chefs du clergé avaient commencé, avant 1789, à réduire le nombre des établissements monastiques. M. de Véri, qui conservait le nom d'abbé de Saint-Satur, avait contribué lui-même à la suppression de son abbaye: c'était un prêtre philosophe qui avait fait partie, avec Turgot, l'abbé de Brienne et l'abbé de Boisgelin, de ce petit groupe d'amis vivant et étudiant ensemble à la Sorbonne, dont l'abbé Morellet nous a laissé dans ses *Mémoires* un si vivant portrait. La France lui doit le ministère de Turgot, car c'est lui qui avait suggéré à M. de Maurepas l'idée d'appeler au pouvoir son ancien condisciple.

M. de Séguiran, abbé du Landais, se distinguait, comme l'abbé de Véri, par l'esprit le plus libre et le plus éclairé. Le Landais était une assez pauvre abbaye, située, comme son nom l'indique, dans un pays tout couvert de landes, et qui ne rapportait à son abbé que 3,500 livres. Le quatrième membre du clergé, M. de Vélard, qui représentait le chapitre métropolitain, ne justifia pas moins le choix du ministre.

Dans la noblesse, il faut remarquer le comte du Buat; quoiqu'il n'appartînt pas au Berri par sa nais-

Digitized by Google

sance, il y possédait la terre de Neuvy-sur-Baranjon. Longtemps ministre plénipotentiaire en Allemagne, il s'était retiré dans son château de Nançay et y avait écrit plusieurs volumes de politique et d'histoire fort estimés de leur temps, oubliés aujourd'hui en France, mais dont quelques-uns sont restés classiques en Allemagne. La terre de Lancosme, qui avait fourni un autre membre de la noblesse, existe encore dans la Brenne, près du Blanc ; elle a près de 8,000 hectares. Quant aux représentants du tiers état, s'ils n'avaient acquis aucune illustration hors de leur province, ils y étaient tous connus et estimés. L'un d'eux, M. Guimond de La Touche, devait être le fils ou le neveu de l'auteur tragique de ce nom, né lui-même à Châteauroux, et dont l'*Iphigénie en Tauride* alarma un moment par son succès l'inquiète susceptibilité de Voltaire.

Le 5 octobre 1770 se tint dans la grande salle du palais archiépiscopal de Bourges une réunion préliminaire des seize pour nommer les trente-deux qui devaient les compléter. Furent élus : pour le clergé, l'abbé de Saint-Martin de Châteauroux, l'abbé de Barzelles, l'abbé de Chezal-Benoît, quatre prieurs et un chanoine; pour la noblesse, le marquis de Blosset, le baron d'Espagnac, le marquis de Bonneval, le comte de Chabrillant, le comte de Poix, le comte de La Rochechevreux, le marquis de Bouthillier [1] et le marquis de Sancé; pour le tiers état, huit bourgeois ou proprié-

1. Le même qui, élu en 1789 aux états généraux, y fut un des membres influents de son ordre.

Digitized by Google

taires de ville, et huit propriétaires habitants des campagnes; après quoi, la session provisoire fut close, et la véritable session renvoyée à un mois, pour que le roi pût, dans l'intervalle, agréer les nouveaux membres.

Ainsi composée, l'assemblée du Berri se réunit à Bourges le 10 novembre 1778. Le 11, elle se rendit processionnellement à la cathédrale, l'archevêque en tête, pour y entendre une messe du Saint-Esprit; la milice bourgeoise formait la haie, et l'intendant de la province, M. Feydeau de Brou, assistait à la cérémonie. Le 12, l'assemblée commença ses travaux en se partageant en quatre bureaux : le bureau des impositions, celui des travaux publics, celui de l'agriculture et du commerce, et celui du règlement [1].

Le bureau du règlement choisit pour rapporteur l'abbé de Séguiran. Sur la grande question de la forme à suivre pour le renouvellement de l'assemblée, le bureau proposait que les membres sortissent par tiers, de trois ans en trois ans, mais il ne pensait pas que le choix des remplaçants dût être fait par le roi ou par l'assemblée elle-même. « Ce genre de nomination, disait le rapporteur, est peu fait pour concilier à l'administration provinciale l'affection des peuples, parce

1. J'ai dépouillé pour cet exposé les procès-verbaux imprimés de l'assemblée; je me suis aussi beaucoup servi d'un excellent *Essai sur l'assemblée provinciale du Berri*, publié à Bourges, en 1845, par M. le baron de Girardot, conseiller de préfecture, qui a eu à sa disposition les archives du département.

Digitized by Google

qu'il ne flatte aucunement les citoyens par l'opinion d'un concours quelconque à la manutention des affaires publiques. Si, désignés dans le principe par la volonté du souverain, les administrateurs se reproduisent les uns par les autres, ils n'auront jamais reçu leur mission de la province. Ils la représenteront sans avoir son aveu et ne paraîtront aux yeux de la multitude qu'un tribunal établi pour substituer l'autorité de plusieurs à l'autorité d'un seul. La répartition de l'impôt devant être désormais, dans les vues bienfaisantes du roi, *un partage fraternel des charges publiques,* c'est contrarier la nature même de cet établissement que d'ôter la désignation des administrateurs à la multitude des intéressés. »

L'abbé de Séguiran passait en revue les divers modes d'élection; il écartait l'idée de faire élire tous les membres par une seule réunion électorale où les ordres seraient confondus, et prenait à part chacun des trois ordres. « Nous commencerons, dit-il, par le tiers état. Intimement lié au succès de vos opérations, parce qu'en général il n'attend sa prospérité particulière que de la prospérité de la province, cet ordre sera tôt ou tard le nerf et la force de vos assemblées. Dépositaire presque unique des lumières locales, instruit plus que tout autre des secrets de la nature du sol qu'il a étudié sans relâche, il vous fera connaître tout à la fois les maux et les remèdes, les besoins et les ressources. Flatté de son influence sur l'administration publique, il entreprendra les plus grandes choses par amour pour

Digitized by Google

son roi et pour sa patrie, s'il peut joindre à l'honneur de les servir celui d'y être appelé par le choix le plus libre de ses commettants. »

Le rapporteur proposait donc de procéder dans la forme suivante aux élections du tiers état : on eût divisé la province en vingt-quatre arrondissements égaux, composés d'environ trente paroisses ; chacun de ces arrondissements, qui devaient avoir à peu près l'étendue de deux de nos cantons d'aujourd'hui, était appelé à élire un membre. Les assemblées électorales devaient se composer des maires et échevins du chef-lieu et de six représentants des campagnes, députés par les paroisses; les syndics ou maires étaient dans chaque paroisse les seuls électeurs. Les députés des douze arrondissements où se trouvaient les premières villes de la province devaient être considérés comme députés des villes, les douze autres comme députés des campagnes. On n'organisait pas encore par là un système complet d'élection directe ; mais ce mode valait toujours mieux que l'usage généralement suivi dans les anciens états provinciaux, ou le droit de représentation s'attachait à certaines villes privilégiées, au lieu de s'étendre à tout le territoire. Ces inégalités se comprenaient pour des temps où il n'existait pas de bourgeoisie rurale ; mais depuis que la propriété d'une partie du sol avait passé dans les mains du tiers état, cet ordre avait acquis dans les campagnes comme dans les villes le droit de représentation.

Pour la noblesse, on proposait un système tout diffé-

Digitized by Google

rent. Il s'agissait de rendre uniquement éligibles pour cet ordre les possesseurs de terres seigneuriales donnant au moins trois ou quatre mille livres de rente, pourvu qu'ils eussent eux-mêmes cent ans de noblesse. On reconnaît là l'intention, qui se retrouvait alors dans beaucoup d'esprits, de réduire autant que possible le nombre des privilégiés et de forcer la petite noblesse à se confondre avec le tiers état, comme en Angleterre. Tel était le faible revenu que donnaient en Berri les plus grands domaines, tel était en même temps le nombre des terres possédées par des membres du tiers état, que le corps des gentilshommes éligibles se trouvait par là réduit à 50 ou 60 pour toute la province; chacun d'eux pouvait être appelé à son tour à faire partie de l'assemblée. Il avait été proposé, mais sans succès, d'affecter à perpétuité le droit de représentation aux douze principales terres de la province, comme en Languedoc. « Il nous a répugné, disait le rapporteur, de regarder comme un droit successif l'honneur d'être associé à l'administration publique; l'idée de perpétuer ainsi les administrateurs a paru révoltante à plusieurs d'entre nous. »

Le clergé devait avoir pour représentants, outre l'archevêque de Bourges, six abbés réguliers ou commendataires, un chanoine de l'église métropolitaine et quatre chanoines des collégiales; les prieurs et les curés étaient exclus comme n'ayant pas un intérêt suffisant à la bonne administration des biens ecclésiastiques. Les choix devaient être faits par l'assemblée elle-même.

Digitized by Google

Le principe électif n'avait donc prévalu en réalité que pour le tiers état.

Le projet de règlement fut rédigé en conséquence pour être soumis à l'approbation du roi. En même temps, on régla la formation des bureaux, l'ordre des délibérations, la composition du bureau permanent ou commission intermédiaire. La disposition la plus remarquable portait que, lorsque l'assemblée en viendrait au vote, les opinions seraient prises par tête et en croisant les ordres, de telle sorte qu'un membre du clergé, un membre de la noblesse et deux membres du tiers état opinassent toujours à la suite les uns des autres. Ce moyen de maintenir entre les ordres une jalouse égalité avait été suscité par Necker et emprunté par lui aux états du Languedoc. Un autre article suspendait toute action judiciaire contre les députés, quinze jours avant et quinze jours après la session.

Le bureau des impôts prit pour rapporteur l'abbé de Véri. Les impôts dont le roi avait spécialement confié l'examen à l'assemblée étaient la taille, la capitation et les vingtièmes, qui rapportaient ensemble, dans la généralité, 2,500,000 livres; la taille proprement dite y figurait pour la moitié. « La répartition sur les contribuables, disait l'abbé de Véri, a été le plus important objet de nos recherches. Lorsque les collecteurs des tailles ont reçu le mandement de leur paroisse, ils n'ont d'autre règle pour la répartition que l'opinion qu'ils ont de la richesse des contribuables. Le rôle des

Digitized by Google

années précédentes peut servir de guide, mais il ne fait pas loi. Tout dépend de l'opinion d'un appréciateur, et cet appréciateur change tous les ans. Ces obscurités ouvrent un champ libre aux passions humaines. La faveur, la pauvreté, l'intérêt, la crainte de choquer un successeur, l'inquiétude de déplaire à un protecteur puissant, peuvent diminuer certaines taxes au préjudice d'autrui : les sentiments de la haine et de la vengeance peuvent au contraire en aggraver d'autres, et toutes ces différentes sources d'injustice sont derrière un voile qu'il est impossible de lever. » Les plus pauvres ayant le moins les moyens de se défendre, c'est sur eux que tombait le plus lourd fardeau, et il n'était pas rare de voir le terrible *huissier des tailles* vendre les meubles des malheureux paysans qui n'avaient pu s'acquitter.

Ce mode déplorable de perception avait amené une conséquence que Vauban et Boisguillebert signalaient dès le début du siècle et qui durait encore en 1778 : « Un taillable exact dans ses payements, disait l'abbé de Véri, craint de voir, l'année suivante, son exactitude punie par une augmentation. Il en résulte que tout taillable redoute de montrer ses facultés; il s'en refuse l'usage dans ses meubles, dans ses vêtements, dans sa nourriture, dans tout ce qui est soumis à la vue d'autrui. Cette honte basse, que la crainte d'une légère augmentation occasionne, énerve l'âme du citoyen. Nul ne rougit de faire le pauvre et de se soumettre à l'humiliation qui accompagne les couleurs de la pauvreté.

Digitized by Google

L'attitude de la dépendance et du besoin remplace cette noble sécurité qui chérit la soumission aux lois, et qui repousse la dépendance de ses égaux. Nous ne vous assurerons pas que l'industrie énervée par cette crainte soit la cause unique de la misère du paysan dans sa vieillesse et de l'affluence qui frappe à la porte des hôpitaux; mais nous affirmerons avec certitude que la crainte de montrer au jour ses jouissances a beaucoup d'influence sur cette inertie qui se borne au jour le jour et qui ne veut que le strict nécessaire. Qui de nous ne connaît cette expression triviale où se complaît l'indolence du taillable : *Si je gagnais davantage, ce serait pour le collecteur.* »

La cause principale de cette pauvreté volontaire avait disparu sous Turgot; avant ce ministre, tous les habitants d'un village étaient *solidaires* pour le payement de l'impôt; cette odieuse invention d'une aveugle fiscalité avait fait un mal qui durait encore, quoique le principe eût cessé.

A ce mal si franchement accusé, comment trouver un remède? La première idée qui se présentait était celle d'un cadastre tel qu'il existait déjà dans quelques provinces; mais le bureau avait reculé devant les frais et les lenteurs d'une pareille entreprise. Un autre système avait séduit un moment ses membres. Exposé dans un mémoire envoyé de Provence par un avocat au parlement d'Aix, M. Coussin, il consistait dans la substitution d'une contribution en nature à l'impôt en argent : « En Provence, disait l'auteur, où cette impo-

Digitized by Google

sition est très en usage, il est des communes qui prélèvent la dixième partie des fruits, d'autres la quinzième, et même moins encore. On annonce par des affiches que cette portion de fruits sera vendue par enchères à des personnes solvables, qui verseront le prix dans les mains du receveur. Il ne faut ni livre terrier, ni arpentage, ni évaluations, ni déclarations d'habitants. Le propriétaire est libéré sur le champ. Il ne craint pas de voir accumuler des intérêts ni de souffrir des frais de saisie; il ne peut jamais être arriéré et ne paye jamais au delà de ses forces. Dans une récolte abondante, il paye un tribut plus fort, et se croit encore très-heureux; dans une récolte médiocre, il donne peu, et dans une année de stérilité absolue, il ne donne rien. »

Cette forme d'impôt avait la plus grande analogie avec la dîme ecclésiastique, et l'auteur du mémoire ne le dissimulait pas : « Jamais, disait-il, la dîme n'a ruiné personne, tandis que la taille, même *réelle*, a causé la ruine d'une infinité de familles. Combien de cultivateurs, accablés par les intérêts et les frais accumulés de leurs tailles arriérées, ne se sont-ils pas vus expulsés du patrimoine de leurs pères par des trésoriers avides! Au contraire, dans les pays heureux où règne l'imposition en fruits, la propriété est sacrée, la liberté personnelle assurée; jamais l'impôt ne peut mordre ni sur le fonds, ni sur les meubles, ni sur la personne; il ne prend qu'une portion des fruits. Les administrateurs nouveaux du Berri pourraient du moins en faire l'essai dans les premières années. On peut leur en assurer le succès

Digitized by Google

d'après l'expérience de la Provence, où les *communautés* (on appelait ainsi les *communes* d'aujourd'hui) qui vivent sous l'imposition des fruits prospèrent beaucoup plus que celles où la taille est en usage. »

Le bureau opposait à ce système de nombreuses objections : d'abord l'embarras de la perception, les différentes espèces de fruits se recueillant successivement et presque jour par jour ; ensuite l'incertitude du produit, qui permettait difficilement le payement exact et régulier des deniers publics ; enfin l'inégalité d'un impôt qui, portant sur le produit brut et non sur le produit net, ne tenait pas compte de la différence des frais d'exploitation, et surchargeait un terrain ingrat plus qu'un terrain fertile. On voit cependant, par l'importance donnée à la proposition, qu'elle répondait à un besoin : par la constitution financière de la monarchie, l'argent de l'impôt sortait presque tout entier de la province, et il fallait pour le ramener un travail incessant.

Le comte du Buat avait lu à l'assemblée tout un plan financier conçu par lui. Ce plan n'a pas été publié dans les procès-verbaux, mais le résumé qu'en donne l'abbé de Véri montre qu'il se rapprochait beaucoup de ce qui existe aujourd'hui. M. du Buat distinguait trois sortes de revenus qu'il proposait d'imposer à part : le revenu foncier des terres et des maisons, le revenu mobilier et le revenu industriel, ce qui revient assez exactement à la distinction établie plus tard par l'Assemblée constituante, en impôt foncier, impôt mobilier et impôt des

Digitized by Google

patentes. Le bureau avait jugé ces idées bonnes en théorie, mais il n'avait pas cru devoir s'y arrêter pour le moment, parce qu'elles supposaient un travail d'ensemble, et qu'on n'avait ni le temps ni les moyens de s'y livrer. Il fallait courir au plus pressé, c'est-à-dire parer aux plus gros inconvénients du mode usité, tout en réservant la question de principe.

On redoutait d'ailleurs l'incurable défiance que tant d'années de gouvernement absolu avaient enracinée dans les esprits : « Le peuple, disait avec raison le rapporteur, n'imagine jamais qu'aucune opération ait pour but son soulagement; il croit toujours que ce n'est qu'un moyen d'augmenter l'impôt. » Le peuple n'était pas le seul à concevoir ces craintes : des publicistes écoutés écrivaient que l'institution des assemblées provinciales n'avait d'autre but que de contracter des emprunts avec la garantie des provinces, et de les accabler de nouvelles exactions. Au milieu de ses difficultés, aggravées encore par l'attitude ombrageuse de l'intendant, qui défendait pied à pied son autorité, le bureau ne proposait que quelques mesures de détail qui avaient cependant leur importance : elles consistaient à solliciter du roi la fixation des vingtièmes à payer par la province sous forme d'abonnement, et à confier aux contribuables eux-mêmes le droit de faire dans chaque paroisse la répartition de la taille par des experts véritablement *élus*. L'assemblée adopta ces conclusions, qui apportaient un soulagement.

Le bureau des travaux publics avait pour rapporteur

Digitized by Google

l'abbé de Barzelles. Tout le monde sait combien les travaux publics manquaient en France sous l'ancien régime. Necker évalue à 9,000 lieues de 2,000 toises, ou 36,000 kilomètres, la longueur des routes achevées en 1780 dans tout le royaume. Nous en avons aujourd'hui cinq fois plus, sans compter les chemins de fer et la petite vicinalité. La situation de la France s'était pourtant fort améliorée sous ce rapport, comme sous tous les autres, depuis la mort de Louis XIV, la plupart des routes existantes ayant été ouvertes dans les trente dernières années du règne de Louis XV. Ce grand travail, entrepris par Trudaine, directeur général des ponts et chaussées, excitait à bon droit l'admiration. La France lui devait l'impulsion qu'avaient reçue son agriculture, son commerce et son industrie, et plus on sentait les effets des routes ouvertes, plus on voulait en ouvrir d'autres. Le Berri, qui formait la quarantième partie de la surface de la France, n'avait que 92 lieues ou 368 kilomètres de routes terminées, c'est-à-dire le centième du total national. On y ouvrait en moyenne 10 kilomètres de chemins neufs par an, ou le dixième environ de ce qu'on en ouvre annuellement depuis trente ans. On n'avait guère d'autre ressource que celle des *corvées*. C'est avec les corvées que Trudaine avait fait exécuter son réseau de grandes routes; mais il regrettait lui-même l'emploi de ce moyen, et demandait que les travaux fussent exécutés autant que possible à prix d'argent, moyennant un impôt spécial.

L'origine des corvées était féodale, ce qui ne contri-

Digitized by Google

buait pas peu à les faire détester. On appelait ainsi les journées de travail forcé que les paysans devaient à leurs seigneurs ; l'administration royale avait trouvé commode de s'en servir pour faire exécuter les grands travaux. Réduite à des limites raisonnables et déterminées d'avance, exclusivement consacrée à un intérêt local, répartie avec égalité, la corvée eût été un impôt comme un autre et même plus facile à acquitter qu'un autre. Mais il en avait été fait sous Louis XIV le plus effroyable abus. A tout instant, les paysans corvéables étaient requis arbitrairement pour des travaux lointains et pénibles ; hommes et bestiaux périssaient à la peine. Ces abus avaient fort diminué dans le cours du XVIIIe siècle ; la corvée n'en restait pas moins odieuse. Un des premiers actes de Turgot avait été de l'abolir en 1775 et de la remplacer par une contribution en argent ; à la retraite du ministre, l'édit de suppression avait été abrogé.

Après avoir étudié avec soin cette question pressante, le bureau des travaux publics ne crut pas devoir prendre de parti : les défauts de la corvée sautaient aux yeux ; mais on sentait la difficulté de la remplacer, et on se demandait s'il ne valait pas mieux la maintenir en la corrigeant dans les détails. Lorsque le roi avait révoqué l'édit qui la supprimait, il n'avait pas osé l'appeler par son nom, et s'était borné à dire que *l'ancien usage* était rétabli par *provision*. En même temps, une instruction envoyée aux intendants recommandait de nombreux adoucissements dans la perception. Ainsi les

Digitized by Google

corvéables ne pouvaient désormais être contraints de se transporter à plus de 8,000 toises de distance, ce qui atténuait un des plus graves abus du passé. L'assemblée prit une résolution qui montrait à la fois l'impopularité de la corvée et l'embarras de la remplacer : elle décida que les routes seraient continuées en 1779 au moyen de la corvée, mais qu'on les distribuerait par tâches entre les *communautés*, et que la prochaine réunion s'occuperait, dès l'ouverture de ses séances, des moyens les plus efficaces à prendre, soit pour supprimer la corvée, soit pour n'en laisser subsister que ce qui pourrait se concilier avec les principes de justice et de bienfaisance qui avaient dirigé le roi dans l'établissement des assemblées provinciales.

Cependant le terme de la session, qui ne devait pas durer plus d'un mois, arrivait. Avant de se séparer, l'assemblée nomma au scrutin secret les sept membres de la commission intermédiaire. Cette commission se constitua aussitôt sous la présidence de l'archevêque ; ses fonctions devaient être gratuites. Les deux procureurs-syndics furent M. de Bengy, lieutenant général ou président du bailliage de Bourges, et M. Dumont, procureur du roi au bureau des finances. Leurs *gages*, comme on disait alors, furent fixés à 4,000 livres par tête. Le secrétaire de l'archevêché fut nommé secrétaire-greffier avec un traitement de 2,400 livres. Quant aux membres de l'assemblée, ils ne consentirent à accepter qu'une indemnité de 300 livres.

Telle fut dans son ensemble cette première session.

Digitized by Google

Elle ne donna par elle-même que peu de résultats, mais elle prépara ce qui se fit par la suite. Cette réunion de quarante-huit *députés*, comme on les appelait, délibérant sous la présidence d'un archevêque, sur les affaires d'une grande province, offrait un spectacle imposant, qui ne pouvait manquer de frapper les esprits. Le Berri y vit le signe certain d'un retour à son ancienne prospérité, et les parties du royaume qui n'avaient pas encore de représentation provinciale accueillirent ce premier pas comme une promesse.

La deuxième session fut convoquée pour le 16 août 1779, bien que les deux ans d'intervalle légal ne fussent pas expirés. L'intendant de la province, commissaire du roi, y annonça que le règlement définitif ne serait arrêté que plus tard en ce qui concernait le mode de renouvellement des membres, et qu'en attendant, le roi avait réduit de deux le nombre des membres du clergé et augmenté d'autant ceux de la noblesse, satisfaction donnée par Necker au parti philosophique. Les deux nouveaux membres nommés par le roi étaient le duc de Béthune-Charost et le comte de Lusignan; ils prirent séance immédiatement.

On a quelque peine à s'expliquer comment le duc de Charost n'avait pas été élu par l'assemblée; on n'avait pas osé sans doute, par respect pour sa qualité de duc et pair, porter sur lui des suffrages qu'il méritait à tant d'égards. Descendant et héritier de Sully, il possédait en Berri d'immenses propriétés. La petite ville de Charost, érigée en duché-pairie par Louis XIV, est

Digitized by Google

un chef-lieu de canton du département du Cher.

Né en 1728, le duc de Charost avait alors cinquante ans. Peu d'hommes ont laissé un souvenir aussi vénéré. Il avait aboli sur ses terres les corvées seigneuriales dès 1770, et fondé dans sa seigneurie de Meillant, près du magnifique château qui existe encore, un hôpital qu'il entretenait à ses frais. En Bretagne, où il avait des domaines, il établissait des ateliers de charité; en Picardie, il encourageait la culture du lin et fondait des prix pour les moyens de prévenir les épizooties. C'est de lui que Louis XV disait un jour: *Vous voyez bien cet homme; il ne paye pas de mine, et il vivifie trois de mes provinces.* Il porta dans ses fonctions de simple membre de l'assemblée du Berri, quoiqu'il eût pu les considérer comme au-dessous de son rang, le même dévouement qui devait lui faire accepter, en 1799, celles de maire d'un arrondissement de Paris. Une juste popularité l'entourait dans la province, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté pendant la Terreur; il ne dut la vie qu'au 9 thermidor.

Cette session extraordinaire de 1779 ne dura que quinze jours. Il y fut rendu compte des études que la commission intermédiaire avait entreprises pour bien connaître l'effet utile des corvées. Deux membres de cette commission avaient fait faire sous leurs yeux des expériences ayant pour but d'évaluer le prix en argent d'une lieue de chemin neuf. Ils étaient arrivés l'un et l'autre à une dépense moyenne de 24,000 livres. En même temps, on avait calculé que les corvées exécutées

Digitized by Google

annuellement dans la province s'élevaient à 320,000 journées d'homme et à 96,000 journées de voiture, de sorte qu'en évaluant la journée d'homme à 15 sols et la journée de voiture à 4 livres, on obtenait l'équivalent de 624,000 livres. Avec l'emploi d'une pareille ressource, on n'achevait tout au plus que deux ou trois lieues de chemin neuf par an, outre les réparations sur les chemins existants, ce qui accusait une perte des deux tiers au moins des fonds employés. On en concluait qu'avec une somme en argent de 250,000 livres, on pouvait faire six lieues de chemin neuf par an, sans compter les réparations, et réaliser pour les contribuables une économie de 374,000 livres. L'assemblée renvoya encore sa décision à l'année suivante, pour se donner le temps de vérifier et de compléter les études.

La commission intermédiaire avait rencontré dans l'intendant et ses subdélégués, ainsi que dans les ingénieurs des ponts et chaussées, qui formaient dès cette époque le même corps qu'aujourd'hui [1], un mauvais vouloir manifeste. L'archevêque et le ministre, pour

[1] Le corps des ponts et chaussées avait reçu son organisation de Trudaine. Il se recrutait dans une école spéciale et avait à sa tête un conseil supérieur, qui relevait directement du contrôleur général des finances. Sur un fonds annuel de 5 millions alloué par l'État aux travaux publics en sus des corvées, le Berri ne recevait que 60,000 livres, qui passaient en frais de personnel. L'ingénieur en chef de la généralité avait un traitement de 6,250 livres ; les quatre ingénieurs sous ses ordres recevaient de 2,000 à 2,600 livres. Puis venaient des commis, des conducteurs, des piqueurs, etc. M. de Prony, devenu depuis si célèbre, débutait alors en Berri comme sous-ingénieur.

Digitized by Google

venir à bout de ces résistances, imaginèrent de faire un appel éclatant à l'autorité du roi. L'assemblée délibéra que son président solliciterait l'autorisation de porter au pied du trône, par une députation, les témoignages de sa reconnaissance. Cette députation fut admise à Versailles au mois de février 1780. L'archevêque, qui la conduisait, adressa un discours au roi, Louis XVI répondit avec bienveillance, et l'éclat qui en rejaillit sur l'assemblée contint pour quelque temps ses ennemis. Les principaux membres, passant habituellement l'hiver à Paris, voyaient souvent les ministres; Necker correspondait avec quelques-uns d'entre eux, notamment avec l'abbé de Véri.

La session de 1780 fut l'apogée de l'institution. L'intendant avait été remplacé, car les intendants changeaient aussi souvent sous l'ancien régime que les préfets de nos jours. Le nouveau venu, M. Dufour de Villeneuve, ouvrit la première séance par un discours plein de témoignages de respect pour l'assemblée. L'archevêque-président rendit compte de l'honorable accueil fait par le roi à la députation. Il fut annoncé que le roi accordait l'abonnement demandé pour les vingtièmes, et, pour mettre le comble aux présages favorables, de nombreux dons volontaires furent faits par la noblesse et le clergé. Le chapitre métropolitain offrit 3,000 livres pour être employées à tel objet d'utilité publique que l'assemblée jugerait convenable; plusieurs églises collégiales, plusieurs abbés et prieurs s'empressèrent de suivre cet exemple, et ce

Digitized by Google

qu'ils offrirent montait à plus de 68,000 livres; quelques gentilshommes donnèrent, en moins de vingt-quatre heures, une somme de 17,000 livres. C'est ainsi que les ordres privilégiés cherchaient à faire oublier leurs immunités avant d'y renoncer tout à fait.

La grande question de la corvée fut remise sur le tapis, et cette fois pour être résolue. Necker, impatient comme tous les ministres dont l'autorité est contestée, poussait vivement à la suppression. L'assemblée céda, non sans quelque hésitation; elle aurait préféré visiblement laisser aux paroisses l'option entre le travail en nature et le rachat en argent : « La perception en nature de tous les genres d'impôt, disait le rapporteur, a été la première règle des sociétés. On y a substitué, pour la commodité des gouvernements, des perceptions en argent, plus onéreuses, sans consulter les peuples. La province en est encore à l'état primitif pour les chemins, il faut laisser aux contribuables l'option de la charge pour les exécuter; c'est un soulagement qu'on leur doit. » D'autres proposaient une sorte de corvée mixte, c'est-à-dire que les corvéables auraient acquitté la moitié de leur tâche gratuitement et auraient reçu salaire pour l'autre moitié.

Il eût sans doute mieux valu, au point de vue économique, adopter ces demi-mesures, qui permettaient de conserver la corvée tout en l'allégeant. Dans la généralité d'Auch entre les mains de l'intendant d'Étigny, dans la province de Bretagne sous la direction des états, la corvée, bien administrée, venait de

Digitized by Google

donner des résultats inattendus. En la supprimant tout à fait, on se privait d'une grande ressource, car, pour la remplacer par un impôt, il fallait commencer par la réduire des deux tiers. On disait, il est vrai, qu'avec un tiers en argent on obtiendrait plus de travail effectif; mais on aurait pu obtenir plus d'effet encore en joignant au rachat en argent une portion de travail en nature. La suppression radicale de la corvée a plus nui que servi au développement des routes, et quand on a voulu donner une impulsion sérieuse aux travaux, on s'est cru obligé de la rétablir sous le nom de *prestation en nature*. Sans doute le rachat en argent vaut mieux en soi, mais il n'est pas toujours possible; il ne le devient que peu à peu, à mesure que le travail prend de la valeur, et on peut affirmer que si le système de l'option l'avait emporté, notre réseau de chemins serait plus complet. Encore aujourd'hui, les contribuables aiment mieux acquitter en nature les trois quarts de leurs prestations, ils ne choisissent que pour un quart la conversion en argent.

Ces considérations n'arrêtaient pas Necker et ne pouvaient pas l'arrêter. Ce qu'il voulait, c'était moins une mesure économique qu'un acte politique éclatant qui popularisât les assemblées provinciales par la disparition d'un usage détesté. L'assemblée du Berri comprit cette pensée; elle décida que la corvée serait abolie dans la province, et que les travaux des chemins s'exécuteraient à l'avenir à prix d'argent. Pour parer à cette dépense, elle écarta la proposition d'un emprunt, et se

Digitized by Google

prononça pour une contribution proportionnelle à la taille; cette contribution devait être du quart au tiers du principal. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui des centimes additionnels à l'impôt foncier. Elle prit en outre plusieurs précautions de détail qui contribuèrent au succès de l'opération. Les paroisses les moins peuplées durent payer le quart seulement du principal de leur taille, les paroisses les plus peuplées plus du quart; on convint qu'on assignerait à chaque paroisse une tâche proportionnée à l'étendue de sa contribution d'après un devis estimatif, et que, si l'adjudication ne s'élevait pas au niveau du devis, l'économie profiterait à la paroisse.

Le résultat de ces délibérations ayant été soumis au ministre et discuté avec lui article par article, il en sortit l'arrêt du conseil du 13 avril 1781, qui abolissait la corvée dans le Berri, en la remplaçant par un impôt additionnel à la taille, et qui contenait un règlement destiné à servir un jour de modèle à toutes les provinces pour la confection des chemins.

Bien que l'assemblée n'eût pas précisément à s'occuper des impôts indirects, dont la réforme ne pouvait s'accomplir que par l'autorité centrale, elle entendit sur ce sujet plusieurs mémoires écrits avec soin. Le plus lourd de ces impôts était la gabelle, qui rapportait dans la province 1,800,000 livres. M. de Lusignan proposa de la transformer en une capitation de 4 livres par tête, à l'exception des indigents. On sait que Necker voulait mieux encore : il voulait réduire des deux tiers

Digitized by Google

cet impôt écrasant. Le Berri ne formait pas seulement du côté du midi la frontière des grandes gabelles, il confinait aussi à la ligne de douanes qui partageait la France de l'est à l'ouest, et qui séparait les provinces soumises au tarif de 1664 des provinces *réputées étrangères*. On payait donc, pour aller de l'Auvergne et du Limousin en Berri, ce qu'on appelait des *droits de traite* pour certaines marchandises; ces droits ne rapportaient annuellement que la misérable somme de 105,000 livres, et entravaient inutilement le commerce. L'abbé de Véri, d'accord avec Necker, proposa de les supprimer. Les droits sur les boissons, qu'on appelait *aides*, donnaient lieu à une foule d'abus et de vexations; on indiqua les moyens de les réformer, ainsi que les droits sur le contrôle des actes, la marque des fers, etc.

Le duc de Charost proposa, dans un mémoire important, tout un système de canalisation. La position du Berri au centre de la France, le nombre des cours d'eau qui l'arrosent, la forme de la Loire qui décrit une sorte de demi-cercle autour de la province, avaient depuis longtemps attiré l'attention. D'anciens projets qui remontaient jusqu'à Jacques Cœur, accueillis ensuite par Sully et par Colbert, étaient restés sans effet. On calculait cependant que, de tous les moyens de transport, les canaux étaient les plus économiques: « Un chariot, disait-on, attelé de six chevaux et conduit par deux hommes, ne porte que deux ou trois milliers, tandis que deux mariniers suffisent à un bateau chargé

Digitized by Google

de trois cent milliers ; un seul bateau rend donc à la culture deux cents hommes et six cents chevaux. » Le travail du duc de Charost, imprimé d'abord dans les procès-verbaux, a été réimprimé à part avec cartes et plans. Il s'agissait de rendre navigables toutes les rivières du Berri, l'Yèvre jusqu'à Bourges, la Creuse jusqu'à Argenton, le Cher jusqu'à Montluçon, l'Indre jusqu'à La Châtre, et de relier toutes ces rivières entre elles et avec la Loire par un ensemble de canaux. En Angleterre, le duc de Bridgewater venait de terminer son fameux canal de Manchester à Liverpool, et le duc de Charost ambitionnait l'honneur de devenir le Bridgewater de la France. Comme moyens d'exécution, il proposait d'employer dans la province la somme qu'elle payait tous les ans pour la navigation générale, d'inviter les riverains des canaux projetés à contribuer à une dépense qui devait les enrichir, et de solliciter du roi la concession des coupes de la vaste forêt du Tronçais, inexploitée faute de débouchés.

On était alors au plus fort de la guerre d'Amérique, qui ne devait se terminer que par la paix de 1783. La France dépensait 400 millions par an pour son armée et sa marine, et, malgré toutes les ressources de son génie financier, Necker avait quelque peine à pourvoir à ces dépenses par des emprunts. Le moment était mal choisi pour entreprendre des travaux utiles ; c'était déjà beaucoup que de les préparer. L'assemblée se borna donc à voter de nouvelles études ; elle ne devait s'en occuper de nouveau qu'en 1786, et alors elle vota

Digitized by Google

un emprunt de 150,000 livres par an pendant dix ans. La Révolution étant survenue, le projet fut abandonné. Il fut repris en 1807, interrompu à la fin de l'Empire, repris de nouveau sous la Restauration, et, bien qu'il ne soit exécuté qu'en partie, le département du Cher lui doit d'être aujourd'hui le plus riche de France en voies artificielles de navigation. En revanche, le département de l'Indre, qui devait avoir sa part dans le projet du duc de Charost, n'a pas un seul kilomètre de voie navigable.

A la fin de cette session de 1780, l'assemblée du Berri, sur la proposition de son président, qui s'en était entendu avec Necker, vota l'impression de ses procès-verbaux : « Les désirs d'un grand nombre de citoyens de tous les ordres semblent, dit l'archevêque, en faire une loi, et il est juste de leur accorder une satisfaction si naturelle sur un objet essentiellement lié au bonheur du peuple. » Ces premiers procès-verbaux forment un volume in-4°, imprimé à Bourges.

L'année suivante, Necker n'était plus ministre, et l'institution des assemblées provinciales paraissait menacée de tomber avec lui. La commission intermédiaire ne se découragea pas; elle poursuivit avec persévérance l'exécution des votes, notamment en ce qui concernait les travaux des chemins. L'assemblée, aux termes de son institution, devait être convoquée en 1782; elle ne le fut qu'au mois d'octobre 1783, sur les instances réitérées de l'archevêque. Le nouveau ministre présenta cet ajournement comme une compensation de la ses-

Digitized by Google

sion extraordinaire de 1779. L'autorisation de publier les procès-verbaux fut retirée.

Trois membres du clergé avaient été dans l'intervalle promus à l'épiscopat : M. de Séguiran, abbé du Landais, était devenu évêque de Nevers; M. de Béthisy, abbé de Barzelles, évêque d'Uzès, et M. de Hercé, abbé de Chezal-Benoît, évêque de Dol. Ils conservèrent leurs abbayes dans la province, mais les évêques d'Uzès et de Dol, étant désormais trop éloignés du Berri par leur résidence, durent être remplacés à l'assemblée; le nouvel évêque de Nevers ne cessa pas d'en faire partie. Tous les trois ont été plus tard membres de l'assemblée des notables, puis élus en 1789 aux états généraux[1].

Avant de quitter le ministère, Necker avait pris une des meilleures mesures de son administration : il avait fait décider par le roi, le 13 février 1780, que la taille, qui pouvait jusqu'alors s'accroître arbitrairement par un simple arrêt du conseil, ne pourrait plus être augmentée que par une loi soumise à l'enregistrement des parlements. Le bureau de l'impôt rendit hommage en ces termes à la nouvelle réforme : « Il est heureusement arrivé, depuis votre séparation, une sorte de révolution, un événement mémorable en matière de taille. Ce qui rendait surtout cet impôt affligeant pour les contribuables, c'est qu'il pouvait s'accroître et s'ac-

1 L'évêque de Dol, M. de Hercé, a eu une triste fin; ayant fait partie du corps d'émigrés qui débarqua à Quiberon, il fut pris et fusillé.

Digitized by Google

croissait réellement d'année en année sans formes publiques, sans promulgation quelconque, et devait, par sa progression naturelle, peser indéfiniment sur la substance de la nation. Il eût été chimérique, dans cette situation, d'attendre des peuples qu'ils se prêtassent à donner les éclaircissements nécessaires à une meilleure répartition. Rien ne les eût rassurés contre la crainte de voir ajouter aux charges anciennes à mesure que leurs facultés seraient mieux connues, et tout projet de recherche eût été un signe de terreur. Enfin le gouvernement a pris la résolution courageuse de fixer le montant de la taille et de ses accessoires. Après cet engagement solennel, nous pouvons avec confiance rechercher les rapports des facultés des contribuables et des charges, et les peuples, éclairés sur l'objet de vos recherches, n'y verront que le désir paternel et juste de partager entre les membres d'une même famille les diverses parties du fardeau commun. »

L'abbé de Vélard lut un grand rapport sur la situation de l'agriculture et de l'industrie. Si misérable que fût le Berri, l'agriculture n'y était pas précisément stationnaire. Une société d'agriculture, fondée peu après celle de Paris, en 1762, avait fait des efforts pour ranimer le travail des champs. L'intendant d'alors, M. Dodart, avait prononcé un discours d'ouverture où il insistait sur la nécessité d'étendre la culture des prairies artificielles, d'augmenter le nombre des bestiaux et la quantité des engrais, de clore les champs par des haies, d'affermer les communaux, etc.

Digitized by Google

On peut se moquer des discours à propos d'agriculture; ils n'en sont pas moins le témoignage de la situation des esprits au moment où ils se prononcent. Celui-ci prouve que les principes du développement agricole étaient connus et professés en Berri il y a cent ans; la grande difficulté venait, comme toujours, du manque de capitaux et de débouchés. Expilly s'exprimait ainsi dans son *Dictionnaire de la France* : « Le Berri serait l'une des meilleures provinces du royaume si le commerce y était plus florissant et l'exportation des denrées plus facile. Les habitants y font un débit considérable de leurs bestiaux et surtout de leurs moutons. Ils vendent aussi quantité de laine et de chanvre. »

Ces divers produits allaient en s'accroissant, mais par un mouvement de progression si lent qu'il paraissait insensible. Un propriétaire du pays, le marquis de Barbançois, avait reçu dans sa terre de Villegongis les premiers moutons de race espagnole importés par Turgot en 1776. Un autre, le vicomte de Lamerville, le même qui fut plus tard député à l'Assemblée constituante et rapporteur de la loi de 1791 sur les *biens et usages ruraux*, créait dans ses domaines, à Dun-le-Roi, le plus beau troupeau de mérinos qu'il y eût en France, la race de Rambouillet n'existant pas encore. D'autres travaillaient à perfectionner la culture du chanvre et celle des céréales. On avait essayé, mais sans succès, d'introduire le mûrier. L'abbé de Vélard n'en fit pas moins dans son rapport le plus triste tableau de l'état des campagnes. Il condamnait surtout l'abus de la

Digitized by Google

vaine pâture. Sous prétexte que les troupeaux formaient le revenu le plus clair du sol, le Berri presque tout entier n'offrait qu'un immense pâturage sans clôtures, où les moutons dévoraient tout. L'assemblée demanda la réforme des coutumes en matière de vaine pâture, de manière à favoriser l'extension des prairies, tant naturelles qu'artificielles, et la reproduction des bois. En même temps, elle fonda des prix et des concours, créa une école pratique de bergers, sous la direction de M. de Lamerville, et acheta de Daubenton vingt béliers de race améliorée.

Au nombre des usages locaux les plus pernicieux à l'agriculture, le rapporteur rangeait ce qu'on appelait la *communauté taisible* entre frères et sœurs, pour l'exploitation d'un même domaine : « Dans ces petites républiques, disait-il, comme dans les grands États, chacun a la prétention de profiter de tous les bénéfices de l'association en rejetant le plus possible sur les autres sa part des charges communes; chacun fait le moins de travail qu'il peut. Il en résulte qu'avec beaucoup de bras il se fait très-peu d'ouvrage; il faut qu'un domaine chargé de nourrir tant de monde sans activité donne des récoltes valant 4 ou 5,000 livres pour que le propriétaire ait un produit de 4 à 500 livres, et quelquefois moins. L'anarchie règne naturellement dans une ferme où chacun est maître au même titre que le chef. Cet usage entretient celui des mariages prématurés, qui est une des principales causes de la faiblesse et de la paresse des femmes, et contribue beaucoup à la dégrada-

Digitized by Google

tion de l'espèce humaine en Berri. » Ces associations rurales étaient autrefois usitées dans tout le centre de la France, et y portaient partout les mêmes fruits.

Quant à l'industrie, on l'avait encombrée de tant de règlements et de priviléges qu'elle pouvait difficilement faire un pas. Pour être admis à faire à Châteauroux le pauvre métier de tisserand, il fallait commencer par payer 200 livres. Heureusement l'édit de Turgot, sur l'abolition des maîtrises, venait d'ouvrir une autre ère; tous les documents émanés de l'assemblée respirent la nouvelle doctrine de la liberté du travail.

Une innovation importante marqua la fin de cette session. Un des procureurs-syndics, M. de Bengy, ayant donné sa démission, on décida qu'il ne lui serait pas donné de successeur et qu'il n'y aurait à l'avenir qu'un seul syndic, « pour n'altérer en rien cet esprit d'unité toujours désirable, mais surtout nécessaire dans la formation d'un établissement. » C'était, en effet, un rouage inutile et par conséquent nuisible que cette double fonction. Le procureur-syndic qui resta seul en place, M. Dumont, appartenait au tiers état.

La cinquième session, qui devait être la dernière, s'ouvrit au mois d'octobre 1786. L'assemblée dut encore pourvoir aux places devenues vacantes dans son sein. Parmi les noms qu'elle désigna, il s'en trouvait un destiné à une prochaine illustration. Né en 1754, le comte de Tracy était alors colonel du régiment de Penthièvre. Il devait bientôt quitter les armes pour la politique et la philosophie. Ses ancêtres avaient été au

Digitized by Google

nombre de ces Ecossais qui, sous les ordres d'un Stuart, passèrent en France pour combattre les Anglais pendant la guerre de Cent ans. Ils avaient en récompense reçu du roi une seigneurie en Berri, et acquis plus tard par alliance la terre de Tracy, sur la rive droite de la Loire. M. de Tracy fut élu aux états généraux par la sénéchaussée de Moulins; il est mort en 1836, pair de France et membre de l'Institut. Un des derniers et des plus honorables représentants de la philosophie du XVIIIe siècle, ses écrits marquent une période dans l'histoire des sciences morales et politiques.

Au début de cette cinquième session, l'intendant félicita l'assemblée au nom du roi sur les résultats, désormais constatés par une expérience de six ans, de la méthode adoptée pour la confection et l'entretien des routes. Le vote le plus important fut l'emprunt pour les canaux. L'année suivante, la province fut représentée à l'assemblée des notables par quatre de ses membres, le duc de Charost, l'évêque de Nevers, le marquis de Langeron et le maire de Bourges, qui purent y témoigner en faveur de l'institution des assemblées provinciales.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN

(Haute Guienne.)

La généralité de Montauban, qui, sous le nom de Haute-Guienne, reçut en 1779 la seconde assemblée provinciale, comprenait les anciennes provinces de Rouergue et de Quercy, ou les deux départements actuels de l'Aveyron et du Lot, avec une partie de Tarn-et-Garonne. Elle contenait quatre évêchés : Cahors, Montauban, Rodez et Vabres, et six élections, dont trois en Rouergue : Villefranche, Rodez et Milhau, et trois en Quercy : Montauban, Cahors et Figeac. Ces six élections forment aujourd'hui dix arrondissements [1]. La généralité avait 1,600,000 hectares d'étendue [2], et contenait

[1] Les nouveaux chefs-lieux sont Espalion, Sainte-Affrique, Gourdon et Moissac.

[2] Necker ne lui assigne qu'une étendue de 583 lieues carrées (de 25 au degré) ou 1,160,000 hectares; mais c'est évidemment une erreur.

Digitized by Google

530,000 habitants, ou 33 par 100 hectares comme en Berri. On y payait 22 livres 5 sols de contributions par tête, tandis que la généralité de Bourges ne payait que 15 livres 12 sols, et cette différence dans le produit des impôts indiquait assez exactement une différence de richesse. Le Quercy était rédimé de l'impôt du sel, et le Rouergue n'avait à supporter que les petites gabelles, tandis que la grande gabelle pesait de tout son poids sur le Berri.

Avec les provinces voisines de la Haute-Auvergne et du Gévaudan, le Rouergue forme le nœud de montagnes le plus hérissé de France. Trois rivières ou plutôt trois torrents, le Lot, l'Aveyron et le Tarn, le partagent en trois grandes chaînes qui se subdivisent en une foule de chaînons. Moins élevé, le Quercy se divise en deux groupes, le *haut*, presque tout composé de plateaux calcaires que perce le cours sinueux du Lot, et le *bas*, plus uni et plus fertile, où le Tarn et l'Aveyron viennent mêler leurs eaux avant de se jeter ensemble dans la Garonne.

Au moyen âge, le Rouergue et le Quercy avaient eu leurs états particuliers. L'histoire locale a conservé la composition des derniers états du Rouergue. On les appelait dans le pays les *petits états* par allusion à ceux de la province voisine, le Languedoc. Le clergé y comptait une trentaine de membres; à côté des deux évêques de la province siégeait l'abbé ou *dom* du fameux couvent d'Aubrac, ce Mont-Saint-Bernard de la France, fondé au XIIIe siècle sur la cime la moins accessible des

Digitized by Google

montagnes, Le Larzac presque tout entier appartenait à une commanderie de l'ordre du Temple, dont le titulaire avait un siége aux états, ainsi que les abbés de Conques, de Bonnecombe, de Bonneval, de Loc-Dieu, de Nant, de Sylvanès, et jusqu'aux abbesses de deux couvents de femmes. La noblesse n'y comptait pas moins de soixante représentants, car ces montagnes portaient de nombreux châteaux forts, dont les habitants ont pris une part active à toutes les luttes de notre histoire, depuis les croisades jusqu'aux guerres de religion. Les consuls, jurats et syndics de soixante et dix villes ou bourgs, dont la moitié ne sont même pas des chefs-lieux de canton, formaient le tiers état [1].

Cette assemblée, qui ne devait pas compter moins de deux cents membres pour l'étendue actuelle d'un seul département, se réunit pour la dernière fois à Villefranche, le 27 août 1651. L'évêque de Rodez, qui aurait dû la présider, était Hardouin de Péréfixe, le précepteur de Louis XIV et l'auteur de la *Vie de Henri IV;* mais ce prélat était absent ainsi que le *dom* d'Aubrac : la cour attirait déjà loin de leur résidence et de leurs devoirs le haut clergé et la haute noblesse.

Nous n'avons pas de détails aussi précis sur les an-

[1] J'emprunte ces détails aux *Études historiques sur le Rouergue*, par M. le baron de Gaujal, et aux *Documents historiques et généalogiques* sur cette province, par M. de Barrau. Pour ce qui touche à l'assemblée provinciale, j'ai consulté, outre les procès-verbaux imprimés, les renseignements inédits qu'a bien voulu me communiquer M. Ronquayrol, professeur à Rodez, et qu'il a tirés des archives du département.

Digitized by Google

ciens états du Quercy. Nous savons seulement qu'ils se réunissaient alternativement dans les quatre villes de Cahors, Montauban, Figeac et Moissac, et dans les quatre châtellenies de Caylus, Lauzerte, Gourdon et Montcuq. Ils existaient avant le XIIIe siècle, puisque Simon de Montfort les réunit à Figeac en 1214. C'étaient eux qui, sous Henri II, avaient racheté la gabelle en payant un faible capital. Ils paraissent s'être soutenus jusqu'à Richelieu. « Ce ministre, dit l'historien du Quercy, créa en 1635 une intendance à Montauban, *et dès lors tout espoir de voir rétablir les états du pays fut perdu.* » En 1642, une cour des aides fut établie à Cahors, puis transférée à Montauban. La petite vicomté de Turenne, enclavée dans le Quercy, avait aussi ses états, qui se rénnissaient à Martel.

La destruction des libertés locales avait eu dans la haute Guienne les mêmes conséquences qu'en Berri. Suivant toutes les apparences, la population du Rouergue et du Quercy était la même vers la fin du XVIe siècle que deux cents ans après. Fromenteau, dans son *Secret des finances,* écrit en 1581, évalue à 65,000 le nombre des familles du Rouergue, ce qui, à cinq personnes par famille, donnerait un total de 325,000 âmes; en supposant que le Quercy en eût proportionnellement 225,000, on arrive à un total de 550,000, ou à très-peu près ce qu'a donné le dénombrement de 1790. La plupart des villes renfermaient alors au moins autant d'habitants qu'aujourd'hui. On peut voir un indice de ces agglomérations dans les pestes nom-

Digitized by Google

breuses qui en dévastèrent la plupart, et qui amenèrent, suivant les historiens, des mortalités hors de proportion avec le nombre actuel de leurs habitants. Dans le cours du XVIIe siècle, cette population diminua. D'après les dénombrements des intendants, la généralité de Montauban comptait 788,000 habitants en 1700; en retranchant les cinq élections détachées en 1715 pour former la généralité d'Auch, on ne trouve pour le Rouergue et le Quercy que 400,000 âmes environ. La révocation de l'édit de Nantes avait été pour beaucoup dans cette diminution.

Un autre signe de l'antique prospérité de ces deux provinces apparaît dans les nombreux édifices qui datent du moyen âge. On est frappé, en entrant dans les moindres cités, du grand nombre de vieilles maisons qu'on rencontre et de l'élégance de leur construction. En Rouergue, le clocher de Rodez et le château de Bournazel; en Quercy, les châteaux de Montal, d'Assier, de Brétenoux, portent le magnifique témoignage de ce qu'a été dans cette région l'architecture de la Renaissance. Rien de pareil ne reste des siècles suivants. La poésie suit les mêmes vicissitudes; Clément Marot, le charmant poëte du règne de François Ier, était un enfant du Quercy, et un autre poëte de cette province, Maynard, venu au moment de la décadence, a finement exprimé les griefs de son pays et les siens dans ces vers adressés à Richelieu :

Par votre humeur le monde est gouverné;
Vos volontés font le calme et l'orage,

Digitized by Google

Et vous riez de me voir confiné,
Loin de la cour, dans mon petit village !
J'y suis heureux de vieillir sans emploi,
De me cacher, de vivre tout à moi,
D'avoir dompté la crainte et l'espérance;
Et si le ciel, qui me traita si bien,
Avait pitié de vous et de la France,
Votre bonheur serait égal au mien.

Après Maynard, tout se tait, et rien ne trouble plus le silence qui se fait en Quercy comme partout.

L'arrêt du conseil du 11 juillet 1779, qui instituait l'assemblée provinciale en échange des anciens états, portait qu'elle serait composée de dix membres de l'ordre du clergé, seize gentilshommes propriétaires et vingt-six membres du tiers état, en tout cinquante-deux, ou quatre de plus que dans le Berri, pour tenir compte de l'étendue un peu plus grande de la généralité. Le roi nomma les seize premiers membres qui devaient nommer les trente-six autres. Il désigna, pour le clergé, les quatre évêques de la généralité; pour la noblesse, le comte de Durfort-Boissière, le comte d'Adhémar de Panat, le comte de Lastic Saint-Pol et le marquis de Lavalette-Parisot; pour le tiers état, MM. Pons de Caylus, de Combette, de Séguret, de Neirac, Dumas, de Boutaric, de Labro et Marqueyret[1].

[1] On remarquera sans doute, dans la suite de ces études, que les noms de presque tous les membres du tiers état portaient ce qu'on paraît convenu d'appeler de nos jours *la particule nobiliaire*. C'est qu'en effet le *de* n'était nullement le signe de la noblesse. Les bourgeois riches et *vivant noblement*, comme on disait alors, c'est-à-dire n'exerçant aucun métier, avaient adopté cette petite distinction qui ne conférait aucun privilége et qui correspondait à peu près au titre d'*esquire* en Angleterre.

Digitized by Google

L'évêque de Rodez, M. Champion de Cicé, avait rempli, de 1765 à 1770, les fonctions d'agent général du clergé, position importante et fort en vue, qui menait toujours à l'épiscopat. Il y avait montré des talents qui le firent nommer par Necker président de l'assemblée provinciale. L'évêque de Montauban ne prit jamais part aux travaux de l'assemblée, sans doute pour ne pas accepter la présidence de l'évêque de Rodez [1]. L'évêque de Cahors, M. de Nicolaï, et l'évêque de Vabres, M. de Castries, se montrèrent plus accommodants. Le siége de Vabres, qui a été supprimé par le concordat, avait eu plusieurs cardinaux parmi ses évêques; Vabres a beaucoup perdu à cette suppression et n'est plus qu'une modeste commune d'un millier d'habitants. Quant à l'antique *domerie* d'Aubrac, elle avait depuis longtemps perdu son importance.

Dans la noblesse, le comte de Durfort-Boissière appartenait à la grande maison ducale des Durfort-Duras. Le marquis de Lavalette-Parisot descendait d'un frère du fameux grand maître de l'ordre de Malte qui défendit si glorieusement son île contre les Turcs; on voit encore sur les bords de l'Aveyron, au-dessous de Saint-

Cet usage, dont Molière se moquait dans l'*École des femmes*, s'était surtout répandu pendant le XVIIIe siècle, à mesure que la propriété du sol passait dans les mains du tiers état. Il y avait, en outre, dans les assemblées provinciales un assez grand nombre de nouveaux anoblis et même d'anciens nobles qui avaient consenti à faire partie du tiers état; mais il est impossible de les reconnaître au seul aspect des noms.

[1] Il siégeait en même temps aux états du Languedoc, pour la partie de son diocèse qui appartenait à cette province.

Digitized by Google

Antonin, les ruines du château de Lavalette, bâti vers le milieu du XIIe siècle. Ces montagnes avaient produit deux autres grands maîtres de l'ordre, Dieudonné de Gozon, qui tua le fameux serpent de Rhodes, et Jean de Lastic, élu en 1437; c'est à une branche de cette dernière famille qu'appartenait le comte de Lastic Saint-Pol, lieutenant général des armées du roi, nommé membre de l'assemblée. Le comte d'Adhémar, issu des Adhémar de Provence, avait acquis par mariage la terre de Panat, une des plus anciennes châtellenies du Rouergue; les seigneurs de Panat étaient autrefois au premier rang parmi les barons des états, et cette nomination rappelait heureusement des souvenirs chers à la province.

Dans le tiers état, M. de Séguret était lieutenant général ou président du présidial de Rodez; M. de Boutaric, descendant du célèbre jurisconsulte de ce nom, président de l'élection de Figeac, et M. Marqueyret, lieutenant de maire à Montauban.

Parmi les membres élus par l'assemblée, on remarque : dans le clergé, l'abbé de Villaret, alors vicaire général de Rodez, et qui devint ensuite député aux états généraux, évêque d'Amiens et de Casal sous l'empire, chancelier de l'Université, et le modeste nom d'un simple curé de campagne, M. Cocural, dont le choix montre l'esprit de justice et d'égalité qui animait l'assemblée; dans la noblesse, le marquis de Mostuéjouls, dont la famille habite depuis huit cents ans sans interruption le château de ce nom sur les bords

Digitized by Google

du Tarn, exemple de fidélité peut-être unique en France, et un autre descendant d'un ancien baron des états, le comte de Vézins; dans le tiers état, Verninhac de Saint-Maur, juge à Souillac, père de celui qui fut, sous la République, ministre en Suède et à Constantinople et préfet du Rhône; le littérateur Pechméja, auteur de *Télèphe*, poëme en prose qui eut dans son temps l'honneur d'être comparé à *Télémaque*, et Allaret des Pradels, agronome habile qui avait introduit dans les environs de Milhau la culture du trèfle et de la pomme de terre.

Une question délicate s'éleva sur le lieu où se tiendrait la session. Quoique le Quercy et le Rouergue fissent partie depuis longtemps de la même administration, chacune de ces deux provinces ne cessait de se considérer comme distincte. La ville de Montauban, résidence de l'intendant et de la cour des aides, était située à l'une des extrémités de la généralité; on pouvait craindre d'ailleurs des conflits nombreux en rapprochant les nouveaux administrateurs des anciens. Cahors et Rodez, les deux autres capitales, soulevaient à leur tour des objections et des rivalités. On préféra Villefranche pour sa situation au centre des deux provinces et comme ayant été le siége des derniers états. L'assemblée s'y réunit le 14 septembre 1779, dans la chapelle particulière du collége des pères de la doctrine chrétienne, par lettres de convocation expédiées par ordre du roi et adressées à tous les membres. M. Terray, intendant de la généralité et neveu du fameux contrôleur général,

Digitized by Google

prononça un discours d'inauguration; après quoi il se retira et ne reparut qu'à la séance de clôture pour prononcer un autre discours. L'assemblée entendit en corps, comme celle du Berri, une messe du Saint-Esprit, et commença immédiatement ses travaux.

L'abbé de Saint-Géry, vicaire général à Montauban, rapporteur du bureau du *bien public*, entretint le premier ses collègues d'une question relative à la liberté du commerce des vins. Les vins et les farines formaient le principal objet de commerce du Quercy. Or on connaît, par le préambule de l'édit de Turgot d'avril 1776, la prétention, incroyable aujourd'hui, des propriétaires des environs de Bordeaux d'interdire dans cette ville la vente de tout autre vin que le leur. Cet édit, qui avait abrogé tous les règlements contraires à la circulation des vins, n'avait que trois ans de date, et, comme toutes les mesures de Turgot, il rencontrait dans l'exécution des difficultés. L'abbé de Saint-Géry se fit l'énergique interprète des réclamations de la haute Guienne. La ville de Bordeaux exigeait, sous peine d'amende et de confiscation, que la futaille de Cahors fût plus petite que celle du Bordelais; les droits d'exportation étant perçus par tonneau, sans distinction de jauge, les marchands étrangers se voyaient contraints par là de préférer les grandes futailles aux petites. Sur la proposition de l'abbé de Saint-Géry, l'assemblée supplia le roi de mettre un terme à cet abus.

L'abbé de Villaret fit le rapport sur le projet de rè-

Digitized by Google

glement. Fort semblable à celui de l'assemblée du Berri, ce projet s'en distinguait cependant sur quelques points importants. Ainsi, pour le renouvellement ultérieur des membres, il admettait la sortie triennale, mais il écartait l'élection proprement dite et réservait tous les choix à l'assemblée. En revanche, parmi les membres éligibles de l'ordre du clergé, il admettait les curés, qu'avait exclus le règlement du Berri. Il se déclarait très-nettement contre toute indemnité pour les députés.

Le rapport du bureau des impositions fut présenté par l'évêque de Cahors. La taille était *réelle* dans la généralité, c'est-à-dire perçue sur la valeur des biens-fonds d'après un cadastre fait par ordre de Colbert en 1669. Ce cadastre étant très-défectueux, on avait essayé d'y porter remède par des remises accordées par le roi, mais la répartition de ces allégements donnait lieu à de vives réclamations. On jugera du fardeau que la taille imposait à certaines propriétés par ce fait qu'une loi spéciale défendait aux propriétaires d'abandonner les fonds trop chargés, *à moins d'abandonner en même temps tous ceux qu'ils possédaient dans la même commune*. En attendant qu'il fût possible de recommencer un cadastre général, l'assemblée décida qu'il serait fait un cadastre partiel des communes trop imposées, pour régler la distribution des décharges.

Les frais de contrainte pour la perception des impôts s'élevaient, dans la généralité, à une somme énorme; l'intendant les évaluait à 80,000 livres, et le bureau

Digitized by Google

à 150,000. Des mesures furent prises pour les réduire, et l'assemblée eut le bonheur d'y réussir.

Le rapport sur les chemins fut présenté par l'évêque de Vabres. Avant 1742, on ne connaissait, dans la généralité, d'autre route que la ligne de poste de Paris à Toulouse et celle de Montauban à Agen. Lors de l'impulsion donnée aux travaux publics par Trudaine, on avait essayé d'en ouvrir deux autres vers le bas Languedoc; mais l'intendant d'alors, Lescalopier, avait eu recours, pour les exécuter, à l'emploi des corvées, ce qui souleva une telle irritation qu'il fallut y renoncer. Les fonds provenant de l'impôt établi en échange furent ensuite si mal administrés que les travaux avaient fait très-peu de progrès, la province devait aux entrepreneurs un arriéré de 300,000 livres. Sans hésiter, l'assemblée entreprit d'exécuter les routes qui manquaient, et vota à cet effet une imposition additionnelle, fixée provisoirement au onzième de la taille; les deux ordres privilégiés déclarèrent spontanément qu'ils consentaient à payer leur part d'imposition pour cet objet.

Pechméja lut au nom du même bureau un rapport sur les moyens d'améliorer la navigation des rivières; des travaux étant commencés dans le Lot par ordre du roi, l'assemblée se borna à en demander l'achèvement; elle émit, en outre, le vœu que les propriétaires de moulins fussent invités à exécuter avec plus de soin les règlements protecteurs de la navigation.

Le comte de Panat accepta les fonctions de procureur-syndic, qu'il devait remplir avec le zèle le plus

Digitized by Google

assidu; M. Deslendes de Combette fut nommé second syndic pour le tiers état; leur traitement fut fixé à 4,000 livres. Les membres de la commission intermédiaire reçurent une indemnité de 1,000 livres. Après avoir nommé au scrutin les membres de cette commission et décidé l'impression de ses procès-verbaux, ainsi que l'envoi d'une députation au roi, l'assemblée se sépara.

Elle se réunit de nouveau l'année suivante, comme en Berri, la première session n'étant considérée que comme préparatoire. L'intendant annonça que la plupart des propositions avaient reçu l'assentiment du roi. Un rapport du procureur-syndic, au nom de la commission intermédiaire, fit connaître l'état de toutes les questions. Puis vinrent de nombreux rapports de la part des bureaux. Il serait superflu d'entrer ici dans le détail d'opérations compliquées sur des impôts qui ont généralement changé de nom et d'assiette. Il suffira de dire que les efforts tendirent toujours vers le même but, l'amélioration de la répartition et le soulagement des contribuables les moins aisés.

L'assemblée avait décidé l'année précédente, conformément aux bases posées par Turgot dans un édit de 1776, que les routes seraient divisées en quatre classes : 1° les grandes routes de poste qui communiquaient avec la capitale; 2° celles d'une ville de la province à une autre, que nous appelons aujourd'hui *routes départementales;* 3° celles d'une petite ville à une autre, que nous appelons *chemins vicinaux de grande communica-*

Digitized by Google

tion; 4° celles de commune à commune, que nous appelons *chemins vicinaux ordinaires*. On dut pourvoir à l'exécution de chacune de ces classes sur des fonds différents[1]. En même temps, on régla l'emploi des fonds accordés par le roi pour les *ateliers de charité*, institution ancienne, renouvelée et perfectionnée par Turgot, qui avait pour but de fournir du travail sur les chemins, dans la saison rigoureuse, aux pauvres des communes rurales.

La grande affaire était toujours le cadastre. Un travail immense avait été préparé pour poser les bases d'une évaluation aussi exacte que possible des terres. La commission intermédiaire avait fait venir de Paris un ingénieur géomètre, M. Henri de Richeprey, qui déployait un talent supérieur et une prodigieuse activité. La biographie de cet homme éminent est caractéristique. Né à Nancy en 1751, il n'avait pas encore trente ans, et sa vie avait été déjà très-active. Envoyé en Corse par le gouvernement pour faire une reconnaissance générale de cette île, il en avait rapporté

[1] En parcourant la liste des chemins demandés par les localités intéressées, on trouve à tout moment des passages comme ceux-ci : *Chemin de Peyreleau à Saint-Jean du Bruel; la communauté offre une contribution de 700 livres, et M. le comte d'Albignac, seigneur, a fait une soumission de 1,800 livres.—Il y a déjà 7,000 livres d'employées sur le chemin de Vézins, dont partie a été donnée sur le fonds de charité et le reste par M. le comte de Vézins.—Chemin de Sylvanès à Montlaur; les religieux de Sylvanès ont déjà fourni 2,500 livres, ils offrent encore 1,800 livres et se chargent de l'entretien.* Ces dons volontaires venaient s'ajouter aux contributions déjà votées par les ordres privilégiés.

Digitized by Google

tout un plan de colonisation. A son retour, il avait écrit dans l'Encyclopédie l'article *Imposition*, où il comparait le système financier des principaux États de l'Europe. Il était ensuite parti pour l'Italie, afin d'étudier l'administration du grand-duc Léopold en Toscane et les travaux exécutés pour le cadastre en Piémont et en Milanais. Il avait le titre de commis aux finances, et c'était en vertu d'un congé qu'il s'était rendu dans la haute Guienne où sa réputation l'avait fait appeler.

Pour donner une idée du nouveau cadastre, on décida qu'il en serait fait un essai sur la commune ou *communauté* de Villefranche, dont le vaste territoire représentait par sa variété presque tous les terrains de la généralité. Le cadastre de cette commune fut terminé à temps et présenté à l'assemblée.

Plusieurs questions qui intéressaient l'agriculture furent traitées dans cette session. L'usage des *champarts* ou partages de fruits en nature entre le cultivateur et le propriétaire était assez répandu dans la province, et les terres soumises à ce mode de redevance paraissaient moins bien cultivées que les autres. Un membre de la noblesse, le baron de La Guépie, avait pris le parti d'*inféoder* ses champarts, c'est-à-dire de les transformer en une rente fixe en grains, et il avait, par ce moyen, assuré ses revenus et augmenté le bien-être de ses colons. L'assemblée émit le vœu, pour favoriser de semblables transformations, que les actes d'inféodation fussent exemptés du droit de contrôle et d'enregistrement. Elle se prononça contre l'institution des pépi-

Digitized by Google

nières publiques, fondée par le régent en 1723, qui entraînait des frais sans utilité. Un propriétaire du pays, M. d'Auterives, ayant importé avec succès des béliers flamands, elle décida qu'on ferait venir de Flandre vingt-quatre béliers à longue laine, et qu'on les distribuerait entre les principaux cultivateurs, à la charge par eux d'en rendre deux l'année suivante, qui seraient distribués de la même façon.

Le Rouergue et le Quercy, renfermant beaucoup de terres stériles et difficilement cultivables, avaient de grandes étendues de biens communaux. L'attention de l'assemblée fut appelée sur ce sujet, un de ceux qui occupaient le plus les économistes et les agronomes. « L'opinion générale, disait le rapport, semble demander depuis longtemps le partage des communaux en France, et les principes de l'économie politique doivent en effet condamner tous les établissements dont le résultat est de borner la masse des productions nationales et d'arrêter les progrès de la culture. Ces terrains, qui semblent destinés à assurer au pauvre des secours indépendants de toute révolution, ne remplissent pas même cet objet. Le pauvre, n'ayant ni bestiaux ni troupeaux, ne fait aucun usage de ses droits sur des biens plus stériles encore pour lui que pour la société. Des paysans entreprenants en usurpent des portions considérables dont la taille et la rente restent à la totalité des habitants. De là une infinité de procès et un cri général pour demander le partage. Les principes de ce partage n'étant fixés ni par la loi ni par l'usage, les

Digitized by Google

discussions n'ont point de fin, et les communautés s'écrasent par les procès ou s'appauvrissent par leur silence. »

Le bureau du *bien public* proposait un partage sur les bases suivantes : une moitié des communaux eût été divisée par portions égales entre tous les habitants de la commune, et une autre moitié suivant la proportion de l'impôt ou *allivrement* payé par chacun d'eux. On avait voulu concilier par là les deux prétentions qui se disputaient les communaux et favoriser à la fois l'extension de la grande, de la moyenne et de la petite propriété.

Un autre sujet d'étude fut la mise en valeur des richesses minérales que possèdent en si grande abondance les montagnes du Rouergue. « Les grandes avances que demande l'exploitation des mines, dit le rapport, ont fait négliger ce moyen d'augmenter nos richesses. Nous trouvons encore des traces du travail que nos pères ont fait en ce genre. Le gouvernement, occupé de l'exploitation des mines, n'a trouvé d'autre moyen d'en tirer parti que d'en faire concession à des particuliers. Ce moyen n'a pas toujours eu des suites, et on se rappelle encore avec effroi les troubles qu'occasionna dans quelques communautés des environs de Cransac la concession que le roi avait faite des mines de charbon de ce canton. Ces mines furent de nouveau abandonnées au peuple qui les avoisine ; il se contente d'en tirer ce qu'il faut pour sa consommation, et en vend une petite quantité pour satisfaire aux besoins

Digitized by Google

bornés qu'il éprouve. Les mines de Cransac sont d'autant plus importantes que, placées sur le bord du Lot, le charbon qu'on en retire se transporte par eau jusqu'à Bordeaux. Si le roi voulait bien confier à l'assemblée provinciale l'administration et l'exploitation des mines, cette source de richesses pourrait devenir féconde, car personne ne peut surveiller un pareil travail comme une administration composée des députés de tous les cantons, qui ont à répondre de leurs fautes à la province entière. »

Pendant cette première période de l'assemblée de la haute Guienne, on retrouve partout l'ardente impulsion de l'évêque-président. M. Champion de Cicé était, comme l'abbé de Véri, un ami et un disciple de Turgot; ce n'est cependant pas à lui, mais à son frère aîné, l'évêque d'Auxerre, que Turgot avait adressé, à vingt-deux ans, sa *Lettre sur le papier-monnaie*, où se révélait tout entier le grand économiste. Les archives de Rodez contiennent la copie de la correspondance de M. Champion de Cicé avec les procureurs-syndics pendant l'année 1780. Il passa à Paris toute cette année, à part le temps de la session, et s'y occupa très-activement des intérêts de la province.

L'intendant et la cour des aides contrariaient les mouvements de la nouvelle administration; l'évêque, tenu au courant de leurs démarches, les combattait avec énergie, et, avec l'aide de Necker, finissait presque toujours par l'emporter. Ses lettres roulent sur les sujets les plus divers : routes, postes, octrois, haras, na-

Digitized by Google

vigation des rivières, commerce, jauge des vins, questions d'impôts, rien ne lui échappe; il n'y a pas jusqu'à une manufacture de cuirs façon d'Angleterre, qu'il s'agissait d'établir à Montauban, qui n'attire fortement son attention. On ne peut lui reprocher qu'un ton de hauteur et de domination qui contraste avec son caractère épiscopal; il aimait les honneurs, le pouvoir, les affaires, et cette passion devait le mener loin. Élu en 1789 aux états généraux, il y décida la réunion de son ordre au tiers état, devint garde des sceaux après la prise de la Bastille et accepta un moment comme tel la constitution civile du clergé. Il se ravisa à temps et refusa de prêter le serment; il est mort archevêque d'Aix en 1810.

Au commencement de 1781, il fut nommé archevêque de Bordeaux et quitta la province. Son successeur au siége de Rodez, M. Seignelay de Colbert, devint à son tour président de l'assemblée. Si le Berri a eu parmi ses administrateurs un membre de la famille de Sully, la haute Guienne a pu s'honorer de compter parmi les siens un descendant de Colbert. Le nouveau président calma par son caractère conciliant des froissements de personnes que son prédécesseur aurait peut-être irrités, ce qui ne l'empêchait pas de montrer à l'occasion une fermeté inébranlable. Lui aussi devait faire partie des états généraux et y travailler avec M. de Cicé à la réunion de son ordre au tiers état.

La retraite de Necker parut mettre en question, dans la haute Guienne comme dans le Berri,

Digitized by Google

l'existence de l'assemblée provinciale; mais elle avait eu en moins de deux ans le temps de jeter de profondes racines. Cette année 1781 fut celle où la commission intermédiaire et son infatigable agent, M. de Richeprey, accomplirent le plus de travaux.

L'assemblée avait ordonné une enquête sur l'état agricole de la généralité : M. de Richeprey fit à lui seul cette immense recherche, dont le résultat pratique fut imprimé sous ce titre : *Description des diverses qualités du sol de la haute Guienne.* Pour en réunir les matériaux, il se rendait successivement dans chaque commune avec deux ou trois géomètres; là, il assemblait les notables, s'enquérait auprès d'eux des besoins du pays, de l'état des impôts et des rentes, et rédigeait un procès-verbal de leurs réponses, qu'il accompagnait de ses observations personnelles. La relation de ce voyage est distincte de la *description* imprimée; le manuscrit existe encore aux archives de Rodez. Les réflexions de M. de Richeprey portent l'empreinte de l'esprit le plus libéral; toutes les exactions le révoltent, toutes les souffrances l'affligent; il réclame partout l'égalité des charges et l'affranchissement du travail. Tout ce qu'il constate met en lumière un fait qu'il croit local, mais qui se retrouvait d'un bout du royaume à l'autre, le souvenir d'une ancienne prospérité qui avait disparu depuis plus d'un siècle. Ce précieux document contient probablement le tableau le plus complet qui existe de l'état des campagnes à la fin de l'ancien régime, et, quoiqu'il ne s'applique qu'à

Digitized by Google

une seule généralité, il a un grand intérêt historique.

La session de 1782 s'ouvrit sous de tristes auspices. Le comte de Panat, procureur-syndic, était mort à la peine. « Il n'a pu suffire, disait le rapport de la commission intermédiaire, aux efforts qu'il a dû faire pour accélérer l'application des remèdes que vous opposez aux abus ; il est mort accablé des fatigues d'un travail continuel, après avoir sacrifié au bonheur de la province ses plus douces jouissances, son repos, sa santé, la société de ses amis et de sa famille, l'habitation d'une terre qui lui était chère par le besoin qu'on y avait de ses bienfaits. » On lui donna pour successeur le marquis de Lavalette-Parisot, élu plus tard à l'Assemblée nationale. Le rapport de la commission intermédiaire rendit un témoignage public de reconnaissance à M. Necker, « *qui vit dans la retraite,* » et à M. Champion de Cicé, « ce chef habile, qui, par la grandeur de ses vues et la profondeur de son jugement, exerçait l'empire le plus étendu. Il nous guide encore, son esprit nous reste, il est tout entier dans les premiers monuments de nos assemblées, et son successeur, en remplissant avec gloire une carrière *que les circonstances ont rendue si pénible à parcourir,* n'en acquiert que plus de droits à notre confiance. »

Un peu plus loin, la commission s'expliquait plus nettement sur ces *circonstances pénibles* en rappelant la résistance ouverte de la cour des aides. « Vous avez dû être étonnés que cette cour se soit élevée contre une loi qu'elle avait consacrée par son enregis-

Digitized by Google

trement, et qu'elle ait fait un crime à l'administration des mesures que nous avons prises pour rendre l'impôt moins accablant. Vous n'ignorez pas que notre conduite a été censurée avec aigreur dans des écrits rendus publics. On nous a reproché d'avoir favorisé le Rouergue, au préjudice du Quercy, dans l'emploi des fonds destinés pour les grandes routes; on n'a pas craint d'adresser des plaintes au conseil du roi. Vous avez été à portée de voir par vous-mêmes qu'on a travaillé dans le Quercy ainsi que dans le Rouergue, et qu'aucune partie de la haute Guienne n'a obtenu de préférence. » Ces réclamations, qui venaient de la ville de Montauban, dépossédée de son ancienne suprématie, portaient principalement sur l'emploi des 80,000 livres que le roi allouait tous les ans à la province pour les ateliers de charité. Pour imposer silence à ces attaques, l'assemblée prit le meilleur parti : elle ordonna la publication complète des états de dépense pour les ateliers de charité.

La cour des aides avait rendu un arrêt, le 6 mai 1781, pour suspendre les travaux du nouveau cadastre; cet arrêt avait été cassé par le conseil du roi sur les démarches du nouvel évêque, ce qui coupa court pour un temps aux résistances qu'avaient fait naître la retraite de Necker et le départ de M. Champion de Cicé, mais ce qui ne mit pas et ne pouvait pas mettre fin à la querelle, car l'existence d'une cour des aides était difficilement compatible avec celle de l'assemblée. En même temps qu'elle obtenait satisfaction sur ce point, l'assemblée

Digitized by Google

avait échoué dans plusieurs de ses demandes, notamment en ce qui concernait les mines, dont le gouvernement refusait de lui confier l'administration. Ses propositions sur les communaux étaient restées sans réponse. La commission intermédiaire en manifesta clairement sa mauvaise humeur.

L'intendant avait été changé dans l'intervalle, et son successeur, M. Meulan d'Ablois, voulut s'opposer à l'impression des procès-verbaux. M. de Colbert se fâcha : il écrivit un mémoire très-vif au ministre. On avait pris pour prétexte le danger que pouvait avoir la publication des renseignements sur l'état des récoltes. « M. l'intendant, disait l'évêque, semble nous accuser de répandre l'inquiétude relativement à la disette. Le syndic a dit, en effet, que l'année était très-mauvaise ; mais quel est l'homme qui n'en était pas convaincu d'avance? M. l'intendant croit-il que notre subsistance dépende de lui et des mesures qu'il va prendre pour nous procurer des blés? Nous n'avons aucune confiance dans cette ressource, et nous en cherchons de plus assurées en faisant connaître d'avance aux particuliers et aux communautés la possibilité et même la probabilité du danger. Ce n'est pas du gouvernement que nous devons recevoir notre instruction. Les principes généraux nous viennent de l'éducation, et quant aux connaissances locales, le gouvernement a besoin de nous pour les acquérir. Du temps du ministère de M. de Laverdy, il y eut une défense de rien écrire et de rien publier sur les objets d'administration. Cette loi tomba bientôt, comme

Digitized by Google

un règlement injuste et nuisible. Les hommes qui gouvernent sont-ils donc des dieux ? n'ont-ils aucun besoin de connaissance et d'instruction sur les objets éloignés d'eux ? peuvent-ils connaître les besoins des peuples, s'ils interdisent à ceux qui les représentent les moyens de s'en instruire et de les dépeindre ? L'impression de nos procès-verbaux est utile : elle excite le zèle pour le bien public, elle a donné aux habitants de la province une énergie qu'ils n'avaient pas auparavant. Cette impression ne peut compromettre en rien le gouvernement, car nos délibérations ne sont pas son ouvrage, mais le nôtre. »

Cette verte remontrance eut un plein succès. Plus heureuse que l'assemblée du Berri, l'assemblée de la haute Guienne publia ses procès-verbaux jusqu'au bout ; ils forment cinq volumes in-4°, imprimés à Villefranche:

La disette de 1782 porta l'assemblée à s'occuper plus spécialement de l'agriculture. Elle institua, sur la proposition du bureau du *bien public*, inspirée par Allaret des Pradels, des réunions agricoles sur divers points de la province, prenant ainsi les devants sur la généralité de Paris, où le premier comice agricole ne se réunit à Melun qu'en 1787. Les cultivateurs devaient y conférer sur l'état de la culture et sur les moyens de la développer, et le résultat de ces conférences devait être envoyé à la commission intermédiaire pour qu'elle rendit public ce qui lui paraîtrait intéressant. Déjà en 1781, un ami et un compatriote d'Allaret des Pradels, l'abbé

Digitized by Google

Peyrot, prieur de Pardinas, avait publié à Villefranche un poëme en vers patois sur l'agriculture. Les *Mois* de Roucher venaient de paraître, la traduction des *Géorgiques* par Delille les avait précédés, ainsi que les *Saisons* de Saint-Lambert. La poésie champêtre avait la vogue, et les *Géorgiques patoises* du bon prieur de Pardinas firent beaucoup de bruit, même à Paris. Le comte de Provence, frère du roi, se les fit expliquer, le *Mercure de France* en parla avec éloge. Il s'en est fait dans le pays quatre éditions, et elles ont eu tout récemment l'honneur d'une traduction en vers français.

L'assemblée créa à Cahors une école spéciale d'ingénieurs géomètres ; elle appela dans son sein M. de Richeprey pour le remercier de ses services, et lui accorda en récompense une pension viagère de 2,000 livres.

Lorsqu'elle se réunit deux ans après pour sa quatrième session, l'intendant avait encore changé ; mais cette fois tout tournait à l'avantage de l'administration provinciale. Autant les documents de 1782 attestent de récriminations et de luttes, autant ceux de 1784 manifestent de bonne harmonie. Le nouvel intendant, M. de Trimond, a tout à fait accepté le pouvoir de l'assemblée; à son tour, celle-ci lui témoigne les plus grands égards, elle adopte d'avance au nom de la province l'enfant que madame de Trimond portait dans son sein. « Ma reconnaissance, répond l'intendant, serait imparfaite, si elle ne m'inspirait le désir le plus ardent que cet enfant soit un fils, afin qu'il puisse mériter un jour, dans la place

Digitized by Google

que j'occupe, la confiance du roi et les bénédictions des peuples. »

Les travaux des chemins se poursuivaient avec activité, les contributions se percevaient plus aisément, les fondations utiles se multipliaient. La grande question des mines fit un pas. Le gouvernement avait envoyé un inspecteur général pour reconnaître les houillères d'Aubin et de Cransac. La présence de ce fonctionnaire ayant réveillé dans la population les anciennes terreurs, il avait fallu, pour calmer ces inquiétudes, le faire accompagner par deux délégués de l'assemblée. La commission réclamait avec instance l'abrogation des concessions qui, embrassant la totalité des charbonnages, avaient excité une révolte, et indiquait, comme un moyen de tout concilier, une sorte de partage à l'amiable entre les nouveaux concessionnaires et les populations usagères. L'École des mines venait d'être fondée à Paris; l'assemblée décida qu'un élève y serait envoyé avec une indemnité annuelle de 600 livres.

Les récoltes avaient été un peu moins mauvaises qu'en 1781; mais un nouveau fléau était venu fondre sur la province. Toutes les rivières avaient débordé. L'évêque de Cahors, M. de Nicolaï, s'était distingué par sa belle conduite pendant l'inondation. La commission intermédiaire avait obtenu du roi de nombreuses décharges sur les impositions, et on travaillait de tous côtés à réparer les désastres. Aux vingt-quatre béliers flamands dont l'achat était déjà voté, on ajouta quatre-

Digitized by Google

vingt-seize béliers du Roussillon, d'une race plus fine, moins exigeante, moins difficile à nourrir, par conséquent plus appropriée aux pâturages de montagnes. La plupart des troupeaux qui paissent en si grand nombre sur les plateaux du Rouergue et du Quercy reçurent alors un mélange de sang espagnol qui améliora la qualité de leur laine. La province possédait un haras depuis 1750; sur la réclamation de la commission intermédiaire, la garde des étalons fut retirée à des dépositaires épars qui n'en prenaient aucun soin, et on les réunit dans un seul dépôt; on résolut de joindre aux douze étalons du gouvernement douze autres, achetés aux frais de la province, et trente juments. On encouragea la production du mulet, autrefois florissante.

L'assemblée, qui songeait à tout, porta son attention sur les nombreux accidents qu'amenait dans les campagnes l'ignorance des sages-femmes; elle créa dans chaque chef-lieu d'élection un cours d'accouchement, et vota une somme de 400 livres par élection à distribuer entre les chirurgiens qui donneraient leurs soins aux malades pauvres. Elle s'occupa aussi d'améliorer l'état des prisons. « Autrefois, était-il dit dans le rapport, les prisons étaient entretenues aux dépens du domaine royal; sous le dernier règne, la dépense de leur entretien a été mise à la charge des villes et communautés. A cette époque, les prisons étaient déjà dans le plus mauvais état; le délabrement s'est accru par l'impossibilité où se sont trouvées les villes de fournir à de si grandes réparations, et le mal est parvenu à un tel

Digitized by Google

excès qu'il serait injuste et barbare de le négliger plus longtemps. »

C'est enfin dans cette session que fut voté l'emprunt destiné aux travaux des routes. Cet emprunt devait être de trois millions en dix ans. On comptait qu'avec cette somme on pourrait finir les routes commencées et ouvrir quatre-vingts lieues de routes nouvelles. « Nous savons, disait le rapport, que l'emprunt est le moyen le plus dangereux qu'un administrateur puisse employer pour effectuer ses projets. Nous n'aurions aucune réponse à faire à cette objection, s'il s'agissait d'ouvrir un emprunt pour des objets indifférents à la fortune des peuples et à la vivification générale : nous ne faisons que vous indiquer un moyen infaillible de hâter la prospérité du pays. En cédant à la force des circonstances, prenons l'engagement formel et public de ne jamais revenir à l'emprunt que par nécessité ou du moins par la certitude d'un grand bien, vouant à l'indignation de ses concitoyens tout administrateur qui proposerait des emprunts pour des dépenses d'un luxe inutile ; c'est à bannir la misère et à introduire l'aisance et la richesse qu'il faut réserver ce moyen, dont les dangers naissent précisément des facilités qu'il présente. »

Au volume des procès-verbaux de 1784 est joint un grand rapport de M. de Richeprey sur le cadastre. Au nombre des questions que touche cet excellent travail, qui ne contient pas moins de 172 pages in-4°, se trouve celle des poids et mesures. Tout le monde voulait l'uni-

Digitized by Google

formité des poids et mesures, et l'assemblée s'en était occupée à plusieurs reprises. M. de Richeprey avait dressé un tableau de réduction des mesures locales en mesures de Paris, qui fut imprimé et répandu dans la province. L'idée qui a servi plus tard de base au système métrique était connue et discutée, mais on n'avait pas cru devoir l'adopter. « Vous n'ignorez pas, disait M. de Richeprey, que la longueur du double pendule sous l'équateur aurait procuré un terme de réduction invariable, qui, existant dans la nature même, n'aurait eu aucun des inconvénients des mesures de Paris; mais vous avez considéré que la réduction à la longueur du double pendule *proposée par les personnes les plus savantes du royaume et projetée par d'habiles ministres,* n'ayant été exécutée nulle part, n'aurait peut-être pas été accueillie par le grand nombre, qui ne se décide que d'après l'usage, et dont la confiance est nécessaire pour le succès d'une administration qui ne veut même pas que la manière de faire le bien excite des inquiétudes. La réduction aux mesures de Paris, plus généralement connues, plus en usage que d'autres, concourra plus facilement aux vues du gouvernement. » Cette opinion n'a pas toujours prévalu, mais il n'est nullement prouvé qu'elle ne fût pas la meilleure.

Le cadastre de 1669 se divisait en unités arbitraires appelées *feux*, dont chacune se subdivisait en cent *bellugues* ou *étincelles*. Aucune règle générale n'avait présidé à cette répartition. On ne savait pas exactement ce que représentait un feu, pas plus que ce qu'était au

Digitized by Google

juste la *livre d'allivrement*, divisée elle-même en sols et deniers, qui servait au calcul de l'impôt. Il en résultait que certaines communes payaient pour la taille le tiers de leur produit net, tandis que d'autres ne payaient que le douzième. Cette criante inégalité allait disparaître.

Dans la haute Guienne comme en Languedoc, l'exemption de taille ne portait pas sur les personnes, mais sur les biens. Les nobles, possesseurs de biens non nobles, payaient la taille, et les roturiers possesseurs de biens nobles ne la payaient pas. Il importait donc de bien constater les terres véritablement exemptes, et tout un système de recherches avait été organisé pour en réduire le nombre autant que possible. 1,843 possesseurs de biens nobles avaient présenté leurs titres, 848 étaient en retard, et suivant toute apparence, la plupart devaient être rayés de la liste.

La session de 1786 fut la dernière dans la haute Guienne comme en Berri. L'emprunt de 3 millions en dix ans n'avait été autorisé par le roi que pour la moitié, c'est-à-dire 1,500,000 francs en cinq ans. Le parlement de Toulouse fit quelques difficultés pour enregistrer l'édit, mais il finit par s'y décider, et tel fut l'empressement des capitalistes que la souscription fut couverte en huit jours sans sortir de la province. Ce témoignage de la confiance universelle est assurément le plus bel éloge qu'on pût faire de la nouvelle administration.

Tous les documents communiqués à l'assemblée,

Digitized by Google

attestaient le bon effet des mesures prises, notamment pour les ateliers de charité. « On n'a pu qu'être saisi d'admiration, dit un de ces rapports, en voyant ce grand nombre de routes vicinales traverser et vivifier nos campagnes jusqu'à présent inaccessibles, en voyant des marais malsains devenir des prairies fertiles, des cantons secs et arides auparavant pourvus aujourd'hui de réservoirs abondants et suffisants pour nourrir des hommes et des bestiaux dans toutes les saisons de l'année, en voyant enfin une grande quantité d'ateliers ouverts où le pauvre de tout âge est nourri, la jeunesse de tout sexe occupée au travail, et où elle conserve en travaillant les mœurs que l'oisiveté et la misère lui auraient infailliblement fait perdre. » Pour achever son ouvrage, l'assemblée fonda des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes, et prit des mesures sévères pour la répression de la mendicité.

Le roi venait de lever un des obstacles qui avaient retardé jusqu'alors la prospérité des provinces. En sus des corvées, le trésor royal allouait tous les ans 5 millions aux ponts et chaussées pour frais de personnel et travaux d'art; ce fonds, qui ne s'appliquait qu'aux pays d'élection, les pays d'états ayant leurs ressources et leurs ingénieurs à part, était réparti très-inégalement. Un édit porta qu'à l'avenir les contributions payées par chaque province pour les travaux publics seraient employées autant que possible au profit du pays qui les aurait fournies. La contribution annuelle de la haute Guienne à la caisse des ponts et chaussées

Digitized by Google

s'élevait à 216,000 livres; sur cette somme, elle ne recevait originairement que 40,000 livres à peu près, et, sur les réclamations constantes de la commission intermédiaire, cette allocation avait été portée à 90,000 livres; on estima que, déduction faite des frais généraux, une nouvelle somme de 60 à 80,000 livres allait faire retour annuellement. Avec cette ressource, accrue de l'emprunt, de l'impôt spécial, des fonds de charité, des souscriptions volontaires, la province allait disposer d'un fonds annuel de plus de 600,000 livres pour les travaux publics. Elle ne reculait plus devant aucune entreprise; le pont de Souillac, sur la Dordogne, évalué à un million, trois autres ponts, évalués ensemble à un autre million, furent votés et entrepris. Sans aucun doute, si l'assemblée provinciale avait duré, le Rouergue et le Quercy auraient aujourd'hui deux fois plus de travaux publics.

Aux termes du règlement, un tiers des membres devait sortir cette année. L'assemblée, chargée de les remplacer n'adopta pas le principe de la réélection; dans une intention plus honnête qu'éclairée, qui devait être partagée plus tard par l'Assemblée constituante, elle voulut appeler le plus grand nombre possible de citoyens à prendre part successivement à l'administration. Parmi les membres nouveaux qu'elle désigna, on peut citer, dans l'ordre du tiers état, M. Cavaignac, avocat à Gourdon, le même qui devait être nommé six ans après membre de la Convention nationale, et M. Sirieys de Meyrinhac, dont le fils a été fort connu

Digitized by Google

dans les Chambres de la Restauration. L'emphatique auteur de l'*Histoire des deux Indes*, l'abbé Raynal, qui était du Rouergue, voulut s'associer aux travaux de l'assemblée; il fonda un prix annuel de culture qu'elle devait décerner.

M. de Richeprey, poussé par une ardeur inquiète, quitta la province. Les états du Languedoc et l'assemblée provinciale du Berri lui avaient fait des offres; mais il préféra une entreprise plus lointaine et plus périlleuse. Le général la Fayette venait d'affecter une habitation qu'il possédait à Cayenne, *la Gabrielle*, pour y faire un essai d'émancipation graduelle des nègres : M. de Richeprey accepta le titre de directeur et y mourut, tué par le climat. Il était resté cinq ans dans la haute Guienne, et les travaux qu'il a faits dans ce court espace de temps semblent ceux d'une vie entière.

Comme l'assemblée du Berri, celle de la haute Guienne fut représentée à l'assemblée des notables par plusieurs de ses membres, l'évêque de Rodez, le maire de Montauban, et M. de Cicé lui-même, que son nouveau titre d'archevêque de Bordeaux n'empêchait pas de porter intérêt à son ancienne province.

Digitized by Google

CHAPITRE V

ASSEMBLÉE DES NOTABLES.—ÉDIT DE 1787

Cependant le temps marchait ou plutôt courait, les esprits s'agitaient de plus en plus, et si Necker lui-même n'était pas encore rappelé au ministère, ses idées et ses projets grandissaient dans l'opinion. Il avait publié en 1784 son *Traité de l'administration des finances de la France,* dont 80,000 exemplaires se répandirent rapidement. Il y racontait l'histoire des assemblées du Berri et de la haute Guienne. Un passage surtout est à remarquer dans cette vigoureuse apologie, c'est celui qui montre les avantages de la publicité :

« Les procès-verbaux des deux premières assemblées ont été rendus publics, et l'on ne peut se défendre d'une sorte d'émotion en y découvrant tous les biens

Digitized by Google

de détail dont l'administration intérieure des provinces est susceptible. Je crains qu'on n'ait affaibli ce ressort, en défendant, comme on l'a fait après moi, l'impression des procès-verbaux. Leur publicité assurait aux administrations provinciales cette confiance si nécessaire à ceux qui ont besoin, pour faire le bien, de contrarier les habitudes; elle leur procurait ce tribut d'opinion si propre à encourager ceux qui se livrent à des travaux pénibles sans intérêt et sans ambition. L'approbation du roi doit leur suffire, disent les ministres; mais le roi serait mal servi par ceux qui ne compteraient pour rien l'opinion publique. Ces considérations seront présentées peut-être comme l'effet d'un système particulier; ce système si c'en est un, je ne le désavouerai point, et je crois que le relâchement d'un grand nombre d'administrations est dû à l'obscurité dont elles s'enveloppent. Tout se fût ranimé, si elles avaient eu à comparaître devant le tribunal de l'opinion; les regards publics sont les seuls qui puissent suffire à l'immensité des observations dont toutes les parties de l'administration sont susceptibles. Sans doute ces regards importunent ceux qui gèrent les affaires avec nonchalance, mais ceux qu'un autre esprit anime voudraient multiplier de toutes parts la lumière. »

Voilà de belles paroles pour une époque où tout n'était encore, dans les affaires publiques, qu'arbitraire et obscurité. A ceux qui voyaient dans ces représentations locales un affaiblissement de l'autorité royale,

Digitized by Google

Necker répondait : « Ce qui exprime le mieux l'autorité du souverain, ce qui le rappelle davantage, ce sont les établissements les plus propres à exciter et à féconder le bien public. A mesure que ce bien se développe, on croit de plus en plus que le roi veille, que le roi veut, que le roi commande. C'est à Versailles que le bruit de ses gardes suffit pour annoncer sa présence ; dans le fond des provinces, ce n'est que par ses bienfaits qu'il vit au milieu de ses peuples. »

Cet appel provoqua un véritable soulèvement de l'opinion publique, et les successeurs de Necker sentirent la nécessité d'y céder. En février 1787, quand le roi se décida à convoquer l'assemblée des notables, le premier objet soumis aux délibérations par M. de Calonne fut un projet d'édit pour la création d'assemblées provinciales dans toutes les généralités du royaume qui n'avaient pas d'états. « Mais c'est du Necker tout pur que vous me donnez là, » lui dit le roi. « Sire, répondit le ministre, c'est ce qu'on peut vous offrir de mieux. » L'assemblée des notables, composée des sept princes du sang, des principaux personnages du clergé, de la noblesse et des parlements, des membres les plus influents du conseil du roi, des députés des pays d'états et des chefs municipaux des vingt-quatre premières villes du royaume, sanctionna ce projet par ses votes. Il n'en fut pas de même des autres propositions de M. de Calonne, et ce ministre succomba sous l'irritation générale. Son successeur, M. de Brienne, s'empressa de promulguer l'édit sur les

Digitized by Google

assemblées provinciales, tel qu'il était sorti des délibérations des notables.

« Les heureux effets, disait le roi dans le préambule, qu'ont produits les administrations provinciales établies par forme d'essai dans les provinces de la haute Guienne et du Berri, ayant rempli les espérances que nous en avions conçues, nous avons cru qu'il était temps d'étendre le même bienfait à toutes les provinces de notre royaume. Nous avons été confirmé dans cette résolution par les délibérations unanimes des notables qui ont été appelés près de nous, et qui, en nous faisant d'utiles observations sur la forme de cet établissement, nous ont supplié avec instance de ne pas différer à faire jouir tous nos sujets des avantages sans nombre qu'il doit produire. Nous déférons à leur avis avec satisfaction, et tandis que, par un meilleur ordre dans les finances et par la plus grande économie dans les dépenses, nous travaillons à diminuer la masse des impôts, nous espérons qu'une institution bien combinée en allégera le poids par une exacte répartition. »

La seule question débattue par les notables, fut celle de la présidence. Les uns voulaient que le président fût toujours nommé par le roi, les autres qu'il y eût un président né comme dans la plupart des états provinciaux existants, les autres, enfin, qu'il fût élu, mais sans sortir des deux premiers ordres. L'art. 4 de l'édit portait que « la présidence serait toujours confiée à un membre du clergé ou

Digitized by Google

de la noblesse, et qu'elle ne pourrait jamais être perpétuelle. » Il ne s'expliquait pas autrement sur le mode de nomination. Le roi choisit pour commencer tous les présidents, mais sous la réserve qu'à l'avenir il les nommerait sur une liste de quatre candidats, deux de chaque ordre, présentés par les assemblées elles-mêmes.

Ainsi se trouvait enfin réalisée, après un siècle d'attente, la pensée de Fénelon, recueillie par les économistes et fécondée par Necker. Turgot lui-même revivait en quelque sorte dans cette création, car M. de Calonne avait auprès de lui l'ami, le collaborateur de Turgot, Dupont de Nemours, qui ne fut pas plus étranger à l'édit de 1787 qu'il ne l'avait été au mémoire de 1774[1]. Cet édit, n'ayant précédé que de deux ans 1789, a disparu dans l'éblouissement de cette grande date; mais le principe a survécu, et après bien des vicissitudes il en est sorti l'organisation actuelle de nos conseils généraux de département, la seule institution qui ait vraiment réussi de toutes celles qu'on a essayées chez nous depuis trois quarts de siècle.

En même temps que l'édit sur les assemblées provinciales, le roi en rendit deux autres qui lui servaient en quelque sorte de corollaires, l'un sur l'entière liberté du commerce des grains, l'autre portant suppression définitive de la corvée pour les chemins.

[1] Dupont de Nemours avait le titre de secrétaire de l'assemblée des notables, titre qu'avait ambitionné Mirabeau.

Digitized by Google

Un édit de 1776, sous le ministère de Turgot, avait posé le principe de la libre circulation des grains, mais à l'intérieur seulement. La liberté d'exportation avait été plusieurs fois depuis donnée et retirée. Par la nouvelle loi, elle devenait le droit commun; le roi ne se réservait que la faculté de la suspendre pendant un an, et seulement pour les provinces qui le demanderaient par l'organe de leurs assemblées. « Nous nous sommes convaincu, disait le préambule, que les mêmes principes qui réclament la liberté de la circulation des grains dans l'intérieur de notre royaume sollicitent aussi celle de leur commerce avec l'étranger, que la défense de les exporter, quand le prix s'élève au-dessus d'un certain terme, est inutile, puisqu'ils restent d'eux-mêmes partout où ils deviennent trop chers; qu'elle est même nuisible puisqu'elle effraye les esprits, qu'elle presse les achats, qu'elle resserre le commerce, qu'elle repousse l'importation; enfin, que la hausse des prix pouvant être provoquée sur plusieurs marchés par des manœuvres coupables, ne saurait indiquer le moment où l'exportation pourrait être dangereuse. » On sait ce que les autres gouvernements ont fait de cette liberté précieuse proclamée par Louis XVI; il a fallu trois quarts de siècle pour la reconquérir.

Dans l'édit pour la suppression des corvées, le roi posait en principe la conversion en argent, et chargeait les assemblées provinciales de lui proposer, dès leurs premières séances, les mesures qui paraîtraient les plus convenables pour régler le mode de conversion.

Digitized by Google

Le parlement de Paris, si hostile aux premières assemblées provinciales sous le ministère de Necker, ne fit aucune difficulté pour enregistrer l'édit qui les généralisait; l'abolition de la corvée et la liberté du commerce des grains passèrent également sans contestation, quoique le parlement s'y fût opposé sous le ministère de Turgot; mais une résistance violente éclata contre deux autres édits déjà mal reçus par les notables : l'un, pour l'extension de l'impôt du timbre, et l'autre, pour l'établissement d'un impôt territorial en remplacement des vingtièmes. Il n'entre pas dans notre sujet de suivre dans ses détails cette lutte qui ne s'apaisa un moment par le rappel des deux édits que pour recommencer bientôt avec plus de force. Toutes les histoires de Louis XVI sont pleines de ces scènes dramatiques, tandis qu'on a passé sous silence les travaux moins bruyants et plus utiles des assemblées provinciales.

Le ressort du parlement de Paris embrassant un tiers du royaume, l'institution nouvelle ne rencontra aucune opposition dans cette partie considérable du territoire. Des douze parlements de province, six appartenaient à des pays d'états et n'eurent pas à se prononcer, ceux de Toulouse, de Rennes, de Dijon, d'Aix, de Douai de Pau; trois enregistrèrent l'édit sans résistance, ceux de Rouen, de Nancy et de Metz, ainsi que les conseils supérieurs d'Alsace et de Roussillon qui tenaient lieu de parlement dans leur ressort; trois résistèrent, ceux de Bordeaux, de Besançon et de

Digitized by Google

Grenoble, au nom des anciens priviléges de leurs provinces.

La première assemblée instituée en vertu de l'édit fut celle de Champagne. Le mode de nomination devait être le même que du temps de Necker, avec cette différence que, au lieu du tiers des membres, le roi devait en désigner la moitié : six du clergé, six de la noblesse et douze du tiers état, qui, réunis sous la présidence de l'archevêque de Reims, devaient en nommer vingt-quatre autres, en conservant les mêmes proportions entre les ordres. Quant au mode de renouvellement, il fut réglé ainsi qu'il suit : à l'expiration de la troisième année, un quart des membres devait être désigné par le sort pour se retirer, et ainsi de suite chaque année, et il devait être pourvu aux vacances par ce qu'on appelait les assemblées *d'élection* ou d'arrondissement. Necker n'avait voulu s'occuper que de la province, renvoyant à l'avenir l'organisation des représentations d'arrondissement et de paroisse. Calonne et Brienne avaient eu la prétention d'aller plus loin ; reprenant toute l'idée de Turgot, ils organisaient un système complet en le fondant sur l'élection. Les assemblées de paroisse, les seules véritablement électives, devaient nommer les membres des assemblées d'élection, qui devaient ensuite nommer les membres de l'assemblée provinciale. Le rédacteur du mémoire de 1775, Dupont de Nemours, avait probablement fait prévaloir cette partie de son ancien projet.

De là à l'élection d'une assemblée nationale par les

Digitized by Google

assemblées provinciales, comme dans le projet de Turgot, il n'y avait qu'un pas; ce pas ne fut point franchi. C'était pourtant l'idée de Malesherbes et de plusieurs autres; on aurait ainsi prévenu la grande secousse des élections de 1789. Dans l'ancienne France, les membres des états généraux du royaume étaient le plus souvent élus par les états provinciaux, et en adoptant ce mode d'élection, on n'aurait fait que rétablir un ancien usage, mais le mot d'états généraux effrayait malheureusement le roi et son conseil.

La partie la plus délicate du nouveau régime était celle des assemblées de paroisse, les priviléges des seigneurs et des curés étant difficiles à concilier avec le principe électif. Le règlement pour la province de Champagne, qui fut reproduit à peu près pour toutes les autres, trancha la difficulté. Il portait que les assemblées de paroisse seraient composées du seigneur et du curé, membres de droit, et de trois, six ou neuf membres élus, suivant le nombre des feux; qu'il y aurait, en outre, un *syndic* ou maire nommé par la généralité des habitants; que le droit électoral appartiendrait à tous ceux qui payeraient dans la paroisse dix livres d'imposition foncière ou personnelle, de quelque état ou condition qu'ils fussent, ce qui constituait, comme on voit, une sorte de suffrage universel; enfin que le seigneur et le curé n'assisteraient pas à la réunion paroissiale pour les élections, qui devait se tenir tous les ans le premier dimanche d'octobre, sous la présidence du syndic. Ces mesures, qui contenaient à elles seules toute une

Digitized by Google

révolution, détruisaient de fait l'autorité seigneuriale; elles établissaient nettement le principe électif, et il était devenu difficile de faire autrement. On réclamait de toutes parts en faveur de l'élection.

Pour les autres détails, le règlement reproduisait à peu près le système de Necker. Les assemblées provinciales devaient, comme dans l'édit de 1778, nommer une commission intermédiaire et deux procureurs-syndics, un pris dans les deux premiers ordres et un dans le tiers état. Ces assemblées devaient, pour la première fois, désigner la moitié des membres des assemblées d'élection, qui devait à son tour nommer l'autre. La constitution des assemblées secondaires était calquée sur celle des assemblées provinciales, elles devaient aussi nommer des commissions intermédiaires et des procureurs-syndics.

Le roi s'était réservé, dans le préambule du règlement, le droit d'apporter à ces premiers arrangements tous les changements que l'expérience ferait juger nécessaires. Ces changements auraient probablement porté, si ce mécanisme avait duré, sur les assemblées d'élection, dont l'organisation était hors de proportion avec leur pouvoir. Elles ne différaient pas essentiellement, pour les attributions, de nos conseils actuels d'arrondissement. On pouvait donc en contester l'utilité, comme on a contesté celle des conseils qui les ont remplacées. Dans tous les cas, une commission intermédiaire était de trop pour des assemblées si peu importantes; et s'il y avait avantage à remplacer par un syndic élu le *subdélégué*

Digitized by Google

de l'intendant, rien n'obligeait à en avoir deux pour chaque élection ; on se préparait par là des conflits inévitables. Même pour les assemblées provinciales, un seul syndic aurait dû suffire ; le Berri avait donné l'exemple de cette réforme en 1783, et tôt ou tard, il aurait dû en être de même partout. Comme tous les nouveaux convertis, Calonne et Brienne avaient eu trop de zèle ; ils multipliaient à l'excès les rouages.

Des instructions spéciales sur l'agriculture furent rédigées à Paris et envoyées par le gouvernement à toutes les provinces. « En comparant, y était-il dit, les différentes parties du royaume, soit entre elles, soit avec les royaumes voisins, où la culture est plus florissante, on doit croire que, si les récoltes sont médiocres, même dans les terrains fertiles, si les essais pour tirer parti des jachères ont été infructueux, si enfin les nouvelles cultures qu'on a cherché à introduire n'ont pas eu tout le succès dont on s'était flatté, c'est au défaut de fumier et d'engrais qu'on doit principalement en attribuer la cause. Ce défaut d'engrais annonce l'insuffisance du nombre des bestiaux. Les assemblées provinciales doivent donc s'occuper des moyens d'introduire dans les campagnes un système de culture propre à les augmenter. Avant de chercher à les multiplier, il faut assurer leur subsistance. Un des principaux moyens pour y parvenir est la formation de prairies artificielles, et il est à désirer que les assemblées provinciales s'attachent à favoriser ce genre de culture. Indépendamment des instructions qu'elles peuvent publier, des

Digitized by Google

distributions gratuites de graines, au moins sous la forme de prêt, seraient un grand encouragement. Ces assemblées pourraient proposer des gratifications en bestiaux aux cultivateurs qui auraient mis en bon rapport un certain nombre de prairies artificielles. Les turneps, les betteraves et les pommes de terre, cultivés en plein champ et à la quantité de plusieurs arpents, fournissent encore une ressource précieuse pour la nourriture des animaux l'hiver. »

Puis venaient des instructions non moins bien conçues sur l'amélioration des races de bétail, les labours à plat, la moisson à la faux, l'assainissement des terres humides, le chaulage des blés, l'usage des meules pour les récoltes, le perfectionnement de la mouture, l'extension des plantes textiles. « C'est aux riches propriétaires à donner l'exemple, disait en terminant la circulaire ministérielle; leurs leçons seront plus utiles quand leurs essais présenteront des résultats, et ils pourront accroître leur aisance personnelle en devenant les bienfaiteurs de leurs concitoyens. »

Le règlement pour la province de Champagne est daté du 23 juin 1787. Dans le courant de juillet et d'août, furent rendus successivement les règlements pour les autres généralités des pays d'élection, à l'exception de deux, celles de Bordeaux et de Besançon, où le gouvernement s'arrêta devant la résistance du parlement. Trois autres assemblées avortèrent, celles de La Rochelle, de Limoges et de Grenoble, avec des circonstances que nous raconterons en leur lieu ; dans dix-neuf généra-

Digitized by Google

lités sur vingt-quatre, sans compter celles de Bourges et de Montauban, les assemblées provinciales se constituèrent et commencèrent leurs travaux. Partout, suivant l'exemple donné en 1778, ces assemblées reprirent les anciens noms des provinces. Tout en conservant en principe la division par généralités, on voulait la fondre peu à peu dans les circonscriptions historiques et même la remanier suivant les convenances locales.

Il faut raconter en détail ce qui se passa dans chaque province pour donner une idée complète de ce beau mouvement national, beaucoup trop oublié aujourd'hui; on y verra que les représentants des trois ordres se montrèrent animés partout de sentiments de fraternité, et que l'exemple donné par le Berri et la haute Guienne se renouvela généralement. Douze cents propriétaires, non compris ceux des pays d'états, se rassemblèrent sur tous les points du territoire, et y parurent, dès le premier jour, prêts à traiter toutes les questions d'intérêt public. La plupart d'entre eux devaient être appelés l'année suivante à la rédaction des cahiers et élus ensuite aux états généraux. Même dans les assemblées secondaires d'élection ou d'arrondissement. une semblable émulation se manifesta. Dans toutes les villes épiscopales, ces assemblées furent présidées par l'évêque; ailleurs, les plus grands seigneurs acceptèrent la présidence. En comptant cette seconde catégorie de réunions, le nombre des citoyens appelés à délibérer sur les affaires locales atteignit plusieurs milliers, dont la moitié appartenait au tiers état.

Digitized by Google

Parmi les écrits qui parurent en 1788 sur une organisation qui remplissait d'espérances tous les cœurs, on doit citer un ouvrage en deux volumes intitulé : *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales*. Bien qu'il ne porte point le nom de l'écrivain, il est de Condorcet, déjà auteur d'une *Vie de Turgot*. On y trouve malheureusement les principes absolus de l'école philosophique, que ne contente pas encore l'édit de 1787, mais on y reconnaît en même temps l'accent du patriotisme le plus généreux. Condorcet y développe les idées radicales qui avaient cours parmi ses amis, la fusion des ordres, l'égalité civile et politique, l'élection à tous les degrés, la transformation des impôts indirects en impôts directs, la séparation de l'Église et de l'État, la vente successive des biens du clergé pour payer la dette publique, questions hâtives que le temps seul pouvait bien résoudre. Une des meilleures parties du livre est un travail sur le cadastre. L'assemblée provinciale de la haute Guienne avait soumis à l'académie des sciences son projet de réforme du cadastre de 1669, et un rapport avait été fait à l'Académie par une commission. C'est ce rapport que Condorcet réimprimait. Les provinces qui n'avaient point encore de cadastre, les plus nombreuses de beaucoup, pouvaient y trouver d'excellentes indications.

Dans son beau livre de *l'ancien Régime et la Révolution*, M. de Tocqueville a consacré un chapitre aux assemblées provinciales, qu'il juge avec sévérité. Il est certain qu'en désorganisant l'ancienne administration

Digitized by Google

sans avoir eu le temps de lui en substituer une nouvelle, cette tentative a contribué à livrer la société sans défense à la révolution ; mais peut-on bien juger sur ce seul fait une pareille expérience ? Le livre entier de M. de Tocqueville est dirigé contre le despotisme centralisateur de l'ancienne monarchie ; comment se fait-il que l'effort si noble de Louis XVI pour y mettre fin ne trouve pas grâce devant lui ? Personne n'a fait une peinture plus cruelle et plus juste de l'administration des intendants, et quand la monarchie elle-même les abandonne, il se met à les défendre, du moins en apparence. Il blâme surtout dans l'édit de 1787 son caractère unitaire.

« Une législation, dit-il, si contraire à tout ce qui l'avait précédée, et qui changeait si complétement, non-seulement l'ordre des affaires, mais la position relative des hommes, dut être appliquée partout à la fois, et partout à peu près de la même manière, sans aucun égard aux usages antérieurs ni à la situation particulière des provinces, tant le génie unitaire de la Révolution possédait déjà ce vieux gouvernement que la Révolution allait abattre. On vit bien alors la part que prend l'habitude dans le jeu des institutions politiques, et comment les hommes se tirent plus aisément d'affaire avec des lois obscures et compliquées, dont ils ont depuis longtemps la pratique, qu'avec une législation plus simple qui leur est nouvelle. »

Ces observations sont justes en elles-même, mais fallait-il donc ne rien changer à l'ancien régime ?

Digitized by Google

M. de Tocqueville s'en prend surtout aux assemblées de village qui présentèrent des difficultés spéciales à cause des prétentions des seigneurs. Il fallait bien cependant finir par toucher un jour ou l'autre aux droits seigneuriaux. Si les uns reprochent à l'édit de 1787 trop de précipitation, les autres lui reprocheront trop de ménagements pour les faits existants.

Ce qu'on peut dire de plus plausible contre l'édit, c'est qu'il venait trop tard ; ce n'était ni la faute de Necker ni celle du roi, puisqu'ils avaient voulu l'un et l'autre tenter l'expérience dix ans auparavant. Mais il eût été chimérique d'espérer que cette grande monarchie administrative, si fortement constituée par Louis XIV, rendrait les armes sans combat, et que ces fiers intendants, accoutumés à traiter les provinces en pays conquis, ne défendraient pas leur autorité. Rien ne prouve mieux la puissance de cette organisation séculaire que ce qui s'est passé après la Révolution et ce qui se passe encore sous nos yeux. Dès que la liberté s'est décriée elle-même par ses excès, on a vu reparaître par deux fois l'ancienne monarchie administrative, et c'est encore elle qui nous gouverne aujourd'hui.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

GÉNÉRALITÉ DE CHALONS
(Champagne).

La généralité de Châlons, qui redevenait l'ancienne province de Champagne, comprenait à peu près les quatre départements actuels des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne. Elle se divisait en douze élections, qui forment aujourd'hui quinze arrondissements, et dont les chefs-lieux étaient Châlons, Rethel, Sainte-Menehould, Vitry, Joinville, Chaumont, Langres, Bar-sur-Aube, Troyes, Épernay, Reims et Sézanne[1]. Encore moins peuplée que le Berri, c'était une des parties de la France les plus accablées par les

[1] Les élections de Sézanne et de Joinville ont été supprimées; les nouveaux chefs-lieux d'arrondissement sont Mézières, Rocroy, Vouziers, Arcis-sur-Aube et Vassy. Nogent-sur-Seine appartenait à la généralité de Paris, Sédan à celle de Metz et Bar-sur-Seine à celle de Dijon.

Digitized by Google

impôts. On y payait 26 livres 16 sols par tête d'habitant, ou près de deux fois plus qu'en Berri, et la différence ne tenait pas à une supériorité de richesse. « La généralité de Châlons, dit Necker, fait partie des grandes gabelles; on y est de plus assujetti à toutes les impositions établies dans le royaume, et les travaux des chemins se font par corvées. Le peuple y est généralement pauvre, et l'étendue des impôts y contribue essentiellement. » Aujourd'hui tout a bien changé; les départements champenois ont passé des derniers rangs dans la moyenne, laissant derrière eux la plupart de ceux qui les dépassaient en 1789.

Ce n'est pas l'assemblée provinciale qui a beaucoup contribué à cette transformation; elle n'en a pas eu le temps, mais elle l'a commencée. La Champagne avait tout perdu en perdant ses anciens états. Les états de Champagne, réunis à Vertus en 1358, pendant la captivité du roi Jean, avaient donné le premier signal du soulèvement national contre les Anglais. Deux siècles après, malgré ce grand service, ils n'étaient plus qu'un souvenir, car, dans les cahiers dressés en 1560 pour les états généraux d'Orléans, la noblesse de Champagne se plaignait qu'on les laissât tomber en désuétude. La Champagne avait sous ses comtes beaucoup plus d'étendue que la généralité de Châlons; elle comprenait la Brie et arrivait jusqu'aux portes de Paris, les villes de Sens et de Provins lui appartenaient. D'après tous les documents locaux, ces villes avaient eu autrefois beaucoup plus d'habitants qu'à la fin du dernier siècle;

Digitized by Google

les foires de Champagne étaient, au moyen âge, célèbres dans toute l'Europe.

L'assemblée qui allait rendre à cette province ses anciennes franchises se composait de quarante-huit membres; elle se réunit à Châlons, chef-lieu de la généralité. La Champagne l'accueillit avec joie, sans discuter sur des questions surannées de forme et d'origine. L'opinion locale l'attendait et la réclamait depuis longtemps. Dès 1779, l'académie de Châlons, entrant dans les vues de Necker, avait proposé un prix dont les fonds étaient faits par le baron de Choiseul, ambassadeur à Turin, pour le meilleur mémoire sur les assemblées provinciales.

Le président nommé par le roi, M. de Talleyrand-Périgord, archevêque-duc de Reims, premier pair de France et légat-né du saint-siége, appartenait par sa naissance à une ancienne maison souveraine. Le siége de Reims donnait 60,000 livres de rentes, et M. de Talleyrand-Périgord y joignait les titres d'abbé de Saint-Quentin et de Cercamps, qui portaient ses revenus à plus de 100,000 livres. L'agriculture et l'industrie lui devaient de nombreux encouragements. Il est mort en 1821, archevêque de Paris et cardinal. Auprès de lui siégeaient deux autres prélats, M. de Barral, évêque de Troyes, et M. de Clermont-Tonnerre, évêque-comte de Châlons, mort lui-même en 1830 archevêque de Toulouse et cardinal, après avoir rappelé dans une occasion bien connue la fière devise de sa famille : *Etiamsi omnes, ego non.* Le quatrième prélat de la pro-

Digitized by Google

vince, M. de La Luzerne, évêque-duc de Langres, ne figurait pas parmi les membres de l'assemblée.

Après les évêques venaient les abbés des deux plus grands monastères de la Champagne, l'abbaye de Clairvaux, fondée par saint Bernard, une des plus riches et des plus magnifiques de France, et celle de Morimond en Bassigny, un peu moins célèbre, mais dont dépendaient les cinq ordres de chevalerie de l'Espagne. Toutes deux, étant en règle, avaient pour abbés de véritables moines. Puis siégeaient deux jeunes abbés commendataires, destinés tous deux à jouer un grand rôle politique. L'un, neveu de l'archevêque, qu'on appelait alors l'abbé de Périgord et qui devait s'appeler un jour le prince de Talleyrand, n'était encore, quoiqu'il eût plus de trente ans, qu'abbé de Saint-Denis, dans le diocèse de Reims, et ne devait être promu au siége d'Autun que l'année suivante. Rien n'annonçait la future grandeur de ce personnage équivoque et mécontent, fait prêtre malgré lui, parce qu'une chute l'avait rendu infirme, froidement spirituel, novateur hardi, railleur, hautain, paradoxal, ambitieux profond et prêt à tout, qui avait voulu, par amour de l'effet, se faire présenter publiquement à Voltaire, et qui, agent général du clergé pendant la guerre d'Amérique, avait eu la singulière fantaisie d'armer à ses frais un corsaire contre les Anglais. L'autre, M. de Montesquiou-Fezensac, abbé de Beaulieu dans le diocèse de Langres, avait succédé à l'abbé de Périgord comme agent général du clergé, et devait bientôt entrer avec lui à l'Assemblée nationale;

Digitized by Google

homme d'esprit aussi, instruit, éclairé, sans préjugés, mais moins amer et moins inquiet, d'un caractère bien autrement sincère et désintéressé, qui, après avoir tenté vainement en 1789 la conciliation de l'ancien et du nouveau régime, a été, en 1814, un des principaux auteurs de la Charte, et qui, après avoir été ministre et duc, est mort dans une modeste retraite.

Les deux ordres de la noblesse et du tiers état n'offraient pas de noms aussi éclatants. Le comte de Brienne, frère du premier ministre, fit un moment partie de l'assemblée; mais, appelé presque aussitôt au ministère de la guerre, il fut remplacé par son fils, le vicomte de Loménie. On peut remarquer aussi dans la noblesse, M. Lerebours, président au parlement de Paris; un représentant de l'ordre de Malte, qui avait de grands biens dans la province; le comte de Choiseul-d'Aillecourt et le marquis d'Ambly, qui furent tous deux députés aux états généraux. Le tiers état présentait cette particularité, que des membres de la noblesse ayant accepté les fonctions de maires avaient consenti à y figurer. Tels étaient M. de Souyn, maréchal de camp et maire de Reims, M. de Brienne, maréchal de camp et maire de Bar-sur-Aube, le comte de Pons, maire de Châlons. Ainsi s'effaçait tous les jours la vieille distinction entre les ordres. Parmi les autres membres du tiers état se trouvaient M. Leblanc, correspondant de la Société d'agriculture de Paris, et M. Quatresous de Parctelaine, grand marchand de vin d'Épernay, qu'Arthur Young a visités l'un et l'autre en 1789, le premier

Digitized by Google

pour ses moutons d'Espagne et ses vaches de Suisse, le second pour ses vastes caves.

La réunion préparatoire pour les élections ayant eu lieu au mois d'août, la véritable réunion commença le 17 novembre, jour fixé pour la session des assemblées provinciales dans toute la France. Elle se tint dans la grande salle de l'hôtel de ville de Châlons, sous la présidence de l'archevêque. M. Rouillé d'Orfeuil, intendant, prononça le discours d'inauguration. L'administration des intendants s'était fort améliorée depuis l'avénement de Louis XVI, et M. Rouillé d'Orfeuil en particulier avait fait preuve de talents et de bonnes intentions; l'archevêque lui exprima la reconnaissance de la province. Il fut donné lecture dans cette séance du règlement arrêté par le roi pour les assemblées provinciales, ainsi que de l'instruction ministérielle qui l'accompagnait. Divisé en cinq sections, ce règlement comprenait les assemblées d'élection et de municipalité ; c'était la charte complète de la nouvelle organisation. L'instruction entrait dans plus de détails encore et péchait beaucoup plus par l'excès que par le défaut des prescriptions. Le tout avait pour but de régler avec précision les relations des assemblées avec les intendants, *de manière,* y était-il dit, *que la liberté qu'il convient de laisser à l'action de chaque partie ne puisse jamais altérer le concours et la surveillance mutuelle qu'exige l'intérêt de la province.* Nous donnons ces détails une fois pour toutes, les mêmes formalités s'étant reproduites à l'ouverture de chaque assemblée.

Digitized by Google

L'archevêque-président ouvrit la session par un discours où se trouvait le passage suivant : « Une administration sage, égale et permanente va s'établir dans la répartition des impôts. La propriété, le premier objet du code politique dans toutes les constitutions, va reconnaître un code invariable dans ses principes. Aussi doit-on s'attendre à voir disparaître cette avarice frauduleuse qui cherche à dérober à l'État ce qu'elle rougirait de ne pas accorder à ses propres engagements, *comme si l'on pouvait, sans injustice et sans honte, se faire assurer par la protection publique la jouissance paisible de sa fortune en s'affranchissant des charges de la société.* Tout ce qui pouvait porter le nom d'obstacle a disparu ; tous les esprits éclairés sont d'accord sur les principes, tous les cœurs sont animés du même zèle. Je ne suis point effrayé de la variété des connaissances qui nous sont nécessaires, toutes se trouvent ici réunies ; cette assemblée est composée de tous les esprits pour faire le bien, et elle n'a qu'une âme pour le vouloir. Déjà ont disparu les querelles affligeantes qui ont tant de fois divisé les différents ordres de l'Etat ; on ne verra plus ces scènes de scandale où les droits, mêlés et souvent confondus avec les prétentions, étaient discutés dans le choc et le tumulte des passions. »

La commission intermédiaire, élue dans la session préparatoire, avait pu, en moins de trois mois, réunir les éléments d'un rapport sur l'état de la province. Le principal rédacteur de ce travail était l'un des procu-

Digitized by Google

reurs-syndics, M. Lévesque de Pouilly, lieutenant général au bailliage de Reims, fils de l'auteur de la *Théorie des sentiments agréables* et auteur lui-même de plusieurs écrits historiques. Le père et le fils ont laissé un nom vénéré dans leur ville natale, qui leur doit plusieurs fondations utiles, et entre autres des écoles gratuites de dessin et de mathématiques. Quand le célèbre Pitt, alors âgé de vingt-cinq ans, était venu en France, après la paix de 1783, pour préparer un traité de commerce, il avait fixé sa résidence à Reims, et y avait vécu dans l'intimité du jeune Lévesque de Pouilly, qui avait à peu près son âge.

Le rapport de la commission intermédiaire contenait une véritable statistique agricole de la province. Il en résultait que l'étendue totale était de 4 millions d'arpents de 51 ares, ce qui correspond assez exactement à ce qu'a donné le cadastre, et que le produit brut pouvait être évalué en tout à 60 millions ou 30 francs par hectare. Les vignes couvraient 100,000 arpents, ou environ 10,000 hectares de moins qu'aujourd'hui. D'immenses quantités de terres incultes ne donnaient aucun produit. Le nombre des chevaux était de 120,000, celui des bêtes à cornes de 250,000, celui des bêtes à laine de 720,000; encore l'hiver rigoureux de 1784 et le manque de fourrage en 1785 avaient-ils réduit ce dernier nombre de près du tiers. Aujourd'hui, les quatre départements champenois possèdent 2 millions de moutons, 400,000 bêtes à cornes, 200,000 chevaux, et la valeur moyenne de ces divers animaux s'est encore plus accrue

Digitized by Google

que la quantité. Un mémoire soumis à l'assemblée par un de ses membres, M. Leblanc, traitait de l'état des troupeaux et des moyens de l'améliorer. L'auteur avait visité plus de 200 troupeaux sans en trouver un seul uniforme : à côté de moutons valant un louis, il y en avait qui ne valaient pas quatre livres. Ce n'était évidemment pas à la nature du sol qu'il fallait attribuer ces inégalités, mais au peu de soin des cultivateurs. La France avait eu autrefois la supériorité pour la production des laines ; cette industrie était tombée en décadence, mais elle pouvait se relever. M. Leblanc lui-même donnait l'exemple.

La commission avait recueilli des renseignements non moins précis sur les manufactures. « Nous pouvons, disait le rapport, vous présenter la ville de Reims comme soutenant depuis plus de mille années une des manufactures les plus intéressantes du royaume par le nombre et la diversité des étoffes qui s'y fabriquent. En ne jetant les yeux que sur la quantité fabriquée dans le courant de l'année dernière, on trouve 95,000 pièces d'une valeur, exactement calculée, de 11 millions de livres, dont la moitié peut être considérée comme le prix de la main-d'œuvre. Ces étoffes passent en Espagne, en Portugal, en Italie, dans le Levant, et y soutiennent la concurrence avec celle des Anglais. On emploie pour les faire un quart de laine d'Espagne, les trois autres quarts sont tirés du royaume. Trente mille personnes, tant dans Reims que dans la campagne qui l'environne, sont occupées à ce travail. » Suivaient des

Digitized by Google

détails du même genre sur les fabriques de Troyes, de Réthel, de Châlons, de Suippes, d'Arcis-sur-Aube, sur la coutellerie de Langres, les armes à feu de Charleville, l'entrepôt des fers de Saint-Dizier.

Le reste du rapport entrait dans de grands détails sur l'état des routes. La Champagne avait alors 375 lieues de 2,000 toises, ou 1,500 kilomètres, de routes terminées; elle en a aujourd'hui 8,000. La question des corvées ayant été définitivement réglée par le roi, il ne s'agissait plus que de bien employer les fonds de l'impôt établi en échange. L'ingénieur en chef de la généralité avait dressé un état des travaux à faire. Il y proposait l'établissement de *cantonniers* ou *stationnaires* par chaque millier de toises sur les routes les plus parcourues, et par 2,000 et même 3,000 toises sur les moins fréquentées. Toutes les routes devaient être divisées en stationnements de douze cantonniers, commandés par un chef. Chaque cantonnier, y compris les frais d'outil et le salaire du chef, devait coûter 300 livres.

L'archevêque présida exactement chaque séance, et tous les procès-verbaux imprimés[1] sont revêtus de sa signature. Les noms des auteurs n'étant pas indiqués en tête des rapports, on ne peut savoir si l'abbé de Périgord en écrivit quelques-uns; il appartenait au bureau des impôts. Ce bureau fit deux grands rapports, l'un sur les vingtièmes, l'autre sur la taille; s'ils sont du futur

[1] 1 vol. in-4°, imprimé à Châlons.

Digitized by Google

évêque d'Autun, on y retrouve toute la variété de connaissances qu'il devait montrer à l'Assemblée nationale. La taille avait eu en Champagne jusqu'en 1739 le même caractère arbitraire qu'en Berri; mais depuis cette époque on l'avait *tarifée*, c'est-à-dire assise sur une sorte de cadastre, et il ne s'agissait plus que de perfectionner cet instrument de répartition [1]. Quant aux vingtièmes, le gouvernement lui-même offrait de les fixer dans toutes les provinces par un abonnement, grand progrès dont l'assemblée du Berri avait eu l'iniative; il y mettait seulement pour condition une augmentation immédiate, que l'assemblée accorda sans difficulté, après un débat amiable sur le chiffre. Elle profita même de l'occasion pour demander un abonnement de tous les impôts directs, mais le gouvernement refusa.

L'abbé de Montesquiou appartenait au bureau du bien public; les travaux de ce bureau roulèrent sur des questions agricoles. L'archevêque avait fait venir à ses frais un troupeau de moutons espagnols pour régénérer les laines de la province. L'assemblée décida qu'il serait écrit en son nom à M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, pour lui demander encore quarante béliers de l'Escurial et autant de brebis. Une souscription fut ouverte pour faire venir des taureaux et des vaches de Suisse et de Franche-Comté.

[1] Le premier inventeur de la taille *tarifée* était l'abbé de Saint-Pierre, qui avait publié sur ce sujet un mémoire en 1718.

Digitized by Google

Le bureau de la comptabilité était présidé par l'évêque de Troyes, et celui des travaux publics par le comte de Coigny. Une somme annuelle de 184,000 livres venait de faire retour à la province sur le fonds des ponts et chaussées en vertu de la décision royale du 25 décembre 1786; en y ajoutant celle de 807,000 livres que donnait le nouvel impôt sur les chemins, et les 100,000 annuellement accordées par le roi pour les ateliers de charité, on arrivait à un total de près de 1,100,000 livres pour les travaux publics, sans compter les souscriptions volontaires. En cherchant les moyens d'augmenter encore ces ressources, on eut l'idée d'établir des droits de péage sur les routes, comme en Angleterre; mais le temps ne permit pas d'étudier suffisamment ce projet, dont l'examen fut renvoyé à l'année suivante.

Cette province fut la première qui mit à exécution la partie de l'édit relative aux assemblées d'élection. L'assemblée désigna, aux termes de l'édit, les douze premiers membres pour chaque élection; ceux-ci choisirent ensuite leurs collègues. A raison de vingt-six membres par élection, y compris les syndics, on arrive à un total de plus de trois cents personnes pour la province. La plupart des présidents appartenaient à l'assemblée provinciale. Parmi les simples membres de ces assemblées secondaires, se trouvaient le marquis de Sillery, qu'on appelait aussi le comte de Genlis, mari de la célèbre comtesse de ce nom, un des plus grands propriétaires de vignes de la Champagne, qui a été député

Digitized by Google

aux états généraux, ensuite membre de la Convention nationale, et qui a péri sur l'échafaud; et M. Beugnot, alors avocat à Bar-sur-Aube, procureur général du département de l'Aube en 1790, membre de l'Assemblée législative en 1791, fait comte et préfet sous l'Empire, ministre et député sous la Restauration, un des hommes qui, par la finesse de leur esprit, ont le plus rappelé de nos jours la société du XVIIIe siècle.

L'assemblée provinciale de Champagne, comme toutes celles qu'avait instituées l'édit de 1787, n'a tenu qu'une session, et les assemblées secondaires ont eu à peine le temps de se constituer. On ne peut que le regretter profondément en voyant l'esprit qui y régnait. « L'étude de l'administration publique, avait dit l'archevêque-président, élève l'âme en occupant la pensée. Le temps employé à méditer sur l'économie politique remplit le cœur d'affections douces; il répond à ce besoin impérieux que ressent l'homme d'être utile à ses semblables. C'est là que le travail porte avec lui sa récompense; c'est là que l'âme peut jouir en paix du succès de l'esprit. »

Digitized by Google

CHAPITRE VII

GÉNÉRALITÉ D'AMIENS
(Picardie).

Outre les généralités de Châlons et de Bourges, le ressort du parlement de Paris s'étendait sur celles d'Amiens, de Soissons, de Paris, d'Orléans, de Tours, de Poitiers, de Riom, de Moulins et de Lyon.

La généralité d'Amiens, qui reprit son ancien nom de Picardie, comprenait le département actuel de la Somme et quelques parties des départements voisins. Elle se divisait en six élections, qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements : Amiens, Abbeville, Doullens, Péronne, Montdidier et Saint-Quentin, plus les quatre gouvernements de Montreuil, Boulogne, Calais et Ardres, dans le département du Pas-de-Calais. Comme ceux de Champagne, les états de Picardie avaient disparu dans le cours du xve siècle. Il paraît même qu'il n'y a jamais eu d'assemblée unique pour la province

Digitized by Google

entière : dans ce pays de libertés municipales, chaque fraction de territoire avait ses états. Il en restait quelque chose dans le Boulonnais, qui avait conservé une administration distincte avec le titre de gouvernement, et qui réclama le maintien de ses priviléges, ce qui lui fut accordé sans difficulté [1].

L'assemblée provinciale, à cause du peu d'étendue de la généralité, ne se composait que de trente-six membres. Le duc d'Havré fut nommé président par le roi; les autres députés de l'ordre de la noblesse étaient le duc de Villequier, le comte d'Hellye, le comte de Crécy, le duc de Mailly, le prince de Poix, le marquis de Lameth, le commandeur de Varennes et le marquis de Caulaincourt. Pair de France, lieutenant général et grand d'Espagne, le duc d'Havré avait fait partie de l'assemblée des notables : député de la noblesse d'Amiens aux états généraux, il devait y voter contre toutes les décisions de la majorité et s'en séparer de bonne heure par l'émigration; pour le moment, il approuvait sans réserve l'institution des assemblées provinciales. Presque tous les autres furent élus avec lui aux états généraux. Le prince de Poix, fils aîné du maréchal de Mouchy, passait pour un des plus grands admirateurs de Necker; il vota tour à tour à l'Assemblée constituante avec la majorité et la minorité, et finit par se ranger auprès du roi, qu'il défendit de sa personne au 10 août. Le mar-

[1] Les députés du Boulonnais y renoncèrent, au nom de leur province, dans la nuit du 4 août.

Digitized by Google

quis de Lameth était l'aîné des deux frères, fort connus pour la part qu'ils ont prise à la révolution, et le marquis de Caulaincourt le père de celui qui reçut de Napoléon le titre de duc de Vicence.

Le clergé se composait de l'évêque d'Amiens (M. de Machault), d'abbés, de chanoines, d'un religieux de Corbie et du curé d'Ardres. M. Lecaron de Choqueuse, maire d'Amiens, siégeait en tête du tiers état. Les deux procureurs-syndics élus furent, pour la noblesse et le clergé, le comte de Gomer, et pour le tiers état, M. Boullet de Varennes, avocat.

L'intendant de la province, M. d'Agay, ouvrit la session, accompagné de son fils, qui devait lui succéder dans sa charge ; un passage de son discours prouve que la corvée pour les chemins avait été abolie pendant son administration, avant l'édit du roi. « Grâce à la législation bienfaisante de Sa Majesté et aux sages conseils d'une assemblée à jamais mémorable qui lui a transmis le vœu de la nation, l'odieux régime de la corvée a disparu. Les contributions que supporte la classe la plus aisée des campagnes, en soulageant les malheureux, épargnent à la province le prix inestimable d'une multitude de journées souvent inutiles et très-mal employées. Des calculs que j'ai exposés aux yeux du gouvernement établissent que la valeur des journées d'hommes et de chevaux employées par corvées en nature dans cette province, évaluées au plus bas prix, formait un objet de 900,000 livres au moins. Les essais que j'ai concertés avec un grand nombre de

Digitized by Google

propriétaires éclairés pour la conversion en argent avaient réduit cette valeur à la somme de 336,000 livres par an avant les lois qui ont étendu ce bienfait dans tout le royaume. »

Voici maintenant un extrait du discours du duc d'Havré; on aime à rappeler ce beau et touchant langage. « C'est l'union qui doit être notre premier caractère. Rien n'est plus précieux que cette intelligence unanime; on marche pour ainsi dire en force et de front vers la vérité, la justice et le bien public; les volontés s'accordent toujours, lors même que les opinions se combattent, et il en résulte infailliblement que, tendant au même but, tout se confond dans le désir d'y atteindre. Tout ce qui procure le bien nous paraîtra également glorieux; dès que l'on a dirigé vers lui tous ses efforts, on se félicite également d'y contribuer, tantôt par un succès, tantôt par un sacrifice. Tous les succès seront communs et deviendront ceux de chacun de nous. Nous ne connaîtrons de rivalité que celle de l'application et du zèle; la province qui nous observe bénira tous les jours l'institution qui lui offre un si touchant exemple, elle attendra avec plus de patience et d'espoir le fruit de nos travaux, et nos assemblées pourront devenir des écoles de mœurs autant que d'administration. »

Au nombre des questions dont s'occupa l'assemblée de Picardie, on remarque ce qu'on appelait dans le Santerre les *dépointements*. Le procès-verbal s'exprime à ce sujet dans les termes les plus énergiques. « Un mé-

Digitized by Google

moire a dénoncé à l'assemblée ce genre d'abus qui consiste dans l'usage où sont tous les fermiers de se perpétuer par toute sorte de voies illicites, et contre le gré des propriétaires, dans la jouissance des biens affermés, ce qui leur donne une espèce de propriété fictive, qui dépouille presque entièrement par le fait le véritable propriétaire de la chose. Cet abus est porté si loin que les fermiers de ce canton mettent les biens de leurs propriétaires dans le commerce, soit en vendant à d'autres la faculté de les exploiter, soit en les donnant en dot à leurs enfants, soit en les laissant dans leurs successions à partager entre leurs héritiers. Les fermiers dépointés se livrent à toutes sortes d'excès contre ceux qui ont la hardiesse de leur succéder, jusque-là qu'ils deviennent assassins et incendiaires. On a présenté un relevé effrayant fait au greffe criminel du bailliage de Péronne des délits occasionnés par les dépointements. On a fait voir qu'un incendie particulier devenait presque toujours un incendie général, et qu'ainsi la vengeance d'un fermier dépointé entraînait souvent la ruine d'un nombre infini de citoyens. On a montré que cet abus portait les plus fortes atteintes à la propriété, soit parce que le véritable maître du bien ne peut pas le retirer pour le faire valoir lui-même sans encourir la vengeance du fermier dépossédé, soit parce qu'il ne peut jamais l'affermer dans la juste proportion du produit, et ne trouve pas souvent à le vendre la moitié de sa valeur. »

Une déclaration du roi, du 20 juillet 1764, avait

Digitized by Google

tenté de réprimer ces désordres, qui rappelaient un des plus grands fléaux de l'Irlande ; mais les dispositions de cette loi restaient impuissantes contre des habitudes invétérées. L'assemblée décida que le roi serait supplié de prendre des mesures plus efficaces, et chargea son président d'insister auprès du gouvernement. L'abus dont elle se plaignait ne devait pas disparaître encore ; il prit de nouvelles forces pendant la Révolution, et n'a cédé que de nos jours.

On recherchait depuis quelque temps la situation la plus avantageuse pour créer un port sur cette côte. Des commissaires envoyés sur les lieux, en 1784, par le ministre de la marine, s'étaient prononcés en faveur de Saint-Valery, l'assemblée se déclara dans le même sens. L'exécution d'un canal de la Basse-Somme ayant été décidée, le roi y consacrait une somme annuelle de 40,000 livres sur le trésor public pendant dix ans, plus le produit d'un droit d'octroi à percevoir sur les marchandises. Les travaux venaient de commencer. Un autre canal, partant d'Amiens et passant à Péronne pour aller rejoindre l'ancien canal de Picardie, était commencé depuis 1770 ; les fonds étaient fournis par un octroi de 20 sols par velte sur les eaux-de-vie qui se consommaient dans la province. Enfin, pour joindre la Somme à l'Escaut en traversant des montagnes, Louis XVI avait fait entreprendre un canal souterrain, déjà ouvert en partie. « L'âme s'élève, disait dans son rapport le bureau du bien public, à la vue de ces canaux immenses, qui joindront le commerce de la Hol-

Digitized by Google

lande à celui des principales villes du royaume. » — « Je suis fier d'être homme, s'était écrié l'empereur Joseph II en visitant le canal souterrain, quand je vois qu'un de mes semblables a osé imaginer un travail si hardi. » L'assemblée, pénétrée des mêmes sentiments, vota un témoignage de sa reconnaissance pour le roi.

Un projet de desséchement était préparé pour la vallée d'Authie, dont les trois quarts formaient des marais inaccessibles. On devait rendre ainsi à la culture plus de 6,000 arpents. Le comte d'Artois, qui avait cette vallée dans son apanage, sollicité par M. de Lameth au nom des habitants, avait promis de faire exécuter à ses frais ce travail. Les choses étant restées dans le même état malgré cette promesse, l'assemblée pria son président de s'informer de la décision définitive du prince, et, dans le cas où il ne croirait pas devoir donner suite à son projet, elle annonça l'intention de s'en charger elle-même. La forme peu respectueuse de cette déclaration pouvait se justifier par la nécessité du desséchement; elle prouve que le sentiment de l'intérêt public passait avant toute autre considération.

Un dernier projet consistait dans l'ouverture d'un canal de l'Oise à la mer passant à Roye et traversant le centre de la province. On utilisait pour ce canal les deux petites rivières du Dom et de l'Avre. La portion comprise entre l'Avre et l'Oise devant passer sur le territoire de la généralité de Soissons, on résolut de concerter cette affaire entre les assemblées des deux provinces.

Digitized by Google

De fréquents incendies désolaient la Picardie. Dans son discours d'ouverture, l'intendant avait appelé l'attention de l'assemblée sur ce triste sujet. « Ce fléau, disait-il, a inutilement épuisé toutes les recherches parce qu'il a des causes physiques et morales que la législation et le temps seuls peuvent corriger. Les secours que j'ai employés pour en adoucir les funestes effets ont été répandus en partie pour la reconstruction des maisons avec des couvertures en tuiles ; précaution qui a eu des succès marqués pour réformer graduellement le vice presque général des constructions dans les campagnes. » Le duc de Béthune-Charost, ancien gouverneur de Picardie, avait fondé un prix pour le meilleur mémoire sur les moyens à prendre pour prévenir les incendies; ce prix devait être décerné par l'académie d'Amiens. Ainsi, presque partout, les académies de province venaient en aide à l'administration locale par les concours qu'elles ouvraient sur des questions d'utilité publique.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS
(Soissonnais).

La généralité de Soissons n'avait pas plus d'étendue que celle d'Amiens; elle comprenait le département actuel de l'Aisne, moins l'arrondissement de Saint-Quentin, et une portion de celui de l'Oise, soit un total de 900,000 hectares ou l'équivalent d'un de nos grands départements. Elle se divisait en sept élections, qui forment aujourd'hui cinq arrondissements, Soissons, Laon, Noyon, Crépy, Clermont, Guise et Château-Thierry [1]. Création toute administrative, la généralité de Soissons n'avait pas d'unité historique ; l'élection de Clermont était même séparée du reste par une partie de

[1] Les élections de Noyon, de Crépy et de Guise ont été supprimées; Vervins est devenu chef-lieu d'arrondissement.

Digitized by Google

la généralité de Paris. On trouve, sous le roi Jean, les états du Soissonnais, du Valois et du Vermandois convoqués à part.

Cette généralité, comme les précédentes, appartenait à la région des grandes gabelles et les chemins s'y exécutaient par corvées. Elle était cependant une des plus prospères, grâce au voisinage de Paris. Elle produisait beaucoup de grains pour l'approvisionnement de la capitale. Parmi les établissements industriels, on citait la fabrique de glaces de Saint-Gobain, fondée au XVIe siècle par une duchesse de Bourbon, et qui passait pour être parvenue au plus haut degré de perfection.

Comme l'assemblée de Picardie, celle du Soissonnais ne comptait que trente-six membres. Le comte d'Egmont-Pignatelli, lieutenant général, gouverneur de Saumur, fut nommé président par le roi; les autres membres de la noblesse étaient le comte de Noue, le duc de Liancourt, M. de L'Amirault, M. d'Alanjoye, le comte de Barbançon, le marquis de Causans, le marquis de Puységur et le vicomte de Labédoyère. Les évêques de Laon, de Noyon et de Soissons n'ayant pas été appelés à faire partie de l'assemblée, le personnage le plus important du clergé était l'abbé général de Prémontré, abbaye chef d'ordre, fondée par saint Norbert, non loin de l'historique château de Coucy. M. Godart de Clamecy, maire de Châlons, siégeait en tête du tiers état; le reste se composait, comme à l'ordinaire, des maires des principales villes, de propriétaires ruraux

Digitized by Google

et de fermiers; quelques-uns portent tout simplement dans les procès-verbaux l'épithète de *laboureurs*, ce qui ne les empêchait pas de s'asseoir auprès des plus grands personnages et de voter avec eux sur le pied de la plus complète égalité. Les procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, le comte d'Allonville, maréchal de camp, et pour le tiers état, M. Blin de La Chaussée, avocat.

Sur cette liste, le nom qui domine tous les autres, sans en excepter le président, est celui du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, grand maître de la garde-robe de Louis XVI, un des hommes les plus passionnés de son temps pour la liberté, la justice et la bienfaisance. On relit toujours avec plaisir les détails que donne Arthur Young sur son séjour au château de Liancourt en septembre 1787. « J'allai y faire, dit-il, une visite de trois ou quatre jours, et toute la famille s'employa si bien à me rendre le séjour agréable, que j'y ai passé plus de trois semaines. Le site est très-heureux. Près du château, la duchesse a fait construire une laiterie d'un goût charmant. Dans un village voisin, le duc a fondé une manufacture de tissus qui emploie un grand nombre de bras. Les filles pauvres sont reçues dans une institution où on leur apprend un métier. La vie du château ressemble beaucoup à celle qu'on mène dans la résidence d'un grand seigneur anglais. C'est une mode nouvelle en France que de passer ainsi quelque temps à la campagne en été; quiconque a un château s'y rend, les autres visitent les

Digitized by Google

plus favorisés. Cette révolution remarquable dans les habitudes est le meilleur emprunt fait à notre pays ; elle a été préparée par les écrits de Jean-Jacques Rousseau. Le duc de Liancourt devant présider l'assemblée de l'élection de Clermont, se rendit à la ville pour plusieurs jours et m'invita au dîner de l'assemblée où se trouvaient plusieurs agriculteurs en renom. Ces assemblées, proposées depuis si longtemps par les grands patriotes français et reprises par Necker, m'intéressaient au plus haut point. J'acceptai l'invitation avec plaisir. Il s'y trouvait trois grands cultivateurs, non pas propriétaires, mais fermiers. J'examinai avec attention leur attitude en présence d'un seigneur du premier rang ; à ma grande satisfaction, ils s'en tirèrent avec un mélange d'aisance et de réserve fort convenable, d'un air ni trop dégagé ni trop obséquieux, exprimant leur opinion librement et modérément, *à la manière anglaise.* »

Les procès-verbaux de l'assemblée du Soissonnais ne présentent rien de particulier[1], ils ne se distinguent que par de nombreux détails sur les travaux des routes. Le département de l'Aisne est aujourd'hui le troisième de France pour l'étendue de ses voies de communication ; il ne le cède qu'à la Seine-Inférieure et au Pas-de-Calais. Cette supériorité date de loin. Six routes royales traversaient la généralité en 1787, la plupart arrivées dans toute leur longueur à l'état d'entretien. Sept

[1] Un vol. in-4°, imprimé à Soissons.

Digitized by Google

routes de deuxième classe ou de province à province, six de troisième classe ou d'une élection à une autre, douze de quatrième classe, servant à relier entre elles les trois premières, étaient presque complétement terminées. Sur un total d'environ 1,100 kilomètres, 200 seulement restaient à achever. De toutes parts on en demandait de nouvelles, et l'assemblée provinciale se mit en mesure d'y satisfaire.

Une loi nouvelle sur les chemins avait été préparée par le gouvernement, mais pour n'être définitivement promulguée qu'en 1789 ; en attendant, les assemblées provinciales étaient invitées à faire connaître leur opinion sur le projet. Le bureau des travaux publics de l'assemblée du Soissonnais fit à cette occasion un rapport remarquable ; le nom du rapporteur n'est pas indiqué, mais comme le duc de Liancourt présidait le bureau, il dut exercer sur la rédaction une influence décisive. Ce rapport mérite d'autant plus l'attention qu'il développait un ordre d'idées assez peu en faveur aujourd'hui, et qui était alors tout à fait conforme aux intentions du gouvernement, la décentralisation complète des travaux des chemins.

Le projet de loi posait en principe, par application des règles générales de l'économie politique, qu'une localité quelconque ne devait concourir aux frais d'une route qu'en proportion de l'intérêt qu'elle y avait. L'administration avait déjà fait un grand pas dans cette voie quand elle avait décidé qu'à l'avenir les fonds payés par chaque province pour les ponts et chaussées

Digitized by Google

seraient dépensés dans la province elle-même ; elle allait plus loin encore en étendant autant que possible cette règle aux élections et même aux simples communes. Le rapport s'associait complétement à cette pensée. « Ce n'est plus ici une loi qui, considérant les travaux des routes comme une dette commune à acquitter par toute la province, en répartit la charge dans une proportion uniforme pour tous les contribuables ; c'est une loi qui, descendant dans l'examen de l'intérêt de chacun, ordonne qu'il serve de proportion à sa contribution, ne veut exiger de tribut que pour le rendre utile aux tributaires, et cherche à appliquer dans tous les rapports et dans tous les détails les vues d'équité qu'elle annonce. »

On opposait à ce système que les municipalités rurales seraient incapables de bien diriger l'exécution de leurs chemins, et que les routes principales seraient négligées pour les chemins vicinaux ; mais le bureau répondait par la puissance de l'intérêt bien entendu, qui ne pouvait manquer de se faire jour ; il insistait sur cette considération, que les municipalités obtiendraient une grande économie dans l'emploi des fonds, en surveillant de plus près l'exécution des marchés, et qu'elles augmenteraient plus souvent leurs contributions volontaires, dès qu'elles seraient bien sûres de les dépenser à leur gré.

Ces principes sont au fond ceux qui ont présidé à la loi de 1836 sur les chemins vicinaux, et l'expérience témoigne tous les jours en faveur des idées que voulait

Digitized by Google

appliquer le gouvernement de Louis XVI en les généralisant.

M. de La Millière, directeur général des ponts et chaussées, consultait en même temps l'assemblée sur un autre projet de loi qui devait fixer la largeur des bandes des roues de charrettes, pour ménager les chemins; l'assemblée approuva ce projet, et demanda en outre que l'essieu des roues de devant fût toujours plus long que celui des roues de derrière, afin que les deux roues ne suivissent pas la même voie; elle invoqua l'exemple de l'Angleterre, où l'usage de ces essieux était universellement pratiqué.

On sait quelle fut à l'Assemblée nationale l'attitude du duc de Liancourt, élu par ce même bailliage de Clermont qu'il représentait à Soissons. C'est lui qui, réveillant Louis XVI dans la nuit du 14 au 15 juillet 1789, lui apprit la prise de la Bastille. « Mais c'est donc une révolte ! s'écria le roi. — Non, sire, c'est une révolution. » Parole fatale qui montre jusqu'où allait en ce moment l'exaltation des esprits, même à la cour. Il prit ensuite une part considérable à la fameuse nuit du 4 août, où disparurent les derniers vestiges des anciens priviléges. Il présenta en 1790, au nom du comité pour l'extinction de la mendicité, un rapport resté célèbre, où il exprimait toutes les espérances illimitées de ce temps. Après le 10 août 1792, il émigra en Angleterre, puis en Amérique, et rentra en France après le 18 brumaire; il est mort en 1827, à l'âge de quatre-vingts ans. Une partie de la génération contem-

Digitized by Google

poraine a pu le voir encore, retiré au château de Liancourt, activement occupé d'agriculture et d'industrie, et s'attachant à répandre les nouveautés utiles, comme la vaccine et l'enseignement mutuel; un des rares exemples que notre siècle a connus, de ces grands seigneurs libéraux d'avant 1789, qui ont péri presque tous dans la tourmente, et dont les survivants ont gardé jusqu'au bout une imperturbable confiance dans l'avenir, un amour exclusif de la popularité, les convictions ardentes et jusqu'aux illusions de leur jeunesse.

Un autre membre de l'assemblée du Soissonnais, le marquis de Puységur, petit-fils du maréchal de ce nom et commandant de l'école d'artillerie de La Fère, était un des partisans les plus enthousiastes du magnétisme animal; il n'émigra pas et devint maire de Soissons en 1799.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

GÉNÉRALITÉ DE PARIS
(Ile-de-France).

La généralité de Paris, une des plus grandes des pays d'élection, comprenait à peu près les quatre départements actuels de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise, avec une partie de l'Yonne, de l'Aube et d'Eure-et-Loir. Elle se divisait en vingt-deux élections qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements, et dont les chefs-lieux étaient Paris, Beauvais, Compiègne, Senlis, Nogent-sur-Seine, Sens, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre, Vézelay, Melun, Meaux, Coulommiers, Rozoy, Nemours, Provins, Montereau, Pontoise, Étampes, Mantes, Montfort-l'Amaury et Dreux[1]. On y payait beaucoup d'impôts, 64 livres 5 sols

[1] Les nouveaux chefs-lieux d'arrondissement sont Saint-Denis, Sceaux, Versailles, Corbeil, Rambouillet et Fontainebleau; les élections supprimées sont celles de Saint-Florentin, Vézelay, Rozoy, Montereau, Nemours et Montfort.

Digitized by Google

par tête; mais la ville de Paris en acquittait la plus grande partie. « Tant de ressources, dit Necker, sont l'effet des grandes richesses concentrées dans la capitale, séjour des rentiers, des hommes de finance, des ambassadeurs, des riches voyageurs, des grands propriétaires de terres et des personnes les plus favorisées des grâces de la cour. » La généralité de Paris supportait toutes les impositions établies dans le royaume; mais par un privilége particulier, les chemins s'y exécutaient aux frais du trésor royal.

Malgré ce privilége et beaucoup d'autres, les trois quarts de la généralité n'étaient pas beaucoup plus riches que le reste de la France. Arthur Young remarquait avec étonnement l'aspect morne et désert des grandes routes qui aboutissaient à Paris. Même aux portes des deux villes où affluaient les tributs des provinces, l'administration despotique avait étouffé toute activité. A en croire les dénombrements, la population s'y était à peine accrue depuis Louis XIV.

On a reproché aux départements actuels de n'avoir pas respecté les anciennes limites des provinces; cette critique peut s'appliquer encore plus aux généralités. Celles d'Amiens, de Soissons, de Paris, se partageaient des fragments détachés de la Champagne et de la Picardie; la généralité de Paris, longue et étroite, avait même emprunté au Nivernais la pauvre et petite élection de Vézelay. Cette confusion permet difficilement de démêler les précédents historiques. Une portion au moins de cette généralité avait eu ses états

Digitized by Google

particuliers, qui se réunissaient à Melun et qui duraient encore au commencement du XVIe siècle; la coutume qui régissait la province avait été votée par les *gens des trois états* en 1506.

C'est probablement à cause de ce souvenir, et sans doute aussi pour échapper à l'influence de Paris, que Melun fut choisi pour la réunion de l'assemblée provinciale. Cette assemblée se composait de quarante-huit membres. A la tête du clergé était le général des Mathurins, ordre qui possédait de grands biens à Paris; les deux archevêques de Paris et de Sens et les autres évêques de la province ne figuraient point parmi les membres[1]. Dans la noblesse, on remarquait le duc du Châtelet, président; le comte de Crillon, le marquis de Guerchy, le prince de Chalais, le vicomte de Noailles, MM. Molé et Talon, qui représentaient les familles parlementaires; dans le tiers état, les maires des principales villes, des avocats, des cultivateurs, et parmi ceux-ci M. Cretté de Palluel, maître de poste à Dugny, près Saint-Germain, un des membres les plus actifs de la Société d'agriculture de Paris, et dont Arthur Young parle avec de grands éloges.

Le duc du Châtelet, fils de la célèbre amie de Voltaire, ancien ambassadeur en Autriche et en Angleterre, créé duc en 1777, était alors colonel des gardes fran-

[1] L'archevêque de Paris, M. de Juigné, avait sans doute montré peu de zèle pour les assemblées provinciales. L'archevêque de Sens était le vieux cardinal de Luynes, qui mourut quelques mois après. Peut-être aussi avait-on voulu éviter de faire présider par des prêtres les assemblées provinciales les plus rapprochées de Paris.

Digitized by Google

çaises, haute dignité militaire qui revenait ordinairement à un maréchal. Le comte de Crillon, fils du duc de ce nom et arrière-neveu du compagnon d'armes d'Henri IV, avait le grade de maréchal de camp. Le vicomte de Noailles, second fils du maréchal de Mouchy et frère du prince de Poix, était colonel des chasseurs d'Alsace, et passait pour un des meilleurs officiers de son temps; beau-frère de Lafayette, il avait combattu avec lui sous Washington pour l'indépendance américaine. Ces trois hommes, placés par leur naissance au premier rang de la noblesse française, professaient les opinions les plus généreuses, et allaient en donner d'éclatantes preuves aux états généraux.

Le marquis de Guerchy, fils du brave colonel de Fontenoi, qui avait été ambassadeur en Angleterre, s'occupait beaucoup d'agriculture. Arthur Young fait une agréable description des trois jours qu'il passa chez lui, en juin 1789, au château de Nangis (Seine-et-Marne). « Une maison, dit-il, toute remplie d'hôtes, l'ardeur de M. de Guerchy pour la culture, l'aimable naïveté de la marquise, tout contribuait à m'attacher. Je me trouvai là dans un cercle de politiques : je ne pus m'accorder avec eux que sur un point, le désir d'une liberté indestructible pour la France; mais quant à la manière de l'établir, nous étions aux deux pôles. Le chapelain du régiment de Guerchy, qui a ici une cure, se montrait particulièrement porté pour ce qu'il appelait la *régénération du royaume;* il entendait par là, autant que je pus le comprendre, une perfection

Digitized by Google

théorique de gouvernement qui me parut le comble de la folie. Le château de M. de Guerchy est considérable et mieux bâti que ceux qu'on construisait en Angleterre à la même époque ; on était en France, sous Henri IV, plus avancé que nous en toutes choses; grâce à la liberté, nous sommes parvenus à changer de rôle. Comme tous les châteaux que j'ai vus dans ce pays-ci, celui-ci touche à la ville; mais l'arrière-façade a vue sur la campagne. On y fait les foins, et le marquis, l'abbé et quelques autres montèrent avec moi sur la meule pour que je leur apprisse à la tasser. Avec de si ardents politiques, quel miracle que la meule n'ait pas pris feu! Je demandai à M. de Guerchy combien il en coûtait pour habiter un pareil château, avec six domestiques mâles, cinq servantes, huit chevaux, y recevoir du monde et tenir table ouverte, sans aller jamais à Paris; il faut environ 1,000 louis de revenu, en Angleterre ce serait 2,000. »

Dans la session préparatoire de l'assemblée provinciale, il fut décidé que la commission intermédiaire se réunirait à Paris pour être plus près du gouvernement. Les mêmes raisons de jalouse indépendance qui avaient fait fixer hors de Paris le siége de l'assemblée n'existaient point en effet pour la commission. Les deux procureurs-syndics élus furent le comte de Crillon pour la noblesse et le clergé, et M. d'Ailly, ancien directeur général des vingtièmes au ministère des finances, pour le tiers état.

La véritable session commença le 17 novembre. L'in-

Digitized by Google

tendant de la province, M. Bertier de Sauvigny, remplissait les fonctions de commissaire du roi. Après l'accomplissement des formalités ordinaires, le comte de Crillon lut un mémoire sur la taille, et M. d'Ailly un autre sur la capitation. Tous deux rendaient compte des améliorations récemment apportées dans la perception. M. de Crillon surtout insistait sur les avantages de l'édit de 1780 qui avait arrêté la progression arbitraire de la taille [1]. La commission intermédiaire rendit un hommage public à l'intendant, qui avait facilité ses travaux. M. Bertier de Sauvigny administrait depuis vingt ans la généralité de Paris, et avait succédé à son père dans ces fonctions; il avait commencé l'arpentage général de la province, et divisé les terres pour l'assiette de l'impôt en vingt-quatre classes, la première ne donnant que 25 sols de revenu par arpent, et les autres augmentant de 25 sols en 25 sols.

M. de Tocqueville a écrit un chapitre sous ce titre : *que le règne de Louis XVI a été l'époque la plus prospère de l'ancienne monarchie, et comment cette prospérité même amena la révolution.* Il y démontre que les parties de la France qui devinrent le principal foyer de la révolution étaient précisément celles où le progrès avait été le plus marqué. « C'est, dit-il, dans les contrées qui avoisinent Paris que l'ancien régime s'était le plus tôt et le plus profondément transformé. Là, la liberté et la fortune des paysans étaient déjà beaucoup

[1] Voir les procès-verbaux imprimés à Sens, 1 vol. in-4°.

Digitized by Google

mieux garanties que dans aucun autre pays d'élection. La corvée personnelle avait disparu longtemps avant 1789. La levée de la taille était devenue plus régulière, plus modérée, plus égale que dans le reste de la France. Il faut lire le règlement qui l'améliore, en 1772, si l'on veut comprendre ce que pouvait alors un intendant pour le bien-être comme pour la misère de toute une province; dans ce règlement, l'impôt a déjà un tout autre aspect, de telle sorte que l'on dirait que les Français ont trouvé leur position d'autant plus insupportable qu'elle devenait meilleure. » M. de Tocqueville arrive par là à une conclusion désespérante, car elle ne tendrait à rien moins qu'à détourner les gouvernements d'entreprendre des réformes; mais le fait qu'il signale ne saurait être contesté.

Il faut, pour l'expliquer, tenir compte de l'état de la ville de Paris, état qui avait ses causes particulières, et qui a été certainement la cause principale de la révolution. Dans la plus importante des notes secrètes que Mirabeau adressait à Louis XVI à la fin de 1790, il trace de Paris le tableau suivant : « La démagogie frénétique y est tellement invincible, qu'au lieu de chercher à changer la température de Paris, ce qu'on n'obtiendra jamais, il faut au contraire s'en servir pour détacher les provinces de la capitale. Jamais autant d'éléments combustibles et de matières inflammables ne furent rassemblés dans un seul foyer. Cent folliculaires dont la seule ressource est le désordre, une multitude d'étrangers indépendants qui soufflent la discorde dans

Digitized by Google

tous les lieux publics, tous les ennemis de l'ancienne cour, une immense populace accoutumée depuis une année à des succès et à des crimes, une foule de grands propriétaires qui n'osent pas se montrer parce qu'ils ont trop à perdre, la réunion de tous les auteurs de la révolution et de ses principaux agents, dans les basses classes la lie de la nation, dans les classes les plus élevées ce qu'elle a de plus corrompu, voilà Paris. Cette ville connaît sa force; elle l'a exercée tour à tour sur l'armée, sur le roi, sur les ministres, sur l'assemblée, et une foule de décrets n'ont été que le fruit de son influence. » Mirabeau ne cessait dès lors de presser Louis XVI de quitter Paris et de convoquer ailleurs l'assemblée; il avait d'abord désigné Compiègne ou Fontainebleau; plus tard, il parla de la Normandie et enfin de la Lorraine.

On n'en était pas encore là en 1787, l'avenir se montrait au contraire sous les plus belles couleurs. La plus importante des questions traitées par l'assemblée de l'Ile-de-France fut celle de la milice. Notre organisation militaire se divisait en deux parties, l'armée proprement dite, qui se recrutait par engagements volontaires, et la milice, qui se recrutait par voie de tirage au sort. Cette dernière charge passait pour très-lourde.

« Il y a 60,000 hommes de milice en France, dit Necker dans son *Administration des Finances*, et l'engagement est de six ans. Ainsi chaque année 10,000 deviennent miliciens par l'effet du sort. Tous les roturiers du royaume au-dessus de cinq pieds, et depuis seize ans

Digitized by Google

jusqu'à quarante, participent à cette effrayante loterie, à moins qu'ils n'en soient exempts par des priviléges attachés à leur état ou au lieu de leur habitation. » Que dirait aujourd'hui Necker en voyant le temps de service porté de six ans à sept, et le contingent annuel de 10,000 hommes à 100,000? C'est le vicomte de Noailles qui lut à l'assemblée un mémoire sur cette question. Il y était tenu un compte curieux des pertes qu'entraînait tous les ans le tirage au sort. Dans la seule province de l'Ile-de-France, 25,000 hommes, obligés de se déplacer pendant trois jours, donnaient, disait-on, un total de 75,000 journées perdues, qui, à 15 sols chacune, valaient 93,750 livres. Chacun des appelés contribuant en moyenne pour 20 francs à une cotisation commune destinée à acheter des remplaçants, on arrivait à une nouvelle contribution de 500,000 livres, et ainsi de suite. M. de Noailles proposait, d'accord avec le duc du Châtelet, l'abolition du tirage au sort, qu'on aurait remplacé par un impôt destiné à payer des enrôlés volontaires. Tel fut en effet le système adopté par l'Assemblée constituante dans son décret sur le recrutement de l'armée, mais il n'a pas duré longtemps.

Plus on relit les documents de cette époque, plus on s'assure que la révolution n'a réalisé qu'une partie des idées et des espérances de 1789. Cette partie a suffi pour doter la France d'une véritable prospérité; mais l'effet eût été bien autrement sensible, si le programme entier avait reçu son exécution. La paix passait alors pour inséparable de la liberté, et un trop grand état militaire

Digitized by Google

pour un des legs les plus funestes de l'ancien régime. Montesquieu, cité par le vicomte de Noailles, fixait à un centième la proportion des armées à la somme de la population. *Une expérience continuelle*, avait-il dit, *a pu faire connaître en Europe qu'un prince qui a un million de sujets ne peut, sans se détruire lui-même, entretenir plus de dix mille hommes de troupes.* Adam Smith acceptait vers le même temps le même principe. A ce compte, la France, qui avait une population de 26 millions d'âmes, pouvait tenir sur pied une armée de 260,000 hommes. Elle en a eu au moins le double pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, et, de nos jours encore, elle dépasse de beaucoup la proportion. Depuis les lois de la Constituante, celle du 6 mai 1818, qui fixait à 40,000 hommes le maximum du contingent annuel, est celle qui s'est le plus rapprochée des idées de 1789. Moins ce contingent est élevé, plus on peut espérer de le remplir par des enrôlements volontaires, et moins le tirage au sort devient nécessaire.

Ce qui rendait surtout odieux l'ancien tirage à la milice, c'était la multitude des exemptions ; mais, même en admettant que la moitié seulement de la population mâle y fût soumise, il était bien moins lourd qu'aujourd'hui. Ce mode de recrutement avait reçu de nombreuses améliorations depuis l'avénement de Louis XVI. Il suffit de lire dans les œuvres de Turgot sa *Lettre au ministre de la guerre sur la milice* pour voir où l'on en était en 1771. A cette époque, le remplacement était interdit, et quiconque tirait le fatal billet

Digitized by Google

noir se considérant comme perdu, le nombre des réfractaires était énorme. « Chaque tirage, disait Turgot, donnait le signal des plus grands désordres et d'une sorte de guerre civile entre les paysans, les uns se réfugiant dans les bois, les autres les poursuivant à main armée pour enlever les fuyards. Les meurtres, les procédures criminelles se multipliaient, et la dépopulation en était la suite. Lorsqu'il était question d'assembler les bataillons, il fallait que les syndics des paroisses fissent amener leurs miliciens escortés par la maréchaussée et quelquefois garrottés. » L'admission des remplaçants et d'autres réformes de détail, dues pour la plupart à Turgot, avaient fort adouci le tableau en 1787 ; mais le souvenir du passé survivait toujours, ainsi que le défaut capital de l'institution, l'inégalité. Il a suffi de supprimer toutes les exemptions pour la faire accepter définitivement par les populations, qui supportent sans murmure les plus grands sacrifices, pourvu qu'ils soient également répartis ; mais ce moyen commode a mis entre les mains des gouvernements un instrument dont il est facile d'abuser. Que d'hommes et de capitaux manquent à la France, qui n'auraient pas disparu, si le tirage au sort avait pu être aboli, ou du moins renfermé dans de plus étroites limites !

Il est inutile d'insister sur les travaux de l'assemblée relatifs à l'extinction de la mendicité et aux travaux publics, ces sujets étant de ceux qui se reproduisaient dans toutes les provinces. La question des travaux publics avait bien moins d'importance pour l'Ile-de-France

Digitized by Google

que pour toute autre partie du royaume, à cause du privilége dont jouissaient les abords des résidences royales, Paris, Versailles, Compiègne et Fontainebleau, dont les routes étaient sous la direction immédiate de l'intendant des finances, chargé de l'administration générale des ponts et chaussées.

La Société royale d'agriculture de Paris, qui comptait parmi ses membres le duc du Châtelet, le marquis de Guerchy, M. d'Ailly et plusieurs autres, s'était empressée d'écrire à l'assemblée pour lui offrir ses services. M. de Guerchy rendit compte de l'organisation toute récente des comices agricoles que la province devait à l'intendant. Une distribution gratuite de vaches aux cultivateurs pauvres avait été organisée par les soins de cet administrateur. L'assemblée exprima, sur le rapport du bureau du bien public, plusieurs vœux dans l'intérêt de l'agriculture, tels que la réduction des capitaineries pour diminuer les dégâts commis par le gibier, la suppression de la dîme sur les prairies artificielles, l'extension à l'Ile-de-France de la récente déclaration du roi qui limitait le droit de parcours en Bourgogne et en Champagne, l'extension au desséchement des étangs de la loi qui exemptait de taille pendant vingt ans les terres nouvellement défrichées.

Sur le rapport du bureau de comptabilité, il fut décidé que les membres de l'assemblée ne recevraient aucun traitement, mais qu'il serait accordé aux officiers municipaux de la ville de Melun une somme annuelle de 2,400 livres pour prix des logements qu'ils vou-

Digitized by Google

laient bien fournir aux députés. « Le bureau, disait le rapport, n'ose pas même prononcer le nom d'honoraires pour récompenser les services de vos procureurs-syndics. Nous voyons en ce moment le mérite réuni à l'aisance; mais cet heureux accord est rare, et nous devons prévoir que la fortune ne sera pas toujours aussi juste. Le bureau croit donc devoir vous proposer qu'il soit délivré tous les ans, sur les mandats des procureurs-syndics, une somme de 4,000 livres pour chacun, dont ils ne rendront compte qu'à eux-mêmes ; c'est offrir pour la suite une ressource aux talents sans fortune, et dans ce moment confier un dépôt à la bienfaisance. »

Aux termes du règlement arrêté par le roi pour l'Ile-de-France, la province était partagée, pour la formation des assemblées secondaires, en douze *départements;* on avait jugé que la plupart des élections avaient trop peu d'étendue pour recevoir une administration particulière. L'élection de Paris formait à elle seule deux départements dont les chefs-lieux étaient Saint-Germain et Corbeil; les élections de Meaux et de Beauvais en formaient chacune un ; les autres avaient été groupées deux à deux et même trois à trois [1]. Chacune de ces

[1] Voici les noms des présidents nommés par le roi pour ces assemblées : Saint-Germain, l'abbé de Montagu, doyen de l'église métropolitaine de Paris; Corbeil, le bailli de Crussol; Beauvais, l'évêque de Beauvais; Senlis, Compiègne et Pontoise, l'évêque de Senlis; Dreux, Mantes et Montfort, le comte de Surgères; Meaux, l'abbé de Saluces, grand-vicaire; Rozoy, Provins et Coulommiers, le marquis de Montesquiou; Melun et

Digitized by Google

assemblées secondaires était composée de 24 membres, plus les deux syndics, total 312, en sus de l'assemblée provinciale. Parmi les simples membres se trouvaient des personnages considérables, comme le comte de Clermont-Tonnerre, le comte de Périgord, le comte de Grasse, le duc de Cossé, etc.

Telle est la véritable origine des départements. L'assemblée constituante n'a inventé ni le mot ni la chose. Cette division en départements se retrouve dans la plupart des règlements rendus en 1787 pour l'organisation des provinces, et partout ce nom sert à désigner une fraction intermédiaire entre la province et l'élection [1]. Seulement les départements de 1787 étaient plus petits que ceux de 1790, puisqu'on en avait formé douze dans la généralité de Paris, qui n'en a fourni plus tard que cinq ; mais il n'est pas sûr que la première dimension ne fût pas préférable pour une bonne administration.

Le mot d'*arrondissement* n'est pas plus nouveau. L'article 7 du titre II du règlement royal du 8 juillet 1787 pour l'Ile-de-France était ainsi conçu : « Les vingt-quatre personnes qui composeront les assemblées de départements seront prises dans six arrondissements, entre lesquels le département sera divisé, et

Étampes, le baron de Juigné ; Montereau et Nemours, le comte d'Haussonville ; Sens et Nogent, le duc de Mortemart ; Joigny et Saint-Florentin, le vicomte de La Rochefoucauld ; Tonnerre et Vézelay, l'abbé Guyot d'Ussières, abbé de Saint-Michel de Tonnerre.

[1] Le mot de département avait été emprunté à la langue fiscale, on disait *le département* pour la *répartition* des contributions.

Digitized by Google

qui enverront chacun à l'assemblée quatre députés. » On retrouve aussi l'origine des *cantons* dans les subdivisions adoptées pour la même province. « Chaque paroisse, disait M. de Crillon dans son rapport sur la taille, nomme un député pour délibérer sur l'assiette de l'impôt, et pour éviter les inconvénients d'une assemblée trop nombreuse, on a divisé chaque élection en un certain nombre de paroisses qu'on a nommées *cantons*, et les représentants des paroisses de chacun de ces cantons choisissent un d'entre eux, qui est nommé le député du canton. »

Suivrons-nous maintenant les principaux membres de l'assemblée de l'Ile-de-France au milieu des orages de la Révolution? Nous retrouverons M. d'Ailly, nommé l'un des premiers président de la chambre du tiers aux états généraux[1], le comte de Crillon dans la minorité de la noblesse qui se réunit au tiers état en juin 1789, le vicomte de Noailles donnant, dans la nuit du 4 août, le signal de l'abandon général des priviléges, et le duc du Châtelet proposant, dans la même séance, l'abolition des corvées seigneuriales.

Ces actes généreux ne calmèrent pas la fureur du peuple de Paris. Le malheureux Bertier de Sauvigny, victime de la haine amassée depuis deux siècles contre

[1] Ayant eu une longue conférence avec Necker, pendant les discussions préliminaires sur la vérification des pouvoirs, il devint suspect à son ordre et dut donner sa démission de *doyen* ou président; il fut remplacé par Bailly qui présidait le jour de la fameuse séance du jeu de paume.

Digitized by Google

les intendants, fut massacré, quelques jours après la prise de la Bastille, avec son beau-père Foulon, comme suspect de manœuvres pour faire renchérir le prix du pain, lui qui avait consacré toute sa carrière au progrès de l'agriculture dans sa généralité. Le duc du Châtelet, condamné à mort en 1793, essaya de se tuer dans sa prison en se frappant la tête contre les murs ; il fut porté tout sanglant sur l'échafaud. Le vicomte de Noailles eut une mort plus digne de lui ; après avoir émigré en 1792, il reprit du service en 1803 et fut envoyé à Saint-Domingue avec le grade de général de brigade. Bloqué par les Anglais dans le môle Saint-Nicolas, il s'échappa par une nuit obscure avec sa petite garnison, s'empara à l'abordage d'une corvette anglaise, et reçut le coup mortel dans cette audacieuse entreprise. Ses grenadiers enfermèrent son cœur dans une boîte d'argent et l'attachèrent à leur drapeau.

Digitized by Google

CHAPITRE X

GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS
(Orléanais).

La généralité d'Orléans comprenait à peu près les trois départements actuels du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher, avec des fractions de Seine-et-Oise et de la Nièvre. Elle se divisait en douze élections, qui forment aujourd'hui onze arrondissements : Orléans, Montargis, Pithiviers, Gien, Beaugency, Chartres, Châteaudun, Vendôme, Blois, Romorantin, Dourdan et Clamecy [1]. Le nombre des membres de l'assemblée provinciale fut fixé à cinquante-deux, et son siége placé à Orléans, chef-lieu de la généralité; cette ville avait 40,000 habitants.

L'Orléanais était encore une de ces provinces formées de pièces et de morceaux, qui ne présentaient aucune unité réelle. Les duchés d'Orléans, les comtés de Blois,

[1] Dourdan n'est plus qu'un chef-lieu de canton.

Digitized by Google

de Vendôme, de Chartres, ont une histoire; l'Orléanais n'en a pas. La forme même de la généralité témoignait de son origine artificielle; des plaines fertiles de la Beauce aux montagnes forestières du Morvan, il n'y a pas moins de cinquante lieues, et les mœurs différaient tout autant que les conditions de sol et de climat. Chacun des pays dont la réunion formait l'Orléanais avait eu autrefois ses états; ceux d'Orléans surtout ont laissé de nombreuses traces.

Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire d'Orléans*, par Symphorien Guyon, imprimée en 1647 : « L'an du salut 1509 fut réformée la coutume d'Orléans pour servir de loi à tous ceux qui dépendaient du bailliage et de la prévôté d'Orléans; et, pour procéder avec mûre délibération à une réformation si importante, fut faite l'assemblée des trois états du bailliage d'Orléans, clergé, noblesse et tiers état. Tous les ecclésiastiques qui avaient droit et intérêt d'entrer dans cette assemblée y furent appelés, et leur chef, Christophe de Brilhac, évêque d'Orléans, y assista. La noblesse envoya aussi ses députés, le chef desquels était Lancelot du Lac, seigneur de Chamerolles, conseiller, chambellan du roi, qui était gouverneur et bailli d'Orléans, ayant succédé à Guillaume de Montmorency en ces deux offices. Les docteurs-régents de l'université d'Orléans[1] furent aussi appelés. Finalement le tiers état, composé des officiers

[1] Cette ville avait alors une université qui attirait, dit-on, jusqu'à 5,000 écoliers. L'illustre Pothier a été un des derniers professeurs de cette université, qui n'existait plus en 1789.

Digitized by Google

de justice, des échevins et bourgeois de la ville, de tous les autres sujets des justices subalternes du bailliage d'Orléans, ne manqua pas d'assister à cette assemblée si nécessaire, qui apporta une nouvelle forme à la coutume d'Orléans, laquelle dura en cet état soixante-quinze ans. »

Une nouvelle réforme des coutumes se fit en 1583, mais cette fois les *gens des trois états* ne furent pas les seuls à y procéder; Achille de Harlay, premier président au parlement de Paris, et deux conseillers au même parlement furent envoyés par Henri III en qualité de commissaires royaux, et ne consultèrent les états que pour la forme.

Le duc de Montmorency-Luxembourg, nommé par le roi président de l'assemblée provinciale de l'Orléanais, possédait de grands biens dans le Gâtinais et la Puisaye. Il avait fait partie de l'assemblée des notables comme second pair de France et premier baron chrétien. Nommé en 1789 président de la chambre de la noblesse aux états généraux, il fut de ceux qui combattirent la réunion au tiers état; un ordre exprès de Louis XVI put seul le contraindre à céder; il se le fit répéter plusieurs fois avant de l'exécuter, et donna presque aussitôt sa démission pour se retirer en Portugal. Il n'avait pas eu la même répugnance pour l'assemblée provinciale, qu'il présida très-exactement.

La liste des membres du clergé s'ouvrait par le nom de l'évêque de Chartres, M. de Lubersac, qui devait aussi faire partie de l'Assemblée nationale, où il fut un

Digitized by Google

des plus zélés pour la réunion de son ordre au tiers état et plus tard un des auteurs de la nuit du 4 août; l'évêque d'Orléans, M. de Jarente, à qui son grand âge n'avait pas permis d'assister aux séances, était représenté par son neveu et coadjuteur, l'évêque d'Olba. Passons quelques noms qui n'ont pas pour nous la même importance que pour les contemporains, entre autres celui de l'abbé de Bausset, grand-vicaire d'Orléans et plus tard évêque de Vannes, qu'il ne faut pas confondre avec le futur cardinal de ce nom, qui siégeait comme évêque d'Alais, aux états du Languedoc, et celui d'Anquetil l'historien qui était alors prieur-curé de Château-Renard, près Montargis, et arrivons à ceux que les événements ultérieurs ont le plus distingués : l'abbé Louis, conseiller-clerc au parlement de Paris, chargé par Louis XVI de plusieurs missions diplomatiques, administrateur du trésor sous l'empire, ministre des finances sous deux gouvernements, en 1815 et en 1830, et l'abbé Sieyès ou *de Sieyès*, car les procès-verbaux [1] lui donnent indifféremment les deux noms, chanoine et vicaire général à Chartres, et qu'il suffit de nommer.

Dans la noblesse, le nom qui suit immédiatement le duc de Luxembourg est celui du comte de Rochambeau, lieutenant général, gouverneur de Picardie et cordon bleu, qui avait commandé le corps auxiliaire envoyé par Louis XVI au secours des insur-

[1] Un vol. in-4°, imprimé à Orléans, chez Couret de Villeneuve, éditeur du *Journal d'Orléans*.

Digitized by Google

gés d'Amérique, et qui allait bientôt recevoir le bâton de maréchal de France. Après lui venaient trois futurs membres de l'Assemblée nationale, le vicomte de Toulongeon, qui appartenait par sa famille à la Franche-Comté, mais qui possédait une terre en Orléanais, et qui, alors colonel comme M. de Tracy, devait mourir, comme lui, membre de l'Académie des sciences morales et politiques [1]; le baron de Montboisier, non moins populaire pour la hardiesse et la liberté de ses opinions; le marquis d'Avaray, grand bailli d'Orléans, grand maître de la garde-robe de Monsieur et père de ce comte d'Avaray qui facilita l'émigration du prince et devint son ministre dans l'exil. On s'étonne, au premier abord, de ne pas trouver sur cette liste le nom de Malesherbes, qui possédait en Orléanais la terre dont il portait le nom et qui aimait à y séjourner; mais on s'explique son absence en songeant qu'il était alors ministre : sans aucun doute, il aurait fait partie plus tard de ces assemblées, dont il avait des premiers conseillé la création.

Dans le tiers état, un nom éclipse tous les autres, celui de Lavoisier. Le génie de cet homme extraordinaire comme chimiste a fait oublier ses autres qualités; mais cette vie si bien remplie se partageait en deux moitiés égales, ses recherches de savant et ses travaux d'économiste, d'administrateur et de financier. Fermier général, il avait étudié à fond le mécanisme des impôts et du crédit public; propriétaire d'une grande

[1] Il n'émigra pas et passa tout le temps de la Révolution dans sa terre près de Clamecy.

Digitized by Google

terre aux environs de Blois, dont il dirigeait lui-même la culture, il ne connaissait pas moins l'économie rurale dans toutes ses difficultés pratiques. A ces talents universels, il joignait l'âme la plus noble, la plus bienfaisante, la plus ardemment dévouée aux intérêts de l'humanité, et ce sera l'honneur éternel du XVIIIe siècle, au milieu de bien des erreurs, d'avoir produit de pareils caractères, qu'on ne reverra peut-être plus.

La ville d'Orléans renfermait une Société royale de physique et d'histoire naturelle, une Société royale d'agriculture et une Société philanthropique fondée par le duc d'Orléans. Ces diverses associations reçurent avec joie l'assemblée provinciale et l'aidèrent dans ses travaux. Une foule de mémoires, qui traitaient presque tous des questions agricoles, lui furent adressés.

Le rapport de la commission intermédiaire fut présenté par l'un des procureurs-syndics, l'abbé Le Geard, abbé de la Cour-Dieu, dans le diocèse d'Orléans. Comme la plupart des documents du même genre, ce rapport témoignait de l'invincible défiance du peuple des campagnes. *Encore de nouvelles mangeries!* s'était écrié un laboureur en apprenant l'institution de l'assemblée provinciale. C'est contre cet obstacle, habilement exploité par des meneurs, que sont venus se briser tant de nobles efforts : incrédulité naturelle sans doute, mais aveugle et sourde, châtiment d'un long despotisme, mais source redoutable de révolutions injustes.

Aucune province plus que l'Orléanais n'avait à se plaindre, car aucune ne souffrait plus profondément.

Digitized by Google

Plus pauvre et plus dépeuplée que le Berri, elle était encore plus que la Champagne écrasée par les impôts; on y payait 28 livres 4 sols par tête, c'est-à-dire plus que partout ailleurs, à l'exception des deux ou trois provinces les plus riches, et la somme annuelle de 20 millions qu'extorquait le fisc sortait presque tout entière de la province. La Beauce, qui vendait des grains pour Paris, pouvait ramener assez de numéraire pour payer l'impôt; on a peine à comprendre comment le reste pouvait y suffire. Cette surcharge datait du règne de Louis XIV, et elle n'avait pas tardé à porter ses fruits. « La production et la population ont diminué d'un cinquième depuis trente ans dans cette généralité, » écrivait, en 1699, M. de Bouville, intendant d'Orléans.

La Sologne, qui formait le quart environ de la province, présente un des plus grands exemples connus de la puissance mortelle d'un mauvais gouvernement. Dans un mémoire de M. d'Autroche, membre de la Société royale d'agriculture d'Orléans, qui écrivait en 1786, on trouve le passage suivant : « Sous l'excellent roi Louis XII, dont on ne saurait prononcer le nom sans attendrissement, tout offrait en Sologne l'image de la richesse et de la prospérité. Une population nombreuse animait et fécondait chaque branche de culture, les coteaux étaient couverts de vignes; plusieurs petites habitations appelées *locatures*, occupées par autant de ménages laborieux, entouraient chaque terre de quelque importance, et formaient comme autant de satellites. Des bestiaux abondants et bien nourris, en aug-

Digitized by Google

mentant la masse des engrais, procuraient des récoltes heureuses, et ces récoltes, à leur tour, favorisaient la multiplication des animaux et des hommes. Et que l'on ne croie pas qu'on se fasse à plaisir un tableau chimérique! Des états anciens du produit des dîmes et champarts ecclésiastiques prouvent que la seule production des grains était alors *triple* de ce qu'elle est à présent. Toutes les petites rivières qui traversent le pays étaient semées d'une foule de moulins très-rapprochés les uns des autres. Depuis cent ans, les deux tiers ont disparu, et le peu qui en reste excède encore les besoins. Les petites locations ont subi le même sort, et s'il en subsiste encore un petit nombre, il touche à son anéantissement. Quant aux vignes, on ne retrouve plus que la trace de leur existence; les bruyères ont pris la place des raisins. »

M. d'Autroche décrivait ensuite les causes qui avaient amené, selon lui, le dépérissement de la Sologne. « L'impôt de la gabelle doit être, dit-il, regardé comme la principale. Dans les pays fertiles et de grande culture, son influence a dû être bien moindre. D'après les relevés les plus exacts, la consommation du sel dans une ferme de Beauce estimée 3,000 livres coûte à peine 300 livres; l'impôt n'est dans ce cas que d'un dixième par rapport au revenu. Dans une ferme de 300 livres en Sologne, il s'en consomme pour 150 livres; la proportion devient alors comme un à deux et s'accroît d'autant plus que la ferme est plus modique. »

Un autre écrivain de la même époque, M. de Frober-

Digitized by Google

ville, secrétaire perpétuel de l'académie d'Orléans, confirmait ces assertions et en ajoutait d'autres. « Le système féodal, dit-il, avait fixé en Sologne chaque propriétaire sur ses terres. Dès que les expéditions militaires ne les occupèrent plus, ils donnèrent leurs soins à l'agriculture. Vers le milieu du XVIe siècle, les grands seigneurs commencèrent à s'y plaire moins; ils se rapprochèrent de la cour, où la politique chercha à les fixer par des charges, par des bienfaits et par la galanterie. Les désordres des guerres civiles portèrent de nouvelles atteintes à la population de la Sologne. Les petits propriétaires, qui étaient nombreux, disparurent. *La plupart des titres de nos biens-fonds, composés de pièces morcelées, attestent cette vérité.* »

On ne trouve nulle part, dans les procès-verbaux de l'assemblée provinciale, la preuve que Sieyès ait donné un concours bien actif à ses travaux. Il appartenait au bureau du *bien public*, et tous les rapports émanés de ce bureau sont de Lavoisier. Le futur auteur de la constitution de l'an VIII n'aimait pas beaucoup le détail et la pratique des affaires; plus habile à inventer des systèmes de gouvernement qu'à les exécuter, son esprit n'était à l'aise que dans le vide. Il avait fait partie, avec l'abbé de Périgord, d'un nouveau groupe de libres penseurs, qui avait succédé, en Sorbonne, à Turgot et à ses amis, et il affectait déjà des airs de domination et un ton d'oracle. Il avait d'ailleurs, comme tous les hommes qui surnagent dans les révolutions, un sentiment très-sûr de son intérêt personnel; les labeurs obscurs d'une

Digitized by Google

assemblée provinciale ne pouvaient donner que de la peine sans profit, et il évitait l'une autant qu'il recherchait l'autre. L'abbé Louis fut moins inactif ; membre du bureau des comptes, il y travailla sérieusement, montrant cet esprit calculateur et positif qui devait faire dire de lui par M. de Talleyrand *qu'il serait financier jusqu'au dernier soupir*.

Mais celui qui fait tout, qui anime tout, qui se multiplie en quelque sorte, c'est Lavoisier. Son nom reparaît à chaque instant. Le plus important de ses travaux est un rapport sur l'agriculture, lu dans la séance du 1er décembre 1787. Il serait impossible, même aujourd'hui, de mieux approfondir ce grand sujet. L'auteur connaît parfaitement l'état de l'agriculture anglaise au moment où il écrit, et il en parle en termes excellents. Il insiste principalement sur l'état de la Sologne, et ce qu'il en dit est si juste qu'on y trouve à la fois le germe des progrès obtenus jusqu'à ce jour et l'indication de ceux qui restent à accomplir [1].

Parmi les décisions particulières à l'assemblée de l'Orléanais, on doit citer l'idée première d'une *caisse d'épargne du peuple*, qui devait être en même temps une caisse de retraite. Un publiciste du temps, Mathon de La Cour, dans un ouvrage ingénieux ayant pour titre

[1] Depuis la publication de ce chapitre sur l'assemblée provinciale de l'Orléanais dans la *Revue des Deux Mondes*, M. Loiseleur, bibliothécaire de la ville d'Orléans, a découvert dans cette ville les manuscrits originaux de Lavoisier. Des recherches du même genre amèneront sans doute dans d'autres provinces des découvertes analogues.

Digitized by Google

Testament de Fortuné Ricard, maître d'arithmétique, avait présenté plusieurs exemples frappants de la puissance des intérêts composés. Un autre écrivain, M. de La Roque, y joignant des études sur les tables de mortalité, avait eu la pensée de caisses de retraite pour le peuple au moyen de faibles placements dans la jeunesse et l'âge mûr. Le bureau du bien public proposa de créer une pareille caisse à Orléans sous les auspices de l'assemblée provinciale et de la Société philanthropique. L'assemblée nomma des commissaires pour préparer les moyens d'exécution, et, parmi eux, l'infatigable Lavoisier.

Une autre commission, dont Lavoisier devait encore faire partie, fut chargée de rédiger un mémoire pour demander au roi que tous les secours recueillis pour le soulagement de l'indigence fussent réunis dans les mains de l'assemblée. On s'occupa avec sollicitude du sort des enfants trouvés. Un édit récent venait de rendre les droits civils aux protestants; on voulut y joindre des droits politiques. Le baron de Montboissier lut un mémoire sur l'admission des protestants dans les assemblées provinciales. *Cet ouvrage,* dit le procès-verbal, *rempli d'excellentes vues, a excité les plus vifs applaudissements.* Le commerce et l'industrie ne furent pas oubliés; on demanda l'abolition de tous les règlements qui gênaient encore la liberté du travail, et entre autres des droits de péage perçus à l'intérieur du royaume. « Nous n'insistons pas sur ce sujet, dit le rapport, parce que nous savons que le ministère s'en oc-

Digitized by Google

cupe. » Le projet d'une caisse d'assurances mutuelles pour les récoltes donna lieu à un examen approfondi.

Le règlement de l'Orléanais, comme celui de l'Ile-de-France, groupait deux à deux les douze élections de la province pour en former six départements. Le premier se composait des élections d'Orléans et de Beaugency, le second de Chartres et de Dourdan, le troisième de Vendôme et de Châteaudun, le quatrième de Blois et de Romorantin, le cinquième de Pithiviers et de Montargis, le sixième de Gien et de Clamecy. Ces départements de l'Orléanais avaient en moyenne 340,000 hectares de superficie, ou à peu près l'étendue des deux départements actuels de Vaucluse et de Tarn-et-Garonne. Le coadjuteur d'Orléans, l'évêque de Chartres, le comte de Dufort, le comte de Saint-Chamans, l'abbé de Cézarges et le vicomte de Toulongeon furent nommés présidents. Parmi les procureurs-syndics, on trouve M. Dupin, subdélégué et procureur du roi du grenier à sel de Clamecy, qui, après avoir fait partie de l'Assemblée législative de 1791, du conseil des anciens et du corps législatif, a voulu finir sous-préfet de Clamecy comme il avait commencé, et dont les trois fils se sont de nos jours diversement illustrés.

On conserve aux archives d'Orléans le recueil complet des procès-verbaux de la commission intermédiaire de la province jusqu'au moment où elle dut remettre l'administration à ses successeurs; elle a tenu, du 23 décembre 1787 au 13 septembre 1790, 333 séances ou

Digitized by Google

plus de 100 par an. Les mêmes archives contiennent de nombreuses liasses sur les travaux des commissions intermédiaires de département. Ces divers documents montrent quelle vie animait cette organisation qui a duré si peu. Un des arguments favoris des partisans de la centralisation administrative, c'est que les petites villes de province fourniraient difficilement des administrateurs capables et zélés ; l'exemple de l'Orléanais, une des provinces les plus arriérées en 1787, prouve le contraire.

Les membres de l'assemblée d'Orléans, comme tous les autres, eurent dans les événements qui suivirent un sort très-différent. En 1788, Sieyès publia son fameux pamphlet : *Qu'est-ce que le tiers état?* Tout était faux dans les trois propositions qui résument cet écrit incendiaire ; il était faux que le tiers état ne fût *rien* en 1788, et Sieyès lui-même le savait parfaitement, puisqu'il avait fait partie d'une assemblée où cet ordre dominait ; il était faux que le tiers état dût être *tout* dans la société régénérée, car l'expérience a prouvé qu'une nation ne pouvait pas se séparer violemment de son histoire, et Sieyès lui-même l'a reconnu quand il a accepté le titre de comte sous un empereur héréditaire qui relevait pêle-mêle tous les débris du passé ; il était faux que le tiers état demandât seulement à être *quelque chose,* car il n'a pas tardé à se constituer en maître exclusif, et Sieyès lui-même l'y a poussé de tout son pouvoir. Mieux eût valu travailler à la réconciliation des ordres qu'à leur division ; mais le prévoyant cha-

Digitized by Google

noine avait senti où était la force, il s'apprêtait à la servir et à s'en servir [1].

Lavoisier eut moins de bonheur et d'habileté. Quand l'assemblée provinciale eut terminé sa session, il ne cessa de s'occuper activement des intérêts de la province. Les intempéries de 1788 ayant amené la disette qui servit de prélude à la Révolution, il prêta à la ville de Blois une somme de 50,000 francs pour acheter des blés et en dirigea si bien l'emploi que cette ville eut peu à souffrir. En 1791, quand l'Assemblée constituante voulut se rendre compte de la richesse territoriale de la France pour asseoir un juste système d'impôt, c'est lui qu'elle chargea de ce grand travail, et il s'en acquitta admirablement. Arrêté en 1793 et condamné à mort, il demanda en vain quelques jours de sursis pour terminer des expériences utiles à l'humanité ; il fut exécuté

[1] Bertrand de Molleville, dans les notes de son *Histoire de la Révolution*, raconte avec détail une anecdote fort peu honorable pour Sieyès, qui se serait passée pendant la session de l'assemblée provinciale d'Orléans. Sieyès y avait d'abord montré un esprit d'opposition très-marqué ; l'abbé de Cézarges alla le trouver de la part du premier ministre, et lui offrit une abbaye de 12,000 livres de rente ; il changea alors de ton et approuva tout. M. de Brienne, avec sa légèreté ordinaire, oublia sa promesse, et Sieyès, furieux d'avoir été pris pour dupe, écrivit, pour se venger, ses premières brochures où il attaquait personnellement l'archevêque de Sens. Cette histoire devait être généralement connue au commencement de la Révolution, car dans une *adresse aux provinces* publiée en 1789 et attribuée à l'abbé de Montesquiou, on trouve cette allusion fort claire : « Qu'est-ce qu'un abbé Sieyès que vous avez vu se déshonorer à l'assemblée provinciale d'Orléans, et qui, après avoir tenté en vain tous les moyens de faire fortune, est venu confondre toutes les conditions pour voler et piller dans le désordre ? »

Digitized by Google

le 8 mai 1794, à l'âge de cinquante et un ans, pendant que son ancien collègue siégeait à la Convention.

L'Orléanais a fait de nos jours presque les mêmes progrès que la Champagne. On y paye aujourd'hui deux fois plus d'impôts qu'en 1787; mais un réseau de routes de terre, de voies navigables, de chemins de fer, porte sur tous les points cette circulation du numéraire qui facilite l'acquittement des charges. La rive droite de la Loire peut rivaliser de richesse avec les meilleures parties du territoire; la rive gauche, porte encore le triste stigmate que deux siècles lui ont imprimé; mais elle s'en dégage peu à peu. Si les principes économiques de 1787 et 1789, car ce sont bien les mêmes, avaient pu être appliqués sans interruption, la Sologne aurait maintenant effacé les dernières traces de son ancienne misère, tandis qu'elle a reculé au lieu d'avancer pendant la période révolutionnaire. Le département de Loir-et-Cher, qui figurait pour 259,000 habitants dans le dénombrement de 1790, n'en comptait plus que 227,000 dans celui de 1821.

Digitized by Google

CHAPITRE XI

GÉNÉRALITÉ DE TOURS
(Touraine, Maine et Anjou).

Les anciennes provinces de Touraine, Maine et Anjou, avec une portion du Poitou, avaient été réunies pour ne former qu'une seule généralité, celle de Tours. La plus étendue des pays d'élection, cette généralité n'avait pas moins de 1,390 lieues carrées, ou près de 2,800,000 hectares. Elle se divisait en seize élections, qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements, quatre en Touraine, Tours, Amboise, Loches et Chinon ; six en Anjou, Angers, Montreuil-Belley, Saumur, Château-Gontier, La Flèche et Beaugé; quatre dans le Maine, Le Mans, Mayenne, Laval et Château-du-Loir ; deux en Poitou, Loudun et Richelieu[1]. On en a formé les quatre départements actuels

1 Les chefs-lieux supprimés sont Amboise, Château-du-Loir,

Digitized by Google

d'Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe, avec une partie de la Vienne.

En présence d'un pareil amalgame, le conseil du roi eut à examiner s'il n'y aurait qu'une assemblée provinciale pour la généralité tout entière, ou s'il en serait établi une dans chacune des trois provinces. On adopta une solution intermédiaire, qui n'aurait été sans doute que provisoire, car elle ne pouvait manquer d'amener des conflits d'attributions; on institua une assemblée particulière pour chaque province et une assemblée générale pour l'ensemble. Afin de simplifier un peu ces rouages compliqués, on supprima pour cette généralité les assemblées secondaires d'élection, celles des trois provinces devant en tenir lieu.

L'assemblée générale des trois provinces composant la généralité de Tours, car tel était son titre officiel, se réunit d'abord à Tours, sous la présidence de l'archevêque, M. de Conzié. L'intendant de la province, M. d'Aine, l'ouvrit avec la solennité ordinaire. Ses opérations ne furent que préparatoires. Les procureurs-syndics élus furent : pour les deux premiers ordres, le comte de la Béraudière, et pour le tiers état, M. de la Grandière, maire de Tours, conseiller au présidial.

Les assemblées particulières des trois provinces se réunirent ensuite à part pour se constituer [1]. Celle de

Montreuil et Richelieu; les nouveaux sont Segré, Cholet, Mamers et Saint-Calais.

[1] Les procès-verbaux de l'assemblée générale ont été imprimés à Tours, et ceux des assemblées particulières dans la capitale de chaque province.

Digitized by Google

Touraine se tint à Tours, sous la présidence du duc de Luynes. Le principal objet de ses délibérations fut la division de la province en districts, car, en supprimant les assemblées d'élection, le règlement arrêté par le roi les avait remplacées par des *districts*, plus nombreux que les élections, et qui devaient n'avoir que quatre administrateurs, un pour le clergé, un pour la noblesse et deux pour le tiers état : anomalie nouvelle, qui avait le défaut de remanier sans nécessité les circonscriptions établies. La Touraine fut partagée en huit de ces districts, dont chacun avait l'étendue de quatre de nos cantons, et dont les chefs-lieux furent Preuilly, Loches, Amboise, Tours, Langeais, Chinon, Loudun et Richelieu.

L'assemblée passa ensuite aux délibérations ordinaires sur les impôts et les travaux publics; mais on sent dans les procès-verbaux qu'elle n'a pas un sentiment bien net de ses pouvoirs, le partage avec l'assemblée générale n'étant pas encore suffisamment arrêté. Le duc de Luynes et de Chevreuse, président, descendait du favori de Louis XIII et de la célèbre duchesse de Chevreuse; il comptait ainsi parmi ses ancêtres le vertueux duc de Chevreuse, ami et confident de Fénelon. Le château de Luynes, siége de son duché-pairie, s'élève sur un rocher isolé, aux bords de la Loire.

En même temps l'assemblée particulière de l'Anjou se réunissait à Angers, sous la présidence du duc de Praslin, fils du ministre de la marine de Louis XV et cousin du célèbre duc de Choiseul. Le comte de Praslin, fils du président, ayant manifesté le désir d'entrer à

Digitized by Google

l'assemblée, celle-ci le nomma à la première place qui vint à vaquer, et cette place s'étant trouvée dans le tiers état, il y prit rang sans difficulté. La seule réclamation vint d'un membre du tiers, qui demanda que cette nomination ne tirât pas à conséquence pour l'avenir, et qu'on n'en pût prendre droit pour nommer encore député de cet ordre un gentilhomme ou un ecclésiastique, à moins qu'il n'occupât une place qui le mît dans le cas de représenter réellement le tiers état. Cette assemblée divisa la province en seize districts, l'Anjou ayant plus d'étendue que la Touraine.

Dans le cours de sa session, elle fut saisie d'une difficulté sur la propriété des arbres qui bordaient les routes. Les seigneurs hauts-justiciers prétendaient avoir des droits sur ces arbres, qui leur étaient disputés par les propriétaires riverains. Cette querelle agitait et troublait la province pour un assez pauvre motif. Les seigneurs finirent par y renoncer, sur l'exemple qui leur fut donné par Monsieur, frère du roi, un des plus intéressés par son apanage. Il écrivit au comte de Cossé, son fondé de pouvoirs : « Je vous autorise par cette lettre, mon cher comte, à renoncer de droit pour moi, comme vous savez que je l'ai déjà fait de fait, à ces malheureux arbres, et plût à Dieu que je pusse arracher avec eux jusqu'à la moindre racine de discorde ! » On reconnaît là le prince qui, comme président d'un bureau aux deux assemblées des notables, vota l'abolition de la gabelle et la double représentation du tiers aux états généraux, et qui, en 1814, donna la charte.

Digitized by Google

L'assemblée du Maine, réunie au Mans, sous la présidence du marquis de Juigné, lieutenant général et frère de l'archevêque de Paris, divisa cette province en seize districts. Elle ne put s'entendre avec l'Anjou pour la délimitation des frontières; une portion de territoire près de La Flèche étant disputée entre ces deux provinces, la question fut soumise au conseil du roi. A cela près, la plus parfaite harmonie s'établit entre les trois assemblées, qui se mirent en communication par lettres.

Ces préliminaires accomplis, l'assemblée générale se tint de nouveau à Tours le 12 novembre, sous la présidence de l'archevêque; elle se composait de 48 membres, 16 pour chaque province. L'évêque du Mans, M. de Goussans, siégeait en tête du clergé, l'évêque d'Angers s'était excusé sur son âge; dans la noblesse figuraient le marquis de Rochecotte, père du chef vendéen fusillé en 1798, le comte d'Autichamp, père des deux frères de ce nom qui ont joué un rôle si actif dans les guerres de la Vendée, le comte de Tessé, qui fut élu en 1789 député du Maine aux états généraux, le marquis de Clermont-Gallerande, qui devait faire partie avec Royer-Collard du comité royaliste établi sous le consulat et qui est mort pair de France en 1823, le baron de Menou, maréchal de camp, dont la singulière histoire mérite d'être racontée à part, et deux conseillers au parlement de Paris possédant des seigneuries dans la généralité, M. Pasquier de Coulans, descendant de l'illustre auteur des *Recherches*, père du

Digitized by Google

dernier chancelier de France et mort sur l'échafaud en 1793, et M. Goislard de Montsabert, qui devait être bientôt arrêté en pleine cour, avec son collègue d'Éprémesnil, pour sa résistance aux ordres du roi. La liste des membres du tiers état ne contenait aucun om saillant.

Pour consacrer l'union des trois provinces, l'assemblée fit faire un sceau qui réunissait leurs armes; elle décida en outre qu'elle tiendrait alternativement ses sessions dans les trois villes de Tours, d'Angers et du Mans.

Le langage habituel de ses procès-verbaux a un caractère d'aigreur assez marqué; on y entend comme les premiers grondements de la révolution qui s'avance. Elle refusa tout net l'augmentation demandée pour les vingtièmes et avec des considérants peu convenables : « attendu que l'abonnement qui, considéré en lui-même, est une preuve éclatante de l'amour paternel de notre auguste monarque pour ses sujets, deviendrait onéreux et nuisible par l'extension de l'impôt, que les habitants des trois provinces ont *jusqu'à présent* regardé l'établissement des assemblées provinciales comme une faveur insigne de Sa Majesté, qu'en voyant une partie de leurs concitoyens appelés au partage de l'administration ils espéraient voir renaître l'aisance et la prospérité; que les peuples, *trompés dans leurs espérances,* ne verraient plus dans les nouveaux administrateurs que les extenseurs et non les justes répartiteurs de l'impôt, etc. »

Digitized by Google

Le roi fit répondre en termes sévères, mais justes ; « Sa Majesté a dû voir avec surprise que l'assemblée générale ait inséré dans sa délibération qu'elle ne pouvait accepter l'abonnement extensif des vingtièmes, et que les peuples, trompés dans leurs espérances, ne verraient plus dans leurs nouveaux administrateurs que les extenseurs et non les justes répartiteurs de l'impôt. Le commissaire du roi fera connaître à l'assemblée que c'est à elle de réaliser les espérances du peuple, lorsque le roi lui en a donné tous les moyens, et qu'elle serait responsable au roi et à la généralité de tout le bien qu'elle n'aurait point cherché à procurer aux habitants des trois provinces. »

L'augmentation demandée était insignifiante et le besoin urgent. Ce sacrifice, si c'en était un, recevait d'ailleurs une compensation plus que suffisante par la concession d'un abonnement. Ce n'était pas au moment où le roi se bornait à demander ce que ses prédécesseurs auraient exigé qu'il convenait de se montrer si difficile. Les premières asssemblées provinciales avaient réclamé avec instance cet abonnement, qui coupait court pour l'avenir à l'accroissement continu de l'impôt, et qui permettait aux intéressés de le répartir à leur gré. Les vingtièmes ne rendaient pas réellement ce qu'ils auraient dû rendre, si la proportion établie par l'édit de 1749 avait été rigoureusement exigée, et si une foule d'abus n'en avait pas altéré la perception. Les plus riches étant ceux qui avaient le plus réussi à s'y soustraire, il suffisait d'une meilleure répartition pour accroître le

Digitized by Google

produit, sans surcharger et même en dégrevant les contribuables les moins aisés. L'assemblée avait donc mauvaise grâce à refuser, d'autant plus que, comme le disait la lettre ministérielle, la situation de la généralité était meilleure que celle d'autres provinces qui se plaignaient moins.

On jugera encore mieux de l'esprit qui y régnait par le passage suivant d'un rapport du bureau de l'impôt : « Il est un principe certain, c'est que toute dispense ou exemption de la loi est destructive de la loi, et, par une conséquence aussi véritable que ce principe, souverainement injuste. Cette vérité est encore plus évidente, lorsqu'on l'applique à la répartition des impôts. En matière de finance, tout privilége d'exemption pèse nécessairement sur tous les autres. Le clergé, la noblesse et plusieurs offices de judicature jouissent de l'exemption de la taille personnelle et de celle d'exploitation. Pour vous prouver combien ces priviléges sont à charge aux peuples, qu'il soit permis de supposer, *pour un instant*, que dans une paroisse qui comprend 3,000 arpents de terre, et qui paye 6,000 livres en taille et accessoires, il y ait six propriétaires privilégiés qui fassent valoir personnellement chacun quatre charrues, ou environ 300 arpents de terre, nombre accordé par leur privilége : il en résultera que 1,800 arpents de cette paroisse ne porteront aucune partie de la taille, et que les 1,200 restants payeront eux seuls les 6,000 livres d'imposition, ou 5 livres par arpent au lieu de 2, ce qui augmente par conséquent de trois cinquièmes la

Digitized by Google

taxe des contribuables. Le projet du bureau n'est pas de vous engager à demander indistinctement la suppression de tous les priviléges: il en est qui ont été acquis par des services importants rendus à la patrie, mais ne serait-il pas possible de les restreindre ? *Ceux même qui les possèdent ne devraient-ils pas être les premiers à les sacrifier au bien général?* »

L'hypothèse indiquée ne s'était probablement jamais présentée, car les fonds exempts n'excédaient pas le cinquième des terres, mais elle était à la rigueur possible ; on voit que, dans une assemblée composée pour moitié de membres des ordres privilégiés, les exemptions étaient assez mal traitées.

Après la clôture de la session, l'opinion locale resta occupée des questions qui s'y rattachaient. Les trois provinces avaient eu autrefois des états particuliers dont le souvenir s'était perdu ; le bureau intermédiaire de l'Anjou essaya de le réveiller ; il rédigea en 1788 un mémoire au roi pour demander le rétablissement des anciens états. Les titres s'étaient, disait-il, longtemps conservés dans une tour du château d'Angers ; la chambre des comptes de Paris, instruite que ce dépôt renfermait des pièces importantes pour la couronne en avait ordonné le transport en son greffe vers 1736, et deux ans après, un incendie les avait consumés. Malgré ce malheur, des documents authentiques attestaient encore l'existence des états. Saint Louis les avait assemblés au mois de mai 1246 pour régler un point de la coutume locale ; ce fait était consigné dans le recueil

Digitized by Google

des ordonnances du Louvre. On voyait dans le même recueil qu'en 1355 les états d'Anjou et du Maine octroyèrent gracieusement une aide de 2 sous 6 deniers par feu, pour être employée à la garde du pays, sous la condition qu'à l'avenir des aides semblables ne pourraient être levées au pays d'Anjou et du Maine, *si ce n'est par l'assentiment exprès desdits gens d'église, desdits nobles et desdites communes.* Enfin, en 1508 Louis XII les avait convoqués pour régler un point de législation.

On comprend parfaitement que la province attachât un grand prix à faire constater ses anciens droits; mais la forme de sa réclamation dépassait le but légitime. Les traces des états avaient si complétement disparu, qu'à Angers même on considérait leur existence comme problématique. Bodin, qui était d'Angers et qui écrivait vers 1575, ne mentionne point l'Anjou parmi les provinces qui avaient encore des états. Nul ne pouvait dire comment ils se composaient, et dans tous les cas, une constitution qui remontait au XVe siècle devait être peu en rapport avec la société du XVIIIe. La municipalité d'Angers fit à cet égard la leçon au bureau intermédiaire; elle prit une délibération pour déclarer que la province n'était nullement tenue à suivre les anciennes formes, en supposant qu'elles fussent connues, et pour réclamer la double représentation du tiers et le vote par tête, comme si le bureau eût entendu les contester.

La même municipalité protesta contre l'admission de M. de Praslin dans le tiers état, et montra une extrême

Digitized by Google

animosité contre les nouveaux anoblis qui, ballottés entre la noblesse et le tiers, avaient une situation de plus en plus difficile. Il devenait évidemment nécessaire de supprimer l'anoblissement au moyen de charges vénales, un des plus criants abus du passé; mais, en attendant, les puritains du tiers état avaient grand tort de fermer leurs rangs aux nouveaux anoblis, quand ils les voyaient repoussés par l'ordre noble et disposés à en prendre leur parti.

Les principaux membres des assemblées particulières et de l'assemblée générale furent élus l'année suivante aux états généraux. L'archevêque de Tours et l'évêque du Mans ne tardèrent pas à émigrer. Le duc de Luynes fit partie des quarante-sept membres de la noblesse qui se réuninirent au tiers état le 25 juin 1789 [1]; il n'émigra pas, ne fut pas même arrêté, et parvint ainsi à sauver son immense fortune, qui a passé à ses héritiers. Le duc de Praslin et le comte son fils siégèrent tous deux à l'Assemblée constituante et y votèrent avec le parti La Fayette ; c'est ce comte, devenu duc de Praslin, qui fut expulsé de la Chambre des pairs après le second retour des Bourbons, et qui y rentra sous le ministère Decazes. Le marquis de Juigné, élu avec ses deux frères, prit une attitude opposée et vota avec le côté droit. Quant au baron de Menou, il fut, avec le duc de Luynes, au nombre des quarante-sept, et s'associa constamment aux

[1] Il s'en faut bien que les quarante-sept fussent les seuls qui eussent embrassé dans la noblesse la cause des réformes ; la Fayette entre autres n'en était pas.

Digitized by Google

mesures les plus révolutionnaires. A la clôture de l'assemblée, il reprit du service; après avoir combattu en Vendée pour la République, il partit pour l'Égypte avec Bonaparte, prit le commandement de l'armée après l'assassinat de Kléber, embrassa ou peu s'en faut l'islamisme et se fit appeler Abdallah-Menou ; laissé sans secours d'aucune sorte, il fut forcé de capituler avec le reste de ses troupes, et revint en France, où le premier consul le nomma gouverneur du Piémont.

Au lieu des paisibles délibérations des assemblées provinciales, le Maine et l'Anjou virent bientôt toutes les horreurs de la guerre civile. Les villes embrassèrent avec violence le parti de la Révolution ; les campagnes se soulevèrent au nom de Dieu et du roi. Que de fois, au bruit lugubre des fusillades, on dut regretter le moment où les deux partis, rapprochés et confondus, s'exerçaient par des concessions mutuelles à l'usage en commun des droits politiques !

Digitized by Google

CHAPITRE XII

GÉNÉRALITÉ DE POITIERS.
(Poitou).

La généralité de Poitiers comprenait l'ancienne province de Poitou, ou les trois départements actuels de la Vienne, de la Vendée et des Deux-Sèvres, avec une portion de la Charente. Elle se divisait en neuf élections, qui forment aujourd'hui douze arrondissements : Poitiers, Niort, Saint-Maixent, Fontenay, Thouars, Châtillon, les Sables-d'Olonne, Châtellerault et Confolens[1]. L'assemblée provinciale du Poitou se composait de quarante-huit membres[2]. Le président nommé

[1] Les nouveaux chefs-lieux d'arrondissement sont Civray, Montmorillon, Napoléon-Vendée, Bressuire, Melle et Parthenay; Saint-Maixent, Thouars et Châtillon ne sont plus que des chefs-lieux de canton.

[2] Outre les procès-verbaux imprimés à Poitiers, j'ai consulté avec fruit le *Supplément à l'histoire du Poitou*, de Thibaudeau, par M. de Sainte-Hermine.

Digitized by Google

par le roi était l'évêque de Poitiers, M. de Saint-Aulaire; après lui venaient l'évêque de Luçon (M. de Mercy), l'abbé de Lentillac, grand-prévôt du chapitre de Remiremont et grand-vicaire de Poitiers, un religieux bénédictin nommé dom Mazet, etc.; dans la noblesse : le marquis de Nieul, chef d'escadre des armées navales, le marquis de Mauroy, le marquis de La Rochedumaine; dans le tiers état : M. Redon de Beaupréau, maire de Thouars, qui a été ministre, conseiller d'État, comte et sénateur; M. Pougeard du Limbert, avocat à Confolens, élu ensuite aux états généraux, membre du conseil des Anciens et préfet sous l'Empire; M. Creuzé de Latouche, lieutenant général de la sénéchaussée de Châtellerault, nommé aussi aux états généraux, puis à la Convention, et devenu enfin sénateur et membre de l'Institut.

Les procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, un ami de Malesherbes, le baron de Lézardière, père de mademoiselle de Lézardière, qui achevait alors, au fond d'un manoir isolé, sa *Théorie des lois politiques de la monarchie*, un des ouvrages les plus savants qui aient été écrits sur nos origines, et pour le tiers état M. Thibaudeau, avocat à Poitiers, auteur de l'*Histoire du Poitou*, élu plus tard à l'Assemblée constituante, et père du conventionnel du même nom, qui devint comte et préfet sous l'Empire, et qui est mort de nos jours sénateur.

Le Poitou était une des provinces les plus arriérées pour les communications. Les guerres de religion du XVIe siècle y avaient laissé des traces profondes. On avait

Digitized by Google

entrepris sous Henri IV quelques travaux utiles pour dessécher les marais de la côte ; mais, à partir de la seconde moitié du règne de Louis XIV, on les avait abandonnés. Le port des Sables-d'Olonne, autrefois actif et prospère, s'était tout à fait encombré ; la mer avait même détruit une partie de la ville. Depuis vingt ans, les signes d'une activité nouvelle commençaient à se montrer. Le port des Sables sortait de ses ruines; de nouveaux desséchements rendaient à l'agriculture des milliers d'hectares. Un intendant, M. de Blossac, venait de doter la ville de Poitiers d'une magnifique promenade. Quatre routes de première classe, de Paris en Espagne, de Poitiers à Bordeaux, de Poitiers à La Rochelle et de La Rochelle à Nantes, se terminaient sur une longueur de quatre-vingts lieues; seize routes de seconde classe, douze de troisième, étaient commencées. La généralité avait en tout 700 kilomètres de routes ouvertes ; elle en a aujourd'hui plus de 7,000.

Non-seulement l'assemblée provinciale se montra à la hauteur de sa tâche, mais les assemblées secondaires d'élection purent se former aisément et marcher avec ensemble. « Notre inexpérience dans la carrière qui nous a été ouverte, disait dans son discours de clôture l'évêque président, ne nous a permis d'avancer qu'à pas lents vers le terme de nos travaux ; mais notre zèle ne s'est point ralenti. Le désir de nous conformer aux intentions du roi, de justifier l'attente de nos concitoyens, nous a donné des forces et a soutenu notre courage. » C'était parler avec modestie. En relisant aujourd'hui les

Digitized by Google

divers rapports faits à cette assemblée sur les questions administratives, on retrouve toutes les formes actuellement suivies, on reconnaît le ton des affaires. C'est que la ville de Poitiers renfermait une célèbre université où l'on accourait de tous les points de la province, et qui formait des hommes éminents.

Il résulte d'un rapport du bureau des travaux publics que l'abolition des corvées pour les chemins avait précédé encore dans cette généralité l'édit de 1787 ; plus nous avançons dans cette étude, et plus nous acquérons la preuve que l'édit de Turgot, bien qu'abrogé, avait reçu par le fait une exécution presque générale. « Pendant longtemps, disait le rapport, les travaux des routes n'ont avancé qu'à pas lents. La corvée, n'offrant que des bras qui se remuaient à regret, sans ensemble, sans intelligence et sans intérêt, ne permettait pas de mettre dans les travaux l'activité et la perfection qu'on y remarque aujourd'hui. C'est surtout au zèle de M. de Nanteuil, intendant de cette province, que nous devons la révolution heureuse qui, depuis quelques années, s'est opérée dans cette partie de l'administration ; c'est un hommage que nous nous empressons de lui rendre, et ce n'est pas le seul que cette généralité doit à ses soins bienfaisants. » Ces derniers mots contenaient une allusion à la belle conduite de l'intendant pendant la disette de 1785 ; la ville de Poitiers avait fait frapper une médaille en son honneur.

Un des projets qui préoccupaient le plus la province consistait à rendre navigable la rivière du Clain, qui

Digitized by Google

passe à Poitiers, et à établir une communication par eau entre cette ville et la mer. Les uns proposaient de joindre le Clain à la Charente vers Civray, d'autres de le réunir à la Sèvre niortaise. « Eh ! qui empêcherait disait le rapport, qu'on entreprît avec le temps d'exécuter l'un et l'autre projet ? Il y a de la gloire à exécuter de grandes choses quand elles sont utiles, et nous pensons que cette gloire vous est réservée. Le Languedoc, la Bourgogne, la Picardie, la Bretagne ont leurs canaux de navigation ; le Berri est à la veille d'avoir le sien : pourquoi le Poitou n'aurait-il pas aussi celui que la nature lui indique et que le vœu commun lui promet ! » Il fut également question de rendre le Thoué navigable depuis Parthenay jusqu'à la Loire, et de faire remonter la navigation dans la rivière de Vie. La commission intermédiaire se chargea d'étudier ces projets.

Le Poitou était rédimé de l'impôt du sel; mais des difficultés s'élevaient sur les frontières de la province, par suite des moyens mis en œuvre pour empêcher la contrebande .La question fut soumise à l'assemblée par un rapport spécial. « En 1549, y était-il dit, le roi donna des lettres patentes qui adoptèrent le vœu et les offres de la province pour la suppression des greniers à sel, mais il se réserva le droit de quart et demi. Les exactions des fermiers de ce droit excitèrent de nouvelles plaintes; alors se prépara ce contrat mémorable qui rendit aux provinces rédimées la franchise du sel. On y voit la détermination du roi Henri II d'accorder aux provinces de Poitou, Saintonge, Aunis et autres, la

Digitized by Google

faculté de racheter l'impôt, l'ordre donné par le souverain d'y faire assembler les états et d'y nommer des députés *qui fussent garnis de procurations suffisantes;* le monarque stipulant ensuite pour lui et ses successeurs, et les députés des états, « Sa Majesté, *par contrat perpétuel et irrévocable fait avec lesdits états,* vend, quitte, cède, délaisse et transporte le droit de quart et demi-quart de sel ès dits pays, et permet de franchement et librement vendre, débiter, troquer, échanger, distribuer et transporter, tant par mer que par rivière et par terre, ledit sel, tout ainsi que bon leur semble. »

Depuis ce contrat, les fermiers de la gabelle n'avaient cessé, par toute sorte de chicanes, d'empiéter sur les priviléges de la province; le Poitou se défendait de son mieux. Un arrêt du conseil du roi, rendu en 1773, révoqué en 1774, rétabli en 1786, venait d'accorder aux traitants le privilége exclusif d'approvisionner les dépôts de sel situés sur les frontières des provinces rédimées, à cinq lieues des pays de gabelle. Le bureau proposait de demander de nouveau au roi la révocation de cet arrêt.

L'assemblée refusa l'augmentation demandée pour les vingtièmes, mais en termes plus convenables que l'assemblée de Tours, et avec de meilleures raisons, car la pauvreté du Poitou était réelle. Dans l'échelle dressée par Necker des généralités par ordre de population et de richesse, le Poitou occupait un des derniers rangs, et Necker écrivait avant la disette de 1785, qui laissa dans le pays un si lugubre souvenir : « Exposons

Digitized by Google

avec candeur, disait le rapport, aux yeux du père de la patrie le dépérissement de cette province; disons-lui que, dépourvue de communications dans une grande partie de son territoire, elle languit sans commerce et sans vigueur; qu'énervée par la misère et attaquée de maladies épidémiques, elle a la douleur de voir décroître chaque année sa population et ses ressources, que cette diminution désastreuse est sensible au point que nombre de propriétaires, ne trouvant plus à quelque prix que ce puisse être ni fermiers ni colons pour faire valoir leurs terres, sont obligés de les laisser incultes. Ces vérités, mises sous les yeux d'un monarque compatissant, pourraient-elles ne pas toucher son cœur paternel? pourraient-elles ne pas exciter sa bienfaisance en même temps que sa justice? »

Parmi les vœux exprimés s'en trouvait un pour l'établissement d'une école militaire à Poitiers; les raisons données à l'appui montrent où en était réduite une portion considérable de la noblesse. « La situation de cette école serait à la portée du Berri, de La Marche, du Limousin, du Périgord, de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis. Toutes ces provinces n'ont point d'école militaire, et la plupart en sont fort éloignées. Il est arrivé que des gentilshommes pauvres, qui avaient obtenu un brevet du roi pour leurs enfants, n'étaient pas dans le cas de profiter de cette faveur, qui exigeait un voyage trop dispendieux. Cette portion de la noblesse qui, après avoir bien servi l'État, rentre dans ses foyers pour n'y trouver que l'image et trop souvent la réalité

Digitized by Google

de l'indigence, réclame notre médiation auprès du souverain pour obtenir de sa bonté un établissement aussi avantageux pour elle. Si vous avez besoin d'un grand exemple de bienfaisance en ce genre, vous le trouverez parmi nous dans la personne d'un digne prélat, qui vient d'ouvrir un asile à ces jeunes infortunées n'ayant pour toute ressource que les titres d'une noblesse onéreuse et dans l'impossibilité de se procurer une éducation convenable à leur naissance. Sa piété compatissante est venue à leur secours. » L'évêque de Luçon venait en effet de fonder une maison de refuge pour les filles nobles sans fortune.

Un autre vœu fut émis pour la création d'une société d'agriculture. « Dans un grand nombre des villes principales du royaume, des sociétés d'agriculture se sont formées, et l'utilité de leurs recherches a justifié l'attente publique. Les mémoires de la société de Paris déposent en faveur de ces institutions précieuses, dont on s'est occupé trop tard. M. le commissaire du roi vous a proposé un pareil établissement dans votre ville; vous chargerez votre commission intermédiaire de le réaliser. »

L'esprit du clergé de cette province se manifesta, au commencement de la Révolution, par un acte décisif. Après l'ouverture des états généraux, les premiers membres des autres ordres qui se rendirent dans l'assemblée du tiers état, le 13 juin 1789, pour la vérification en commun des pouvoirs, furent trois curés du Poitou. « Nous venons, dit l'un d'eux, *précédés du flambeau de la raison,* conduits par l'amour du bien public,

Digitized by Google

nous placer à côté de nos concitoyens, de nos frères; nous accourons à la voix de la patrie, qui nous presse d'établir entre les ordres la concorde et l'harmonie d'où dépend le succès des états généraux. Puisse cette demande être accueillie par tous les ordres avec le même sentiment qui nous la commande! Puisse-t-elle être généralement imitée! » Le procès-verbal de la séance ajoute que la salle retentit d'applaudissements; on se pressait auprès des curés, on les embrassait. Le lendemain, plusieurs ecclésiastiques, ayant encore à leur tête un curé du Poitou, se rendirent à la même assemblée et y furent reçus avec le même enthousiasme.

L'évêque de Poitiers, M. de Saint-Aulaire, qui avait montré tant de zèle comme président de l'assemblée provinciale, conserva la même attitude aux états généraux jusqu'au moment où la constitution civile du clergé vint lui imposer d'autres devoirs. Dans la séance du 4 janvier 1791, quand les évêques qui appartenaient à l'assemblée furent appelés à prêter serment ou à quitter leurs siéges, il prit la parole au nom de ses collègues : « J'ai soixante et dix ans, dit-il, et j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai fait tout le bien qui était en mon pouvoir. Accablé d'années et d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse, je ne veux pas prêter un serment qui... » Il ne put achever, le tumulte couvrit sa voix. Déclaré déchu et remplacé dans son évêché, il partit pour l'émigration, où il mourut pauvre, mais fidèle à sa conscience. Ainsi firent tous les évêques de France, à l'exception de quatre.

Digitized by Google

Un document émané, dans les derniers mois de 1789, de la commission intermédiaire du Poitou, montre qu'on n'en était plus alors aux premiers transports de joie et d'espérance. L'Assemblée nationale ayant rendu un décret pour assurer la perception des impôts, la commission dut le transmettre aux bureaux d'élection; mais elle le fit en des termes qui témoignent d'un extrême découragement. « Quand tous les pouvoirs sont confondus, anéantis, quand la force publique est nulle, quand tous les liens sont rompus, quand tout individu se croit affranchi de toute espèce de devoirs, quand l'autorité n'ose plus se montrer et que c'est un crime d'en avoir été revêtu, quel effet peut-on attendre de nos efforts pour rétablir l'ordre? Comme les états ne sont riches que des dons des sujets, les états seront sans force pour soutenir la puissance publique, qui seule peut les protéger et les défendre, si les sujets refusent les dons qui lui communiquent le mouvement et l'action. »

Les événements devaient dépasser encore ces tristes pressentiments. Le nom de la Vendée restera, dans notre histoire révolutionnaire, comme le symbole de la résistance la plus obstinée et de la plus terrible répression.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII

GÉNÉRALITÉ DE RIOM
(Auvergne).

La généralité de Riom comprenait l'ancienne Auvergne ou les deux départements actuels du Puy-de-Dôme et du Cantal, avec une fraction de la Haute-Loire, et se divisait en sept élections qui forment aujourd'hui dix arrondissements : Riom, Brioude, Mauriac, Clermont, Aurillac, Saint-Flour et Issoire [1].

L'assemblée provinciale ne fut pas convoquée à Riom, capitale de la généralité, mais à Clermont, ville plus importante et un peu plus centrale. Riom fit valoir ses antiques priviléges, mais sans succès ; déjà commençait ce déplacement qui a doublé depuis un siècle la population de Clermont et qui a réduit au contraire celle de Riom. L'assemblée se composait de

[1] Les nouveaux chefs-lieux sont Thiers, Ambert et Murat.

Digitized by Google

quarante-huit membres; le président nommé par le roi, M. de Montagu, vicomte de Beaune, petit-fils par sa mère du maréchal duc de Berwick, appartenait à une des plus anciennes familles du pays, qui avait fourni au XIIIe siècle un grand maître de l'ordre du Temple, et, sous le roi Jean, un chancelier de France. L'évêque de Saint-Flour siégeait en tête du clergé, l'évêque de Clermont s'étant excusé sur sa mauvaise santé; dans la noblesse, le marquis de Laqueuille et le marquis de La Fayette, nommés plus tard tous deux aux états généraux, où ils figurèrent dans des rangs opposés; dans le tiers état, des avocats, des négociants, les maires des principales villes. Les procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, le comte de Lastic-Lescure, et pour le tiers état M. Reboul, maire de Clermont.

Né en 1757, La Fayette avait alors trente ans. Revenu depuis peu de la guerre d'Amérique, vainqueur de Cornwallis et ami de Washington, il était dans tout l'éclat de sa gloire et de sa popularité. Brave, spirituel, généreux, aventureux jusqu'au romanesque dans ses discours comme dans ses actes, peu d'hommes ont réuni à ce point les qualités brillantes qui charment les Français. La cour et la ville, comme on disait alors, raffolaient de ce jeune marquis républicain, qui parlait avec tant de grâce un langage si neuf et qui osait dire tout haut ce qu'on pensait tout bas. Le roi s'était empressé de le nommer maréchal de camp, la reine le comblait des attentions les plus délicates. Le gouverne-

Digitized by Google

ment l'avait appelé, malgré son âge et son grade, à faire partie de l'assemblée des notables, où il traita d'égal à égal avec les princes du sang. « Comment, monsieur! s'était écrié le comte d'Artois, vous demandez des états généraux? — Oui, monseigneur, et même mieux encore. » De pareils mots enflammaient les esprits en leur ouvrant des perspectives infinies. Même aujourd'hui, après tant d'expériences, on se laisse séduire malgré soi par l'entraînement de ces souvenirs, et cependant, lorsqu'on examine de sang-froid l'influence de La Fayette sur la révolution, on est bien près de se demander s'il n'a pas fait autant de mal que de bien à ses propres idées. Nul ne pouvait prévoir alors les tristes journées du 6 octobre et du 10 août; on s'abandonnait sans réflexion à l'ivresse de l'espérance. Nommé par le roi membre de l'assemblée provinciale d'Auvergne et allié d'assez près à la famille du président[1], La Fayette y exerça une influence dominante.

Les procès-verbaux de l'assemblée préliminaire du mois d'août n'ont pas été imprimés, mais on sait par les mémoires de La Fayette lui-même ce qui s'y passa. Cette réunion n'avait, comme partout, d'autre but que de compléter par voie d'élection le nombre des membres; on ne s'en tint pas là, et sur la proposition de La Fayette, on adopta la délibération suivante dont il est inutile de faire remarquer le ton hardi et agressif :

[1] Le marquis de Montagu, fils du vicomte de Beaune, venait d'épouser une des cinq filles du duc d'Ayen et par conséquent une sœur de madame de La Fayette.

Digitized by Google

« L'assemblée a unanimement arrêté que son président est prié de faire parvenir à Sa Majesté l'hommage de notre profonde reconnaissance pour l'établissement salutaire et vraiment patriotique d'une assemblée provinciale, ainsi que de celles qui lui sont subordonnées, et particulièrement pour le principe équitable et bienfaisant qui doit régénérer les assemblées par une députation de représentants librement élus par leurs concitoyens. En même temps que nous recevons avec empressement une forme d'administration aussi désirée qu'avantageuse, nous espérons que le règlement qui nous est annoncé donnera un libre essor à notre zèle, à nos assemblées une dignité convenable; nous prenons la liberté d'observer que notre province est une de celles qui ont cessé le plus tard d'exercer leur droit de s'assembler en états, et, considérant la différence des fonctions qui semblent destinées à l'assemblée avec les prérogatives sacrées de nos états, nous croyons devoir supplier Sa Majesté de daigner déclarer à la province, comme nous le faisons ici nous-mêmes, que l'exécution de ce nouveau règlement ne portera aucune atteinte aux droits primitifs et imprescriptibles de l'Auvergne. »

Les états d'Auvergne, rassemblés sous Charles VII, n'avaient eu qu'une existence obscure dans les siècles suivants et avaient achevé de s'éteindre sous Louis XIV; le *droit primitif et imprescriptible* de l'Auvergne sommeillait donc depuis longtemps. En excitant ainsi toutes les provinces à réclamer leur ancienne constitution, on

Digitized by Google

ne pouvait que provoquer une confusion générale. Rappeler *les prérogatives sacrées* des états, c'était afficher la prétention de les rendre souverains, et tant de souverainetés ne pouvaient se concilier avec l'unité de la monarchie [1]. L'assemblée de novembre se réunit sans que la question fût décidée, le ministre s'étant borné à répondre qu'il prendrait les ordres du roi; mais on verra bientôt que la même agitation se produisit ailleurs avec plus de succès. Les provinces en bien plus grand nombre qui accueillirent avec reconnaissance l'édit de Louis XVI, et qui se bornèrent à l'exécuter, montrèrent un plus juste sentiment de leur intérêt.

Un des premiers actes de la session de novembre fut de choisir trois avocats pour examiner les contestations qui pouvaient s'élever entre les communes. Parmi eux se trouvait M. Couthon, alors avocat à Clermont, qui devait quelques années plus tard partager la sanglante dictature et la mort tragique de Robespierre.

L'assemblée se livra ensuite aux occupations ordinaires. Comme membre du bureau du bien public, La Fayette présenta un rapport curieux sur l'agri-

[1] Dans une lettre de La Fayette à M. de Latour-Maubourg, écrite vers la fin de 1789 et publiée pour la première fois par M. Mortimer-Ternaux dans les notes de son *Histoire de la Terreur*, on trouve le passage suivant, qui montre qu'il avait réfléchi depuis l'assemblée provinciale d'Auvergne : « Faites les assemblées provinciales *très-dépendantes du pouvoir exécutif*, et multipliez les provinces jusqu'au nombre de soixante ou même de quatre-vingts, pour leur ôter l'idée de faire des États fédératifs. »

Digitized by Google

culture et le commerce. Après un aperçu général, qui révélait un état assez avancé, le rapporteur entrait dans l'examen des moyens à prendre pour développer les diverses industries. « Nous ne parlerons ici des blés que pour en remarquer l'engorgement actuel et rendre grâce à la loi qui en permet l'exportation ; elle aurait plus d'effet, si la province n'avait pas été tellement oubliée dans la distribution des routes qu'à l'inspection de la carte des postes on serait tenté de croire que cette partie du royaume n'est pas habitée. Au seul mot de douanes, chacun de vous a dénoncé nos plus cruels ennemis. Placés à l'entrée de la province, l'un sur la route de Paris, l'autre sur la rivière d'Allier, les deux postes de Gannat et de Vichy ne nous laissent que le choix entre deux écueils. Notre communication avec le Berri, la Touraine et l'Orléanais est interceptée par l'établissement d'un autre poste à Combronde. Il nous est doux, en nous élevant contre ces établissements monstrueux et destructeurs, de vous rappeler le beau projet qui honore le règne du roi et qu'il a scellé de sa parole sacrée [1]. La destruction de toutes les barrières, du moins jusqu'à la frontière de la Lorraine et de l'Alsace, est une opération aussi facile que désirée. L'esprit fiscal n'a pu y prévoir qu'une perte très-légère, et l'esprit d'administration y a trouvé un profit immense. »

[1] Allusion à ce qui venait de se passer à l'assemblée des notables, où M. de Calonne et après lui M. de Brienne avaient annoncé la suppression des douanes intérieures.

Digitized by Google

L'amélioration des troupeaux, si généralement recherchée alors, ne pouvait manquer de trouver sa place dans le programme de La Fayette. « Les races de moutons, disait-il, varient beaucoup en Auvergne, et sont toutes mauvaises. Les assemblées du Berri et de la haute Guienne ont tiré des béliers de Flandre et du Roussillon ; nous nous bornons à vous proposer une souscription pour des béliers et brebis du Rouergue et du Quercy, au choix de chaque élection. » Le rapporteur ne montrait pas moins de sollicitude pour la culture du chanvre et la fabrication de la toile, pour la confection des fromages, qu'il s'agissait déjà d'adapter aux usages de la marine, pour la réduction du prix du sel.

Une question qui est encore aujourd'hui à l'ordre du jour, celle du reboisement, avait occupé l'attention de plusieurs bureaux. « La disette de bois dans la province est d'autant plus fâcheuse qu'elle tourne rarement au profit de la culture. Il est reconnu que des territoires de montagnes aujourd'hui inutiles pourraient se couronner d'arbres. » Le rapport se terminait par quelques détails sur les mines de charbon et sur la navigation : « Les mines de charbon, qui abondent dans le centre de la province, n'ont besoin que des soins des exploiteurs pour les garantir du feu, des inondations et des éboulements. Ces charbons s'embarquent à Brassac, sur l'Allier, où la navigation est taxée par des péages et retardée par des obstacles dont il paraît essentiel de s'occuper. Il se construit annuellement, aux environs de Brassac, deux mille bateaux destinés pour Paris. »

Digitized by Google

La grande affaire, en Auvergne comme partout, était l'augmentation demandée pour les vingtièmes. Le rapport sur cette question fut présenté encore par La Fayette au nom d'une commission spéciale que présidait l'évêque de Saint-Flour. Les vingtièmes payés par la province s'élevaient à 1,441,000 livres; mais le gouvernement avait estimé que cet impôt, plus régulièrement perçu, devait produire 2,038,000 livres, sauf à en déduire 231,000 livres, qui paraissaient pouvoir être mises à la charge des biens ecclésiastiques, et c'est sur ce pied qu'il avait annoncé l'intention d'accorder un abonnement. La réponse était nette et péremptoire : au lieu des 1,807,000 livres demandés, la province n'offrait que 1,298,000 livres, c'est-à-dire le revenu existant, déduction faite des frais de perception, « se réservant en outre de prouver par la suite que non-seulement un surcroît de taxes serait physiquement impossible, mais que la continuation des impôts actuels de l'Auvergne serait évidemment injuste et destructive. » A l'appui de ce refus, les calculs qui avaient servi au gouvernement pour évaluer le produit légal des vingtièmes étaient discutés en termes hautains et méprisants.

Louis XVI fit faire à cette délibération une réponse sévère. « Si l'assemblée d'Auvergne, y était-il dit, s'était bornée, comme elle le devait, à présenter au roi le tableau de la situation de la province et des faibles ressources qu'elle trouve dans son sol par le défaut de débouchés, le roi eût écouté avec bonté ces représenta-

Digitized by Google

tions, et sans croire entièrement à des détails exagérés que leur motif eût justifiés à ses yeux, il eût pesé dans sa sagesse jusqu'à quel point il pouvait être juste d'accorder à cette généralité une faveur qui ne tirerait point à conséquence vis-à-vis des autres; mais que l'assemblée provinciale, oubliant le seul objet de sa mission, se permette, après que le roi lui a fait connaître les bases constitutives d'une imposition, de douter de la validité des dispositions, d'en détourner le véritable sens, c'est ce que Sa Majesté a dû voir avec autant de surprise que de mécontentement, et ce qu'elle ne tolérera jamais. Sa Majesté connaît les classes de ses sujets qui, dans la province d'Auvergne, ont su se soustraire à une partie de la contribution qu'ils auraient dû acquitter. Elle fera exécuter la loi à l'égard de tous les propriétaires indistinctement. Le commissaire du roi fera connaître enfin à l'assemblée qu'elle s'est écartée des fonctions que le roi lui avait permis d'exercer sous son autorité, et qu'elle doit désormais s'occuper avec plus de soin et de mesure de justifier sa confiance et celle de la province. »

L'assemblée ne se laissa pas intimider par la lettre ministérielle. Le 22 décembre, La Fayette lui présenta un nouveau projet de délibération ainsi conçu : « L'assemblée provinciale d'Auvergne, encouragée jusqu'à la fin de ses travaux par le doux espoir d'obtenir l'approbation du roi, n'a pu recevoir les marques inattendues de son mécontentement sans être frappée d'une profonde consternation. Il ne lui resterait, dans sa vive douleur,

Digitized by Google

aucune consolation, si chacun de ses membres, en adoptant la délibération du 23 du mois dernier, n'avait pas uniquement suivi la voix de sa conscience. L'assemblée abjure toute expression qui aurait pu déplaire à Sa Majesté; mais elle doit à la patrie, au roi lui-même, de persister dans les sentiments qui ont formé le fond de sa délibération. Elle ose espérer que Sa Majesté, touchée de la situation particulière de cette province, daignera ne pas rejeter sa première proposition; elle la réitère avec confiance aux pieds d'un roi chéri, dont elle tient une existence qu'elle s'empressera de consacrer à la gloire et à la satisfaction de Sa Majesté, essentiellement liées au bonheur de ses peuples. » Après ce vote, l'assemblée se sépara.

Ainsi se termina, par une rupture qui laissait tout en suspens dans la province, une session commencée sous de plus favorables auspices : triste récompense des efforts du roi, fatal prélude de ce qui devait arriver aux états généraux. Voilà bien du bruit pour pour une pauvre somme de 366,000 livres que le gouvernement aurait facilement réduite de moitié, comme il le fit pour la plupart des provinces. Plus riche et plus peuplée que les deux tiers du territoire national, l'Auvergne devait ces avantages à la fertilité prodigieuse de ses plaines et à l'industrie pastorale de ses montagnes. Dans la répartition générale des impôts, elle ne payait pas plus que sa part. Il appartenait d'ailleurs à La Fayette moins qu'à tout autre de marchander le faible secours que demandait le roi, car le déficit des finances tenait

Digitized by Google

à la guerre d'Amérique, qui avait dévoré plus d'un milliard.

L'idée des anciens états ne fut pas abandonnée après la clôture de l'assemblée provinciale. Le président continua à s'en occuper, il écrivit à ce sujet un mémoire détaillé qui fut mis sous les yeux du roi. Nous trouvons dans les procès-verbaux imprimés de l'assemblée du *département* de Riom [1], tenue en octobre 1788, de nouvelles preuves pour démontrer l'existence des états ; on y donnait, d'après Savaron, Belleforêt et un grand nombre de titres, la liste de vingt-huit sessions, de l'année 940, où remontait leur origine, à l'année 1662, où ils s'étaient tenus pour la dernière fois. Cette délibération et plusieurs autres émanées de la même assemblée, comme les vœux émis en faveur d'un impôt territorial unique, de la liberté indéfinie du commerce, de la réforme des lois civiles et criminelles, méritent d'autant plus l'attention que l'assemblée de Riom était présidée par le marquis de Laqueuille, qui allait devenir un des chefs de la droite aux états généraux et qui donna sa démission de député au mois de mai 1790. A Aurillac, on adopta aussi avec empressement le grand mot d'états, mais en demandant que la haute Auvergne eût ses états particuliers. La digue une fois rompue, toutes les prétentions se produisaient à la fois.

Parmi les membres de l'assemblée provinciale se trouvait le marquis de Capponi, seigneur de Com-

[1] Un volume in-4° imprimé à Riom.

Digitized by Google

bronde, issu de l'illustre famille des Capponi, de Florence, dont une branche était venue s'établir en Auvergne pendant les révolutions de l'Italie. Il mourut en 1788, et des témoignages extraordinaires suivirent sa perte. « Vous avez vu, dit M. de Laqueuille à l'assemblée de Riom, avec quel zèle le respectable marquis de Capponi s'occupait de tout ce qui pouvait avoir trait au bien. La perte d'un homme vertueux et éclairé est une calamité pour son siècle. Quel trait pourrais-je ajouter à son éloge qui ne soit connu de vous ? » L'assemblée voulut consigner au procès-verbal l'expression de ses regrets unanimes pour la perte *inappréciable* qu'elle venait de faire. Le nom du marquis de Capponi est probablement oublié en Auvergne ; il nous a paru juste de consigner ici cet hommage de toute une province.

Le président de l'assemblée provinciale, M. de Montagu, il ne resta pas longtemps sous l'influence de La Fayette. Il ne fut point nommé aux états généraux, émigra un des premiers et commanda un des corps de l'armée de Condé qu'on appelait la coalition d'Auvergne, parce qu'il se composait d'officiers et de soldats de cette province. La coalition d'Auvergne fut bientôt dissoute, et son vieux commandant réduit à errer d'asile en asile, presque sans ressources. Il fut rejoint par son fils et sa belle-fille, qui adoucirent pour lui les douleurs de l'émigration. Une main pieuse a recueilli ces souvenirs dans une notice sur madame de Montagu, qu'on ne peut lire sans une émotion pro-

Digitized by Google

fonde. Cette jeune femme, forcée à vingt-cinq ans de quitter son pays, perdant ses enfants l'un après l'autre dans les angoisses de l'isolement, apprenant d'un seul coup la mort de sa sœur, la vicomtesse de Noailles, de sa mère, la duchesse d'Ayen, et de sa grand'mère, la maréchale de Noailles, exécutées le même jour sur le même échafaud, tenant tête à tant de malheurs avec la résignation d'une piété fervente, créant au milieu de sa propre détresse *l'OEuvre des Émigrés*, et parvenant à force de zèle à secourir bien des infortunes : il n'y a pas de récit plus triste et plus consolant à la fois. Deux autres figures se détachent dans ce tableau de famille : l'une est sa sœur, madame de La Fayette, si héroïque et si simple dans son dévouement à son mari ; l'autre est le général La Fayette lui-même, toujours calme, intrépide, inaltérable, assistant à la révolution comme à un naufrage qui ne doit pas dégoûter de la navigation, et conservant, sous les reproches ouverts ou tacites de ses compagnons d'exil, cette bonté affectueuse qui le rendait si séduisant dans l'intimité.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV

GÉNÉRALITÉ DE MOULINS
(Bourbonnais, Nivernais et Marche).

La généralité de Moulins[1], instituée en 1587 par Henri III, comprenait l'ancien Bourbonnais avec une partie du Nivernais et de la Marche; elle se divisait en sept élections, qui forment aujourd'hui huit arrondissements: Moulins, Gannat et Montluçon en Bourbonnais, Nevers et Château-Chinon en Nivernais, Guéret et Evaux dans la Marche[2]. De toutes les généralités, c'était peut-être la moins homogène. Le Nivernais ne lui appartenait

[1] Il n'existe aucun document imprimé sur les assemblées provinciales de cette généralité. M. de Magnitot, préfet de la Nièvre, et M. Genteur, préfet de l'Allier, ont bien voulu m'ouvrir les archives de leurs départements; je dois aussi des remerciements à MM. Alary et Clairefond, membres de la *Société d'émulation* de Moulins.

[2] Evaux n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu de canton; les deux nouveaux arrondissements sont La Palisse dans l'Allier et Aubusson dans la Creuse.

Digitized by Google

pas tout entier, puisque l'élection de Clamecy dépendait de la généralité d'Orléans, et celle de La Charité-sur-Loire de la généralité de Bourges. L'élection de Gannat avait été démembrée de l'Auvergne en 1630. La Marche était coupée en deux, l'élection de Bourganeuf appartenant à la généralité de Limoges. Evaux était la capitale d'un petit pays particulier qu'on appelait la Combraille. Ce n'était pas sans raison que Guy Coquille qualifiait le Bourbonnais *un pays composé en marqueterie et comme en mosaïque de plusieurs pièces rapportées.*

Cette organisation bizarre, qui avait succédé d'assez près à la confiscation des états du connétable de Bourbon sous François Ier, avait eu probablement pour but de dissoudre l'agglomération formée au centre de la France des domaines de cette puissante maison. L'ancienne unité avait péri, mais il ne s'en était pas formé une nouvelle ; les parties qui la composaient n'avaient rien de commun; le Nivernais et le Bourbonnais étaient soumis à la grande gabelle, tandis que la Marche était rédimée de l'impôt du sel ; des coutumes différentes les régissaient, et même sous le rapport religieux elles se partageaient en quatre diocèses, ceux d'Autun, de Bourges, de Clermont et de Nevers; Moulins n'avait pas d'évêché. L'ensemble avait fort peu prospéré sous l'administration monarchique ; la généralité de Moulins était plus pauvre encore que celle de Limoges.

On sait que Necker, qui cherchait à émanciper d'abord les provinces les plus malheureuses, avait créé une

Digitized by Google

assemblée provinciale à Moulins pendant son premier ministère, en 1780. La résistance de l'intendant et du parlement fit échouer ce projet, qui avait reçu cependant un commencement d'exécution. L'assemblée instituée par Necker s'était réunie sous la présidence de l'évêque d'Autun, M. de Marbeuf : elle avait nommé sa commission intermédiaire et ses procureurs-syndics. La commission intermédiaire s'occupa de plusieurs desséchements de marais, et fit faire une carte de la généralité, divisée en vingt-six arrondissements ou districts; elle se sépara sur la signification qui lui fut faite de l'arrêt du conseil du 29 juillet 1781 qui *suspendait* ses pouvoirs.

Le succès qu'obtinrent dans les années suivantes les deux assemblées du Berri et de la haute Guienne ne put qu'exciter des regrets particuliers dans cette généralité, qui avait un moment joui des mêmes droits. L'édit du mois de juin 1787 y fut accueilli avec joie ; mais, par une fatalité nouvelle, il n'y fut pas exécuté sur-le-champ. Ce qui amena ce retard fut la demande que fit le Nivernais d'une assemblée spéciale. Appuyée par l'évêque de Nevers, M. de Seguiran, et par le duc de Nivernais, qui était alors ministre, cette prétention finit par réussir; mais les négociations ne durèrent pas moins d'un an. Au mois d'août 1788 parurent les règlements qui instituaient dans la généralité deux assemblées, l'une pour le Nivernais, l'autre pour le Bourbonnais et la Marche.

Celle du Nivernais se réunit la première, le 16 août

Digitized by Google

1788, dans la bibliothèque des révérends pères récollets, à Nevers, sous la présidence de l'évêque. Elle devait se composer de vingt-quatre membres. Parmi les douze nommés par le roi, on peut remarquer, dans le clergé, l'abbé de Damas, doyen de l'église de Nevers, parent du duc de Damas-Crux, pair de France, et du baron de Damas, ministre des affaires étrangères sous la Restauration ; dans la noblesse, le comte de Langeron, qui prit, pendant l'émigration, du service en Russie, et devint gouverneur d'Odessa ; dans le tiers-état, des avocats, des maîtres de forges, les maires des principales villes.

M. Foullon de Doué, qui venait d'être nommé intendant, ouvrit la session en qualité de commissaire du roi. « Le roi, dit-il, a calculé dans sa sagesse que communiquer son autorité n'était pas l'affaiblir; il a pensé que les émanations de la puissance royale, par l'effet d'une heureuse réaction, après avoir porté la vie aux extrémités du corps politique, reviendront bientôt à leur propre foyer pour renouveler le principe de force et d'activité qui entretient l'harmonie entre toutes les parties d'un vaste empire. Vous vous rappellerez toujours avec reconnaissance que le roi vous a donné un témoignage particulier de son affection en divisant cette province de la généralité du Bourbonnais. J'ai pour garant du succès de votre administration, outre vos lumières et votre zèle pour la province, les connaissances et les vertus du ministre citoyen (le duc de Nivernais) qui s'honore de son nom et qui la gouverne. Et quel augure plus favorable pour

Digitized by Google

le succès de vos travaux que de voir à votre tête un prélat auquel rien ne doit être étranger dans l'administration, depuis qu'à ses propres lumières, dont une province voisine (le Berri) a déjà éprouvé l'heureuse influence, il a réuni celles qu'il a puisées au sein d'une illustre assemblée présidée par le monarque lui-même ! »

Cette allusion à l'assemblée des notables, où M. de Seguiran avait exercé une sérieuse influence, contenait plus qu'un compliment banal. L'évêque répondit par un discours qui témoigne des idées alors régnantes parmi les chefs du clergé. « Si jamais, monsieur, cette province a pu concevoir des espérances de prospérité, c'est dans le moment où son administration vous est confiée. Ses vœux s'étaient portés avec ardeur sur l'établissement d'une assemblée provinciale, et vous lui en apportez le bienfait. Elle désirait, avec le reste de la nation, qu'il plût au roi de convoquer les états généraux de son royaume dans la situation actuelle des affaires publiques, et l'annonce de cette faveur nouvelle nous arrive avec vous. Le choix qui vous a placé dans cette généralité a été dicté par le vœu habituel du roi pour le bonheur de ses peuples. Nous en apercevons le gage dans votre amour connu pour la justice, dans l'esprit de conciliation qui vous distingue, *dans la qualité de grand propriétaire du Nivernais que vous partagez avec nous.* » Le nouvel intendant possédait en effet dans la province le riche marquisat de La Tournelle, et cette circonstance semblait annoncer

Digitized by Google

dans le gouvernement l'intention de choisir désormais des intendants attachés par leurs intérêts aux provinces qu'ils administraient.

Quoiqu'il ne soit rien resté de M. de Seguiran, tous les souvenirs de cette époque attestent son esprit supérieur. Quand le premier évêque de Nevers nommé sous la Restauration prêta serment entre les mains de Louis XVIII, le roi lui dit : « Vous allez succéder à un homme bien remarquable. Si nous avions suivi les avis de M. de Seguiran, nous aurions évité les horreurs de la Révolution. » Malheureusement, au moment où il présidait l'assemblée provinciale, il était bien près de sa fin : il mourut le 3 avril 1789, à l'âge de cinquante ans, d'une fluxion de poitrine. Il fut remplacé par l'évêque de Sisteron, M. de Suffren-Saint-Tropez, frère du célèbre bailli de Suffren et auteur du canal qui fertilise encore les environs de Sisteron.

L'assemblée nomma au scrutin les douze membres qui devaient la compléter, ainsi que la commission intermédiaire et les procureurs-syndics. Elle divisa la province, pour l'organisation des assemblées secondaires, en six arrondissements, dont les chefs-lieux furent Nevers, Château-Chinon, Saint-Pierre-le-Moutier, Decize, Moulins-Engilbert et Saint-Saulge; après quoi elle se sépara en s'ajournant au mois de novembre; mais cette seconde réunion, la seule qui dût être complète, n'eut jamais lieu. Les opérations de la session préparatoire ne furent cependant pas tout à fait inutiles. La commission intermédiaire se réunit réguliè-

Digitized by Google

rement jusqu'au 24 juillet 1790, sous la présidence de l'abbé de Damas, et dans le désordre qui suivit les premiers votes de l'Assemblée constituante, elle fut la seule autorité reconnue dans la province.

Avant tout, l'assemblée avait voté des remerciements au duc de Nivernais, à qui elle devait son existence. Le duché de Nevers n'appartenait plus depuis longtemps à la maison de Gonzague ; l'héritier de cette maison l'avait vendu au cardinal Mazarin, qui le laissa à son neveu, Julien Mancini, dont le petit-fils le possédait alors. Ce fief n'avait jamais été réuni à la couronne, de sorte que le duc y exerçait encore une partie de l'autorité féodale. Il en tirait de grands revenus qu'on évaluait à 350,000 livres, et qui provenaient surtout d'immenses étendues de forêts ; il entretenait à ses frais une *chambre des comptes du domaine et duché-pairie de Nivernais et Donziais*, dont le procureur général était investi de grandes attributions. Cette charge, remplie autrefois par le célèbre Guy Coquille, appartenait alors au jurisconsulte Parmentier, auteur d'écrits estimés sur l'histoire locale, et qui rédigea en 1789 le cahier des *remontrances* de la chambre des comptes de Nevers, un des plus remarquables par la vigueur des idées et du langage. En choisissant un tel homme pour son fondé de pouvoirs, le duc avait montré la même générosité qu'en provoquant l'établissement de l'assemblée provinciale, qui ne pouvait manquer de mettre des bornes à son pouvoir.

C'est qu'en effet Jules Mancini-Mazarin, duc de Niver-

Digitized by Google

nais, ministre d'État, pair de France, grand d'Espagne de première classe, l'un des quarante de l'Académie française, membre honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, était un des plus bienfaisants et des plus éclairés dans ce groupe qui forme le cortége du roi Louis XVI. Dès l'âge de dix-huit ans, il avait fait bravement la guerre; il remplit ensuite avec éclat trois grandes ambassades, à Rome, à Berlin et à Londres, où il négocia et signa la paix de 1763. Ce n'était toutefois ni vers la vie des camps ni vers les spendides exils de la diplomatie que le portait sa pente naturelle. Poëte aimable et homme du monde accompli, il aimait mieux vivre à Paris, dans cette société polie où il brillait par la grâce exquise de son esprit et de ses manières. Il composait des fables et des poésies fugitives dans ce style facile et négligé, mais plein d'aisance et d'enjouement, que Voltaire avait porté à sa perfection, et il les lisait admirablement. Comme son ami le maréchal de Beauvau, que Marmontel appelait un *excellent académicien*, il prenait fort à cœur ses devoirs académiques. Les recueils du temps sont pleins de ses discours et de ses lectures; ce fut lui qui reçut Condorcet, l'abbé Maury, Target et plusieurs autres.

Il avait alors soixante-douze ans et portait légèrement le poids des années. De cruelles épreuves assaillirent sa vieillesse. Sans héritiers mâles, il avait vu mourir le premier de ses gendres, le comte de Gisors, sur le champ de bataille de Crevelt; il vit finir plus misérablement le second, le duc de Brissac, gouverneur de Paris, assas-

Digitized by Google

siné à Versailles au mois de septembre 1792. Comme le duc de Charost, il refusa d'émigrer. Dépouillé de ses biens, jeté en prison et destiné à l'échafaud, il consolait sous les verrous, par des vers pleins d'une douce philosophie, ses compagnons de captivité. Rendu à la liberté après le 9 thermidor, le citoyen Mancini, car c'est ainsi qu'on l'appelait alors, fut nommé président du collége électoral de la Seine et faillit être élu au corps législatif. Il mourut en 1798, à quatre-vingt-deux ans, après avoir fait sur lui-même ce dernier quatrain :

Je verrai Minos sans effroi;
Que peut-il reprendre en ma vie?
La vertu fut ma seule loi,
Être aimé fut ma seule envie.

Le Nivernais ne formait que le tiers de l'étendue totale de la généralité; l'assemblée qui devait représenter le reste se réunit le 1er septembre 1788 dans la bibliothèque des doctrinaires, à Moulins. Le roi, se rendant aux vœux anciennement exprimés, venait de créer un évêché dans cette ville; mais la procédure canonique n'était pas encore terminée, et en attendant l'érection définitive, le roi avait nommé au futur évêché l'abbé Des Gallois de La Tour, doyen de l'église royale et collégiale de Moulins. C'est cet abbé de La Tour, évêque nommé de Moulins, qui fut désigné pour présider l'assemblée provinciale; il était fils du premier président du parlement de Provence, et avait été lui-même conseiller au parlement avant d'entrer dans les ordres. Les membres devaient être au nombre de trente-deux.

Digitized by Google

Le comte de Douzon, commandant de la province, figurait en tête de la noblesse. Comme celle du Nivernais, l'assemblée pourvut aux places vacantes dans son sein, nomma la commission intermédiaire et les procureurs-syndics, divisa la province en quatre départements, dont les chefs-lieux étaient Moulins, Montluçon, Gannat et Guéret, et se sépara en s'ajournant au mois de novembre. Elle aussi ne devait plus se réunir; mais, comme en Nivernais, la commission intermédiaire resta en 1789 la seule autorité locale. On conserve aux archives de Moulins les procès-verbaux de cette commission, qui se réunit, sous la présidence de l'abbé de La Tour, jusqu'au 22 juillet 1790.

Quand on sut que le Dauphiné avait réclamé et obtenu, au lieu de l'assemblée instituée par le roi, des états provinciaux électifs, cette nouvelle prit feu comme une traînée de poudre dans tout le royaume. L'assemblée du département de Moulins se réunit sous la présidence du marquis Des Gouttes, chef d'escadre des armées navales, le même à qui Arthur Young voulut un moment acheter le château et la terre de Riau. Le rapport fut présenté par le comte de Tracy, colonel du régiment de Penthièvre, déjà membre de l'assemblée provinciale du Berri, et qui siégeait à Moulins comme seigneur de Paray-le-Frésil. « Nous avons reconnu, dit-il, que le changement le plus utile que l'on pût faire à cette administration, c'était de faire en sorte qu'elle fût composée de véritables représentants de la nation, élus librement et légitimement par elle, au lieu de simples

Digitized by Google

délégués du gouvernement tels que nous le sommes. N'ayant point dans ce moment cette qualité précieuse de fondés de pouvoirs de vos compatriotes, vous ne pouvez présenter vos délibérations comme la volonté des habitants de cette province; mais en qualité de citoyens notables, animés de l'amour du bien public et soutenus par l'opinion publique, vous pouvez présenter vos vœux pour la constitution et l'administration qui vous paraissent les plus désirables pour cette province, et supplier le roi de former une assemblée des trois ordres où les idées préliminaires données par vous soient débattues, confirmées ou changées, et prennent le caractère sacré d'une volonté nationale. »

Suivait tout un plan d'organisation pour les états du Bourbonnais et de la Marche. Les états devaient se composer de quatre-vingt-seize députés au lieu de trente-deux, dont seize pour le clergé, trente-deux pour la noblesse, et quarante-huit pour le tiers état. Tous les députés devaient être élus par des assemblées d'arrondissement, où les ordres étaient confondus. Les états devaient s'assembler de plein droit tous les ans dans la ville de Moulins, au mois de septembre, et élire eux-mêmes leur président. On se passait complétement de l'autorité royale, et le nom même de l'intendant n'était pas prononcé. Une réunion générale des trois ordres se tint spontanément pour appuyer ce projet avec enthousiasme. A Montluçon, à Gannat, l'adhésion ne fut pas moins unanime. A Guéret, on vota le principe des états provinciaux, mais, comme à Aurillac, avec cette

Digitized by Google

restriction que la Marche aurait ses états particuliers. La commission intermédiaire essaya de lutter contre ses tendances séparatistes, elle entreprit même de ramener le Nivernais ; mais dès ce moment la généralité se partagea de fait entre les trois provinces qui ont formé les départements actuels de l'Allier, de la Nièvre et de la Creuse.

L'abbé de La Tour ne prit jamais possession de son siége épiscopal. Ce n'était pas une petite affaire que la création d'un évêché sous l'ancien régime, puisqu'on ne pouvait lui constituer des revenus qu'aux dépens des siéges existants. Tout venait à peine de se terminer, quand survint la constitution civile du clergé. L'abbé de La Tour refusa de prêter serment, et cet évêché, dont la préparation lui avait coûté tant de peines, fut donné à un autre. Il émigra d'abord en Angleterre, puis en Italie, où il devint aumônier de Mesdames de France, tantes de Louis XVI. Après la Restauration, il fut chargé d'aller chercher à Trieste les restes de ces princesses et de les ramener en France. Il fut nommé archevêque de Bourges au retour de ce pieux voyage.

Digitized by Google

CHAPITRE XV

GÉNÉRALITÉ DE LYON
(Lyonnais).

La généralité de Lyon, la dernière du ressort du parlement de Paris, comprenait les deux départements actuels du Rhône et de la Loire, qui n'ont ensemble que l'étendue moyenne d'un département, et qui n'en ont d'abord formé qu'un. Elle se divisait en cinq élections: Lyon en Lyonnais, Villefranche en Beaujolais, Saint-Étienne, Montbrison et Roanne en Forez, qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements.

L'assemblée provinciale se composait de quarante membres, et avait pour président M. Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, membre de l'Académie française[1]. On peut encore signaler dans le clergé l'abbé de Castellas, doyen de l'église de Lyon, et le fameux abbé

1 L'éloquent Montazet gourmandant les impies....
(VOLTAIRE, *Épître à un homme*, 1776.)

Digitized by Google

Rozier, auteur du *Dictionnaire de Physique* et du *Cours général d'agriculture;* dans la noblesse, le marquis d'Albon, le marquis de Monspey, le baron de Rochetaillée; dans le tiers état, M. Goudard, négociant en soieries, nommé aux états généraux en 1789, et M. de Gérando, père du conseiller d'État de ce nom. L'intendant de la province, commissaire du roi, était M. Terray, que nous avons déjà vu intendant de la haute Guienne en 1779 et assez mal disposé pour la nouvelle forme administrative. Les deux procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, le baron de La Roche, et pour le tiers état M. Barou du Soleil, procureur général honoraire à la cour des monnaies.

Les procès-verbaux de cette assemblée [1] ne présentent rien de bien saillant. Elle se réunit régulièrement du 5 novembre au 5 décembre 1787, et s'occupa des travaux ordinaires. Le discours d'ouverture de l'intendant, plus court et plus sec que ceux de la plupart de ses collègues, témoignait encore d'une certaine réserve; celui de l'archevêque président respirait au contraire la plus parfaite confiance dans le succès de l'institution. Le seul vote remarquable porta sur l'augmentation des vingtièmes, que l'assemblée refusa, en se fondant sur l'état de crise où se trouvait la ville de Lyon. Ce vote eut des conséquences assez graves. Après la clôture de l'assemblée, la commission intermédiaire [2]

[1] Un volume in-4, imprimé à Lyon, chez Aimé de La Roche.

[2] Les procès-verbaux manuscrits de cette commission sont conservés aux archives de Lyon; j'ai pu en prendre communi-

Digitized by Google

demanda au prévôt des marchands de tenir ses séances à l'hôtel de ville; mais les magistrats municipaux, poussés par l'intendant, refusèrent. La commission fut contrainte de se réunir au château d'Oullins, près de Lyon, qui appartenait à l'archevêque, et là elle écrivit aux ministres pour se plaindre de ce procédé.

L'intendant s'opposait à l'impression des procès-verbaux sans son autorisation préalable; les syndics généraux lui firent une réponse assez vive. « Nous sommes chargés, monsieur, de vous témoigner l'étonnement de la commission sur l'interprétation que vous avez donnée aux ordres de M. le garde des sceaux en vous déterminant à empêcher par voie d'autorité la distribution des procès-verbaux que l'assemblée a fait imprimer en la forme de droit. La plus simple réflexion peut rétablir les choses dans l'état où elles doivent être, et la commission se flatte d'autant plus que votre opinion s'accordera avec la sienne sur cet objet, qu'ayant entre vos mains, depuis plusieurs jours, une expédition en forme du procès-verbal, vous n'y avez sûrement rien trouvé qui puisse blesser l'ordre public. » L'intendant ayant persisté dans sa résistance, l'archevêque écrivit lui-même aux ministres, et la défense fut levée. Il fut en même temps décidé que les séances de la commission se tiendraient à l'avenir à l'hôtel du *Concert* qui formait une des dépendances de l'hôtel de ville.

Un mémoire lu à la commission à la fin de février

cation sur les indications de M. Dareste de La Chavanne, correspondant de l'Institut.

Digitized by Google

1788 contient des détails intéressants sur une de ces crises commerciales qui affligent périodiquement la ville de Lyon. Une souscription ouverte sur place pour venir au secours des ouvriers sans travail avait produit 280,000 livres, « somme qui paraîtra d'autant plus considérable, disait l'auteur du mémoire, que dans le cours de la même année l'Hôtel-Dieu a reçu en aumônes extraordinaires, pour l'établissement des lits *à seul*, 165,000 livres. « Ces efforts généreux ne suffisaient pas. Le nombre des ouvriers secourus, suivant les états fournis par les curés, s'élevait à 19,680, et les deux sous qui leur étaient alloués par jour, formaient un total de 59,000 livres par mois; si de nouvelles aumônes ne survenaient pas, la caisse ne devait plus avoir de fonds à distribuer au 15 avril.

L'élévation subite du prix de la soie, sans doute par suite de quelque maladie analogue à celle qui attaque aujourd'hui le précieux ver, avait commencé par ralentir le cours ordinaire des manufactures. « A ce premier inconvénient, poursuivait le mémoire, s'en joint un autre plus affligeant encore, c'est la stagnation totale du commerce de nos étoffes. La ville de Lyon fournit essentiellement l'Allemagne et tous les États du Nord; mais les lois somptuaires de la Prusse, de la Suède, de l'Empire, la guerre de la Russie avec le Turc, le défaut de consommation dans le Levant, les manufactures d'Italie, celles de Valence en Espagne, et depuis longtemps les révolutions de la mode dans la capitale, toutes ces causes, réunies à la rareté des soies,

Digitized by Google

non-seulement ont arrêté toutes les commissions, mais empêchent même la vente des étoffes fabriquées. On assure qu'il y en a d'amoncelées dans les magasins de nos fabricants pour plus de douze millions. Il est impossible de proposer au gouvernement de soutenir la fabrication par des avances sur le prix de la matière et des façons, puisqu'un pareil moyen ferait monter encore le prix des soies et emmagasinerait inutilement des étoffes dont la multiplicité rabaisserait de plus en plus la valeur. »

On attendait la foire de Leipzig, « regardée comme le vrai thermomètre des manufactures de Lyon, » pour savoir si les commissions reviendraient. Pour le moment, on réclamait de nouveaux secours de la part des souscripteurs volontaires, et on suggérait une organisation plus active de la charité. « Nous vous proposons de former dans chacun des vingt-huit quartiers de la ville un *bureau des pauvres*, comme il en existe déjà dans plusieurs paroisses; ce bureau serait composé de dix ou douze personnes, hommes ou femmes, dont l'aisance, le loisir et la charité leur permettraient de surveiller cent ménages par exemple, et qui fourniraient le pain et la viande nécessaires par des cartes signées chez le boucher et le boulanger. Cette inspection, bornée sur un certain nombre d'individus, s'exercerait plus exactement : elle rapprocherait le riche du malheureux, elle exciterait davantage la sensibilité du bienfaiteur et la reconnaissance du pauvre; on trouverait plus facilement les moyens d'occuper les ou-

Digitized by Google

vriers sans travail. La mendicité ponrrait être rigoureusement défendue. MM les curés présideront, guideront, éclaireront les commissaires dans leurs paroisses, et la Providence hâtera le succès d'une œuvre dictée par l'humanité, la religion et le patriotisme. » Ces conclusions furent adoptées, et les syndics généraux se chargèrent de l'exécution.

L'archevêque de Lyon, qui était en même temps abbé de Saint-Victor de Paris, mourut à Paris, dans son palais abbatial, le 2 mai 1788; la commission intermédiaire, qu'il avait soutenue de son crédit dans un moment critique, exprima les plus vifs regrets de sa perte; il fut remplacé dans son archevêché par M. de Marbeuf, évêque d'Autun, remplacé lui-même par M. de Talleyrand, et il eut pour successeur à l'Académie française le chevalier de Boufflers. Lors de la réception du nouvel élu, l'Académie française entendit de nobles paroles sur son prédécesseur. Après un élégant portrait de M. de Montazet comme homme d'église, comme homme du monde et comme écrivain, M. de Boufflers ajoutait : « C'est lui, quand la Providence semblait oublier son diocèse, qui en remplissait les fonctions; c'est lui qui veillait aux besoins renaissants d'un pays où les habitants des campagnes attendent leur subsistance de la prospérité de la capitale, tandis que le sort de cette capitale elle-même dépend du goût et des caprices du luxe de tout l'univers. Plus d'une fois, sans sa main protectrice, cette précieuse colonne de notre commerce était prête à s'écrouler.

Digitized by Google

Dans ces moments de crise, prompt à se montrer au milieu de son peuple affligé, ses discours promettaient des temps plus heureux, ses bienfaits permettaient de les attendre, et c'est ainsi que la vertu d'un homme balançait une calamité publique. »

A son tour, Saint-Lambert, qui répondait au récipiendaire, s'exprima ainsi : « M. l'archevêque de Lyon aimait l'assemblée provinciale dont il était le président. Là il voyait la noblesse, oubliant ses prétentions et non le véritable honneur, se confondre avec le peuple, et le peuple n'avait plus pour elle ce respect mêlé de crainte qui tient les hommes dans un état de haine, mais ce respect tendre et touchant qu'inspirent l'estime et la confiance. Il aimait à voir le peuple et les ordres privilégiés concourant ensemble, *et des deux parts en même nombre,* tantôt à marquer la route et à calculer les frais d'un canal, tantôt précipitant la construction d'un édifice consacré à l'indigence, quelquefois cherchant à encourager un nouveau genre d'industrie sans nuire à la liberté du commerce, et s'occupant de répartir l'impôt *suivant la richesse et non suivant les rangs,* ici retrancher un dixième inutile, là sauver au pauvre les frais d'une dépense nécessaire; enfin le peuple et la noblesse montrer toujours et toujours de concert l'amour du bien général, l'amour des lois et le plaisir d'unir leurs intérêts. » C'est ainsi qu'on parlait à l'Académie française le 29 décembre 1788.

L'agitation qui suivit dans toute la France les édits de mai 1788 eut son retentissement à Lyon. M. Barou

Digitized by Google

du Soleil, procureur-syndic pour le tiers état, avait été nommé procureur du roi près du grand bailliage de Lyon ; il refusa d'accepter. Le commandant de la province reçut l'ordre de le faire arrêter et enfermer au fort Brescou. La commission intermédiaire écrivit dans les termes les plus pressants au ministre pour demander sa mise en liberté. Dès le retour de Necker au ministère, la détention de M. Barou fut convertie en un exil dans sa terre du Soleil ; mais, la commission ayant insisté pour obtenir sa liberté pleine et entière, il revint prendre séance avec ses collègues.

La commission continua à tenir ses séances jusqu'au 30 juin 1790. Parmi les affaires dont elle eut à s'occuper, on trouve une concession faite par le gouvernement au marquis d'Osmond des houillères de Roche-la-Molière et lieux circonvoisins, dans les environs de Saint-Etienne. La commission s'éleva contre le principe même de la concession, comme contraire au droit de propriété et comme devant faire renchérir le charbon de terre. La concession de Roche-la-Molière et Firminy, la plus étendue du bassin de la Loire, n'embrassait pas moins de quatre lieues carrées.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI

GÉNÉRALITÉ DE VALENCIENNES (Hainaut).

Ici finit le ressort du parlement de Paris. Nous allons maintenant passer en revue les autres parlements des pays d'élection, en commençant par ceux qui enregistrèrent sans difficulté l'édit sur les assemblées provinciales; mais auparavant, nous devons faire une place à part à la plus petite des généralités, celle de Valenciennes, qui dépendait du parlement de Douai, situé en pays d'états, et qui formait à elle seule une catégorie intermédiaire entre les pays d'états et les pays d'élection.

Au nord du Soissonnais et de la Picardie, et comme enclavée entre deux provinces qui avaient conservé leurs anciens états, la Flandre et l'Artois, cette généralité comprenait le Cambrésis et le Hainaut français,

Digitized by Google

ou la moitié environ du département actuel du Nord. Le Cambrésis avait conservé une administration distincte, et on doit le ranger au nombre des pays d'états; chaque année, une assemblée, composée de l'archevêque, de sept membres du clergé, de huit barons et du corps municipal de Cambrai, se réunissait sous la convocation du roi, et réglait tout ce qui concernait les impôts. Le Hainaut avait eu aussi ses états particuliers, qui se tenaient à Mons; mais une partie de cette province ayant été réunie à la France en 1678, la partie restée autrichienne avait seule gardé ses anciennes franchises. Le Hainaut français n'était pourtant pas tout à fait pays d'élection; la gabelle y était inconnue, ainsi que le privilége exclusif du tabac, et, un siècle seulement s'étant écoulé depuis la réunion, son droit à une administration indépendante pouvait être considéré comme suspendu et non aboli.

Louis XVI n'y établit pas tout d'abord une assemblée provinciale. « Sa Majesté, était-il dit dans l'arrêt du conseil du 12 juillet 1787, a pris connaissance du régime anciennement suivi dans la généralité du Hainaut, et voulant connaître si ce régime devait être remplacé par celui qu'elle a préféré pour les autres provinces du royaume, ou s'il était possible de le modifier de manière que le retour de cette province à ses anciens usages ne nuisît pas à ses intentions, elle a déterminé qu'il serait convoqué dans la ville de Valenciennes une assemblée consultative à l'effet de prendre une connaissance particulière et approfondie des for-

Digitized by Google

mes des administrations provinciales que Sa Majesté vient d'établir dans les autres généralités de son royaume, et de s'occuper en même temps de l'examen attentif des formes anciennes de l'administration de ladite généralité, afin de voir les rapports qui peuvent exister entre ces deux régimes et leurs avantages respectifs. »

L'assemblée consultative se réunit à plusieurs reprises sous la présidence du duc de Croï ; elle se composait de trente-six membres, dont dix-huit nommés par le roi et dix-huit élus par les premiers, en conservant les mêmes proportions entre les ordres que dans les autres assemblées provinciales. Le résultat de ses délibérations fut de réclamer le rétablissement des anciens états, mais avec des changements qui les rapprochaient beaucoup du régime nouveau. Ainsi les trois ordres devaient délibérer ensemble, les voix se compter par tête, et les membres du tiers état égaler en nombre ceux du clergé et de la noblesse, ce qui s'écartait tout à fait des anciens usages. Les autres dispositions avaient moins d'importance, et on avait pu s'y conformer sans inconvénient aux traditions locales. Les états devaient avoir 46 membres, tous les abbés réguliers en faire partie de droit, et tous les gentilshommes possédant une terre à clocher y entrer tour à tour par voie de tirage au sort. En réalité, quoique l'assemblée répétât à tout moment dans son projet ces mots sacramentels : *conformément à la constitution essentielle du Hainaut,* on ne rétablissait que les noms et les apparences des anciennes insti-

Digitized by Google

tutions, et l'esprit nouveau pénétrait profondément cette organisation rajeunie.

La ville de Valenciennes, qui avait des priviléges particuliers, fit d'abord quelques difficultés pour accepter l'autorité des états, mais elle finit par céder.

En conséquence, une déclaration royale rendue le 8 février 1788 et enregistrée au parlement de Douai, reconnut l'existence des états généraux de Hainaut, Valenciennes et parties y réunies. « Dans les représentations, y était-il dit, qui nous ont été adressées au nom de cette province et des parties y réunies, nous avons reconnu qu'elles sont de toute ancienneté pays d'états et que leur droit constitutif, dont elles ont conservé la jouissance jusqu'au moment où elles ont passé sous notre obéissance, est encore subsistant, puisqu'il n'a été ni supprimé ni même suspendu, mais seulement interrompu par la séparation des territoires soumis à notre domination des chefs-lieux des assemblées ordinaires des états qui sont restés sous la domination étrangère, etc. »

Ce qui arriva dans cette petite généralité mérite d'être remarqué en ce qu'on y voit comment on aurait pu passer sans secousse, dans tous les pays d'états, du régime ancien aux règles nouvelles. Les états eux-mêmes auraient été appelés à se réformer, et tôt ou tard ils y auraient consenti de bonne grâce.

L'assemblée, en se séparant, nomma comme les autres une commission intermédiaire et un procureur-syndic. L'intendant de la province, Sénac de Meilhan,

Digitized by Google

dont l'administration a laissé en Hainaut d'excellents souvenirs, termina la session par un discours pompeux. « Je me glorifie, dit-il, d'avoir le premier applaudi à vos vues patriotiques, à cette application constante et éclairée qui vous a fait saisir l'ensemble et les détails de l'administration. Vous partagez ce succès avec les autres assemblées provinciales animées du même esprit. Il en est un qui sera votre gloire particulière : le roi a daigné se communiquer plus intimement à cette province ; il vous a associés en quelque sorte à l'exercice de sa puissance législative. Vous avez fait passer sous vos yeux les diverses constitutions des provinces de ce royaume. Vous avez été rechercher vos titres de famille dans les archives des états de Mons. Vous avez comparé ce que les temps, les lieux, les formes naturelles, doivent apporter de différences dans les institutions. Enfin vous avez été particulièrement attentifs à suivre les intentions de Sa Majesté, à en saisir l'esprit, afin de déterminer dans les trois ordres une égalité d'influence qui assure à chacun une égalité de traitement dans la répartition des charges. Le monument que vous allez élever fera votre éloge à jamais, vos noms seront inscrits dans les archives de la province, comme ceux des fondateurs d'un empire. Vous dire que je me concerterai en tout avec le chef qui vous préside, c'est vous convaincre de mon zèle. Ce concert, utile à la province et glorieux pour moi, doit vous être un présage de succès. »

Quelle différence entre ce langage et celui que te-

Digitized by Google

naient les intendants quinze ans auparavant! Ainsi constitués, les nouveaux états du Hainaut étaient réellement bien supérieurs aux anciens. Quarante-six députés pour une province qui n'embrassait que les deux arrondissements actuels de Valenciennes et d'Avesnes, c'était à coup sûr une représentation sérieuse de tous les intérêts. Le Hainaut aurait contrasté par sa petitesse avec la plupart des autres provinces, et la régularité symétrique y aurait un peu perdu; mais était-ce donc un si grand mal? Même en admettant que le Cambrésis ne se fût pas un jour réuni volontairement, ces deux provinces, pour être les plus petites, n'étaient pas les plus malheureuses. La Flandre et l'Artois n'avaient pas beaucoup plus d'étendue. Ce coin du territoire contrastait alors avec le reste au moins autant qu'aujourd'hui, et parmi les causes de sa prospérité on peut compter hardiment cette division, qui donnait plus de vie aux libertés locales. De nos jours, il a été souvent question de couper en deux le département du Nord, ce qui ramènerait à peu près aux traditions historiques.

Le duc de Croï, président de l'assemblée, appartenait à l'une des plus grandes familles de l'Europe. Son père, le maréchal de Croï, avait été surnommé pour sa bienfaisance le *Penthièvre du Hainaut*; lui-même était membre de la Société d'agriculture de Paris et fort occupé d'améliorations positives. On voulut lui décerner la présidence perpétuelle; il refusa. Élu en 1789 aux états généraux, il donna presque aussitôt sa dé-

Digitized by Google

mission de député, comme le duc d'Havré et le duc de Luxembourg. A ses côtés siégeait, à l'assemblée provinciale, un autre grand seigneur, issu comme lui d'une ancienne maison souveraine, le prince Auguste d'Arenberg, plus connu en France sous le nom de comte de La Marck, le même qui, ayant contracté à l'Assemblée nationale des relations intimes avec Mirabeau, le réconcilia secrètement avec le roi et la reine au mois de mai 1790. Parmi les membres du clergé figuraient les abbés des cinq grands monastères du Hainaut, et dans le tiers état les prévôts ou maires des principales villes et un égal nombre de propriétaires de campagne.

L'intendant Sénac de Meilhan aspirait ouvertement à devenir contrôleur général des finances, comme son prédécesseur Calonne; fils du premier médecin de Louis XV, il s'était fait remarquer à la cour par un esprit brillant et ambitieux. Il avait publié en 1786 de prétendus *Mémoires d'Anne de Gonzague, princesse Palatine*, et cette heureuse supercherie littéraire l'avait mis à la mode comme écrivain; des *Considérations sur le luxe et les richesses*, d'autres *sur l'esprit et les mœurs*, avaient ajouté à sa réputation d'administrateur et de moraliste, bien qu'il y fît preuve de plus d'agrément et de grâce que de profondeur et d'éclat. Sans la Révolution, il serait certainement entré à l'Académie française. Il émigra de bonne heure, passa quelque temps à la cour de Russie, puis à celle d'Autriche, et écrivit en 1795 son meilleur ouvrage : *Du gouverne-*

Digitized by Google

ment, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution. C'est un portrait assez finement tracé de l'ancienne société à la veille de sa chute.

M. Sainte-Beuve a consacré à Sénac de Meilhan une de ses plus piquantes *causeries;* il a découvert, dans ses infatigables recherches, un roman de lui, *l'Émigré,* publié à l'étranger, dont il se plaît à parler avec détail, mais il cherche moins à le peindre par ses écrits que par le jugement qu'en portaient les contemporains et surtout les contemporaines. C'est dans cette étude, un peu flattée peut-être, mais vivante et pleine d'anecdotes curieuses sur 1789, qu'on peut apprécier ce demi grand homme, étouffé comme tant d'autres par la Révolution, trop vanté dans son temps, trop peu connu du nôtre, et qui méritait réellement de sortir de l'oubli.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII

GÉNÉRALITÉ DE ROUEN
(Haute Normandie).

Nous avons vu que trois parlements des pays d'élection firent bon accueil à l'édit, ceux de Rouen, de Nancy et de Metz, ainsi que les deux conseils supérieurs d'Alsace et de Roussillon. L'ancienne Normandie formait le ressort du parlement de Rouen, le plus important des cinq; mais cette province, en 1787, avait depuis longtemps perdu son unité administrative ; elle se divisait en trois généralités dont les chef-lieux étaient Rouen, Caen et Alençon. La même étendue forme aujourd'hui cinq départements.

La généralité de Rouen, qui devait porter à l'avenir le nom de haute Normandie, comprenait à peu près les deux départements actuels de la Seine-Inférieure et de l'Eure, avec une partie du Calvados, et se subdivisait en quatorze élections, qui forment aujourd'hui

Digitized by Google

dix arrondissements: Rouen, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Pont-Lévêque, Caudebec, Montivilliers, Arques, Neuchâtel, Gisors, Lyons, Magny, Andelys, Évreux et Eu[1].

De tous les états provinciaux abolis par l'ancienne monarchie, ceux de Normandie avaient duré le plus longtemps; ils survécurent à Richelieu lui-même, et ne disparurent définitivement que sous Mazarin, en 1655. Ces états, dont l'origine remonte au temps des ducs, reparaissent souvent dans l'histoire de la Normandie; cette province doit bien certainement à la permanence de ses anciennes franchises une grande partie de sa prospérité. Lors de sa réunion à la couronne, en 1205, la législation normande y fut fixée par le *serment des barons,* comme en Angleterre. Philippe le Bel leur donna une sorte de constitution en y appelant un ecclésiastique, un gentilhomme et un notable du tiers état pour chaque bailliage ou vicomté de la province. Ce fut d'après leur vote que Louis le Hutin sanctionna en 1315 la fameuse *charte normande.* A partir de 1335, ils se réunirent régulièrement tous les ans. Au XVIe siècle, on commençait à les attaquer, en leur reprochant les frais qu'ils entraînaient. « Vous plaignez la dépense, répondait Bodin dans sa *République :* les pensions des états du Languedoc reviennent, il est vrai,

[1] Ces circonscriptions ont été fort remaniées. Pont-de-l'Arche, Caudebec, Montivilliers, Gisors, Lyons, Magny et Eu ne sont plus que des chefs-lieux de canton. Arques, malgré son grand nom, n'est pas même un chef-lieu de canton. Les nouveaux chefs-lieux d'arrondissement sont le Havre, Dieppe, Yvetot et Louviers.

Digitized by Google

à 25,000 livres, sans compter les frais des états, qui ne coûtent guère moins; mais on ne peut nier que, par ce moyen, le pays du Languedoc n'ait été déchargé, sous le roi Henri, de 100,000 livres tous les ans, et celui de Normandie de 400,000 livres, qui furent distribuées sur les autres gouvernements qui n'ont point d'états. »

Sous Louis XIII, les états de Normandie ne furent convoqués que très-irrégulièrement; ils ne s'étaient pas réunis depuis onze ans, quand se tint leur dernière session. Ils demandèrent humblement à Louis XIV d'être convoqués tous les ans comme autrefois, *suivant la charte normande;* on leur répondit en ne les convoquant plus du tout, et quant à la charte dont ils s'appuyaient, il ne devait plus en être question dans les édits que pour déclarer qu'on n'en tiendrait nul compte, *nonobstant charte normande et clameur de haro.*

Le président nommé par Louis XVI pour l'assemblée provinciale de Rouen, était le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, abbé de Cluny, le même qui devait plus tard, comme président de la chambre du clergé aux états généraux, protester contre la réunion de son ordre au tiers état. Parmi les autres membres du clergé se trouvaient l'évêque d'Évreux (M. de Narbonne-Lara), les abbés de Foucarmont, de Bellosanne et de Claire-Fontaine, deux vicaires généraux, l'archidiacre d'Eu, le curé de Gournay et le procureur-syndic des bénédictins; dans la noblesse, le marquis de Mortemart et le marquis de Cairon, qui furent tous deux élus en 1789 à l'Assemblée nationale, plusieurs lieute-

Digitized by Google

nants généraux, un président à la chambre des comptes de Normandie et un président au parlement de Rouen; dans le tiers état, M. Lecouteulx de Canteleu, alors premier échevin de Rouen et plus tard député à l'Assemblée nationale, membre du conseil des anciens, sénateur et pair de France; le maire du Havre, le maire d'Évreux, des négociants, des propriétaires, etc.

L'intendant, M. de Maussion, une des victimes futures de la terreur, remplit les fonctions de commissaire du roi. Les deux procureurs-syndics élus furent, pour la noblesse et le clergé, le marquis d'Herbouville, qui a été sous la Restauration directeur général des postes et pair de France, et pour le tiers état, l'avocat Thouret, qui allait être un des membres les plus influents de l'Assemblée constituante.

Tous les établissements publics de Rouen sollicitèrent l'honneur de présenter leurs hommages à l'assemblée provinciale : le corps municipal, la chambre de commerce, la cour des monnaies, l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts, la société royale d'agriculture. L'académie des sciences rappela qu'en 1781, au moment de la première retraite de Necker, elle avait proposé pour sujet de prix la question suivante : *Déterminer les avantages qui devraient résulter pour la Normandie de l'établissement d'une assemblée provinciale.*

Quant aux deux grandes cours, le parlement et la cour des comptes, qui ne pouvaient voir sans jalousie l'institution nouvelle, l'assemblée leur envoya une

Digitized by Google

députation pour les complimenter; elles répondirent aussitôt : « La cour du parlement, disait l'une, s'est empressée d'enregistrer l'édit sur les assemblées provinciales; il n'est point de vœux qu'elle ne forme pour le succès de vos nobles et généreux travaux, et elle unira son zèle au vôtre pour y concourir de toute son autorité.» — «La cour des comptes, disait l'autre, ne peut que se féliciter de ce que la nature des affaires dont nos rois lui ont confié la connaissance tende à lui procurer les relations les plus particulières avec l'assemblée provinciale; cette assemblée offre le spectacle attachant de ce que la religion a de plus vénérable, de ce que le royaume a de plus précieux, de ce que la patrie a de plus utile parmi les principaux membres de chaque ordre. » Il n'est pas sans importance de constater ces démonstrations, qui prouvent que l'opposition des cours souveraines, si violente sur quelques points, ne fut pas la même partout.

Le rapport de la commission intermédiaire, probablement rédigé par Thouret, ne comprenait pas moins de cent pages in-4°. Au milieu des questions ordinaires d'impôts et de travaux publics, il en soulevait une qui se trouve encore aujourd'hui de circonstance. Le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre venait d'être mis à exécution. Là encore le gouvernement de Louis XVI s'était montré plus éclairé que la nation; frappé de l'infériorité sensible des manufactures françaises, il avait voulu leur donner le stimulant de la concurrence étrangère et ouvrir en même temps à nos

Digitized by Google

autres produits de nouveaux débouchés. L'occasion paraissait bonne pour tenter l'entreprise; l'orgueil national, toujours si susceptible quand il s'agit de l'Angleterre, ne pouvait voir dans ce traité une marque de condescendance, puisque la France venait d'avoir dans la guerre d'Amérique les plus brillants succès. Les intérêts et les passions n'en tinrent nul compte, et ce traité de 1786, un des meilleurs actes de Louis XVI, a été un de ceux qui ont fait le plus de mal. Les Anglais contribuèrent à le rendre impopulaire par leurs vanteries; en le présentant comme une revanche de la guerre d'Amérique, ils se trompaient eux-mêmes en trompant la France.

La Normandie, étant à la fois une des provinces les plus riches en manufactures et une des plus exposées à l'invasion des produits anglais, devait s'en préoccuper beaucoup. En lisant aujourd'hui le rapport de la commission intermédiaire, on le trouve plus raisonnable qu'on ne s'y serait attendu. Il commençait en ces termes : « Dans les premiers instants de l'importation des marchandises anglaises, l'opinion publique restait flottante entre deux assertions contraires. L'une prédisait la ruine inévitable de nos fabriques et du commerce qui en dérive, l'autre n'annonçait qu'un désavantage passager, qui cesserait de lui-même aussitôt que l'empressement de la nation pour les nouveautés serait satisfait. Les effets parurent bientôt justifier la première assertion et la soutiennent encore. Les marchandises de fabrique anglaise sont importées et vendues

Digitized by Google

avec la plus grande abondance, et l'Angleterre persiste à dédaigner les produits de notre industrie. Plusieurs de nos fabricants diminuent successivement le nombre de leurs ouvriers; quelques-uns occupent leurs ateliers à donner la dernière main à des ouvrages qu'ils font venir d'Angleterre dans un état de fabrication imparfaite. Après les avoir achevés, ils les vendent sous leurs noms et sous leurs marques, comme des marchandises françaises. »

Ce préambule exagérait un peu le mal, comme il arrive toujours en pareil cas; le traité n'était en vigueur que depuis un an, on ne pouvait pas encore en ressentir beaucoup les effets. Les documents de douane attestent que l'importation des produits manufacturés anglais, qui avait dépassé 8 millions en 1786, n'atteignit pas tout à fait 18 millions en 1787; 9 ou 10 millions de plus, ce n'était pas énorme. La commission continuait ainsi : « Un jugement qui ne serait fondé que sur ces effets généraux, qu'on peut regarder encore comme accidentels, ne paraîtrait-il pas trop superficiel? La curiosité française a une grande part dans ce prodigieux débit des nouveautés de l'Angleterre. Le préjugé national et l'exagération du patriotisme influent de même sur le discrédit que nos marchandises éprouvent dans les comptoirs anglais. *Enfin le découragement précipité de quelques-uns de nos manufacturiers n'est pas une démonstration certaine de la réalité de ses motifs.* » La commission ne croyait donc pas qu'il y eût à perdre courage, elle avait au

Digitized by Google

contraire cherché les moyens de soutenir la lutte.

On évaluait à 90 millions par an le produit total des manufactures dans la généralité ; la fabrication des étoffes de coton en formait à elle seule plus de la moitié. « L'Angleterre, disait le rapport, oppose l'industrie de Manchester à celle de Rouen. Les ateliers de Manchester font une immense fabrication d'étoffes de coton de toutes les espèces. Les échantillons qui y ont été pris paraissent annoncer qu'en général les toiles de coton qui en sortent sont d'une filature plus égale que les nôtres, et cependant la plupart sont à un prix inférieur. En passant du récit des faits à l'examen des causes, on trouve que les Anglais en ont deux certaines et durables de leur supériorité dans les fabriques de coton. L'une est le bas prix du combustible nécessaire à la préparation et aux apprêts de la matière ; le charbon de terre, qui coûte à Rouen de 47 à 50 livres le tonneau pesant deux milliers, ne revient à Manchester qu'à 9 shillings, ou 11 livres 10 sols. L'autre est la grande économie qu'ils font sur les frais de la main-d'œuvre par l'usage de leurs ingénieuses inventions pour accélérer et perfectionner à la fois la filature. Les campagnes de Manchester et toute la province de Lancastre sont remplies de ces grandes machines qui, mues par un courant d'eau ou par une pompe à feu, servent à décarder, à filer, à tisser, à apprêter, à blanchir, et les *jennys*, petits instruments par lesquels une femme peut filer jusqu'à quatre-vingts fils, remplacent les rouets dans les villages. Les moyens de conserver aux fabriques de

Digitized by Google

cette généralité la concurrence qui leur échappe sont donc : 1° de s'occuper de la recherche et de l'exploitation des mines de charbon de terre, dont l'existence est indiquée en plusieurs endroits de la province, 2° de diminuer les frais de la main-d'œuvre sur le coton en adoptant l'usage de ces machines qui donnent à l'industrie de nos rivaux un ascendant si ruineux pour la nôtre. Non-seulement il en existe un modèle dans la collection que le gouvernement a formée à Paris, mais nous en possédons déjà une exécutée en grand, près de Louviers, par le zèle et le courage de plusieurs négociants. »

Au second rang venaient les manufactures qui employaient la laine. Leur produit total dans la généralité était évalué à 20 millions de livres. Louviers fabriquait par an 4,400 pièces de draps fins, Elbeuf 18,000 pièces de draps et autres étoffes de qualité inférieure. « Les Anglais, continuait le rapport, n'ont aucunes draperies qui égalent les draps de Louviers et les ratines d'Andelys; mais Elbeuf ne soutiendra pas, pour ses draps ordinaires, la concurrence des draps de Leeds, appelés draps de Bristol. Toutes nos fabriques de petites draperies, serges, molletons, flanelles, etc., tombent sous la concurrence des nombreuses manufactures de l'Angleterre, qui fabriquent mieux et à meilleur marché. La prépondérance de l'Angleterre dans toutes les draperies communes vient principalement de l'abondance, de la bonne qualité et du prix modéré des laines de son cru. Elle a cependant moins d'avantages que nous du côté du sol et de la température pour l'éducation des mou-

Digitized by Google

tons; mais elle y a donné des soins que le succès a récompensés. Nous tirons de l'Espagne des laines préférables à celles d'Angleterre pour nos draperies de première qualité. Le Berri nous fournit une laine fine et courte qui peut acquérir assez d'amélioration pour entrer comme trame dans nos draps de second ordre. C'est à l'acquisition de la laine longue et fine que nous devons surtout nous employer. Les rapports de notre sol à celui de l'Angleterre semblent indiquer la Normandie comme le chef-lieu de cette transplantation. Il ne s'agit que de nous procurer des béliers et des brebis de cette espèce, de bien soigner soit le maintien, soit le croisement des races, et de nourrir ces nouveaux troupeaux à l'air, dans des champs bien clos et cultivés en prairies artificielles. »

La commission passait ensuite en revue les manufactures qui employaient le lin et le chanvre, celles qui travaillaient la terre et les métaux, celles qui fabriquaient et apprêtaient les cuirs, et elle concluait, avec la chambre de commerce, que la ruine de ces fabriques ne devait pas être l'effet nécessaire de la concurrence nouvellement ouverte, mais que toutes avaient besoin d'améliorations.

Le bureau du commerce, saisi de l'examen de cette question, présenta un nouveau rapport qui confirmait les conclusions de la commission. On y insistait sur ces trois points : obtenir la houille à meilleur marché, imiter les machines anglaises, faire venir d'Angleterre des béliers et des brebis à longue laine. L'assemblée

Digitized by Google

provinciale décida qu'il serait établi à Rouen, avec l'approbation du roi, un bureau spécial d'*encouragement pour le commerce et les manufactures de la généralité;* que ce bureau, composé des membres de la commission intermédiaire, de deux membres de la chambre de commerce et de deux fabricants, s'occuperait particulièrement de tout ce qui pourrait ranimer l'industrie, soutenir les fabriques et maintenir l'activité commerciale, « de manière que ce témoignage public de la vigilance de l'assemblée sur les sources de la richesse de la province servît à y faire éclore, comme dans les pays où le patriotisme est développé dans toute son énergie, des efforts que la faveur du roi et les applaudissements de la nation ne manqueraient pas de multiplier. » Un secours de 300,000 livres était demandé au roi *pour cette année seulement,* afin de parer au plus pressé, et l'emploi de ce fonds, joint à ceux qu'on attendait des souscriptions volontaires, devait être rendu public.

Cet admirable élan aurait certainement fait des miracles; la guerre, qui éclata quelques années après entre la France et l'Angleterre, le rendit inutile. Rien de ce qui avait été projeté ne fut exécuté, et quand la paix de 1815 ramena des temps meilleurs, un tout autre régime que celui de la libre concurrence fut préféré. Depuis 1815, la Normandie a fait de grands progrès industriels et commerciaux; mais qu'on songe à ce qui serait arrivé, si l'essor donné en 1787 avait pu se soutenir! Les deux nations auraient marché du même pas dans la carrière des inventions modernes, soutenues par une

Digitized by Google

émulation perpétuelle, par un échange constant de produits et de procédés, et l'Angleterre n'aurait pas conservé l'avance qu'elle peut avoir encore : nous l'aurions suivie pas à pas et peut-être précédée.

Un des principaux objets de l'inquiétude générale était l'Écosse, qui commençait à naître à la vie industrielle. « Nous pourrions, disait-on, soutenir la concurrence des toiles d'Irlande, qui surpassent les nôtres en blancheur et qui leur cèdent en qualité; mais les habitants du nord de l'Écosse ont été encouragés à de grandes entreprises de culture et de tissure de lin, et l'industrie de notre province doit redouter celle de ce peuple nouveau, qui ne se nourrit que de pommes de terre ou d'avoine délayée dans l'eau, et dont la main-d'œuvre est au plus bas prix. » C'est toujours, comme on voit, la même contradiction : on craint la concurrence des pays riches, parce qu'ils ont plus de capitaux; on craint la concurrence des pays pauvres, parce qu'ils ont la main-d'œuvre à meilleur marché, et on ne songe pas qu'on est nécessairement soi-même dans l'une ou dans l'autre de ces deux situations. L'Écosse n'a pas eu les mêmes craintes, et elle s'en est bien trouvée; pauvre et barbare il y a cent ans, elle s'est élevée rapidement à la plus grande richesse agricole, manufacturière et commerciale, et elle a dû ces merveilleux progrès à l'entière liberté de ses communications avec l'Angleterre.

La Normandie souffrait, comme toute la France, d'un fléau qui a maintenant à peu près disparu : des

Digitized by Google

mendiants vagabonds infestaient les campagnes, et disputaient aux véritables indigents des secours arrachés par la peur. Toutes les assemblées provinciales travaillaient à l'extinction de la mendicité; aucune ne prépara un système aussi complet que celle de Rouen. Un dépôt de mendicité existait déjà dans cette ville; on le transforma en maison de correction pour les mendiants valides. En même temps, on concentra dans une administration unique tous les fonds de secours, sans en excepter ceux des confréries charitables, « restes anciens et inutiles d'une piété mal entendue.»

Il y a aujourd'hui très-peu de terrains communaux dans l'ancienne généralité de Rouen, mais ils devaient être alors assez nombreux, à en juger par l'importance que l'assemblée parut attacher à ce sujet. Le bureau du bien public rappela les nombreux édits rendus depuis un siècle pour le défrichement des terres incultes, et en particulier la déclaration royale d'août 1766. « On a fait un calcul, ajoutait-il, dix ans après cette loi; il a fait découvrir qu'on avait défriché dans vingt-huit provinces du royaume environ quatre cent mille arpents. Ce fait est justifié par les états déposés dans le bureau de l'administration des finances, chargé du département de l'agriculture. Par les évaluations les moins hasardées, ces quatre cent mille arpents de terrain défriché ont produit trois millions de setiers de grain à 20 livres le setier, prix moyen depuis 1764, et qui ont conséquemment valu 60 millions de livres. Par quelle fatalité les dispositions d'une loi si pré-

Digitized by Google

cieuse n'ont-elles pas été généralement suivies dans le royaume? Vous avez parmi vous un citoyen qui a porté ses vues sur l'utilité des défrichements et qui en a l'expérience. On doit trop aux premiers essais pour ne pas citer ceux qui les ont tentés; c'est à ce titre que nous nommons M. l'abbé de Foucarmont. »

Le bureau proposait de faire trois parts des communaux, un tiers attribué au seigneur, un tiers exploité en régie au profit des pauvres, et un tiers partagé par feux entre les habitants. L'assemblée n'admit pas immédiatement ces conclusions; elle aima mieux ouvrir un concours sur la question en promettant au meilleur mémoire un prix de 400 livres, dont les fonds furent faits par un de ses membres. Nouvel exemple de ces concours qui remplissaient alors, pour éclairer toutes les discussions, la fonction actuelle des journaux, et préparaient ainsi l'avénement prochain de la liberté de la presse.

Nous trouvons dans un autre rapport des renseignements curieux sur la pêche maritime. Dieppe était la principale ville de pêche de la généralité : soixante ou soixante-cinq bateaux s'expédiaient de ce port, année commune, pour la pêche du maquereau, et quatre-vingts à quatre-vingt-dix pour celle du hareng. Ces bateaux, de 30 à 60 tonneaux, portaient de vingt à trente hommes d'équipage. Dieppe armait aussi tous les ans une vingtaine de navires pour la pêche de la morue. En somme, cette ville renfermait de vingt à vingt-cinq mille habitants, y compris ses faubourgs,

Digitized by Google

qui vivaient entièrement de la pêche. Le produit total annuel dépassait 5 millions, dont moitié environ pour la pêche du hareng. Le bureau insistait sur l'importance de cette école de marins pour le recrutement de la marine militaire. « Survient-il une guerre : on exige du pêcheur, comme du cultivateur, la contribution de sa propre personne à la défense de l'État, mais quelle différence entre les deux ! La milice de terre épargne le père de famille et les principaux agents de la culture ; le défaut de taille suffit pour les laisser à leurs utiles travaux. Chez les matelots, la levée n'épargne personne que les infirmes et les vieillards ; tout ce qui peut servir est pris. Si la guerre enlève un milicien, la famille n'a qu'un individu à pleurer ; le coup qui emporte un matelot peut faire une veuve et dix orphelins. »

Pour donner secours à cette industrie, on réclamait un adoucissement à la gabelle et la suppression des droits d'entrée sur le poisson dans les villes, afin de concilier la rémunération due aux pêcheurs avec le bon marché du poisson salé, aliment des classes pauvres.

Au nombre des délibérations qui montrent combien les nouvelles doctrines économiques avaient pénétré dans les esprits, on peut citer le vœu émis pour l'entière liberté du prix du pain dans la ville du Havre. « Le prix réglé par la police, disait le bureau du bien public, est fixé sur le prix moyen du blé à la halle, c'est-à-dire entre le plus haut et le plus bas, sans égard à la quantité de sacs vendus de chaque sorte. Les boulangers ont

Digitized by Google

donc intérêt qu'il soit vendu ou qu'il paraisse être vendu quelques sacs de blé à haut prix pour faire ressortir le prix moyen à un taux plus élevé. Pour remédier à ces inconvénients, nous pensons que le meilleur parti est de laisser aux boulangers la liberté de vendre le pain au prix qu'ils voudront, en ne le soumettant à l'autorité de la police que pour le poids et la qualité. Il nous semble qu'on doit attendre les mêmes effets de cette liberté que de celle dont jouissent les marchands de farine, qui, à l'envi l'un de l'autre, vendent journellement leurs farines au rabais. Nous proposons que l'essai de cette liberté soit fait au Havre, sauf à l'étendre par la suite dans les autres villes de la généralité, si le succès répond à l'attente. » Le parlement ayant la grande police dans la province, c'était à lui qu'il fallait s'adresser pour obtenir l'autorisation ; l'assemblée invita formellement les officiers municipaux à la demander..

On s'occupait alors beaucoup d'introduire en Normandie la culture de la garance. Un membre de l'assemblée, M. Dambournay, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, avait écrit un ouvrage sur *la teinture des laines et lainages par les végétaux indigènes*. Un autre de ses membres, le marquis de Conflans, offrit de consacrer gratuitement vingt acres de terre à la culture de la garance. Plusieurs propositions utiles ayant été faites dans l'intérêt de l'agriculture, comme la distribution de petits manuels aux cultivateurs, l'envoi de plusieurs élèves à l'école vétérinaire d'Alfort, la

Digitized by Google

demande de plus grandes facilités pour l'emploi du sel, M. de Conflans, que sa qualité de lieutenant général n'empêchait pas de se livrer à ses goûts agricoles, reçut mission de s'en occuper spécialement.

A tout instant, on voit revenir dans les procès-verbaux l'idée d'une importation de béliers anglais. « Feu M. le marquis de Conflans, écrivait quatre ans après Arthur Young, a acheté pour l'assemblée provinciale de Normandie 100 béliers anglais, qui lui revinrent, débarqués en France, à 9 guinées pièce. La France les a perdus quand il est mort. » Arthur Young ne s'explique pas plus clairement sur les causes de cette perte. Probablement les circonstances politiques n'y furent pas étrangères. Le troupeau de Rambouillet, créé vers le même temps, a couru de grands dangers pendant la Révolution, et n'a été sauvé qu'avec peine. Il en est de cette importation de béliers comme du traité de commerce. Ce qui se serait fait alors ne serait plus à faire. Au moment où l'assemblée de Normandie tentait cette conquête, Bakewell commençait à réussir dans ses expériences, qui allaient ouvrir une voie nouvelle. Nul doute que des béliers de Bakewell n'eussent bientôt passé le détroit, et nous aurions aujourd'hui trois quarts de siècle d'avance pour le développement des races de boucherie.

Dans la dernière séance, le secrétaire provincial, M. Bayeux, qui était en même temps directeur de l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen, annonça qu'il se proposait d'écrire une histoire des

Digitized by Google

États de Normandie, afin de rattacher l'institution nouvelle à ses origines. L'assemblée approuva ce projet, qui aurait formé un pendant à l'*Histoire du Languedoc*, mais qui n'a pas pu être poussé bien loin, car M. Bayeux, devenu procureur général syndic du département du Calvados, fut massacré par le peuple de Caen au mois de septembre 1792.

L'assemblée tenait ses séances dans une salle du couvent des cordeliers; elle arrêta, avant de se séparer, que ses bureaux et sa commission intermédiaire continueraient à occuper le même local, et qu'une somme annuelle de 2,400 livres serait payée aux cordeliers pour le loyer de leurs bâtiments. Presque partout les assemblées provinciales, ainsi que les administrations secondaires d'élection ou de département, se logeaient ainsi dans des édifices religieux, devenus trop grands par la réduction du nombre des moines. Quand la Révolution est venue affecter violemment à des services publics ceux de ces édifices qu'elle n'a pas démolis, elle n'a fait par la spoliation que ce qui se serait fait à l'amiable dans la mesure de la véritable utilité.

Par la rare activité de son esprit, Thouret avait joué le premier rôle dans l'assemblée provinciale de haute Normandie. Au milieu des agitations politiques qui suivirent, son influence ne fit que grandir. Élu par Rouen aux états généraux, il fut nommé président de l'Assemblée nationale au mois d'août 1789, et bientôt après membre du comité de constitution. Quelques hommes ont jeté plus d'éclat par leur éloquence dans

Digitized by Google

cette assemblée fameuse ; aucun n'a pris une part plus effective à ses travaux. C'est lui qui, comme rapporteur du comité de constitution, proposa et fit adopter la nouvelle organisation départementale. Il ne contribua pas moins à la nouvelle organisation judiciaire et à la plupart des autres lois organiques. Un des premiers et des plus ardents à demander la suppression des ordres religieux et la vente des biens du clergé, il fut en même temps de ceux qui travaillèrent à rabaisser outre mesure l'autorité royale. Nommé président en 1791 pour la quatrième fois, c'est lui qui reçut en cette qualité le serment de Louis XVI, et qui prononça quelques jours après la clôture de l'assemblée, dont il reste la dernière personnification, soit pour le bien, soit pour le mal. Élu président au tribunal de cassation, cette haute dignité attira sur lui la foudre révolutionnaire ; il fut condamné à mort et exécuté le même jour que Malesherbes, sans qu'on lui laissât le temps de signer ses derniers arrêts. Heureux s'il avait pu employer dans des jours plus calmes ses incontestables talents !

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII

GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON
(Moyenne Normandie).

La généralité d'Alençon, qui prit le nom de Moyenne Normandie, comprenait le département actuel de l'Orne et une partie de l'Eure et du Calvados. Elle se divisait en neuf élections qui forment aujourd'hui sept arrondissements, Alençon, Bernay, Lisieux, Conches, Verneuil, Domfront, Falaise, Argentan et Mortagne [1].

L'assemblée provinciale fut convoquée à Alençon, chef-lieu de la généralité, pour la session préliminaire d'août; mais elle exprima le vœu de se réunir à l'avenir à Lisieux, et la session de novembre s'y tint en effet. Le président de l'assemblée, M. de La Ferronays, évêque-comte de Lisieux, fut sans doute pour beaucoup dans ce changement, qui devait faire de sa ville épiscopale

Les deux élections supprimées sont Conches et Verneuil.

Digitized by Google

le chef-lieu de la province. Lisieux avait, outre son évêché, de véritables titres à cette préférence; située dans la partie la plus riche et la plus peuplée de la généralité, cette ville était en communication facile avec Paris, Rouen et Caen, tandis qu'Alençon, occupant le sommet d'une sorte de triangle, se trouvait loin de tout le reste. Le maire d'Alençon, M. Pottier du Fougeray, défendit les droits de sa ville, mais il ne put changer le vote. Lors de la formation des départements, Alençon a pris sa revanche, et Lisieux est redescendu au rang de chef-lieu d'arrondissement; son antique évêché a été supprimé par le concordat.

Dans la noblesse figuraient le comte de Rochechouart et le comte de Bonvouloir, qui ont été tous deux membres des états généraux. Les procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, le comte de La Chapelle, et pour le tiers état M. de Kéralio.

On voit par le discours de l'intendant, M. Julien, que dans cette province comme dans beaucoup d'autres, on avait fort allégé le fardeau de la corvée avant l'édit de 1787. « Les principes de cet édit m'ont paru être depuis vingt ans ceux de la province; j'en ai jugé par la manière dont on y a accueilli la liberté que je laissais aux paroisses de faire leur tâche par elle-même, *ou de s'en rédimer à prix d'argent* au moyen de l'adjudication qui en était faite au rabais. C'était leur vœu qui décidait la manière dont la tâche serait acquittée, et vous avez vu comme moi que toutes adoptaient la contribution en argent. » Le même intendant s'exprimait en

Digitized by Google

termes fort clairs sur la nécessité de supprimer un jour ou l'autre ce qui restait des anciens priviléges. « Vous ne vous bornerez pas là, disait-il, pour secourir les malheureux ; vous chercherez si les droits de cette multitude de privilégiés *qui l'écrasent* sont légitimement établis ; vous détruirez ceux qui auront été usurpés, et à l'égard des autres vous trouverez peut-être *le moyen de les anéantir* en inspirant, *et peut-être sans peine,* à ceux à qui ils appartiennent le zèle dont vous êtes animés pour le soulagement du peuple. » La nuit du 4 août est là tout entière.

Dans la bouche d'un intendant, commissaire du roi, ce langage avait plus de gravité que dans toute autre. On ne peut accuser ceux qui parlaient ainsi de dureté ou d'indifférence; ils exagéraient au contraire le mal à guérir. L'habitude de l'exagération était même poussée si loin qu'on doit bien se garder, aujourd'hui, de prendre au pied de la lettre les accusations les plus violentes; on prodiguait à tout propos les mots de *prodigieux*, *monstrueux*, *écrasant*, *effrayant*, *révoltant*, pour des abus qui, vus de près, ne méritaient pas de si formidables épithètes. « Il semblait, dit avec raison M. de Tocqueville, qu'on ne dût être entendu que de ceux qui étaient placés au-dessus du peuple, et que le seul danger qu'il y eût à craindre était de ne pas se faire bien comprendre de ceux-là. »

Le midi de la généralité avait éprouvé des pertes considérables par la grêle, l'épizootie et l'inondation; l'évêque-président dit que les membres de l'assemblée

Digitized by Google

s'empresseraient sans doute de porter secours à leurs concitoyens, qu'il ne croyait pas devoir proposer au tiers état de concourir à cette bonne œuvre, parce que ses charges étaient déjà trop considérables, mais qu'il était persuadé que le clergé et la noblesse s'empresseraient de donner en cette circonstance une preuve de leur générosité; qu'en conséquence il leur proposait, sous le bon plaisir du roi, de consacrer au soulagement des malheureux une somme de 30,000 livres, dont la moitié serait payée par le clergé et répartie sur les bénéficiers de la généralité, à l'exception des curés qui ne jouissaient pas de 1,000 livres de revenu, et l'autre moitié payée et répartie également au marc la livre sur les vingtièmes des nobles. « Le clergé et la noblesse, ajoute le procès-verbal, applaudissant à ces sentiments d'humanité et de bienfaisance, ont d'une voix unanime consenti à la proposition qui vient de leur être faite ; en conséquence, l'assemblée arrête de supplier le roi d'autoriser le clergé et la noblesse à s'imposer, pendant trois ans, la somme de 30,000 livres pour être employée au soulagement des pauvres contribuables. »

L'évêque qui donnait ce bel exemple n'en était pas à son début en fait de bienfaisance active et courageuse : quelques années auparavant, étant évêque de Bayonne, M. de La Ferronays avait payé de sa personne avec un dévouement admirable, pendant un débordement de l'Adour, pour sauver les malheureux surpris par le fleuve, ce qui fit dire à Louis XVI : « L'évêque de

Digitized by Google

Bayonne va à l'eau comme ses frères vont au feu. » Il refusa le serment en 1791 et mourut dans l'émigration. C'est son neveu qui a été ministre et ambassadeur sous la Restauration.

Cette assemblée s'occupa aussi du commerce et de l'industrie, mais il n'est pas dit un mot dans les procès-verbaux [1] du traité avec l'Angleterre. Il résulte seulement des faits présentés par le bureau du commerce que les manufactures souffraient des règlements imaginés pour les protéger. On lit dans son rapport des passages tels que celui-ci : « Plusieurs fabricants de Mortagne, négligeant de se conformer aux anciens règlements, se permettent d'employer moins de matière dans la fabrication de chaque pièce de toile. Ces inconvénients peuvent faire craindre que les consommateurs ne se dégoûtent, et le plus grand nombre solliciterait une surveillance plus active de la part des inspecteurs des manufactures ; mais en même temps *il paraît que le débit n'a jamais été porté plus haut,* et que les demandes se multiplient pour ainsi dire à mesure que la fabrique perd de son ancienne exactitude. Nous ne vous expliquerons pas cette espèce de phénomène qui paraît si contraire au système réglementaire. » Et un peu plus loin, à propos des draperies de Lisieux : « Un droit qui gène fort les opérations de commerce est un plomb indicatif de la visite de chaque pièce d'étoffe, pour assurer la libre circulation dans toute l'étendue du

[1] Un volume in-4, imprimé à Lisieux.

Digitized by Google

royaume. Autrefois les gardes prélevaient 1 sol par chaque pièce pour le droit de marque ; en juin 1780, ce droit fut porté à 2 sols, et c'est sur le pied de 3 sols que se fait la perception actuelle. Il se fabrique dans la ville de Lisieux une quantité considérable d'étoffes de qualité très-inférieure qui sont assujetties au même droit de visite et de marque que les draps de première qualité, et le préposé ne manque jamais d'exiger que les pièces et les coupons même soient marqués par les deux bouts. »

Pour les assemblées secondaires, la province fut divisée en huit départements ; chaque élection fournit le sien, à l'exception de Falaise et de Domfront, qui furent réunis pour n'en faire qu'un.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX

GÉNÉRALITÉ DE CAEN
(Basse Normandie).

La troisième généralité, celle de Caen, comprenait, sous le nom de basse Normandie, le département actuel de la Manche et une moitié du Calvados. Elle se divisait en neuf élections, qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements, Caen, Bayeux, Saint-Lô, Carentan, Valognes, Coutances, Avranches, Vire et Mortain [1].

L'assemblée provinciale se réunit à Caen ; elle se composait de quarante membres. Le président, nommé par le roi, était le duc de Coigny, petit-fils du maréchal de ce nom. La terre de Coigny, récemment érigée en duché-pairie, donnait, dit-on, 250,000 livres de rente. Les procès-verbaux de cette assemblée [2] ne présentent rien

[1] Carentan n'est plus qu'un chef-lieu de canton, mais Cherbourg est devenu chef-lieu d'arrondissement.
[2] Un volume in-4, imprimé à Caen.

Digitized by Google

de particulier, sinon que les membres qui la composent, fidèles à leur réputation de gens avisés, terminent invariablement toutes leurs délibérations en priant le président de les appuyer auprès du roi. Le duc de Coigny avait en effet un grand crédit à la cour, il appartenait à la société intime de la reine ; sa famille était originaire de basse Normandie, et tous ses intérêts le rattachaient à cette province. Il fut nommé en 1789 député de la noblesse de Caen aux états généraux ; il y vota avec la minorité, émigra en 1791, et fit campagne dans l'armée des princes ; il prit ensuite du service en Portugal, et parvint au grade de capitaine général. Il est mort en 1821 gouverneur des Invalides et maréchal de France.

Parmi les autres membres, on peut remarquer, dans le clergé, les évêques de Coutances et d'Avranches, et dans le tiers état le comte de Vandœuvre, maire de Caen, le marquis de Colleville, maire de Valognes, M. de La Londe, maire de Bayeux, tous gentilshommes remplissant des fonctions municipales, et comme tels se rangeant de bonne grâce dans le troisième ordre. Il serait curieux et instructif de rechercher à ce propos ce qu'était un maire sous l'ancien régime dans la plupart des villes de France ; mais ce travail nous éloignerait de notre sujet, qui est déjà par lui-même bien assez chargé de détails. Les deux procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, le comte de Balleroy, et pour le tiers état, M. Le Tellier de Vanville, trésorier de France au bureau des finances de Caen ;

Digitized by Google

cette dernière charge donnait la noblesse, mais le titulaire ne songea pas à s'en prévaloir.

A propos des travaux des chemins, un député de la noblesse, le comte de Montsarville lut un mémoire dont voici les principaux passages : « La jurisprudence locale, en Normandie, condamne les propriétaires bordiers à l'entretien des chemins qui les touchent. Il naît de cette loi des injustices réelles, qui souvent accablent le pauvre sans soulager le riche. Dans un pays comme la basse Normandie, où toutes les possessions sont divisées par une infinité de clôtures, où le peuple attaché au sol partage la plus petite succession de son père, la plus grande partie des chemins se trouve avoisinée de ces possessions divisées. Comment exiger de ceux à qui elles appartiennent la réparation et l'entretien de ces chemins ? De quel œil peut-on voir le pauvre, dont les bras seuls assurent la subsistance, forcé de quitter son travail pour s'occuper d'une réparation qui ne peut servir qu'aux riches, qui vendent ou consomment les denrées que ses sueurs ont fait naître ? L'humanité parle plus fort que les lois, l'homme honnête n'ose les invoquer. De là la dégradation des communications, cet objet si précieux et si nécessaire au commerce. Pour remédier à cet abus vraiment révoltant, on propose de mettre les routes d'église à église sur le compte de la communauté, et que les frais en soient pris sur les fonds de la paroisse. Par ce moyen, le riche éloigné, comme le plus pauvre, payerait avec justice sa part d'une dépense qui sert à la communauté. » Sur quoi,

Digitized by Google

non-seulement l'assemblée décida que l'entretien des chemins, au lieu d'être à la charge des propriétaires riverains, serait à l'avenir supporté par toute la paroisse, mais le clergé et la noblesse, considérant que la prestation en argent, représentative de la corvée, pesait déjà trop sur le tiers état, qui en fournissait la majeure partie, demandèrent à être autorisés par le roi à s'imposer une somme extraordinaire de 50,000 livres par an, exclusivement perçue sur leurs propres biens, afin de venir en aide à la province pour l'acquittement des indemnités arriérées et l'achèvement des travaux commencés.

Parmi les travaux publics, il en était un dont l'assemblée n'eut pas à s'occuper, parce qu'il était entrepris aux frais de l'État, mais qui n'a pas peu contribué à enrichir ce coin du territoire : c'est le port de Cherbourg. Louis XVI avait une véritable passion pour la marine ; il avait dépensé des sommes énormes pour mettre la flotte française en état de lutter contre les Anglais dans la guerre d'Amérique. Des travaux considérables s'exécutaient par ses ordres dans tous les ports de l'Océan, et il avait voulu en créer un à Cherbourg, comme une menace perpétuelle contre l'Angleterre. L'entreprise commencée avait déjà ce caractère gigantesque qu'elle a conservé jusqu'au bout. Louis XVI voulut assister lui-même à l'immersion d'un de ces fameux cônes qui devaient vaincre l'Océan : il fit le voyage de Cherbourg en 1786 ; ce moment fut le plus heureux de sa triste et courte vie. Il inspecta avec soin les ouvra-

Digitized by Google

ges et parcourut la rade sur le vaisseau *le Patriote*, car les vaisseaux portaient déjà ces noms précurseurs, au bruit des salves d'artillerie et des cris de *vive le roi !* A son retour, il ramena dans sa voiture le duc de Liancourt, grand maître de sa garde-robe, les maréchaux de Castries et de Ségur et le marquis de La Fayette. L'entretien avec de pareils hommes ne put avoir pour objet que la gloire et le bonheur de la France.

L'assemblée n'eut pas à se préoccuper beaucoup des corvées, car c'était dans cette généralité qu'un intendant éclairé, M. de Fontette, avait, sous Louis XV et avant Turgot, essayé le premier de substituer le rachat en argent à la corvée en nature pour les chemins; voilà donc encore une province où la corvée n'était plus en usage que par exception, et depuis environ trente ans. M. de Fontette avait donné aux contribuables l'option, et la plupart avaient préféré le rachat; c'est le marquis de Mirabeau qui nous l'apprend dans sa *Lettre sur les corvées*, publiée en 1762.

La Normandie aurait dû accueillir d'autant plus volontiers l'augmentation demandée pour les vingtièmes qu'elle avait profité la première des grandes dépenses consacrées à la marine, mais ce n'est pas ainsi qu'on raisonnait alors; cette modeste augmentation d'une vingtaine de millions, à répartir sur toute la France, était présentée partout comme intolérable. La Normandie fit comme les autres. Le gouvernement ayant invoqué l'édit de 1749, sur la perception des vingtièmes,

Digitized by Google

l'assemblée de Rouen riposta par un arrêt du parlement rendu lors de l'enregistrement de l'édit, et qui contenait de telles réserves que l'exécution en devenait à peu près impossible dans la province ; elle finit cependant par céder sur le principe et se borna à gagner du temps. L'assemblée de Lisieux offrit 150,000 livres d'augmentation ; celle de Caen, 350,000 livres ou la moitié environ de ce qu'on lui demandait. Alors comme aujourd'hui, la Normandie était une des provinces les plus riches, et quoiqu'elle se plaignît de l'exagération des impôts, elle pouvait supporter sans peine ce léger surcroît.

Avant de se séparer, l'assemblée prit une délibération pour demander que le siége de la commission intermédiaire fût placé à Saint-Lô, comme la ville la plus centrale de la généralité.

L'institution des assemblées provinciales avait donc pleinement réussi dans les trois généralités de l'ancienne Normandie, comme dans la plus grande partie du royaume, quand se répandit la nouvelle de la résistance qu'elle rencontrait sur un petit nombre de points. Des événements que nous raconterons en leur lieu, car nous sommes forcé d'exposer successivement ce qui se passait à la fois, avaient éclaté en Franche-Comté, en Provence et surtout en Dauphiné. Les têtes se montèrent en Normandie comme partout, et la physionomie générale y changea complétement dans le cours de l'année 1788. Des publications parurent pour comparer le régime des assemblées provinciales avec celui des

Digitized by Google

anciens états ; les souvenirs du duché *souverain* de Normandie se réveillèrent [1]. Au lieu d'institutions *octroyées* par la couronne, on réclama, comme existant de plein droit, des libertés depuis longtemps éteintes. Au lieu de trois généralités distinctes, on prétendit ne former comme autrefois qu'une grande province, indivisible et indépendante. Aux réminiscences historiques se mêlaient les idées les plus radicales ; on discutait sur le nombre des députés, sur la part faite à l'élection, sur la proportion des ordres, sur les limites des circonscriptions ; on voulait tout remanier et tout refondre à la fois.

Le parlement de Rouen finit par se rendre l'organe de ces prétentions ; il écrivit au roi, en novembre 1788, pour demander le rétablissement des anciens états, comme s'ils n'avaient pas été rétablis de fait, avec les modifications que le temps avait rendues nécessaires !

[1] *Parallèle des assemblées provinciales de Normandie avec les anciens états*, par Delafoy ; Rouen, 1788. — *Constitution de l'ancien duché et état souverain de Normandie*, par le même ; Rouen, 1789.

Digitized by Google

CHAPITRE XX

GÉNÉRALITÉ DE NANCY
(Lorraine et Bar).

La généralité de Nancy, qui formait à elle seule tout le ressort d'un parlement, comprenait les deux anciens duchés de Lorraine et de Bar, c'est-à-dire le département actuel des Vosges et une partie de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle. Réunie à la couronne depuis une vingtaine d'années seulement, cette province n'avait pas tout à fait la même organisation que le reste du royaume, sans cependant avoir conservé ses anciens états, supprimés depuis plus d'un siècle. Elle ne se divisait pas en élections, mais en bailliages; on en comptait trente-six, dont vingt-cinq dans le duché de Lorraine et onze dans le duché de Bar. La même étendue forme aujourd'hui douze arrondissements, Épinal, Mirecourt, Neufchâteau, Remiremont et Saint-Dié dans les Vosges, Nancy, Lunéville et Château-Salins

Digitized by Google

dans la Meurthe, Bar-le-Duc et Commercy dans la Meuse, Briey et Sarreguemines dans la Moselle. On y payait très-peu d'impôts, 13 livres seulement par tête, ou la moitié de ce qu'on payait en Champagne, et la population y était bien plus nombreuse et plus riche.

L'assemblée provinciale de cette généralité se composait de quarante-huit membres. M. de Fontanges, évêque de Nancy, qui la présidait d'abord, ayant été nommé archevêque de Bourges, l'évêque de Saint-Dié, M. de La Galaisière, le remplaça dans la présidence, en attendant l'arrivée du nouvel évêque. M. de La Porte, intendant, remplissait les fonctions de commissaire du roi. Les procureurs syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, le baron de Fisson, conseiller au parlement, et pour le tiers état, M. Coster, avocat, ancien premier commis des finances, secrétaire perpétuel de l'académie de Nancy, auteur d'une *Vie du duc de Lorraine Charles III* et d'un *Éloge de Colbert*, qui avait concouru avec celui de Necker à l'Académie française. Parmi les autres membres, on peut citer : dans le clergé, l'évêque d'Ascalon, vicaire général de l'évêque de Trèves pour la partie française de son diocèse, et l'abbé de Dombasle, chanoine de l'église cathédrale de Nancy, oncle du célèbre agronome; dans la noblesse, le comte de Custine, maréchal de camp, qui venait de prendre une part glorieuse à la guerre d'Amérique; dans le tiers état, M. de Manézy, maire de Nancy; M. Durival, ancien secrétaire des conseils du roi Stanislas, auteur de la grande *Description historique de la*

Digitized by Google

Lorraine et du Barrois; M. Duquesnoy, avocat à Briey, qui s'est fait connaître plus tard par de nombreux écrits économiques et politiques; M. Haxo, prévôt à Saint-Dié, etc.

Les procès-verbaux de cette assemblée[1] sont des plus importants. Les documents qu'ils renferment attestent une grande habitude de toutes les questions financières et administratives. La Lorraine n'avait pu voir en vain des règnes comme ceux de Léopold, de François et de Stanislas. Elle avait déjà plus de six cents lieues de routes ouvertes. La corvée y prenait, comme tous les impôts, un tel caractère de douceur que, lorsqu'il fut question d'exécuter l'édit qui la supprimait, un cri s'éleva de toutes parts pour demander au moins la liberté d'option. Dans toutes les autres provinces, excepté le Hainaut, le roi avait arrêté d'avance le règlement de l'assemblée provinciale et des assemblées secondaires; mais en Lorraine, il provoqua une délibération pour lui indiquer les changements que les habitudes locales pouvaient rendre nécessaires. L'assemblée consacra un grand nombre de séances à l'examen du règlement, et arrêta une constitution complète de la province, qui contenait de véritables améliorations, surtout pour les municipalités rurales.

La principale de ses délibérations roula sur une question de douanes. Dans un mémoire présenté à l'assemblée des notables, M. de Calonne, adoptant un plan

[1] Un volume in-4, imprimé à Nancy, chez Hœner.

Digitized by Google

tracé par Necker dans son traité de *l'Administration des Finances*, avait proposé la suppression immédiate de toutes les douanes intérieures et l'établissement d'un tarif uniforme et modéré aux frontières du royaume. « Un travail récemment terminé, disait-il, a fait connaître que le droit de circulation intérieure, objet de 5,500,000 livres, serait facilement compensé par l'extension générale du commerce, par une perception égale de droits sagement combinés à toutes les entrées et sorties du royaume, par une diminution très-considérable des frais de recouvrement, et par l'abolition de a contrebande... » Suivait l'énumération des droits nouvellement proposés, et dont aucun n'avait le caractère prohibitif ni même fiscal à l'excès, puisque les plus élevés ne dépassaient pas 20 pour 100 et qu'ils se tenaient presque tous entre 10 et 15 pour 100 de la valeur. C'était, à très-peu de chose près, le tarif qui fut voté quatre ans plus tard par l'Assemblée constituante, avec cette différence que l'Assemblée admit un plus grand nombre de restrictions. Ce tarif, le plus libéral qu'on ait vu, était donc parfaitement conforme aux principes du récent traité avec l'Angleterre, et, s'il avait pu être appliqué, notre commerce extérieur, déjà considérable en 1787, aurait pris un rapide essor, au lieu de tomber de moitié pendant la période révolutionnaire et impériale.

L'Assemblée des notables avait approuvé en principe le tarif, mais sous la réserve que les assemblées provinciales de Nancy, de Metz et de Strasbourg seraient

Digitized by Google

préalablement appelées à donner leur avis. Ces trois généralités formaient, en effet, à l'angle nord-est du territoire, ce qu'on appelait les provinces d'*étranger effectif*, c'est-à-dire qu'elles communiquaient librement avec l'étranger, tandis qu'une barrière de douanes les séparait du reste du royaume. Depuis la réunion de la Lorraine à la France, on avait souvent voulu faire disparaître cette anomalie; mais l'opinion locale avait toujours défendu ce qu'elle regardait comme un précieux privilége. Une polémique assez vive s'était engagée à ce sujet, quelques années auparavant, entre M. Coster, qui soutenait l'ancien état de choses, et l'abbé Morellet, qui l'attaquait au nom des intérêts manufacturiers. Le bureau chargé d'examiner cette question choisit pour rapporteur l'abbé de Dombasle; son rapport, fort étendu, exposait le pour et le contre, et ne concluait pas. La nomination de M. Coster comme procureur-syndic indiquait cependant l'opinion qui dominait dans l'assemblée. Les syndics présentèrent ce qu'on appelait leurs *réquisitions* dans un sens contraire au déplacement des douanes. Ce fut le baron de Fisson qui porta la parole. « Il y a vingt-sept ans, dit-il, qu'on imprime et qu'on raisonne sur le tarif. A l'exception de quelques mémoires qui nous ont été donnés par quelques maîtres de forges et d'usines à fer, toutes les réponses faites à la commission intermédiaire ont été contraires, et, si l'on excepte un très-petit nombre de fabricants, tous ont fait des vœux pour qu'il fût rejeté. »

Digitized by Google

Les syndics résumaient en ces termes les principales raisons invoquées : « Nos grains, qui sont la principale de nos exportations, conviennent rarement à un pays aussi fertile que la France, et nous les voyons tomber de valeur quand il ne nous est pas permis de les vendre hors du royaume ; c'est le Luxembourg, c'est la Suisse, par les débouchés de la Franche-Comté et de l'Alsace, qui nous débarrassent de ce que nous avons de superflu dans notre production. La Suisse se charge aussi de nos huiles de navette. Nos vins sont trop médiocres pour supporter la concurrence des vins de France. Notre commerce étranger semble fondé sur les indications mêmes de la nature. Les rivières qui prennent leur source dans cette province ne touchent à la France par aucun point et ne deviennent navigables qu'en s'avançant vers l'étranger. Le reculement des barrières, en interrompant nos communications avec l'étranger, nous donnerait, il est vrai, une liberté entière de commerce avec la France ; mais il est facile de connaître que nous aurions, à quelques nuances près, la même liberté, si on nous maintenait dans notre état actuel. Tous les produits des manufactures françaises nous parviennent actuellement en franchise absolue. Jetons un coup d'œil sur la Suisse : elle n'a pas de barrières, et elle est renommée par ses manufactures. Il en est de même des cercles de l'empire et des villes hanséatiques. Sous ce régime favorable, il s'en élève tous les jours de nouvelles parmi nous, tandis que la Bourgogne, qui a reçu le tarif de 1664,

Digitized by Google

et la Franche-Comté celui de 1667, n'en ont presque point. Nos manufactures de coton prospèrent par la liberté de notre commerce. Un de leurs avantages est de tirer les cotons de la Turquie et du Levant, qui ne leur arriveraient, d'après le tarif, que chargés de droits considérables. Il s'en forme tous les jours de nouvelles, les fabriques se répandent même dans les campagnes. La petite ville de Sainte-Marie-aux-Mines, à l'extrémité de la province, a plus que doublé sa fabrication depuis le faible espace de dix à douze années. La comparaison du progrès de ces fabriques avec l'état de langueur des fabriques champenoises ne laisse aucun doute que la liberté qu'auraient nos manufactures de verser en France ne compenserait pas la perte des autres priviléges dont elles jouissent dans leur état d'indépendance actuelle. Les propriétaires des usines à fer semblent seuls désirer le tarif; mais une preuve que ces usines n'en ont pas besoin, c'est qu'elles se sont élevées sans ce secours, et que leur nombre devient tous les jours plus considérable. »

Les syndics terminaient en invoquant le souvenir du duc Léopold, si justement populaire. « Le duc Léopold, en rentrant dans ses États, y trouva les mœurs, l'agriculture, la population et le commerce ruinés par les malheurs que les deux duchés venaient d'essuyer. Son génie réparateur ressuscita d'abord les mœurs par la sagesse de ses lois. Il prodigua des encouragements à l'agriculture. Sous un règne aussi modéré, la population s'accrut, et l'on sait avec quel empressement les

Digitized by Google

étrangers accoururent dans notre pays, où ils étaient attirés par la douceur du gouvernement. Les regards du prince se portèrent bientôt sur le commerce, qui devait vivifier la nation. Le commerce étranger ne lui parut pas un obstacle à ses desseins, et il dédaigna le système timide des prohibitions. Cette prospérité commande beaucoup de circonspection dans les lois nouvelles : il ne faut pas faire d'expérience d'anatomie sur les corps vivants.»

Les avantages attachés à cette liberté de commerce étaient fort atténués par ce qu'on appelait les droits de *traite foraine*, perçus au profit du roi entre la province de Lorraine et celle des Trois-Évêchés. Les syndics proposaient de s'entendre avec l'assemblée provinciale de Metz pour racheter en commun ces droits, qui, bien que très-modiques, gênaient beaucoup le commerce à cause des nombreuses enclaves que les deux provinces avaient l'une dans l'autre. La délibération qui fut prise à la presque unanimité se terminait ainsi : « L'assemblée déclare qu'elle regarde le projet de reculement des barrières comme désastreux pour la Lorraine et le Barrois, contraire à leurs priviléges, nuisible à leur agriculture, destructif de leur commerce, et en particulier de celui d'entrepôt, sans qu'il en résulte pour le gouvernement aucun avantage réel. » A la suite de cette délibération, il en fut pris une seconde portant que la commission intermédiaire se concerterait avec celle de Metz pour examiner dans quelle proportion chacune des deux provinces

Digitized by Google

devrait contribuer au rachat de la *traite foraine*.

A voir les termes évidemment exagérés de la délibération, on devine qu'il s'y glissait autre chose que la question du moment. L'application du nouveau tarif pouvait être plus ou moins avantageuse à la province; à coup sûr elle ne pouvait avoir pour effet de nuire à son agriculture et de détruire son commerce. Ce qui le prouve, c'est que la Lorraine, soumise plus tard, avec toute la France, à un tarif beaucoup plus restrictif, a néanmoins doublé sa richesse; mais elle craignait, et non sans raison, de se laisser absorber dans le système financier de la monarchie et de n'être plus maîtresse d'elle-même. On ne peut en douter quand on lit dans les conclusions des syndics le passage suivant, qui, relégué à la fin de leur rapport et présenté sans développements, contenait cependant le motif principal du refus : « Il est de la nature d'un tarif de changer d'un moment à l'autre, de varier suivant la politique des princes, ce qui substituerait à une législation simple, immuable, à l'abri des changements et des vexations, une législation qui n'aurait pas les mêmes caractères, et qui livrerait tôt ou tard les habitants de ces provinces à l'arbitraire le plus inquiétant et le plus inévitable. »

Probablement les idées se seraient modifiées avec le temps, si la Lorraine avait vu durer le gouvernement libre qui succédait au bon plaisir monarchique; pour le moment, l'exemple du passé ne justifiait que trop sa défiance. On y jouissait d'une aisance très-supérieure

Digitized by Google

à celle des provinces plus anciennement réunies ; la modicité des impôts y avait produit un bon marché général. La livre de Lorraine n'était que les trois quarts de la livre de France, et une différence analogue se retrouvait dans le prix de toutes choses.

L'extrême division des propriétés commençait à donner des embarras, et on avait songé aux remèdes qui pouvaient apporter au mal quelque adoucissement. Le rapport sur cette question fut encore fait par le baron de Fisson. « Le cultivateur qui possède vingt *jours* de terre dans une *saison* est souvent obligé de conduire à trente endroits différents sa charrue, et de parcourir tout un canton. De cette division résulte, outre la perte de temps, celle du terrain et de la semence qui tombe et qui pourrit dans les raies séparatrices de ces propriétés morcelées. La facilité des anticipations de la part de tant de voisins donne lieu à une infinité de procès. De là aussi la difficulté de clore. Il s'agirait de remédier à cette division par des échanges. Ne serait-il pas nécessaire que l'assemblée sollicitât des bontés du roi que tous échanges qui auraient lieu pendant l'espace de dix ans, et qui se feraient dans la vue d'opérer des réunions d'héritages, pussent s'exécuter sans autres frais que ceux des contrats authentiques, lesquels ne payeraient que le droit le plus modique pour le contrôle ? »

Le même syndic indiquait encore quelques précautions à prendre dans les successions, sans toucher au principe de l'égalité des partages, consacré par la coutume de la province. « La coutume veut, dit-il, que l'aîné

Digitized by Google

dresse les lots et que le plus jeune choisisse, et ainsi des autres successivement, sans distinction de sexe. Quelque égalité que l'aîné se soit appliqué à mettre dans les lots, il ne peut manquer d'être lésé par cette forme : c'est toujours le moins bon qui lui reste. Pour se garantir de tout dommage et s'assurer d'une parfaite égalité, les aînés ont coutume, entre les gens de la campagne, de diviser chaque pièce de l'héritage commun en autant de parties qu'ils ont de cohéritiers, et voilà la véritable cause du morcellement des propriétés. Pour le prévenir, il ne faut point toucher à l'ordre établi, ce serait porter le trouble dans les familles ; mais on pourrait ordonner qu'à l'avenir, après que les lots auraient été dressés par l'aîné des enfants ou son représentant, ils seraient tirés au sort, et défendre de morceler les champs et les prés, sauf à assigner une plus-value en argent en cas d'inégalité dans la valeur des héritages. » Ces vœux ont reçu un commencement de satisfaction par le code civil, mais une grande partie du mal subsiste encore.

Le roi venait de rendre un édit pour faciliter les clôtures et soustraire le plus possible de terres cultivées à la servitude du parcours et de la vaine pâture. Le baron de Fisson, dont la parole avait d'autant plus d'autorité qu'il était conseiller au parlement en même temps que syndic général, insista sur l'utilité de ces dispositions et proposa de les étendre à toutes les terres semées en prairies artificielles, ce qui a été fait par le code rural de 1791. Son opinion sur la nouvelle loi pour la liberté

Digitized by Google

du commerce des grains mérite d'être citée. « Cette liberté, dit-il, est un bienfait pour la Lorraine comme pour toutes les provinces agricoles; c'est le moyen de soutenir à une valeur à peu près égale une denrée de première nécessité, dont le prix règle tous les autres prix, et d'éviter ces baisses trop considérables qui ruinent les laboureurs et ces augmentations immodérées qui réduisent le peuple à l'extrême misère. L'exportation habituelle et illimitée est comme un fleuve qui s'écoule tranquillement, etc. »

Pour la formation des assemblées secondaires, la province fut divisée en douze districts, qui correspondaient assez exactement aux douze arrondissements d'aujourd'hui; l'assemblée provinciale montra pour ces assemblées secondaires autant de déférence que l'Assemblée des notables en avait montré pour elle-même; aucune délibération un peu importante ne fut prise sans avoir consulté les districts.

Au nombre des membres de l'assemblée élus en 1789 aux états généraux se trouvait le comte de Custine, qui ne fut pas nommé à Nancy, mais à Metz. Après avoir toujours voté à l'Assemblée nationale avec la majorité réformiste, il fut appelé, en 1792, au commandement de l'armée du Rhin, et défendit bravement le territoire. Accusé de trahison pour n'avoir pu délivrer Mayence, il fut condamné à mort et exécuté. Il avait pour aide de camp son fils, qui subit le même sort.

Le nouvel évêque de Nancy, M. de La Fare, qui devait présider à l'avenir l'assemblée provinciale, était le

Digitized by Google

petit-fils de ce marquis de La Fare, ami de Chaulieu, et bien connu pour ses poésies légères. Nommé aux états généraux, il fut choisi pour prononcer le sermon d'inauguration, le 4 mai 1789, en présence du roi, après la messe du Saint-Esprit. « Ce discours de près de sept quarts d'heure, dit l'*Introduction au Moniteur*, fut écouté avec intérêt ; le tableau des funestes effets du régime fiscal, du luxe de la cour et des villes, mis en opposition avec la misère des campagnes, l'éloge du roi et des bienfaits qu'il préparait à la nation, de concert avec ses représentants, causèrent une impression qui fit oublier la décence, et l'orateur fut applaudi sans respect pour la majesté de la cérémonie. » Tous les contemporains sont unanimes sur l'effet produit par ce discours, qui contenait le programme des réformes généralement désirées. M. de La Fare ne conserva pas longtemps ces espérances ; il émigra en 1790 et ne revint en France qu'à la Restauration ; il devint alors archevêque de Sens, pair de France, ministre d'État et cardinal. Charles X le désigna, en 1823, pour prononcer à Reims le sermon du sacre, rapprochement curieux pour ceux qui se souvenaient de l'avoir entendu à Versailles en mai 1789.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI

GÉNÉRALITÉ DE METZ
(Trois-Évêchés et Clermontois).

La généralité de Metz ou des Trois-Evêchés, qui formait à elle seule, comme celle de Nancy, le ressort d'un parlement, comprenait les arrondissements actuels de Metz et Thionville dans la Moselle, de Verdun et Montmédy dans la Meuse, de Toul et Sarrebourg dans la Meurthe et de Sedan dans les Ardennes, plus une partie de la vallée de la Sarre, qui a cessé de nous appartenir. Bien plus anciennement réunie que celle de Nancy, elle était aussi beaucoup moins prospère; on n'y comptait que 680 habitants par lieue carrée au lieu de 934, et on y payait 19 livres 9 sols d'impositions par tête au lieu de 12 livres 19 sols. La petite principauté du Clermontois, enclavée dans la province, avait appartenu à la maison de Condé, qui venait de la céder au roi; la petite ville de Varennes, célèbre par l'arrestation de Louis XVI,

Digitized by Google

faisait partie du Clermontois, qui avait pour chef-lieu Clermont en Argonne, et qui forme aujourd'hui quatre cantons du département de la Meuse.

La généralité de Metz ayant moins d'étendue que celle de Nancy, l'assemblée provinciale ne se composait que de trente-deux membres. Le président nommé par le roi était l'évêque de Metz, M. de Montmorency-Laval, grand aumônier de France et frère du maréchal duc de Laval; après lui venaient l'évêque comte de Verdun et l'évêque comte de Toul: tous trois avaient eu autrefois la souveraineté de leur diocèse et portaient encore le titre de princes du Saint-Empire. Dans la noblesse, le marquis de Chérisey, lieutenant général, M. de Walter de Neurbourg et le baron de Pouilly, maréchaux de camp, qui furent élus plus tard aux états généraux; dans le tiers état, plusieurs échevins de Metz, le maire de Toul, le maire de Sarrebourg, le maire de Thionville, le lieutenant général du Clermontois. Les deux procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, M. de Tinseau, lieutenant-colonel, et pour le tiers état M. Maujean, chevalier, seigneur de Labry, maître-échevin de la ville de Metz.

Ce titre de maître-échevin avait une grande importance historique. La ville de Metz avait été longtemps une véritable république, gouvernée par une aristocratie bourgeoise assez semblable à celles des républiques italiennes et des villes libres de l'Empire. La charge de maître-échevin était d'abord à vie; elle devint annuelle à partir du XIIe siècle. Tant que dura la souve-

Digitized by Google

raineté épiscopale, le maître-échevin balança l'autorité des prélats ; après le réunion du pays Messin à la France, il ne fut plus qu'un maire ordinaire, et en échange de ses antiques priviléges on lui donna la noblesse et le titre de chevalier. Une constitution analogue se retrouvait dans les villes épiscopales de Toul et de Verdun.

L'intendant de Metz, M. Depont, étant empêché par un deuil de famille, ce fut l'intendant de Nancy, M. de La Porte, qui remplit les fonctions de commissaire du roi. La question du tarif fut, comme à Nancy, le principal objet des délibérations, mais elle ne donna lieu qu'à un rapport assez bref. « La province, y était-il dit, a toujours été très-attachée à ses franchises ; le reculement des barrières n'a jamais été envisagé qu'avec effroi par toutes les classes d'habitants. Demander ou consentir le tarif, quand même on aurait l'espérance qu'il ferait naître des manufactures, serait opérer un mal très-certain et très-grand, pour un seul espoir très-incertain et peu vraisemblable. » L'assemblée vota, *à l'unanimité des voix*, que le roi serait supplié de ne pas reculer les barrières à l'extrême frontière de la province et de ne pas lui *imposer* le tarif. Là aussi on s'exagérait la portée du changement proposé ; ce vote montre toujours combien les provinces qui avaient goûté de la liberté du commerce répugnaient à accepter des douanes, même quand on leur offrait en échange le libre accès du marché français.

L'assemblée retentit des doléances des manufacturiers de Sedan contre le traité de commerce avec l'An-

Digitized by Google

gleterre. « La draperie *royale* de Sedan, dit le bureau du bien public, qui voit sa ruine inévitable, a représenté au conseil du roi l'anéantissement de son commerce, la situation désespérée de quatorze mille ouvriers sans ressources, la chute prochaine de ses maisons les plus accréditées. La ville de Sedan, quoique contrariée par sa situation géographique à l'extrémité du royaume, éloignée de tous les ports, manquant des matières premières qu'elle tire à grands frais de l'Espagne, était parvenue, malgré tant d'obstacles, à un point qu'elle ne pouvait espérer. Mille métiers en activité fabriquaient vingt mille pièces de draps fins de 24 à 26 aunes, qui se vendaient depuis 18 jusqu'à 34 livres l'aune, et qui produisaient une somme de 10,789,000 liv., tirée en grande partie de l'étranger. Le dernier traité a brisé les barrières protectrices des fabriques nationales. Les Anglais achèteront par de premiers sacrifices l'avantage de les écraser; ils peuvent mettre leurs draps à des prix si bas qu'ils arrêteront toute concurrence et attireront à eux seuls ce commerce important. » Ces plaintes étaient un peu en contradiction avec le vote précédent, mais l'assemblée ne se piqua pas d'être fort logique; elle accueillit les réclamations des manufacturiers de Sedan, et chargea son président d'interposer ses bons offices auprès du conseil du roi.

Une autre délibération roula sur la liberté d'exportation pour les grains, qui venait d'être instituée par édit royal. Sur le rapport de l'évêque de Toul, l'assem-

Digitized by Google

blée opina que cette liberté ne devait pas être illimitée, et que, quand le quintal de blé aurait atteint sur le marché de Metz le prix de 12 livres 10 sols, *ce qu'elle espérait ne voir arriver jamais*, le roi serait supplié d'arrêter l'exportation, à la condition toutefois que l'assemblée provinciale de Lorraine se réunirait à celle des Trois-Évêchés pour en faire la demande. C'était mettre une bien basse limite au prix du blé dans la province, où il était en effet moins cher que dans le reste du royaume; au point de vue économique, c'était une erreur, mais une preuve de désintéressement de la part des propriétaires.

Pour les vingtièmes, l'assemblée offrit la moitié de l'augmentation demandée, à la condition qu'elle en ferait elle-même la répartition. Comme elle annonçait l'intention de toucher aux formes jusqu'alors suivies par le clergé pour la levée de sa part d'impôt, les membres de cet ordre protestèrent, non sans quelque raison, car ces formes traditionnelles allégeaient beaucoup le fardeau pour les ecclésiastiques pauvres; tout en posant le principe d'une contribution additionnelle, les instructions ministérielles avaient admis le maintien des anciennes formes[1].

[1] L'article relatif au clergé dans les instructions adressées au nom du roi aux assemblées provinciales pour l'augmentation des vingtième, était ainsi conçu :

« Les détails mis sous les yeux de Sa Majesté l'ayant convaincue que la forme de répartition adoptée, *quant à présent*, par le clergé, pour celle du don gratuit, était avantageuse aux curés et ecclésiastiques pauvres, Sa Majesté a jugé de sa sagesse de ne point ôter à ce premier corps de l'État ses formes anciennes,

Digitized by Google

Tous les rapports sur les travaux publics furent faits par l'évêque de Verdun, M. Desnos. Telle était alors l'occupation favorite du successeur de ces grands évêques de Verdun, qui accolaient dans leurs armes l'épée avec la crosse et qui tenaient tête aux rois et aux empereurs. Mais ce qui parut passionner le plus les esprits par suite sans doute de quelque circonstance locale, ce fut une sorte d'acte d'accusation dressé par l'évêque de Toul, au nom du bureau du bien public, contre les offices d'huissiers-priseurs pour meubles. « Un cri public, disait ce prélat, s'est élevé dans la province contre les huissiers-priseurs. Depuis leur *funeste* établissement, ils n'ont été occupés qu'à donner une extension progressive à leurs fonctions et aux droits qui leur ont été attribués. Cette augmentation presque illimitée est devenue aujourd'hui *effrayante*; elle nous a paru telle d'après les plaintes générales et malheureusement trop fondées qui nous ont été portées. Cet objet est devenu infiniment intéressant pour toutes les classes de citoyens, et surtout pour les malheureux habitants des campagnes, dont les

mais elle veut que les revenus qui appartiennent au clergé soient aussi portés sur les rôles des vingtièmes, afin que, quoique énoncés pour mémoire, on puisse cependant connaître la juste proportion de ce que ces biens pourraient payer, à raison de leurs revenus, par comparaison avec les autres propriétés foncières du royaume, y compris ceux du propre domaine de Sa Majesté. »

Il eût mieux valu dire tout nettement qu'on voulait désormais soumettre le clergé à l'acquittement des vingtièmes, sauf à admettre des immunités pour les ecclésiastiques pauvres, que prendre ainsi une voie détournée qui ne trompa personne.

Digitized by Google

faibles successions sont dévorées par les droits excessifs, les abus criants, etc. » Suivait un long détail des exactions attribuées aux huissiers-priseurs, tableau probablement fort grossi, mais que l'assemblée sanctionna par son vote, en demandant la suppression de ces officiers publics et en chargeant son président d'insister auprès des ministres pour l'obtenir.

L'assemblée ayant eu à désigner trois avocats qui devaient être rétribués par la province pour donner gratuitement des consultations dans l'intérêt des communes, un de ses choix se porta sur M. Rœderer, avocat à Metz, dont le fils devait être député aux états généraux, conseiller d'État, comte, sénateur, pair de France et membre de l'Institut. M. Rœderer fit répondre qu'étant déjà le conseil des principaux propriétaires de la province, dont les intérêts pouvaient se trouver en désaccord avec ceux des communes, il ne croyait pas devoir accepter.

Dans son discours de clôture, l'évêque-président, après avoir rappelé sommairement les principales délibérations, ajouta : « Oui, le clergé, la noblesse, le tiers état, animés des mêmes sentiments, du même désir du bien, ont cherché tous les moyens de l'opérer. Vous qui partagez avec moi les fonctions honorables qu'il a plu au roi de nous confier, je dois vous rendre et je vous rends avec la plus grande satisfaction un témoignage public de votre zèle patriotique, de vos vues bienfaisantes et éclairées, de votre capacité, de votre activité, de votre assiduité au travail, de votre

Digitized by Google

entier et absolu désintéressement. *C'est à ces traits qu'on reconnaît le vrai citoyen et zélé patriote.* Vous allez retourner dans vos foyers, au milieu de vos concitoyens; vous vous écrierez avec un juste et légitime enthousiasme : Français, écoutez-nous, le roi bienfaisant qui nous gouverne voudrait que nous fussions tous heureux; forcé par la situation des finances de lever des impôts sur ses peuples, il veut que la perception s'en fasse avec justice, égalité et économie; il nous a prescrit de prendre tous les moyens possibles pour soulager les peuples, pour encourager et accroître le commerce, pour fertiliser les campagnes. » Cet évêque de Metz, d'une éloquence si affectueuse et si patriotique, était le cousin du vicomte Mathieu de Montmorency-Laval, qui avait été élevé par Sieyès, et qui, après s'être distingué aux états généraux par sa passion pour toute sorte de réformes, se repentit dans l'émigration, et reçut de Louis XVIII le titre de duc et le portefeuille des affaires étrangères.

Après la clôture de l'assemblée, l'agitation qui régnait partout se répandit dans le pays Messin. Ce pays voulut avoir aussi ses états provinciaux; on alla même jusqu'à leur donner le nom ambitieux d'*états généraux d'Austrasie,* en souvenir de l'époque mérovingienne[1]. M. Emmery, avocat à Metz, qui devint depuis sénateur, comte et pair de France, se mit à la tête de ce mouvement. Une réunion se tint à l'hôtel de ville de Metz, le 15

[1] Je tiens ces faits peu connus de M. le comte Van der Stratten-Ponthoz, petit-fils par alliance de M. de Chérisey.

Digitized by Google

janvier 1789, sous la présidence du marquis de Chérisey, que le roi avait nommé le premier membre de la noblesse à l'assemblée provinciale; elle se composait de vingt-deux membres du clergé, quarante-neuf de la noblesse et soixante-quinze du tiers état; Rœderer, alors conseiller au parlement et déjà connu par des écrits économiques et politiques, y assistait. « Nous avons dessein, dit le président, de demander à Sa Majesté que l'administration provinciale soit convertie en états provinciaux. » Le maréchal de Broglie, gouverneur de la province, blâma cette assemblée comme illégale, mais M. de Chérisey tint tête au maréchal; il fut nommé à la fin de 1789 colonel général de la garde nationale.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII

GÉNÉRALITÉ DE STRASBOURG
(Alsace.)

La généralité de Strasbourg comprenait les deux départements actuels du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, qu'on désignait alors sous le nom de haute et basse Alsace. Malgré le peu d'étendue de cette généralité, l'assemblée provinciale se composait de quarante-huit membres, à cause de sa population et de sa richesse. Le président naturel eût été le cardinal de Rohan, prince-évêque de Strasbourg; mais la scandaleuse affaire du collier étant encore toute récente, le roi choisit à sa place le bailli de Flachslanden, grand-croix de l'ordre de Malte, avec le titre de *turcopolier* ou chef de la *langue* de Bavière [1].

[1] Les grands dignitaires de l'ordre de Malte portaient des titres différents. Le chef de la langue de France se nommait *grand-commandeur;* pour la langue d'Auvergne, c'était le *maréchal;* pour la langue de Provence, le *grand-hospitalier;* pour la

Digitized by Google

Parmi les autres membres du clergé se trouvaient l'évêque de Dora, vicaire général de Strasbourg, le baron d'Andlau, prince-abbé de Murbach et de Lure, l'abbé de Neubourg, l'abbé de Marmoutier; dans la noblesse, le prince de Broglie, fils du maréchal, le duc de Valentinois, prince héréditaire de Monaco; dans le tiers état, M. Chauffour, syndic de Colmar, M. de Cointoux, prêteur royal de Haguenau, M. Schwendt, syndic de la noblesse immédiate de la basse Alsace, M. de Dartein, prêteur royal de Schelestadt. Les procureurs syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, le baron de Schauenbourg, major au régiment de Nassau et chevalier d'honneur d'épée au *conseil souverain* ou parlement d'Alsace, et pour le tiers état, M. Hell, grand-bailli du haut et bas Landser.

Le trait caractéristique de cette assemblée, c'est qu'il s'y trouvait plusieurs protestants qui prirent place sans difficulté auprès des chefs les plus élevés du clergé catholique. On a justement reproché à l'ancien régime les lois contre les protestants; ces règlements barbares n'étaient plus appliqués sous Louis XVI. Quelle plus grande preuve peut-on avoir de cette tolérance que la nomination de Necker au ministère, quoiqu'il fût protestant et même étranger? Les protestants servaient depuis longtemps dans l'armée, si bien qu'un

langue d'Italie, l'*amiral;* pour la langue d'Aragon, le *grand-conservateur;* pour la langue de Castille, le *grand-chancelier;* pour la langue d'Allemagne, le *grand-bailli;* pour la langue de Bavière, le *turcopolier*.

Digitized by Google

ordre spécial, l'*ordre du Mérite militaire*, avait été créé pour eux en 1759, le serment imposé aux chevaliers de Saint-Louis étant incompatible avec leur foi. Un édit venait de leur rendre l'état civil, c'est-à-dire d'autoriser les curés, et à leur défaut les juges civils, à enregistrer légalement les naissances, les mariages et les décès, concession plus importante en droit qu'en fait, car la filiation des familles n'en était pas moins constatée, et les successions se réglaient sans trop d'embarras. Les protestants formant le tiers environ de la population de l'Alsace, et leurs droits ayant été réservés par des conventions particulières, il avait paru naturel et juste de les appeler à faire partie de l'assemblée provinciale. On peut citer parmi eux le baron de Falkenhayn, lieutenant général des armées du roi, et le baron de Dietrich, célèbre minéralogiste, *stettmeister* ou maire de Strasbourg.

Quoique la langue allemande dominât encore dans la province, les procès-verbaux de l'assemblée sont en français[1]. Dans ce pays de grande féodalité politique et religieuse, on ne dissimula point la nécessité de répartir plus également que par le passé les charges publiques. L'intendant de la province, M. de La Galaisière, s'exprimait ainsi dans son discours d'ouverture : « S'il n'est pas en votre pouvoir de diminuer la masse des contributions de la province, vous en rendrez le fardeau moins sensible en le répartissant avec plus d'égalité. L'opéra-

[1] Un vol. in-4°, imprimé à Strasbourg, chez Levrault.

Digitized by Google

tion que j'ai commencée pour établir cette égalité précieuse a eu un plein succès dans quelques bailliages où l'essai en a été fait; peut-être croirez-vous devoir l'adopter, et ce qui me donne cette confiance, c'est que cette opération, présentant l'idée d'un cadastre fait volontairement et sans frais entre les propriétaires, sans aucune intervention d'autorité, semble entrer absolument dans les vues et dans les principes de la nouvelle forme d'administration que le roi donne à son royaume. »

M. Schwendt, membre du tiers état, lut un mémoire long et détaillé sur les impositions perçues en Alsace, où se trouvait le passage suivant : « Les prérogatives attachées à la naissance, à l'état, au caractère civil, aux charges et emplois, à l'existence politique et aux priviléges, sont innombrables dans cette province et présentent un tableau d'exemption peut-être unique. Les princes étrangers possessionnés en Alsace, les ordres de Malte et teutonique, jouissent de l'exemption de toute contribution personnelle et réelle; la noblesse et le clergé sont affranchis de toute imposition autre que les vingtièmes, la capitation, le remboursement et les gages du conseil souverain. Les biens des officiers du conseil souverain, ceux des officiers de chancellerie, ne sont cotisés qu'à la portion colonique quand ils sont affermés, et, quand ils sont exploités par les propriétaires, exempts de la subvention pour trois charrues. Les bourgeois de la ville de Strasbourg ou leurs descendants possédant ces mêmes biens non imposés lors

Digitized by Google

de la capitulation sont exempts. Vous jugerez par cette énumération succincte du nombre étonnant d'exemptions que renferme cette province. Tant de privilégiés doivent aggraver les charges des contribuables ordinaires, et s'il n'est pas possible de les diminuer, ayons du moins les yeux sur les abus qui peuvent en résulter. »

Pour remédier, disait-on, à ces *abus*, et en réalité pour préparer le moment où tous les propriétaires contribueraient dans la proportion de leur fortune, le bureau des impositions proposa l'exécution d'un cadastre où toutes les propriétés devaient figurer sans exception. « Il sera nécessaire, dit-il, de solliciter un arrêt du Conseil d'État pour être sûr de n'avoir aucune résistance ou aucun refus à craindre, de la part surtout des grands propriétaires qui, à raison de leurs priviléges, pourraient faire naître des obstacles à ces opérations. Vous aurez à y comprendre les princes étrangers, qui, *jusqu'à présent*, n'ont voulu partager avec vous aucune charge de l'État, et d'autres privilégiés imposés jusqu'à présent sur des rôles particuliers. C'est à l'autorité souveraine qu'il faut demander la facilité de former ce tableau de proportion, que plusieurs administrateurs ont tenté en vain d'établir. Nous en avons la preuve sous les yeux : M. de La Galaisière, guidé par l'intérêt général, a éprouvé des refus et de la résistance ; c'est à quoi il faut obvier. » Les privilégiés comprirent parfaitement où l'on voulait en venir, et, dans la séance du 3 décembre 1787, l'évêque de Dora, produisant une procuration du

Digitized by Google

cardinal de Rohan, déclara en son nom que, le clergé n'ayant jamais contribué aux impositions que sous forme de don gratuit, il ne pouvait consentir à ce que les biens ecclésiastiques fussent compris dans le cadastre. Il n'en fut pas moins décidé séance tenante, et *à la très-grande pluralité des suffrages*, dit le procès-verbal, que l'assemblée solliciterait du roi un arrêt du conseil pour obtenir les moyens de faire dresser un cadastre des biens fonds de la province, *sans aucune exception*, et quant aux déclarations de l'évêque de Dora, il fut délibéré qu'aucune espèce de réserves ni de protestations ne pouvait être admise par l'assemblée: vote d'autant plus remarquable que parmi ceux qui y prirent part figuraient le président, représentant de l'ordre de Malte, les principaux abbés et quelques-uns des plus grands propriétaires de la province.

A propos de l'augmentation demandée pour les vingtièmes, une démonstration du même genre se représentait. « Le bureau des impositions, dit le rapporteur, a considéré que le roi, ayant ordonné la perception de l'imposition des vingtièmes selon les véritables principes établis par l'édit de 1749, n'a point entendu en augmenter la contribution pour ceux qui l'ont acquittée conformément à ces principes, mais qu'il a voulu l'étendre à ses propres domaines et à ceux des propriétaires *se prétendant* privilégiés ou exempts qui n'y ont point contribué jusqu'à présent; toute augmentation sur cette partie d'imposition ne pouvait avoir lieu en cette province, écrasée sous le poids des charges sup-

Digitized by Google

portées uniquement par la classe roturière, qu'autant qu'un plus grand nombre de contribuables y seraient assujettis. Cette augmentation ne pourra donc être assise qu'autant qu'il plaira au roi de supprimer ou de suspendre l'effet des exemptions qui ont eu lieu jusqu'ici. » M. Schwendt donna en même temps lecture d'une déclaration du corps de la noblesse immédiate de la basse Alsace, ainsi conçue : « Le corps de la noblesse, toujours prêt à faire le sacrifice de ses droits et priviléges à l'intérêt général, offre d'acquitter les vingtièmes dans les lieux où les biens de ses membres sont situés. » Sur quoi l'assemblée, après avoir voté des remercîments au corps de la noblesse de la basse Alsace, offrit une augmentation d'un sixième sur les vingtièmes, mais à la condition que tous les domaines qui formaient le sol de la province, sans distinction de privilégiés et d'exempts, y seraient assujettis.

Parmi les mémoires présentés sur des questions de travaux publics, il y en eut un du prince de Broglie, mestre de camp commandant du régiment de Bourbonnais-infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et de l'ordre américain de Cincinnatus. Ce mémoire avait pour objet de montrer que les ouvrages faits jusqu'alors contre les débordements du Rhin avaient eu des résultats insuffisants, et qu'il valait mieux y substituer une digue continue de Huningue à Strasbourg. On estimait qu'une somme annuelle de 130,000 livres devait suffire pour terminer avec le temps ce grand travail ; la province contribuait déjà pour 30,000 livres par an à ce

Digitized by Google

qu'on appelait *les épis du Rhin,* on proposait de s'imposer volontairement 100,000 livres en sus. Le mémoire du jeune officier fut inséré par acclamation au procès-verbal. Le nom de la principale promenade de Strasbourg, le *Broglie,* prouve que l'auteur n'était pas le premier de sa famille qui s'occupât des travaux publics de cette province.

Si les protestants commençaient à jouir de tous leurs droits civils et même politiques, les juifs, plus nombreux en Alsace qu'ailleurs, restaient encore en dehors des lois. Dans son discours de clôture, le bailli de Flaschslanden dit sur eux quelques mots bien méritoires de la part d'un membre du clergé : « Une société d'hommes que sa religion et ses préjugés rendent étrangère partout excitera votre attention. Le contrat que vous avez fait avec eux, l'humanité, vous ordonnent de les protéger. Il devient nécessaire d'implorer de la sagesse du gouvernement une loi qui, *en les rendant plus citoyens,* les force à adopter un genre de vie plus analogue à la société et moins oppressif pour les peuples dont ils préparent la ruine sans être plus heureux, puisque le plus grand nombre est réduit à l'indigence. » On sait que l'Assemblée constituante elle-même recula d'abord devant le préjugé ; les juifs ne furent assimilés qu'en 1791 aux autres citoyens.

A tout instant, dans les procès-verbaux, on voit percer une assez vive irritation contre les princes étrangers possesseurs de terres en Alsace. L'assemblée provinciale les eût certainement contraints à acquitter leur part

Digitized by Google

des charges publiques, et peut-être même à vendre leurs domaines. La Révolution a voulu les en dépouiller sans indemnité, et il en est résulté la guerre de 1792, qui a coûté à la France en général et à l'Alsace en particulier cent fois plus que la valeur des possessions confisquées. La vente des biens du clergé et des émigrés a produit en Alsace une révolution dans la propriété qui n'a eu d'égale dans aucune autre partie de la France; mais l'agriculture alsacienne et la population rurale ne s'en sont pas très-bien trouvées. Nulle part le fléau du morcellement n'est poussé si loin. La conservation d'un certain nombre de grands domaines eût contenu cet émiettement, qui donne aujourd'hui de vives inquiétudes. Ces ventes forcées n'ont pas créé en Alsace la petite propriété, puisqu'elle s'étendait déjà sur une moitié du sol; elles n'ont fait que la généraliser et la pousser à l'excès.

En 1789, le bailli de Flachslanden fut nommé député aux états généraux par le tiers état du bailliage d'Haguenau, nomination caractéristique pour un homme de son rang et de son ordre. En même temps, le baron d'Andlau, prince-abbé de Murbach et de Lure, fut élu par le clergé du bailliage de Colmar, le prince de Broglie par la noblesse du même bailliage, ainsi que le baron de Flachslanden, frère du bailli et maréchal de camp, M. Schwendt par le tiers état de Strasbourg, etc. Ces députés votèrent tous, dans les premiers mois de l'Assemblée nationale, avec la majorité réformiste, sans en excepter le titulaire de cette grande abbaye-princi-

Digitized by Google

pauté de Murbach, où l'on ne pouvait être admis qu'en prouvant seize générations de noblesse, tant du côté maternel que du côté paternel. En 1791, les députés du clergé émigrèrent, ainsi que le baron de Flachslanden, qui devint dans l'exil le ministre de la guerre de Louis XVIII. Le prince de Broglie resta fidèle à la cause de la Révolution : à la clôture de l'Assemblée constituante, il prit du service comme maréchal de camp à l'armée du Rhin ; mais, quand on lui présenta le décret du 10 août qui prononçait la suspension du roi, il refusa de le reconnaître. Il mourut sur l'échafaud le 27 avril 1794, laissant un jeune enfant, qui a été président du conseil des ministres sous Louis-Philippe.

Un autre membre de l'assemblée provinciale d'Alsace, le baron de Dietrich, eut une fin non moins tragique. Premier maire constitutionnel de Strasbourg, il rédigea l'adresse de sa municipalité, qui demandait à l'Assemblée nationale la punition des auteurs du 10 août. Poursuivi pour ce fait, il fut d'abord acquitté, puis repris et condamné à mort. Le baron de Schauenbourg, procureur-syndic, devenu général en 1792, commanda avec succès les armées de la République. M. Schwendt est mort conseiller à la cour de cassation en 1821.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII

GÉNÉRALITÉ DE PERPIGNAN.
(Roussillon.)

La généralité de Perpignan avait longtemps compris le Roussillon et le comté de Foix; le comté de Foix en avait été détaché en 1783, et elle n'embrassait plus que le Roussillon avec ses annexes ordinaires, la Cerdagne et le Conflent, c'est-à-dire le département actuel des Pyrénées-Orientales. Réunie à la France par Richelieu, cette ancienne possession espagnole n'avait pas conservé d'administration provinciale indépendante; mais l'esprit municipal y était très-puissant, comme dans tous les pays autrefois soumis à la domination romaine. Institutions et mœurs, tout y avait un caractère fortement démocratique. L'importance de Perpignan comme ville frontière y avait fait établir un gouvernement militaire, et le gouverneur, le maréchal de Mailly, avait

Digitized by Google

conquis une grande popularité par l'éclat de son administration.

L'assemblée provinciale du Roussillon se composait de 28 membres pour une population totale d'un peu plus de 100,000 âmes ; elle avait pour président l'évêque d'Elne. Dans le clergé siégeaient encore don Louis de Campredon, grand sacristain de l'abbaye de Saint-Michel de Cuixa, et don de Gispert, prieur claustral de l'abbaye d'Arles; dans la noblesse, don Pierre de Margarit, marquis d'Aguilar, et don Abdon-Sennen de Ros, comte de Saint-Féliu ; dans le tiers état, des consuls, des négociants, des propriétaires. Les procureurs-syndics élus furent don Raymond de Matheu-Bou, chevalier, pour les deux premiers ordres, et M. de Llucia, avocat général au *conseil supérieur* ou parlement de Roussillon, pour le tiers état. Tous ces noms portent l'empreinte de la langue catalane; mais les procès-verbaux sont en français[1], et tout ce qu'ils contiennent montre que les idées françaises avaient complétement gagné le Roussillon. L'assemblée se réunit à Perpignan le 15 décembre 1787. L'intendant, M. de Saint-Sauveur, remplissait les fonctions de commissaire du roi.

Les délibérations n'offrent d'intérêt qu'en ce qui concerne les travaux publics. Pays montagneux et brûlant, le Roussillon est sujet à des violences de climat

[1] Un vol. in-4°, imprimé à Narbonne, chez la veuve Besse, imprimeur des états du Languedoc. Ce sont les seuls procès-verbaux qui n'aient pas été imprimés dans la province même ; Perpignan ne possédait pas sans doute d'imprimerie suffisante.

Digitized by Google

qui rendent ces travaux à la fois plus nécessaires et plus difficiles qu'ailleurs. « Dans d'autres provinces, disait le rapport de la commission intermédiaire, les assemblées peuvent fixer leurs yeux sur des routes perfectionnées ; pour nous, c'est sur des ruines que nous devons arrêter votre attention. Les montagnes qui nous ceignent donnent naissance à une infinité de torrents qui joignent à un volume d'eau très-considérable l'impétuosité d'une chute presque perpendiculaire : de là la nécessité de multiplier sur les routes les ouvrages d'art, de là la stabilité si précaire de ceux qui existent. Les chaussées elles-mêmes, entamées par des ravins ou percées par des rivières, sont plutôt des monuments de nos désastres que des témoins des dépenses employées à leur confection. »

Le principal de ces travaux était la digue Orry, ainsi nommée du nom de l'intendant qui l'avait fait construire ; élevée pour contenir les eaux de la Têt, elle défendait la route du Languedoc en Espagne par Perpignan, la principale artère de la province. Cette digue avait été rompue en 1777, et il devenait nécessaire, pour la fortifier, d'en doubler la longueur. De tous côtés se présentaient des ponts à construire ou à relever, des routes à réparer ou à ouvrir, et l'assemblée ne pouvait disposer que d'un fonds annuel de 218,000 livres, y compris 39,000 livres pour le rachat des corvées et 75,000 livres de secours extraordinaires donnés par le roi. On calculait qu'avec ces ressources les ouvrages les plus urgents pouvaient être faits dans un délai de

Digitized by Google

vingt ans. L'assemblée exagéra, suivant l'usage, ses besoins et sa pauvreté, pour obtenir autant que possible de nouveaux secours; elle demanda au maréchal de Mailly, vu la rareté des bras, 300 hommes choisis dans les régiments sous ses ordres pour être employés aux travaux publics.

Le principal intérêt du Roussillon était alors, comme aujourd'hui, la grande entreprise de Port-Vendres. Vauban avait le premier appelé l'attention sur ce port, isolé à l'extrémité du territoire; mais ses plans n'avaient reçu aucune exécution jusqu'à Louis XVI. Le maréchal de Mailly n'avait pas eu de peine à exciter l'intérêt du jeune roi, dont la sollicitude pour la marine était bien connue, en faveur de cette crique déserte où n'abordaient que quelques bateaux pêcheurs, mais qui pouvait devenir à peu de frais un port de commerce et de guerre important. Il fut aidé par l'intendant, M. de Saint-Sauveur, qui a raconté lui-même en ces termes, dans un mémoire écrit en 1789, les résultats de leurs efforts communs : « Les travaux de Port-Vendres ont occupé toute l'attention de M. le maréchal de Mailly, à qui on doit la création de ce port, établi en quinze années avec moins de 1,600,000 livres de dépenses, dont les fonds de la marine et de la guerre ont fourni plus de la moitié. L'ouvrage est à sa fin, et la province a un port de la plus grande sûreté, capable de recevoir des frégates avec plus de deux cents navires marchands de toute grandeur. Ce port est embelli avec toute la décoration possible et défendu par des batteries et par un

Digitized by Google

fort qui le rendent pour ainsi dire inattaquable. Il est en activité entière, et les droits du roi, *plus que décuplés en* 1788, ont déjà prouvé combien il sert à l'accroissement du commerce du Roussillon. Il fallait peupler ce lieu : le roi acheta, sur ma proposition, des terrains autour du port pour bâtir des maisons, et ces terrains furent donnés à ceux qui se soumettaient à les construire. »

L'assemblée provinciale n'eut à s'occuper de Port-Vendres que pour demander la continuation des travaux, car l'intendant forçait un peu le tableau, et si tout était très-bien commencé, rien n'était précisément fini. Au milieu des quais nouvellement construits s'élevait un obélisque dédié au roi, témoignage à la fois de reconnaissance et d'espérance. Le maréchal de Mailly jouissait toujours du même crédit auprès de Louis XVI, qu'il défendit de sa personne au 10 août, malgré ses quatre-vingt-quatre ans. Pendant la Révolution, tout fut abandonné; l'obélisque reçut, en 1793, de barbares outrages; le maréchal de Mailly mourut sur l'échafaud. Il a fallu attendre jusqu'à la loi de 1845, c'est-à-dire près de soixante ans, pour reprendre cette œuvre utile, qui n'est pas encore arrivée à son terme, et que doit prochainement compléter l'ouverture d'un chemin de fer. La situation de Port-Vendres au milieu d'une côte inhospitalière en fait un lieu de refuge précieux, et son importance s'est fort accrue depuis la conquête de l'Afrique.

Le Roussillon n'acquittait pas de tailles, et les impôts

Digitized by Google

y étaient fort modérés, puisqu'on n'y payait en tout, d'après Necker, que 13 livres 15 sols par tête. La prospérité s'y développait rapidement. De grandes plantations de vignes, de nombreux défrichements datent de cette époque. La province était déjà abonnée pour les vingtièmes; l'assemblée consentit en principe à l'augmentation demandée, mais en réduisant son offre à la modique somme de 20,000 livres, « non comme une preuve de ses forces réelles, mais comme un gage de sa fidélité et de son obéissance. » Quand il fut question d'attribuer au clergé sa part de cet impôt, l'évêque d'Elne, président, dit qu'une assemblée générale du clergé devant se réunir au mois de mai suivant pour délibérer sur ce sujet, il demandait un sursis jusque-là, se déclarant d'avance prêt à se soumettre à la décision du roi, ce qui fut accordé sans discussion.

La société royale d'agriculture de la province ayant tenu pendant la session une séance publique, l'assemblée tout entière voulut y assister. Elle entendit en outre un rapport du bureau du bien public sur les besoins de l'agriculture locale. Le bureau y insistait sur la nécessité de reboiser les montagnes et de couvrir de plantations les bords des torrents jusqu'à leur embouchure, pour rompre la violence de leurs eaux. Rappelant les merveilleux effets des anciens canaux d'arrosage qui fertilisaient depuis neuf siècles une partie du Roussillon, il proposait d'en ouvrir de nouveaux et d'y consacrer, outre les souscriptions particulières, les fonds des ateliers de charité. Il réclamait la suppression

Digitized by Google

ou la réduction du droit perçu sur les huiles, qui mettait obstacle à la culture de l'olivier. Recherchant la cause du bas prix où étaient tombés les vins, il se demandait s'il ne serait point possible d'ouvrir des souscriptions pour envoyer directement des bâtiments chargés de vin en Angleterre et en Amérique. Enfin, le pays produisant des laines qui avaient alimenté autrefois un grand commerce de draperie, il proposait, pour les améliorer, l'achat de deux cents béliers des meilleures races d'Afrique et d'Espagne. Ce projet ne put recevoir de réalisation immédiate; mais, exécuté douze ans après, il a doté le Roussillon d'une race ovine estimée.

Pour la formation des assemblées secondaires, la province était divisée en deux districts, subdivisés eux-mêmes en sept *arrondissements*, chefs-lieux Perpignan, Elne, Thuir, Arles, Vinça, Olette et Saillagousse. Ces bourgs ne sont aujourd'hui que des chefs-lieux de canton. La seconde ville du département et la plus riche en souvenirs, Elne, dont le nom vient de l'impératrice Hélène, mère de Constantin, n'est plus même un chef-lieu de canton.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV

GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX
(Basse Guienne).

Nous arrivons aux trois parlements qui résistèrent à l'institution des assemblées provinciales. Le premier des trois, celui de Bordeaux, embrassait dans son ressort les quatre généralités de Bordeaux, d'Auch, de Limoges et de La Rochelle.

La généralité de Bordeaux comprenait les départements actuels de la Gironde, la Dordogne, Lot-et-Garonne et les Landes, avec une partie du Gers; d'une étendue totale de 3 millions d'hectares, ou le double de l'étendue moyenne des généralités; elle se divisait en six élections, dont les chefs-lieux étaient Bordeaux en Guienne, Périgueux et Sarlat en Périgord, Agen en Agenais, Condom en Condomois, et les Landes ou *Lannes*. Chacune de ces élections avait une étendue extraordinaire; elles forment aujourd'hui dix-sept arrondisse-

Digitized by Google

ments, tandis que, dans la plupart des provinces, le nombre des arrondissements excède très-peu celui des anciennes élections[1]. Les trois quarts de la généralité n'offraient qu'un vaste désert; mais la ville de Bordeaux disputait à Lyon et à Marseille le second rang parmi les villes du royaume, et passait avec raison pour une des plus belles de l'Europe. Quand Arthur Young vint en France pour la première fois, il fut émerveillé de l'aspect de Bordeaux. « Malgré, dit-il, tout ce que j'avais lu ou entendu sur le commerce, les richesses et la magnificence de cette ville, elle surpassa beaucoup mon attente. Paris ne m'avait pas satisfait, car il n'est pas comparable à Londres; *mais on ne saurait mettre Liverpool en parallèle avec Bordeaux.* »

M. de Tourny, intendant de cette généralité pendant quinze ans, de 1743 à 1758, avait commencé d'immenses travaux, qui n'avaient d'autre défaut que de consacrer à de stériles embellissements une trop grande part des ressources locales. Les *jurats* ou magistrats municipaux avaient fini par s'en inquiéter, et après une lutte assez vive, l'intendant avait été rappelé et nommé conseiller d'État pour dissimuler sa disgrâce; mais l'impulsion donnée se continuait après lui. Le maréchal de Richelieu, gouverneur de Bordeaux, y tenait une cour

[1] Les nouveaux chefs-lieux sont Blaye, Lesparre, Libourne, Bazas et La Réole, dans la Gironde; Bergerac, Nontron et Ribérac, dans la Dordogne; Marmande, Villeneuve-d'Agen et Nérac, dans Lot-et-Garonne. Encore aujourd'hui, les départements de la Gironde, de la Dordogne et des Landes ont une étendue exceptionnelle.

Digitized by Google

presque royale, dont le faste donnait le ton. Les plus beaux monuments de cette ville datent de cette époque, entre autres le palais archiépiscopal, aujourd'hui hôtel de la mairie, et le fameux théâtre, chef-d'œuvre de l'architecte Louis; ce dernier édifice fut achevé en 1780. Louis XV avait cédé à la ville, à l'instigation du maréchal, 9,000 mètres de terrain sur l'esplanade du château Trompette, pour y construire la nouvelle salle, avec permission de vendre l'excédant du sol pour subvenir aux frais de construction. Cette vente avait produit 840,000 livres, elle fournit environ le tiers de la dépense. Les terrains achetés servirent à bâtir des hôtels qui font encore l'ornement de Bordeaux.

Un immense commerce rendait possible tout ce luxe. La seule île de Saint-Domingue, la plus riche des colonies, alimentait un va-et-vient annuel de 200 millions, dont Bordeaux prenait la plus grande part. Le récent traité avec l'Angleterre venait de donner un nouvel essor à cette prospérité. En 1789, l'exportation totale des vins atteignit 120,000 tonneaux. Louis XVI venait d'y établir une ligne de paquebots transatlantiques; un arrêt du conseil, du 16 juillet 1786, portait que vingt-quatre bâtiments, nommés *paquebots du roi*, feraient à l'avenir un service régulier entre la France et les deux Amériques; les deux ports désignés pour les recevoir étaient Bordeaux et le Havre. Les premiers partirent dans les premiers mois de 1787, et les départs se succédèrent tous les quinze jours jusqu'au moment où tout s'arrêta.

Digitized by Google

A la suite de ces nouveaux progrès, on avait projeté des embellissements nouveaux. Le fort du château Trompette, cette bastille de Bordeaux, venait d'être cédé par le roi à une compagnie de spéculateurs qui le démolissaient pour mettre à la place un vaste et magnifique quartier. « J'ai vu les plans, dit Arthur Young, et si on les exécute, ce sera le plus beau développement qu'ait reçu aucune ville en Europe. » Dans le discours prononcé par M. de Calonne à l'ouverture de l'Assemblée des notables, le ministre citait avec orgueil cette entreprise parmi celles qui devaient illustrer le règne : « La superbe place qui s'érige à Bordeaux, *sur les ruines d'une inutile forteresse,* procurera un des plus beaux points de vue de l'univers. » Ces mots n'avaient rien d'exagéré; le plan, dû encore au génie de l'architecte Louis, consistait en une place demi-circulaire de cent cinquante toises de diamètre, où treize rues, dont chacune portait le nom d'un des nouveaux États de l'Amérique du Nord, devaient déboucher par treize arcs de triomphe; au milieu devait s'élever une colonne de cent quatre-vingts pieds de haut, surmontée de la statue du roi et nommée la colonne *Ludovise* en souvenir de la colonne Trajane[1]. Cet ensemble monumental, se déployant le long du port, en face du fleuve chargé de navires, aurait présenté un coup d'œil sans rival[2].

Devant ces splendeurs de sa capitale, le reste de la

[1] La colonne de la place Vendôme, élevée plus tard, n'a que cent trente pieds.

[2] *Bordeaux sous Louis XVI,* par Henri Ribadieu.

Digitized by Google

province disparaissait un peu. On ne peut pas dire cependant que tout y fût négligé. La culture de la vigne se répandait rapidement, et le temps n'était plus où M. de Tourny lui-même, trompé par de faux systèmes, demandait au gouvernement d'interdire de planter des vignes. Dans les landes, de grandes entreprises de défrichement et de culture se tentaient, et l'ingénieur Brémontier imaginait, pour arrêter le flot envahissant des dunes, les plantations de pins qui ont immortalisé son nom ; la première se fit en 1786. De grands travaux, entrepris par ordre du roi, avaient pour but d'améliorer la navigation du fleuve ; le fameux phare de Cordouan, à demi détruit par les vents et les flots, sortait de ses ruines pour s'élever plus haut encore. Un puissant esprit d'indépendance locale se développait sous l'influence de la richesse ; l'éloquence s'unissait aux autres arts, et le barreau de Bordeaux renfermait des talents qui ont éclaté plus tard à la tribune nationale. Il semble donc que l'institution d'une assemblée provinciale dût y être très-bien reçue. Ce fut le contraire qui arriva.

Diverses causes amenèrent cet échec. La principale fut l'attitude inquiète et séditieuse que prenait depuis quelque temps le parlement de Bordeaux. Ce corps aurait dû avoir pour Louis XVI des sentiments de reconnaissance, car il venait d'être rappelé de l'exil dont l'avait frappé Louis XV ; mais il avait conservé de sa lutte et de sa victoire un excès d'orgueil. Aucun acte de l'autorité royale ne pouvait plus obtenir son approbation. Par l'article 6 de l'édit sur les assemblées provin-

Digitized by Google

ciales, le roi se réservait le droit de déterminer, par des règlements particuliers, la composition et les fonctions de chacune de ces assemblées. C'est à cet article que s'attacha le parlement de Bordeaux pour refuser l'enregistrement; il prétendit ne pouvoir juger la nouvelle institution en pleine connaissance de cause, qu'autant qu'on lui ferait connaître préalablement ces règlements particuliers, comme si l'expérience du Berri et de la haute Guienne ne suffisait pas. Le parlement de Paris, qu'on ne pouvait accuser d'une déférence excessive, n'y avait pas mis tant de façons.

Le roi ne fit aucune réponse au parlement de Bordeaux, et se contenta de faire publier dans chaque généralité le règlement qui la concernait. Cette publication ne satisfit pas le parlement; le 8 août il rendit un arrêt pour défendre à l'assemblée du Limousin de se réunir. Quatre jours après, le Conseil d'État cassait cet arrêt comme attentatoire aux droits du roi et contraire au bien de ses peuples, et le 18 le parlement en rendait un autre qui confirmait le premier en des termes encore plus forts : « Considérant que les ennemis de l'État chercheraient en vain à calomnier les vues du parlement, que sa justification est dans sa conduite; que les peuples de ce ressort, accablés sous le poids des impôts, ne se méprendront pas sur les vrais motifs qui attirent au parlement sa disgrâce; qu'il n'aurait pas eu la douleur de voir son zèle noirci aux yeux de la nation, *si un administrateur infidèle* (M. de Calonne) n'eût épuisé le trésor de l'État, et si, *pour opérer la ruine des peuples,*

Digitized by Google

il ne se fût efforcé d'enlever au parlement la confiance publique et l'estime du seigneur roi; que, dans l'état déplorable où se trouvent les finances, tous les projets des ministres, *même ceux qui paraissent les plus avantageux aux peuples*, semblent n'avoir pour but que la fiscalité et l'augmentation de l'impôt; qu'à l'aspect des malheurs *qui menacent la propriété*, malheurs que l'assemblée des états généraux peut seule prévenir, chaque citoyen porte des regards inquiets sur le parlement, la cour, ne voyant dans l'arrêt du conseil qui casse l'arrêt du parlement, aucun caractère légal, puisqu'il n'est pas revêtu de lettres patentes, a persisté et persiste, *sous le bon plaisir du roi*, dans son arrêt du 8 du présent mois. »

Cette fois, la longanimité de Louis XVI fut poussée à bout : il fit délivrer des lettres patentes portant translation du parlement à Libourne ; mais la cour, qui avait refusé de reconnaître l'arrêt du conseil, sous prétexte qu'il n'était pas revêtu de lettres patentes, ne respecta pas davantage sous cette nouvelle forme l'autorité du roi, et, tout en se rendant à Libourne, elle protesta. Il fallut que le comte de Brienne, commandant de la province sous le maréchal de Richelieu absent, se rendît à Libourne pour faire enregistrer militairement les lettres patentes. Ce coup d'autorité souleva une vive irritation, l'opinion locale prit parti pour le parlement. Les *jurats* de Bordeaux adressèrent les premiers une plainte au roi, la cour des aides vint ensuite, le parlement lui-même renouvela ses doléances le 31 octobre.

Digitized by Google

Des événements qui auraient dû le calmer s'étaient pourtant accomplis dans l'intervalle; les assemblées provinciales se réunissaient dans toute la France, et les membres les plus considérables des autres cours avaient généralement consenti à en faire partie. Le roi venait de révoquer ses deux édits pour l'établissement d'une subvention territoriale et l'impôt du timbre. Il ne s'agissait donc plus d'enregistrer de nouveaux impôts; tout se bornait à l'augmentation des vingtièmes demandée aux assemblées provinciales et qu'elles pouvaient refuser; le ministère avait d'ailleurs annoncé l'intention d'adresser aux parlements les règlements des assemblées provinciales, quand ils seraient définitifs. Ces concessions ne firent que rendre le parlement de Bordeaux plus arrogant.

Ce même parlement avait demandé dans d'autres temps l'institution des assemblées provinciales. Voici ce qu'on lisait dans ses *remontrances* au roi en 1779 : « Qu'il soit permis, sire, à votre parlement de Bordeaux de présenter à Votre Majesté un plan qui réunirait tous les ordres de l'État, qui simplifierait l'administration intérieure du royaume, qui ramènerait l'agriculture, le commerce et les arts, qui élèverait l'âme par le sentiment intérieur de la liberté, qui mettrait dans les impositions une répartition juste et proportionnelle, qui anéantirait la corvée, et qui, en faisant la félicité des particuliers, ferait la gloire, le bonheur et la force des rois. Ce plan, sire, c'est celui que Votre Majesté a fait exécuter dans quelques pro-

Digitized by Google

vinces; c'est le rétablissement de l'ordre municipal et des pays d'états dans l'étendue de ce ressort. Si la France tient compte au grand prince qui a donné le jour à Louis XV du projet qu'il avait formé de mettre toute la France en pays d'états, quels seraient les sentiments de toute la nation pour le roi qui réaliserait ce projet! » En 1784, à propos d'un mémoire publié par l'intendant, M. Dupré de Saint-Maur, où il accusait le parlement d'avoir voulu maintenir la corvée pour les chemins, la cour de Bordeaux était revenue à la charge. « Dans les remontrances que vous fîtes en 1779, disait le magistrat qui porta la parole, vous suppliâtes le roi d'établir dans votre ressort des administrations provinciales. Une des premières opérations de ces assemblées eût été sans doute l'abolition de la corvée et la répartition sur tous les ordres de citoyens des sommes nécessaires pour la construction et l'entretien des chemins; vous l'aviez même annoncé dans vos remontrances. » Et trois ans seulement après cette dernière délibération, quand le roi accordait ce qu'on avait réclamé avec tant d'instance, cette même cour se déclarait avec violence contre sa propre demande! Et, par un entraînement plus déraisonnable encore, la cour des aides, le corps municipal, la ville presque entière, l'appuyaient dans sa résistance!

Il semble, quand on lit aujourd'hui les pièces de ce singulier débat, qu'il s'agisse d'un coup de despotisme qui viole et confisque tous les droits, et on a besoin de se redire à tout moment que c'est bien à propos des

Digitized by Google

assemblées provinciales qu'éclate ce débordement, c'est-à-dire de l'acte le plus sage, le plus libéral, le plus utile, de la concession la plus décisive qu'ait jamais faite aucun gouvernement absolu. Pour se mettre à l'abri derrière un vœu national, le parlement réclamait les états généraux, mais l'un n'empêchait pas l'autre; les assemblées provinciales étaient au contraire la plus sûre préparation aux états généraux, accordés en principe par le roi, et qui ne pouvaient tarder longtemps. C'est ce que le garde des sceaux, M. de Lamoignon, ne manqua pas de faire remarquer dans sa réponse au parlement : « Perdant de vue l'objet principal de la formation des assemblées provinciales, vous faites regarder les règlements qui doivent les diriger comme devant émaner de l'assemblée de la nation. *La nation sera assemblée,* elle le sera par la volonté du roi, elle le sera au plus tard en 1791[1], *d'après sa parole sacrée*, et Sa Majesté recevra de la nation le témoignage de reconnaissance qu'elle lui doit pour le grand bienfait dont vous révoquez en doute l'utilité. Quand nos rois ont établi les parlements, ils ont voulu instituer des officiers chargés de la distribution de la justice, et non pas élever dans leurs États une puissance rivale de l'autorité royale. Vous vous plaignez de la forme et de l'effet de votre translation; vous prétendez que c'est contrevenir au traité passé entre Charles VII et les états

[1] Ce délai avait paru nécessaire pour laisser aux assemblées provinciales le temps de s'asseoir; l'impatience générale fit avancer de deux ans la convocation.

Digitized by Google

de Guienne en 1451, et vous taisez qu'en 1462, lors du rétablissement du parlement de Bordeaux par Louis XI, il est dit dans les lettres que la résidence serait à Bordeaux tant qu'il plairait au roi, *quamdiu nostræ placuerit voluntati*. Si la justice est interrompue, vous ne pouvez en accuser que vous-mêmes. Vous n'avez rempli à Libourne aucun de vos devoirs, vous invoquez le serment que vous avez fait d'observer les ordonnances; elles vous enjoignent de rendre sans interruption la justice aux sujets du roi. »

La cour riposta avec une nouvelle violence; les avocats s'en mêlèrent et signèrent une adresse au roi pour demander le rappel du parlement. Il n'y eut pas jusqu'aux étudiants de l'Université qui ne se crussent autorisés à envoyer au garde des sceaux leur protestation. Pour vaincre cette opposition, le gouvernement eut recours aux vieilles armes du pouvoir absolu : il exila les deux syndics de l'ordre des avocats. Les protestations redoublèrent.

De nouvelles remontrances du parlement, en date du 4 mars 1788, contenaient de nobles principes exprimés en termes solennels. On y disait qu'en France, tout, *jusqu'au nom de la nation*, rappelait l'idée de la liberté, que de tous les hommes les rois étaient ceux qui avaient le plus besoin de l'autorité des lois, que les ordres arbitraires et les lettres de cachet étaient incompatibles avec l'exercice de la justice, vérités éclatantes sans doute, mais qui n'étaient guère à leur place. C'était à Louis XV, en plein despotisme, qu'il

Digitized by Google

fallait tenir ce langage; sous son successeur, il fallait plutôt ménager l'autorité royale, battue en brèche de tous les côtés et travaillant elle-même à se désarmer. Les autres parlements n'en vinrent pas moins au secours du parlement de Bordeaux, et Louis XVI vit partout ses intentions méconnues par ceux qui auraient dû lui servir d'appui. Alors survinrent les fameux édits de mai 1788, qui avaient pour but de réduire l'autorité des cours souveraines[1]. Le parlement de Bordeaux refusa naturellement de les accepter. Le comte de Fumel, commandant de la province après M. de Brienne, se rendit à Libourne pour les faire enregistrer de force; cette formalité accomplie, le roi permit au parlement de rentrer à Bordeaux, où l'attendait une réception triomphale.

Ainsi finit cette triste querelle; mais le moment de former l'assemblée provinciale était passé. Il ne paraît pas qu'on ait seulement essayé de la convoquer. L'archevêque de Bordeaux, qui aurait dû la présider, était M. Champion de Cicé, qui avait déjà présidé avec tant de succès l'assemblée de la haute Guienne. Ce prélat venait de faire partie de l'Assemblée des notables, et il allait bientôt être élu aux états généraux, dont il fut pendant les six premiers mois un des membres les plus importants; personne n'avait l'esprit plus libre et plus éclairé, et nul doute que, sous sa direction, l'assemblée

[1] Voir, sur ces édits, qui précipitèrent la Révolution en voulant la prévenir, la note à la fin du volume.

Digitized by Google

provinciale de la basse Guienne n'eût rendu les plus grands services.

On pouvait aisément en juger par ce qu'avait déjà fait M. de Cicé depuis qu'il occupait son siége archiépiscopal. A Bordeaux comme à Rodez, il déployait une rare activité. Parmi les établissements qu'il avait fondés se trouvait l'école des sourds-muets, dirigée par le célèbre abbé Sicard. C'est avec les secours et d'après les conseils de l'archevêque, que l'abbé Sicard avait fait le voyage de Paris pour apprendre de l'abbé de l'Épée son ingénieuse méthode. L'école qu'il institua à son retour s'ouvrit au mois de janvier 1786. Appelé plus tard à Paris pour succéder à l'abbé de l'Épée, il n'oublia jamais ce qu'il devait à son premier appui. En politique, M. de Cicé ne donnait pas moins l'exemple d'une résosution hardie et intelligente. En revenant de l'Assemblée des notables, où il prit une grande part à la constitution des assemblées provinciales, il avait réuni tout son clergé, et là, dans des termes fort nets, il n'avait pas dissimulé que le moment était venu pour les deux premiers ordres de renoncer à leurs priviléges.

Quand on eut ainsi manqué l'occasion d'avoir une représentation locale, on se prit à le regretter. La noblesse de la province se réunit au mois de juin 1788, et signa une adresse au roi pour demander le rétablissement des anciens états, suivant le mot d'ordre donné par l'Auvergne et le Dauphiné. Dans ce mémoire, mélange bizarre de souvenirs féodaux et de théories radicales, on parlait de tout, de la cour plénière, des

Digitized by Google

parlements, des justices seigneuriales, des états généraux, et enfin des états provinciaux. « La Guienne en particulier, sire, a toujours joui de l'avantage d'accorder librement des aides à ses souverains. En 1355, le prince de Galles assembla les états d'Aquitaine à Bordeaux, pour délibérer sur les secours qu'on pouvait accorder au roi de Castille. En 1367, il réunit les états-généraux de cette province à Niort, en Poitou. Peu de temps après, il les assembla encore à Angoulême. On lui accorda l'aide qu'il demandait, mais à condition qu'il reconnaîtrait tous les priviléges de la Guienne, ce qu'il fit par lettres patentes. En réunissant la Guienne à la couronne, Charles VII n'anéantit point ses priviléges; le traité de 1451 les confirma au contraire dans les termes les plus forts. En conséquence, nos rois ont souvent assemblé les états généraux de la province. Le prince Charles, frère de Louis XI, les tint à Bordeaux en 1469. En 1521, ils furent réunis pour la rédaction de la coutume; en 1589, le maréchal de Matignon les assembla encore à Moissac : de sorte que la Guienne a toujours joui, comme le reste du royaume, et par conséquent doit jouir encore du droit *inaliénable et imprescriptible* de s'imposer elle-même. »

Ce langage laisse percer les prétentions qui avaient poussé les Bordelais à la résistance. L'étendue de la généralité de Bordeaux paraissait trop petite à l'orgueil local; on voulait reconstituer l'ancienne Aquitaine, en y comprenant le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge, la Gascogne, la haute Guienne, le Limousin, et les déli-

Digitized by Google

bérations des assemblées provinciales étant soumises à l'approbation du roi, on ne se trouvait pas assez libre, assez indépendant, assez *souverain*. On ne se contentait même pas du nom d'états provinciaux, on voulait ressusciter les états *généraux* de la Guienne [1]. Importées en Auvergne par La Fayette, ces idées n'étaient pour lui qu'une fantaisie d'esprit, inspirée par le souvenir de la fédération américaine, et qu'il abandonna bientôt. A Bordeaux, elles avaient une réalité bien autrement vivante. Telles que Louis XVI les avait constituées, les assemblées provinciales conciliaient admirablement les droits des provinces avec l'unité de la monarchie. Tels qu'on les demandait à Bordeaux en 1788, les états provinciaux conduisaient tout droit à une fédération de dix ou douze grandes provinces, et personne ne reculait devant cette perspective.

Pendant qu'on se nourrissait à Bordeaux de ces idées ambitieuses, une partie de la généralité suivait d'autres tendances; on se réunit à Périgueux pour demander la séparation du Périgord et le rétablissement de ses anciens états.

On sait ce que Bordeaux a gagné à un pareil rêve. La Révolution venue, tout son commerce a disparu; ses quais si animés sont devenus déserts, la population a reculé, la vie s'est éteinte. Le sang de ces hardis parlementaires, de ces éloquents avocats, qui traitaient si

[1] *Recherches sur le droit public et les états généraux de Guienne*, par l'avocat Lumière, Bordeaux, 1788.

Digitized by Google

mal le gouvernement réformateur de Louis XVI, a coulé par la hache ou par le suicide. Sous l'Empire, le blocus continental a fini de tout étouffer. Cette ville, qui avait tant contribué par ses députés à l'établissement de la République et à la guerre contre l'Europe, a salué une des premières d'acclamations enthousiastes le retour de la royauté et de la paix. Depuis 1815, elle a reconquis à peu près son ancienne activité, mais sans regagner le temps perdu. La population n'y a pas tout à fait doublé : elle a passé de 90,000 à 150,000 âmes, tandis qu'à Liverpool elle a décuplé (de 60,000 à 600,000). C'est maintenant le tour de la ville française de ne pour voir supporter la comparaison avec le port anglais qu'elle dépassait en 1787, et d'immenses solitudes incultes s'étendent toujours jusqu'aux portes de la splendide cité.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV

GÉNÉRALITÉ D'AUCH
(Gascogne).

La généralité d'Auch comprenait à peu près le département actuel du Gers, avec des fractions des départements voisins. Elle se divisait en cinq élections : Armagnac, Lomagne, Rivière-Verdun, Comminges et Astarac, qui forment aujourd'hui huit arrondissements : Auch, Mirande, Lectoure et Lombez dans le département du Gers, Castel-Sarrasin dans le département de Tarn-et-Garonne, Muret et Saint-Gaudens dans la Haute-Garonne, Saint-Girons dans l'Ariége. Formée dans son ensemble de contrées montagneuses et complétement délaissée par le gouvernement central, cette généralité passait pour la plus pauvre et la moins peuplée; elle ne contenait, d'après Necker, que 603 habitants par lieue carrée, ou 30 par 100 hectares.

On fut plus sage à Auch qu'à Bordeaux, et on s'en

Digitized by Google

trouva bien. Quoique la généralité appartînt au ressort du parlement de Bordeaux, il n'y fut tenu nul compte de l'arrêt de défense. L'assemblée provinciale répondit avec empressement à l'appel du roi. Elle se composait de quarante membres. L'archevêque d'Auch, M. de La Tour-du-Pin-Montauban, la présidait. Après lui venaient, dans le clergé, l'évêque de Lescar (M. de Noé) comme abbé de Simorre, l'évêque de Lectoure (M. de Cugnac), l'évêque de Comminges (M. d'Osmont) et l'évêque de Couserans (M. de Lastic); dans la noblesse, le marquis d'Angosse, gouverneur et grand sénéchal d'Armagnac, nommé plus tard aux états généraux, le comte de Noé, le comte de Montesquiou-Fezensac, frère aîné de l'abbé de Montesquiou, un président au parlement de Toulouse et un avocat général au même parlement, M. de Catelan, dont l'arrestation et la captivité allaient bientôt faire tant de bruit. L'intendant de la généralité, M. Bertrand de Boucheporn, était commissaire du roi. Les procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, l'abbé d'Arrêt, grand-vicaire d'Auch, et pour le tiers état, M. Boubée, avocat au parlement et juge général de l'archevêché.

Cette généralité n'en formait qu'une autrefois avec celle de Montauban; on les avait séparées en 1715. Quand M. d'Étigny en fut nommé intendant, en 1751, il la trouva dans l'état le plus misérable. Sans routes, sans industrie, sans commerce, réduite aux seules ressources d'une agriculture sans débouchés, elle ne parvenait qu'avec des efforts inouïs à réunir le numéraire

Digitized by Google

nécessaire pour payer l'impôt. L'administration de M. d'Étigny dura seize ans; il mourut en 1667. Ce fut un des précurseurs de Turgot. Il provoqua l'établissement d'une société d'agriculture à Auch, une des premières qui furent fondées après celle de Paris. Il traça un grand système de routes qui traversaient la province dans tous les sens, et en fit exécuter une partie avec le seul secours des corvées. Grâce à lui, le pays put exporter une quantité croissante de ses produits pendant les dernières années de Louis XV. Comme M. de Tourny à Bordeaux, mais dans un cadre plus étroit, il dota son modeste chef-lieu de nombreux embellissements. La ville d'Auch lui a érigé une statue.

Les principaux soins de l'assemblée d'Auch se portèrent sur les travaux des chemins, si importants pour une contrée qui n'avait point de rivières navigables, et où de nombreuses chaînes descendant des Pyrénées interceptaient les communications. Reprenant l'œuvre de M. d'Étigny, elle poursuivit le réseau commencé, mais sans engouement et sans précipitation. On sent dans ses délibérations qu'elle est avant tout préoccupée du désir d'aggraver le moins possible les charges publiques. Elle n'entendit pas moins de *huit* rapports du bureau des chemins sur tous les détails de ce service. Le nouvel édit, qui ordonnait la conversion de la corvée en une prestation en argent, excitait une certaine rumeur dans la province, où l'argent était rare; elle demanda au roi l'autorisation de substituer au rachat forcé l'option volontaire.

Digitized by Google

Encore aujourd'hui, le département du Gers n'a véritablement que deux produits, les blés et les vins; mais il possède la plus grande culture de blé qu'il y ait en France, et il occupe le quatrième rang pour l'étendue de ses vignobles; il n'a avant lui que l'Hérault, la Charente-Inférieure et la Gironde. Il peut jeter, année commune, dans la circulation générale, déduction faite de sa propre consommation, 500,000 hectolitres de blé et un million d'hectolitres de vin, soit en nature, soit converti en eau-de-vie. Ces énormes masses des denrées les plus encombrantes exigeraient les moyens de transport les plus perfectionnés, et il n'a eu longtemps que les plus défectueux. On peut dire sans exagération que, s'il avait été placé sur le bord de la mer ou seulement traversé par quelque grand fleuve, la richesse totale y serait quadruple. Il pourrait aisément récolter le double de sa production actuelle, et en 1787, il en récoltait à peine la moitié, faute d'un écoulement suffisant. Le vin surtout, qui semble destiné à faire de plus en plus sa richesse, n'y atteignait qu'un prix illusoire; de nos jours même, on l'a vu à 5 francs l'hectolitre.

D'un autre côté, cette région a toujours été sujette, par sa position au pied des montagnes, à deux grands fléaux, la grêle et l'inondation, et de fréquentes épizooties, résultat inévitable des brusques alternatives dans la production des fourrages, la désolaient périodiquement. L'assemblée provinciale s'occupa de ces diverses questions avec cette prudence pratique qui cherche les véritables remèdes. L'élection d'Astarac, la plus exposée à

Digitized by Google

la grêle, ayant sollicité des secours extraordinaires qui ne pouvaient être demandés qu'à l'impôt ou à l'emprunt, *non moins fâcheux l'un que l'autre*, l'assemblée les ajourna; elle se borna à voter des remises de taille en faveur des plus pauvres cultivateurs atteints par le fléau. Toujours animée du même esprit d'économie, elle n'hésita pas à demander la suppression des haras et de la pépinière royale fondée par M. d'Étigny[1].

« Multiplier les chevaux de belle race ou corriger les défauts de l'espèce dominante, disait le bureau du bien public, tel est depuis longtemps l'objet des dépenses et des règlements des haras. Tant d'efforts n'ont produit aucune amélioration bien sensible. Colbert lui-même, ce ministre habile, ne put mettre cette partie dans un état florissant. En vain fit-il venir des étalons de toutes les parties de l'Europe connues par la beauté de leurs chevaux, tout ce zèle n'eut qu'un succès passager. Le haras créé au Rieutord en faveur de cette province en est une preuve non équivoque : il est tombé quelques années après son établissement, sans nous avoir procuré un avantage réel. Cette partie est administrée, sous l'autorité du directeur général, par deux inspecteurs, dont l'un a 1,200 livres d'appointements et l'autre 1,000 livres, et dont les fonctions consistent à faire deux fois par an une revue générale de leurs départements respectifs. Il y a de plus deux gardes-

[1] Il est à remarquer que le nom de M. d'Étigny n'est jamais prononcé dans les procès-verbaux ; son administration passait sans doute pour dépensière.

Digitized by Google

haras, dont les appointements sont de 600 livres, et cinquante-cinq gardes-étalons qui n'ont point de gages, mais qui reçoivent de chaque propriétaire de jument 3 livres et un boisseau d'avoine pour chaque saut, et qui jouissent encore de plusieurs priviléges et exemptions. Malgré la vigilance et le zèle de ceux qui sont préposés à l'exécution des règlements, nous ne pouvons nous dissimuler que l'espèce des bons chevaux diminue et dépérit tous les jours. Contents des exemptions et des distinctions attachées à leur état, les gardes se mettent peu en peine d'entretenir leur étalon et le font servir à des travaux trop fatigants. Une liberté indéfinie serait plus avantageuse que ces règlements, dont il est si aisé d'abuser. Qui sait si le roi ne consentirait pas à détruire ce privilége exclusif, dont l'effet a été d'anéantir la reproduction des bons chevaux ? »

Des raisons analogues étaient invoquées contre la pépinière. « L'objet du gouvernement, disait le même bureau, en établissant la pépinière publique, est de procurer les moyens de multiplier les plantations en fournissant gratuitement des plants de la meilleure qualité. La pépinière d'Auch coûte annuellement 3,370 livres : son objet principal est de fournir des arbres pour planter sur les grands chemins; mais l'expérience a démontré que les règlemens faits à ce sujet n'ont jamais eu d'exécution, et plusieurs pensent qu'ils seraient aussi préjudiciables au bon état des routes que nuisibles aux propriétés riveraines. Quant aux arbres fruitiers, l'expérience a fait encore reconnaître aux

Digitized by Google

particuliers que les plants les moins chers étaient ceux qu'un marchand avait intérêt de fournir de bonne qualité. L'administration du Languedoc a jugé les pépinières inutiles au progrès des plantations; celle de la haute Guienne a sollicité vivement la suppression de cet établissement. Nous pensons aussi que le commerce libre des arbres procurera tout ce qui sera nécessaire, et que les fonds employés pour l'entretien de la Pépinière royale d'Auch peuvent recevoir une destination plus utile. »

Jusqu'en 1775, le privilége des messageries et voitures publiques, réuni à la ferme générale des postes, ne s'était pas étendu à la province; on y jouissait d'une liberté qui avait facilité l'établissement de moyens de transport à bon marché. Introduit depuis 1775, le privilége avait amené ses conséquences ordinaires. Armés de règlements vexatoires, les fermiers prétendaient prélever des droits et empêcher la circulation sur les routes où ils n'avaient pas établi de voitures. L'assemblée supplia le roi de rendre à la province son ancienne liberté pour les transports, et, en attendant l'expiration des engagements pris, d'ordonner que les droits ne fussent perçus au profit des fermiers que sur les routes où ils auraient établi un service régulier. Comme moyen de parer aux inondations, elle prépara le redressement et le curage des rivières; mais là encore elle refusa de s'engager dans des dépenses précipitées: elle demanda aux communes riveraines de s'imposer elles-mêmes, promettant d'accorder de son côté des

Digitized by Google

secours, soit sur les fonds des ateliers de charité, soit sur ceux affectés à la navigation. A propos de ce dernier service, elle remarqua les frais excessifs de l'administration, qui absorbaient en appointements 7,400 livres par an sur 37,000, et annonça l'intention d'en économiser une partie.

Pour les vingtièmes, elle accepta avec empressement l'offre d'un abonnement, en demandant une réduction de 200,000 livres sur le chiffre. La taille était *réelle* dans la province, c'est-à-dire que les biens roturiers y étaient seuls assujettis. Le cadastre de 1669, qu'elle avait en commun avec la haute Guienne, devenant tous les jours plus défectueux, la haute Guienne en avait fait faire un autre sous la direction de M. de Richeprey. L'assemblée d'Auch hésita à suivre cet exemple, qui entraînait d'assez grands frais; elle commença par adopter les autres moyens mis en usage dans la province voisine pour améliorer la perception de la taille et de ses accessoires, pour diminuer les frais de contrainte, pour alléger le fardeau de la capitation et de ce qu'on appelait les *droits réservés*. Dans aucune de ces délibérations, elle ne manquait de rappeler au gouvernement que cette généralité, la plus pauvre de toutes, méritait des ménagements particuliers, et qu'elle payait déjà plus que sa part dans la levée générale des impôts.

Cette épargne scrupuleuse de l'argent des contribuables, cette aversion éclairée pour toute espèce de monopole, comme pour tout gaspillage administratif, font

Digitized by Google

d'autant plus d'honneur à l'assemblée provinciale d'Auch, qu'il ne s'y mêlait jamais aucun mot amer. La portion de la France qui aurait eu le plus le droit de se plaindre donnait l'exemple de la plus entière confiance dans les intentions paternelles du roi. Cette généralité a beaucoup perdu en cessant de s'administrer elle-même. Le concordat a supprimé les quatre évêchés qui formaient cortége au siége archiépiscopal d'Auch, et deux des villes qui les renfermaient, Saint-Bertrand de Comminges et Saint-Lizier de Couserans, ne sont plus que des villes mortes. Le département du Gers n'a gagné que bien peu d'habitants depuis 1787, malgré ses ressources naturelles. On n'a fait, pour améliorer le régime de ses rivières, que des efforts tardifs et bien vite interrompus, et il a été oublié jusqu'ici dans la distribution des voies ferrées, tandis que d'autres parties du territoire abondent en canaux et en chemins de fer exécutés aux frais de la communauté.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES
(Limousin).

La généralité de Limoges comprenait les deux départements actuels de la Haute-Vienne et de la Corrèze avec une partie de la Creuse et de la Charente ; elle se divisait en cinq élections, Limoges, Tulle, Brives, Bourganeuf et Angoulême, qui forment aujourd'hui dix arrondissements [1].

L'assemblée provinciale dont le siége était à Limoges devait se composer de trente-six membres. Dans les dix-huit nommés par le roi se trouvaient, pour le clergé, l'évêque de Limoges (M. d'Argentré), l'évêque d'Angoulême (M. de Castelnau), l'évêque de Tulle (M. de Saint-Sauveur) ; pour la noblesse, le duc d'Ayen, président, et le marquis de Lasteyrie du Saillant; pour le tiers état, M. de Roulhac, maire de Limoges et lieutenant général

[1] Les nouveaux chef-lieux sont Bellac, Rochechouart, Saint-Yrieix, Ussel et Ruffec.

Digitized by Google

de la sénéchaussée, depuis député aux états généraux. La réunion préparatoire pour les nominations complémentaires avait été fixée au 11 août 1787, mais le 8, survint l'arrêt du parlement de Bordeaux qui défendait à l'assemblée de se réunir. L'intendant de Limoges était alors M. Meulan d'Ablois, qu'on a vu en 1782 intendant de la haute Guienne, et si malmené par l'évêque de Rodez, M. de Colbert, pour avoir voulu s'opposer à la publication des procès-verbaux. Dès qu'il reçut signification de l'arrêt du parlement, il suspendit la réunion de l'assemblée et demanda des instructions: on hésita d'abord à Versailles, mais le président choisi par le roi, le duc d'Ayen, s'étant déjà rendu sur les lieux, on se décida à passer outre, et la session s'ouvrit le 20 août par le discours habituel de l'intendant, commissaire du roi[1]. M. de Roulhac, qui, comme lieutenant de la sénéchaussée, avait reçu du parlement l'ordre de veiller à l'exécution de l'arrêt, protesta en cette qualité contre la constitution de l'assemblée; cette formalité accomplie, il assista à toutes les séances.

La session préliminaire ne dura que trois jours. Après avoir pourvu aux nominations exigées par le règlement, l'assemblée se sépara, en s'ajournant au 25 novembre. Cette seconde session n'eut pas lieu, et l'assemblée provinciale du Limousin ne se réunit que pour la forme. Outre l'opposition du parlement de Bordeaux, on peut

Les procès-verbaux de l'assemblée du Limousin n'ont pas été imprimés; j'ai eu recours, pour les consulter, à l'obligeance de M. Maurice Ardant, archiviste de la Haute-Vienne.

Digitized by Google

supposer que la mauvaise volonté de l'intendant y fut pour quelque chose. Dans une lettre adressée au ministre, M. Meulan d'Ablois insinuait que la pauvreté et les habitudes laborieuses des Limousins leur permettraient difficilement de quitter leurs travaux pour s'occuper d'intérêts publics, et il tint sans doute à prouver qu'il ne s'était pas trompé.

Parmi les membres désignés pour faire partie du tiers état se trouvait le procureur du roi du bureau des finances. Cette charge étant de celles qui donnaient la noblesse, le bureau tout entier se réunit pour réclamer. Beaucoup de nouveaux anoblis avaient consenti, dans toutes les provinces, à se laisser ranger dans le tiers état : il en eût été certainement de même à Limoges, si le gouvernement avait insisté ; mais cette petite difficulté étant venue s'ajouter à la grande, on laissa pour le moment tomber le tout. Une dernière circonstance achevait de compliquer ces embarras. L'ancien duché d'Angoulême avait été fort maltraité lors de la formation des généralités. Il se divisait en trois fractions : le haut Angoumois appartenait à la généralité de Limoges, le bas Angoumois à celle de La Rochelle, et l'élection de Confolens à celle de Poitiers. On se plaignait de tous côtés de cette dispersion. Angoulême surtout souffrait dans ses intérêts comme dans les souvenirs de sa réunion à Limoges et demandait à s'en séparer [1].

[1] En 1789, l'Angoumois fut admis à former un tout, sous le nom de *sénéchaussée d'Angoulême*, pour nommer ses députés

Digitized by Google

Ainsi fut réduite à l'impuissance la bonne volonté du duc d'Ayen, qui avait pris fort à cœur son titre et ses devoirs de président. Fils aîné du maréchal de Noailles et lieutenant général, le duc d'Ayen avait mérité, par des travaux sérieux de physique et par son dévouement à tous les grands intérêts nationaux, le double titre de membre de l'Académie des sciences et de la Société d'agriculture de Paris. La petite ville d'Ayen, siége de son duché, est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de la Corrèze. Le marquis de Lasteyrie du Saillant, qui avait épousé une sœur de Mirabeau, appartenait aussi au bas Limousin; son fils est bien connu par ses nombreux travaux sur l'agriculture et l'industrie, et surtout par l'importation de la lithographie en France. C'était un véritable malheur que cet avortement de l'assemblée provinciale du Limousin, le second que nous ayons eu à signaler jusqu'ici. Turgot avait été treize ans, de 1761 à 1774, intendant de cette généralité; mais son administration n'avait pu en si peu de temps guérir les plaies d'une longue oppression. On peut difficilement se faire une idée de l'état affreux où il trouva ce pays, naturellement ingrat. Puisque nous ne pouvons parler des actes de l'assemblée provinciale, parlons au moins de ceux de Turgot qui l'avait devancée.

En Limousin, comme dans tous les pays d'élection, la taille était originairement arbitraire et personnelle.

aux états généraux. L'Assemblée constituante ne fit que confirmer cette division en l'érigeant en département.

Digitized by Google

Vers le même temps qu'en Champagne, c'est-à-dire en 1745, on avait essayé de la *tarifer*, c'est-à-dire de l'asseoir sur une espèce de cadastre; mais cette opération difficile, faite avec trop de précipitation, présentait un tel désordre, que la province elle-même réclamait le rétablissement de l'ancien usage. Turgot lutta contre ces tendances irréfléchies, et parvint à force de travail et de soin à corriger les irrégularités les plus choquantes. Il fut soutenu dans cette entreprise par Malesherbes, alors président de la cour des aides de Paris. Il fut moins heureux dans ses efforts pour faire diminuer le montant de la taille. Le Limousin, qui ne payait que 1,400,000 livres de taille en 1700, payait 700,000 livres de plus en 1761, sans qu'aucune augmentation de population et de richesse justifiât ce surcroît d'impôt. Il faut lire les *avis* annuels de Turgot pour comprendre l'énormité de cette charge. Il y prouvait, pièces en main, que le revenu net du sol étant extrêmement bas dans la province, l'impôt en prenait la moitié, et quelquefois les deux tiers. Le peuple ne se nourrissait que de blé noir et de châtaignes. La condition des propriétaires n'était pas beaucoup meilleure, et ce qui le prouvait, c'était la multitude des domaines abandonnés par l'impossibilité de payer l'impôt. Le gouvernement accordait de temps en temps aux instances de Turgot une faible remise, mais en refusant de céder sur le principe. Ce ne fut que quand il devint ministre lui-même que Turgot accorda au Limousin une réduction sur la taille.

Avant de rendre pour toute la France son édit sur la

Digitized by Google

suppression de la corvée pour les chemins, il avait fait, comme intendant, l'essai de ce système. Aidé par l'ingénieur en chef de la province, il entreprit de substituer aux corvées les travaux à prix d'argent. Il rencontra de grandes difficultés dans la résistance des paysans, qui ne pouvaient pas croire qu'on songeât réellement à les soulager. Fort de l'exemple de M. de Fontette à Caen, il réussit à vaincre ces préjugés, et put bientôt se rendre ce témoignage, « qu'il avait fait plus d'ouvrage en dix ans qu'on n'en avait fait auparavant en trente-cinq ans de corvées. » Les routes exécutées sous son impulsion et par les soins de M. Trésaguet, ingénieur en chef, eurent dans leur temps beaucoup de réputation. Le Limousin touchant au Berri, c'est sur ce modèle que se régla, quelques années après, la première des assemblées provinciales.

Nous avons déjà vu ce qu'il avait fait pour la milice, cet autre fléau des campagnes. En confiant à la maréchaussée la poursuite des réfractaires, au lieu de l'abandonner aux habitants, il mit fin à la guerre civile qui armait les paysans les uns contre les autres dans ce pays entrecoupé de rochers et de bois. En autorisant, malgré les ordonnances, la cotisation volontaire ou ce qu'on appelait la *mise au chapeau*, pour payer des remplaçants, il engagea gravement sa responsabilité, mais il dépouilla le tirage au sort de ce qui contribuait le plus à le faire détester. En même temps, il supprima l'usage destructeur des corvées pour les transports militaires, en les remplaçant par des entrepreneurs aux

Digitized by Google

frais de la province, et il fit construire des casernes pour dispenser les habitants du logement des gens de guerre, servitude non moins nuisible à la discipline des troupes qu'à la sécurité des particuliers. Ces violents procédés de l'ancienne administration monarchique avaient généralement disparu en 1789, sur l'exemple donné en Limousin ; la Révolution les rétablit sous le nom de *réquisitions*.

Les efforts de Turgot pour développer l'agriculture et l'industrie ne méritent pas moins la reconnaissance de la postérité. La société d'agriculture de Limoges venait de se fonder quand il arriva ; il la présida et l'anima de son esprit. Il supprima la taxe sur les bestiaux, qui mettait obstacle à la seule industrie agricole un peu profitable, encouragea la destruction des loups, introduisit la culture du trèfle, et, ce qui vaut mieux encore, celle de la pomme de terre, véritable trésor de ces contrées montagneuses. En industrie, il abolit bon nombre de règlements pernicieux, et il dirigea les premiers essais pour la fabrication de la porcelaine. Enfin, quand survint l'effroyable disette de 1770, il préserva la province des derniers malheurs en établissant partout des bureaux et des ateliers de charité, avec le concours actif des curés et des autres membres du clergé [1].

Ceci se passait dans les dernières années de Louis XV. On a souvent reproché aux économistes de ce temps

[1] *Essai sur l'administration de Turgot dans la généralité de Limoges*, par M. d'Hugues.

Digitized by Google

d'avoir cherché leur point d'appui dans l'autorité absolue du roi. Pouvaient-ils agir autrement? Turgot se servait, pour faire le bien, des pouvoirs dont il était revêtu, mais il ne se dissimulait nullement qu'un homme, quel qu'il fût, n'y suffisait pas, et dès qu'il devint ministre, il songea lui-même à substituer des assemblées électives à l'administration despotique des intendants. Rien de pareil n'était possible sous Louis XV. L'intendant du Limousin ne pouvait que se renfermer dans sa province, pour y mettre en pratique ses principes. Dix ans avant les premières assemblées provinciales de Necker, vingt ans avant l'édit de 1787, un homme qui réunissait le génie et la vertu essayait, dans un des coins les plus obscurs et les plus abandonnés du territoire, ce qui devait un jour transformer la France entière.

Ce qu'il avait commencé, l'assemblée provinciale du Limousin l'aurait certainement poursuivi, si elle avait pu s'établir et durer.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII

GÉNÉRALITÉ DE LA ROCHELLE
(Aunis et Saintonge).

La généralité de La Rochelle, instituée en 1684 par Louis XIV, comprenait les deux anciennes provinces d'Aunis et de Saintonge, avec une partie de l'Angoumois, ou le département actuel de la Charente-Inférieure et une partie de la Charente. Elle se divisait en cinq élections, qui forment aujourd'hui huit arrondissements : La Rochelle en Aunis, Saintes, Saint-Jean-d'Angely et Marennes en Saintonge, Cognac en Angoumois [1].

D'après le règlement fait par le roi, l'assemblée provinciale devait se réunir le 7 septembre 1787 dans la ville de Saintes, et non à La Rochelle, chef-lieu de la généralité.

[1] Les nouveaux chefs-lieux sont : Rochefort, Jonzac et Barbezieux.

Digitized by Google

Elle se composait de vingt-huit membres, dont quatorze nommés par le roi. Le duc de La Rochefoucauld, qui n'appartenait pas précisément à la Saintonge, mais à l'Angoumois, était nommé président. Il a été impossible de savoir si la réunion a eu réellement lieu ; les archives du département n'en contiennent aucune trace. Le duc de La Rochefoucauld s'y est certainement rendu, car voici ce qu'Arthur Young dit dans son *Voyage*, sous la date du 29 août 1787 : « Nous sommes arrivés à Barbezieux, au milieu d'une belle campagne bien boisée. Le marquisat ainsi que le château appartient au duc de La Rochefoucauld, que nous y avons rencontré ; il le tient du fameux Louvois, le ministre de Louis XIV. Nous avons soupé avec le duc. L'assemblée provinciale de Saintonge devant bientôt se réunir, *il reste pour la présider*. »

Mais si nous ne savons pas exactement ce qui s'est passé à Saintes le 7 septembre, nous pouvons le présumer. Une rivalité ancienne séparait les deux provinces qui composaient la généralité. L'Aunis, qui comprenait les deux arrondissements actuels de La Rochelle et de Rochefort, fier de ses anciens souvenirs d'indépendance et de lutte, prétendait toujours se constituer à part. A son tour, la Saintonge, qui avait trois ou quatre fois plus d'étendue, voyait avec déplaisir le chef-lieu à La Rochelle, et réclamait pour l'antique ville de Saintes le titre de capitale. Pour concilier autant que possible ces prétentions, le conseil du roi avait fixé le siége de l'assemblée provinciale à Saintes, comme occupant une position plus

Digitized by Google

centrale ; il avait en même temps décidé que, sur les vingt-huit députés, huit appartiendraient à l'élection de La Rochelle, et cinq seulement à chacune des quatre autres élections, et il avait choisi le président hors des deux provinces rivales, espérant que l'ascendant d'un personnage aussi considérable que le duc de La Rochefoucauld ferait taire ces querelles intestines. Ces espérances ne purent se réaliser ; les députés de l'Aunis refusèrent de se rendre à Saintes.

L'intendant de la généralité était alors M. de Reverseaux, dont la résistance avait fait échouer en 1781 l'assemblée provinciale instituée par Necker dans la généralité de Moulins, et qui ne fut probablement pas beaucoup plus favorable à la nouvelle institution. On a vu d'ailleurs que la Saintonge appartenait au ressort du parlement de Bordeaux, qui avait fait publier partout son refus d'enregistrement.

Le 30 décembre 1788, le maire de La Rochelle convoqua dans cet hôtel de ville si plein de glorieux souvenirs, non-seulement ce qu'on appelait le « corps de ville » en exercice, mais tous les notables qui en avaient fait partie comme maire ou échevins, à l'effet de délibérer sur un mémoire signé d'un grand nombre d'habitants de toutes les classes et demandant qu'il fût adressé au roi d'humbles remontrances pour la réforme générale des abus. Or, on y lisait le passage suivant : « Le roi avait jugé utile d'ordonner, par arrêt de son conseil du 27 juillet 1787, la formation d'une assemblée provinciale commune à l'Aunis et à la Saintonge, *mais*

Digitized by Google

de fâcheuses dissensions ont empêché l'effet de cette loi bienfaisante. » Tout en qualifiant ainsi ces querelles, le mémoire les renouvelait, car il proposait de demander au roi la création d'une assemblée particulière à la province d'Aunis.

Le maire insista beaucoup sur les avantages de cette séparation ; les événements du Dauphiné étaient connus à La Rochelle, et le mot devenu magique d'*états provinciaux* y excitait comme partout l'enthousiasme. « Vous emploierez, dit le maire, vos sollicitations les plus vives pour obtenir que nos états provinciaux soient uniquement concentrés dans les bornes du pays d'Aunis. L'Aunis était autrefois enclavé dans la Saintonge. En 1372, il devint une province particulière, et ce démembrement fut une des récompenses accordées par Charles V aux Rochellois pour avoir secoué le joug de la domination anglaise. Les lois coutumières de l'Aunis et de la Saintonge ne sont pas les mêmes ; la nature des domaines et des propriétés foncières est absolument différente; nos intérêts de commerce se croisent sur trop d'objets pour que cette rivalité n'influe pas sur les délibérations ; enfin la Saintonge présente une supériorité de population et d'étendue qui rendrait les habitants du pays d'Aunis victimes de l'infériorité constante des suffrages. » Il va sans dire que la réunion sanctionna ces conclusions par son vote [1].

[1] Je tiens ces détails inédits de M. Jourdan, juge d'instruction à La Rochelle, auteur de savantes recherches sur l'histoire de cette ville.

Digitized by Google

Quelques jours après, le 9 janvier 1789, le duc de La Rochefoucauld adressait à M. de Saint-Marsault, comte de Châtelaillon, grand-sénéchal d'Aunis, la lettre suivante, qui achève de faire bien connaître la situation des choses [1] :

Quoique je ne sois pas, monsieur, propriétaire dans la sénéchaussée de La Rochelle, comme voisin et comme *ayant dû présider* une assemblée provinciale dans laquelle l'Aunis était compris, vous trouverez bon, j'espère, que je vous entretienne des intérêts de nos provinces. Un mémoire venu de la Guienne à Saintes, par lequel on proposait d'englober la Saintonge dans les états d'Aquitaine, a excité l'attention des divers ordres de la ville de Saintes, qui ont dû s'assembler, avec le projet de demander la conversion de notre assemblée provinciale en états provinciaux, composés de l'Aunis, de la Saintonge, et de tout ou partie de l'Angoumois. Comme il est possible que je sois chargé de porter ce vœu au gouvernement, il me serait intéressant de connaître à cet égard le vœu de votre province, qui, j'espère, *restera toujours unie* avec la Saintonge, dont les intérêts sont communs avec elle sur tant de points.

Comme les états provinciaux, *qui vont devenir un régime commun à toute la France*, ne seront formés qu'après la tenue des états généraux, il suffira dans ce moment-ci de présenter au gouvernement un simple vœu pour nos provinces d'en avoir de particuliers ; on pourra profiter de l'assemblée prochaine des différentes sénéchaussées pour s'en occuper

1 Je dois communication de cette lettre à l'obligéance de M. le comte de Saint-Marsault, petit-fils du grand-sénéchal d'Aunis.

Digitized by Google

plus sérieusement et même en former une dans un lieu dont on conviendrait, composée de députés envoyés par chaque sénéchaussée, et qui seraient chargés de dresser *un plan de constitution* pour nos futurs états, à présenter au gouvernement et aux états généraux.

Dans l'intervalle d'ici à l'époque où cette assemblée pourrait se former, nos provinces auraient l'avantage de connaître les formes différentes que plusieurs parties du royaume dressent actuellement, et de profiter des bonnes idées pour les suivre et des mauvaises pour les éviter. Comme la première base de tous états doit être l'éligibilité de leurs membres, *je remettrais avec joie* à mes concitoyens la place dont le roi m'avait honoré lorsqu'il s'était réservé le choix des membres des assemblées provinciales.

Voici une époque bien importante pour la France, et de laquelle il résultera sûrement un grand bien, si, comme il faut l'espérer, tout le monde s'accorde pour y travailler.

Je profite avec plaisir, etc.

Le duc de La Rochefoucauld.

Dans cette lettre remarquable à plus d'un titre, le duc de La Rochefoucauld rappelle qu'il *a dû présider* l'assemblée provinciale de la généralité, d'où il suit évidemment que cette assemblée ne s'est pas tenue. Il nous apprend en même temps qu'au mois de janvier 1789 le gouvernement de Louis XVI avait pris son parti d'abandonner la constitution première des assemblées provinciales, et d'y substituer le régime des états provinciaux que le Dauphiné avait mis en faveur. Il y fait trop facilement peut-être, mais avec un noble désinté-

Digitized by Google

ressement, abandon du titre de président qu'il tenait de la confiance du roi, et il convie les trois ordres à se réunir dans une seule assemblée pour y préparer tout un plan de contitution pour la province à soumettre au gouvernement et aux états généraux. Il était impossible, on le voit, d'abdiquer de meilleure grâce. Le duc insistait pour la réunion de l'Aunis à la Saintonge, mais après comme avant la publication de sa lettre, l'Aunis s'obstina à réclamer des états particuliers.

Si la Révolution n'était pas survenue, cette persévérance eût probablement réussi, car elle avait tous les caractères d'un sérieux mouvement d'opinion. L'Aunis eût formé une bien petite province; mais la Flandre, le Hainaut, l'Artois, le Béarn, n'avaient pas beaucoup plus d'étendue. Cette fraction du territoire était alors comme aujourd'hui une des plus peuplées et des plus commerçantes, et elle avait été encore plus prospère avant la révocation de l'édit de Nantes. La Révolution a fait par la force ce que la persuasion n'avait pu faire : elle a réuni la Saintonge et l'Aunis dans un seul département, mais la lutte sourde a survécu. Le chef-lieu du département, tour à tour placé à Saintes et à La Rochelle, soulève partout des réclamations. Quand on parle de nos anciennes provinces, on s'imagine généralement qu'elles formaient toutes de grandes agglomérations, comme la Bretagne ou le Languedoc. Voici qui montre jusqu'à quel point c'est une erreur.

Quoi qu'il en soit, il est fort à regretter que la voix du duc de La Rochefoucauld n'ait pas été plus écoutée.

Digitized by Google

Nul n'aurait dû avoir plus d'influence et de popularité. Digne héritier d'un des plus grands noms de France, il méritait encore plus le premier rang par ses vertus et par ses lumières. Sa mère, la duchesse d'Anville, avait été une des plus fidèles amies de Turgot; son hôtel était depuis longtemps le rendez-vous des économistes et des philosophes. Quand Adam Smith visita la France, il trouva le meilleur accueil à l'hôtel de La Rochefoucauld; le duc correspondait avec lui et eut un moment la pensée de traduire en français *la Richesse des nations*. Arthur Young, tout fermier qu'il était, ne fut pas moins bien reçu ; il accompagna le duc et sa famille aux eaux de Bagnères-de-Luchon. Avant lui, le républicain Franklin avait eu dans ce salon aristocratique ses plus grands succès, et nulle part la liberté américaine n'avait rencontré plus de sympathies.

En 1789, le duc de La Rochefoucauld, nommé député de la noblesse de Paris aux états généraux, fut un des quarante-sept membres de la noblesse qui se réunirent au tiers état. Il prit part à toutes les délibérations dans le sens le plus populaire, et s'il y a quelque chose à reprocher à ses discours et à ses actes, c'est d'avoir poussé trop loin l'amour des réformes précipitées. Il se prononça pour le principe du partage égal dans les successions et pour la liberté indéfinie de la presse; on le trouve aussi parmi ceux qui appuyèrent les premiers projets pour la vente des biens du clergé. Deux ans après, il commençait à ouvrir les yeux sur les conséquences de tant de changements à la fois; il s'op-

Digitized by Google

posa, mais inutilement, au vote qui excluait de la réélection les membres de l'Assemblée constituante. Sous la législative, élu président de l'administration du département de Paris, il montra pour la résistance le même courage qu'il avait montré pour le mouvement. Il fut de ceux qui demandèrent publiquement au roi de refuser sa sanction au décret tyrannique contre les prêtres non assermentés. Il fit plus encore : il provoqua la délibération départementale qui suspendait de ses fonctions Pétion, maire de Paris, et Manuel, procureur de la commune, pour leur conduite au 20 juin. Ces actes énergiques excitèrent contre lui la fureur révolutionnaire. Après la terrible journée du 10 août, il quitta Paris; mais, bientôt découvert dans sa retraite, il fut égorgé à Gisors, le 14 septembre 1792, sous les yeux de sa mère et de sa femme. Il est mort pour ses idées, mais ses idées lui ont survécu.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII

GÉNÉRALITÉ DE BESANÇON
(Franche-Comté).

La généralité de Besançon, ancienne province de Franche-Comté, se divisait en quatre grands bailliages : le bailliage d'*Amont*, chef-lieu Vesoul ; le bailliage d'*Aval*, chef-lieu Lons-le-Saulnier ; le bailliage du *Milieu*, chef-lieu Dôle, et le bailliage de Besançon, qui forment aujourd'hui les trois départements de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura. Ces quatre grandes fractions se subdivisaient en quatorze bailliages secondaires qui forment aujourd'hui dix arrondissements, et dont les chefs-lieux étaient Besançon, Dôle, Gray, Vesoul, Salins, Arbois, Lons-le-Saulnier, Orgelet, Pontarlier, Baume-les-Dames, Ornans, Poligny, Quingey et Saint-Claude [1].

[1] Salins, Arbois, Orgelet, Ornans et Quingey ne sont plus que des chef-lieux de canton ; Lure est devenu chef-lieu d'arrondissement. Le comté de Montbéliard, conquis en 1793, n'appartenait pas alors à la France.

Digitized by Google

La Franche-Comté, conquise par Louis XIV, n'avait été définitivement réunie à la couronne que par le traité de Nimègue en 1678. Il n'y avait donc pas beaucoup plus de cent ans qu'elle appartenait à la France. Elle avait joui, tant qu'elle fit partie de l'Empire, d'une indépendance presque complète. Il n'en était pas tout à fait de même depuis sa réunion. Comme l'Alsace et la Lorraine, elle payait fort peu d'impôts, 13 livres 14 sols par tête; mais ces immunités ne la contentaient pas, et elle regrettait ses anciens priviléges. La capitulation de Dôle en 1668, signée par Louis XIV en personne, portait (article 3) que la ville de Dôle resterait la capitale de la province, qu'on y continuerait toujours l'assemblée des états, et qu'on n'en ôterait jamais le parlement et l'Université. Ces promesses n'avaient pas été tenues; les états, dont l'origine remontait aux temps les plus anciens, ne s'étaient pas réunis depuis 1666, le parlement et l'Université avaient été transférés à Besançon; un intendant ou *commissaire-départi* gouvernait arbitrairement la province.

Quand il s'agit d'y établir une assemblée provinciale sur le modèle des autres, les ministres eurent soin de déclarer, pour ménager les susceptibilités locales, que le roi n'entendait pas déroger aux priviléges existants, et que, les états ayant été seulement *suspendus* par ses prédécesseurs, il se réservait d'en ordonner la convocation quand il le croirait utile à son service et au bien de ses sujets. Ces précautions n'empêchèrent

Digitized by Google

pas l'explosion qu'on redoutait de la part de la *nation* séquanaise ou franc-comtoise, comme elle aimait encore à s'appeler. Il a été impossible de retrouver la liste des membres désignés par le roi pour former la première moitié de l'assemblée provinciale ; mais tout indique que cette liste a existé, du moins en projet, et que la présidence avait été dévolue à l'archevêque de Besançon, M. de Durfort, un des prélats les plus pieux et les plus respectés du royaume.

Le parlement de Besançon donna le premier le signal de la résistance [1]. Ce corps n'avait cessé, depuis la conquête, de réclamer les antiques libertés, et il s'était mis plusieurs fois en révolte ouverte contre l'autorité royale. Il garda la même attitude quand le roi rendait par le fait les institutions si regrettées en les adaptant aux besoins nouveaux. Ses *remontrances*, du 1er septembre 1787, débutaient ainsi : « Sire, du sein de la douleur dont Votre Majesté a été pénétrée à la vue de la misère des peuples et de l'épuisement de ses finances, elle a cru ne pouvoir accorder à ses sujets un plus grand bienfait, ni se procurer à elle-même des droits mieux fondés à leur reconnaissance que de détruire une administration odieuse dans tous les temps et tombée dans un discrédit universel. Vous avez reconnu le désordre de cette administration informe et essen-

[1] Je dois presque tous les documents qui m'ont servi pour la Franche-Comté à l'obligeance parfaite de M. Castan, sous-bibliothécaire de la ville de Besançon ; le vénérable bibliothécaire, M. Weiss, a bien voulu me fournir aussi quelques notes.

Digitized by Google

tiellement oppressive; l'abus a crié si fort, et de toutes parts, qu'enfin il s'est fait entendre; on ne s'est plus occupé qu'à sauver du mécontentement général une administration plus onéreuse aux peuples que les besoins de l'État, et à l'accréditer davantage en paraissant l'abandonner : c'est dans cette vue que paraît avoir travaillé celui qui vous a proposé le nouveau plan des assemblées provinciales. Il n'était pas possible de présenter avec plus d'artifice un projet plus séduisant pour votre cœur paternel : Votre Majesté a dû croire que les peuples auraient une satisfaction complète; les commissaires-départis et tous leurs *suppôts* paraissaient dépouillés de tout. »

Le gouvernement avait envoyé au parlement, pour le faire enregistrer, l'édit sur les assemblées provinciales; mais il avait refusé de communiquer le règlement spécial à la province comme étant un acte d'administration non soumis à l'examen du parlement. C'est à cette omission que s'attacha le parlement de Besançon, comme celui de Bordeaux, pour refuser l'enregistrement. « Nous sommes, disait-il, dans l'impossibilité de discuter exactement le mérite de ce nouvel ordre d'administration, inconnu dans la monarchie depuis treize siècles. Nous ne connaissons ni les règlements auxquels elle doit être assujettie, ni son régime, ni ses fonctions. Ce mystère fait naître nécessairement une idée peu favorable à une innovation si importante, et qui, accordée comme un bienfait, ne pouvait être trop tôt ni trop clairement développée; il

Digitized by Google

en résulte un obstacle perpétuellement invincible à la vérification de l'édit. » Suivait un tableau de l'administration des intendants, qui n'avait été que trop vrai sous les deux derniers règnes, mais qui avait cessé de l'être : « Le commissaire-départi du conseil exerce de fait, avec tous ses suppôts, un pouvoir énorme que la loi désavoue ; par un bouleversement de toutes les notions, les officiers généraux commandants dans la province, les évêques qui la dirigent, les membres de votre parlement, les officiers municipaux des villes, tous réunis, n'exercent pas une autorité aussi absolue, aussi universelle, aussi redoutée qu'un seul subdélégué. Ce pouvoir arbitraire est exercé d'une manière qui répond parfaitement à sa destination ; il n'a pour base que des décisions clandestines, appelées arrêts du conseil, qui chargent les peuples d'une grande partie des impôts sous le poids desquels ils succombent. On ne prend plus la peine de faire illusion aux peuples, on date ces ordres effrayants de tous les jours de l'année indifféremment, même de ceux où il est le plus notoire que Votre Majesté n'a tenu aucun conseil ; on ne leur donne pas moins la sanction de votre présence. »

Ce que le parlement voulait supprimer, c'était l'institution même des intendants et la suprématie du Conseil d'État ; le régime des assemblées provinciales, qui admettait l'une et l'autre en les renfermant dans de justes bornes, ne pouvait donc lui convenir. « Une assemblée ainsi organisée, disait-il, *de quelques noms illustres et chers à la province dont on affecte d'en décorer le dé-*

Digitized by Google

but[1], ne pourrait être regardée comme une assemblée provinciale, puisque la province n'aurait aucune part à sa formation, et, sous le point de vue de la dépendance du commissaire départi et des arrêts du conseil, elle ne pourrait être considérée que comme un surcroît d'administrateurs *de même espèce* que ceux à qui ils seraient associés. » Bien que l'édit eût été approuvé par l'assemblée des notables et promulgué par le nouveau ministère, on le présentait comme l'œuvre exclusive de M. de Calonne. « Nous ne pouvons dissimuler à Votre Majesté que ses sujets sont consternés quand ils voient qu'un homme renvoyé de son conseil avec le plus grand éclat au milieu de ses opérations, qu'on a livré sans ménagement à la haine publique, qui est poursuivi criminellement pour tous genres de prévarications et de malversations, qui a commencé à se faire justice en se bannissant du royaume, est cependant celui dont tous les plans sont constamment suivis, tant en administration qu'en finances. »

Non content de flétrir avec cette violence un premier ministre à peine tombé, le parlement poussait la hardiesse jusqu'à invoquer le souvenir du temps où la Franche-Comté appartenait à la maison d'Autriche et jouissait de tous ses droits. « Alors, disait-il dans un langage presque factieux, les mots d'amour paternel annonçaient toujours des bienfaits, et le mot de bienfait appelait toujours la reconnaissance. Ces rois, *dignes*

[1] Ces mots indiquent que la liste des membres nommés par le roi devait être connue.

Digitized by Google

de l'être, ont cédé à Louis XIV les droits qu'ils avaient sur la province; ils ont stipulé pour elle la conservation de ses priviléges, franchises et immunités dans toute leur intégrité, et toutes les puissances de l'Europe s'en rendirent garantes dans les traités qui ont confirmé cette cession. L'instant qui réunit l'héritière de ceux qui, avec une exactitude religieuse, nous ont conservé notre constitution, avec l'héritier de celui qui a promis solennellement de la maintenir, loin d'être la funeste époque de sa destruction, sera consacré par le rétablissement de son activité; Sa Majesté reconnaîtra qu'il est de sa justice, et la reine qu'il est de la protection héréditaire que réclame la Franche-Comté, de lui conserver une représentation des trois ordres qui la composent, et de ne pas y substituer une assemblée inconstitutionnelle qui ne représente rien, soumise à une autorité plus inconstitutionnelle encore. »

Cette allusion au mariage de Louis XVI avec une princesse de la maison d'Autriche servait assez habilement de voile à la comparaison des deux dominations, mais n'en déguisait qu'à demi la gravité. Le parlement réclamait donc comme un droit le rétablissement des états de la province tels qu'ils étaient avant la réunion, c'est-à-dire en trois ordres séparés; il admettait seulement que la chambre du tiers état devînt plus nombreuse. « Si la sollicitude paternelle que Votre Majesté doit principalement aux pauvres n'est pas suffisamment apaisée par la représentation dont jouissait le tiers état dans les assemblées de nos états, elle peut y suppléer en

Digitized by Google

ordonnant que le tiers état sera représenté par des députés de chaque district, et même, si elle le juge à propos, de chaque communauté (commune). Plus la représentation du tiers état sera nombreuse, plus votre parlement applaudira, et nous pouvons vous assurer, sire, que les deux premiers ordres, loin d'envier au peuple tout ce qui peut soulager sa misère ou l'en consoler, seront flattés, honorés, d'avoir pour coopérateurs les citoyens vertueux que cet ordre estimable choisira dans son sein. »

Le gouvernement maintint d'abord sa volonté; il ne paraît pas cependant que l'assemblée provinciale se soit réunie, car on n'en a trouvé aucune trace. Quand survinrent les malheureux édits de mai 1788, le parlement de Besançon refusa de les enregistrer comme tous les parlements de France, et y fut, comme les autres, contraint par la force. Exilés et dispersés, ses membres se répandirent sur tous les points de la province et y portèrent l'agitation. Le corps de la noblesse n'avait pris jusque-là aucune part à la querelle; après l'exil du parlement, cent gentilshommes se réunirent et signèrent, le 14 juin, une lettre au roi pour réclamer à leur tour le rétablissement des anciens états. M. de Brienne, premier ministre, leur répondit que, la noblesse ne pouvant s'assembler sans la permission du roi, tout acte non précédé de cette formalité était nul de soi, que le roi pèserait cependant le vœu qu'on venait de lui exprimer, et qu'après tout une assemblée d'états ne différait guère d'une assemblée provinciale. La noblesse

Digitized by Google

voulut se réunir de nouveau; mais sur l'ordre du marquis de Saint-Simon, commandant de la province, qui menaçait d'employer la force, elle se sépara par deux fois, et finit par s'assembler au prieuré de Saint-Renobert, le 10 septembre 1788. Là elle vota une seconde lettre au roi, en y joignant une pièce historique importante, la *protestation des gentilshommes de Franche-Comté* contre la suppression des états, adressée à Louvois lui-même, le 5 août 1679, et revêtue de quatre-vingt-douze signatures.

Presque en même temps la révolution ministérielle s'accomplissait à Versailles, M. de Brienne était remplacé par Necker. Dès ce moment, tout changea de face en Franche-Comté comme partout. La noblesse put se réunir à Quingey pour exprimer librement ses doléances. Le parlement, relevé de son exil, rentra solennellement à Besançon. Louis XVI, pressé par la reine, qui n'avait pas été insensible au souvenir de famille rappelé si à propos, se montra disposé à rétablir les états de la province; mais un nouveau personnage venait d'entrer en scène et allait l'occuper tout entière. Les états généraux étaient convoqués, toute la France fermentait à cet appel. Le tiers état de Franche-Comté, peu actif jusqu'alors, éleva la voix pour protester contre l'ancienne forme des états, qui ne lui accordait qu'une représentation insuffisante, et il fut soutenu par le clergé inférieur; le haut clergé et la noblesse résistèrent, et une nouvelle lutte commença.

Un arrêt du conseil du roi, en date du 1er novem-

Digitized by Google

bre 1788, essaya de tout concilier. « Le roi, y était-il dit, ayant voulu confier aux provinces de son royaume une partie de l'administration intérieure, avait formé le projet d'établir dans chacune d'elles une administration provinciale; mais ses sujets de la Franche-Comté ont montré le vœu d'obtenir par préférence leurs anciens états provinciaux. Considérant que ses intentions peuvent être remplies sous l'une et l'autre forme, et ayant égard aux représentations qui lui ont été faites, notamment par son parlement de Besançon, Sa Majesté avait fait inviter quelques personnes notables des trois ordres à se réunir pour lui présenter un projet de nouvelle formation d'états qui, en se rapprochant autant qu'il serait convenable de l'ancienne constitution du pays, se conciliât néanmoins avec les diverses dispositions qu'un changement dans l'ordre des choses paraît exiger. Et comme, durant cet examen, la chambre ecclésiastique de la province et la noblesse, assemblées avec la permission du roi pour concourir au même but, ont supplié Sa Majesté de convoquer les états du pays dans leur ancienne forme, afin d'avoir un avis encore plus éclairé sur la meilleure manière de constituer dorénavant cette assemblée, le roi a bien voulu adhérer à leur demande, d'après la connaissance que Sa Majesté a prise de leur délibération, laquelle annonce la ferme intention de proposer des changements conformes aux vues de justice et de sagesse qui l'animent, et notamment d'admettre dans l'ordre du clergé un certain nombre de curés qui, par leur état et leurs occu-

Digitized by Google

pations journalières, se trouvent à portée de faire connaître les besoins de la classe la plus indigente du peuple, d'admettre indistinctement dans les états des représentants de toutes les villes du pays, d'appeler aussi dans une proportion équitable les habitants des campagnes, etc. » Ce langage peut être considéré comme peu royal après ce qui s'était passé; mais à coup sûr il ne pouvait être plus paternel.

En exécution de cet arrêt du conseil, les états de Franche-Comté se réunirent à Besançon dans la même forme qu'en 1666, c'est-à-dire en trois chambres séparées, le 27 novembre 1788. Le marquis de Saint-Simon, commandant général, et M. de Caumartin de Saint-Ange, intendant, remplissaient les fonctions de commissaires du roi. « Il est enfin arrivé, dit l'intendant, ce jour si longtemps attendu, si vivement désiré par vos pères, où les trois ordres de la Franche-Comté peuvent s'occuper en commun du bonheur de la province. Un changement de domination, un siècle de désuétude, tout semblait éloigner de plus en plus la restauration de cette assemblée; mais le vœu public est enfin exaucé : la Franche-Comté voit renaître son ancienne constitution, et je regarde comme l'époque la plus brillante de ma vie celle où je suis chargé d'annoncer à une grande province le bienfait le plus signalé qu'elle pût attendre de la justice de son souverain. »

M. de Caumartin réclamait une part personnelle dans le rétablissement des états; voici en quels termes : « Après quelques essais heureux tentés dans différentes

Digitized by Google

provinces, Sa Majesté s'était déterminée à former dans tout le royaume des assemblées provinciales. Consulté alors sur cet objet important, j'ai pensé que cette institution salutaire n'était pas applicable à une province qui avait joui pendant une longue suite de siècles d'une constitution différente, dont la forme, quoique suspendue, n'avait jamais été abrogée. Plusieurs de vous savent quels furent à cette époque mes discours et mes démarches. L'événement a justifié mes présages. Pendant que je parlais avec franchise dans le secret du conseil, le parlement faisait entendre avec éclat sa voix au pied du trône, et renouvelait au nom de la province une demande qu'il avait déjà formée dans des temps moins prospères. *Lorsque je remettrai entre vos mains l'administration qui sera confiée à votre vigilance,* je tâcherai de vous développer, etc. » Ainsi l'intendant lui-même, si violemment attaqué par le parlement, abdiquait devant les états.

La chambre du clergé fut présidée, suivant l'ancien usage, par l'archevêque de Besançon; la chambre de la noblesse choisit pour président le prince de Bauffremont, qui comptait parmi ses ancêtres le président de la noblesse de tout le royaume aux états généraux de 1614. La présidence de l'ordre du tiers revenait, d'après la coutume, au lieutenant général du bailliage d'Amont; mais le titulaire de cette charge, M. de Raze, ayant déclaré, dès la première séance, qu'il n'entendait pas faire valoir son droit, la présidence fut déclarée élective, et l'assemblée élut aussitôt M. de Raze lui-même, *ren-*

Digitized by Google

dant ainsi à la personne de l'officier l'honneur qu'il venait de détacher de son office. La ville de Besançon, autrefois ville impériale et jouissant à ce titre d'une constitution républicaine, hésita d'abord à députer aux états; mais elle finit par s'y décider, tout en exprimant la réserve de *tous ses droits, libertés, priviléges, immunités, franchises, coutumes et usances,* et elle adressa un mémoire au roi pour prendre acte de ces réserves.

Ce qu'il était facile de prévoir arriva. Les trois ordres ne purent pas s'entendre. Au lieu d'un seul plan combiné en commun pour l'organisation future des états, il y en eut deux, l'un présenté par la noblesse et le clergé, et l'autre par le tiers. Dans le plan des deux premiers ordres, les états devaient continuer, *pour se conformer à l'ancienne constitution,* à se composer de trois ordres, trois chambres et trois voix. Le plan du tiers-état, copié sur celui que venait de voter le Dauphiné, se rapprochait beaucoup de la constitution des assemblées provinciales; les états n'y devaient former qu'une seule chambre, composée de 144 membres, 24 pour le clergé, 48 pour la noblesse et 72 pour le tiers état.

En réponse à cette double proposition, le roi adressa le 31 décembre un message aux états pour les dissoudre: « Les trois ordres ne se sont pas accordés sur la manière d'organiser les états de la province; *le roi se croit, en conséquence, obligé de s'assurer du vœu général des habitants.* Comme il va se tenir dans chacun des grands

Digitized by Google

bailliages une assemblée pour l'élection des députés aux états généraux, ces assemblées, en même temps que leurs cahiers de doléances, exprimeront dans un acte séparé leur vœu respectif sur la constitution à donner aux états de la province. Si le moment où ces assemblées bailliagères se sépareront se trouvait éloigné de l'ouverture des états généraux, les états seront convoqués de nouveau, et, réunis aux députés élus dans les assemblées bailliagères, ils examineront les plans arrêtés par lesdites assemblées. Si la tenue des états généraux est prochaine, la question des états provinciaux pourra y être traitée, et après la clôture des états généraux on mettra en activité les états particuliers de la Franche-Comté. » Il était encore impossible de montrer plus de condescendance.

En même temps, parut le *Résultat du conseil du roi* du 27 décembre 1788, qui réglait les formes à suivre pour les élections aux états généraux. Ce règlement, rédigé par Necker, portait que les élections auraient lieu par bailliages, et que le nombre des députés du tiers état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. A cette nouvelle, les deux chambres du clergé et de la noblesse des états de Franche-Comté se réunirent et protestèrent le 6 janvier 1789. Vingt-deux membres de la noblesse et neuf membres du clergé se séparèrent de leur ordre et prirent une délibération à part pour adhérer aux ordres du roi. Parmi les vingt-deux gentilshommes qui se prononcèrent ainsi pour l'abolition des priviléges figuraient le prince de Saint-

Digitized by Google

Mauris[1], colonel du régiment de *Monsieur* et grand-bailli de Besançon, le marquis et le vicomte de Toulongeon, deux frères qui furent nommés plus tard aux états généraux, le célèbre ingénieur d'Arçon, qui avait inventé en 1780 les batteries flottantes pour le siége de Gibraltar, Terrier de Montciel, qui fut, en 1792, un des derniers ministres de Louis XVI, le marquis de Lezay-Marnésia, qui cultivait les lettres et l'agriculture dans son château de Saint-Julien, près de Lons-le-Saunier, et qui venait de publier une brochure sur la suppression des corvées et le rétablissement des états provinciaux, le marquis de Grammont, un des cinq gendres du duc d'Ayen et par conséquent un des beaux-frères du général la Fayette, etc. Le prince de Montbarey, ancien ministre de la guerre, père du prince de Saint-Mauris, était présent; mais il s'abstint de prendre parti, alléguant sa qualité de ministre d'État. En tête des dissidents du clergé se plaça M. Seguin, chanoine du chapitre de Besançon, qui fut plus tard évêque métropolitain de l'est en remplacement de M. de Durfort, démissionnaire pour refus de serment, puis député à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

Le parlement se réunit aussitôt, et un arrêt du 12 janvier 1789 ordonna la suppression des deux délibérations qui, n'ayant pu être consignées sur le registre des états, avaient été déposées chez un notaire. Un officier du parlement se rendit chez le notaire détenteur

[1] Ou Saint-Maurice. Tous les documents du temps portent *Saint-Mauris*, mais le véritable nom paraît être Saint-Maurice.

Digitized by Google

et enleva la minute des deux actes. Les membres de la noblesse et du clergé qui n'avaient commis d'autre crime que de se déclarer prêts à obéir au roi, s'adressèrent à Versailles; l'arrêt du parlement fut cassé par un arrêt du conseil du 21 janvier. « Sa Majesté, y était-il dit, déclare qu'elle honore de son approbation spéciale les motifs d'amour, d'obéissance et de zèle qui ont dicté ces deux déclarations, et pour donner aux membres des deux ordres qui les ont souscrites une marque authentique de sa satisfaction, veut Sa Majesté que le contenu desdites déclarations soit annexé au présent arrêt, et qu'il soit imprimé et affiché partout où besoin sera. »

Cette division des deux premiers ordres, cette lutte ouverte du parlement contre la volonté royale, redoublèrent la fermentation. D'innombrables brochures se succédèrent. Les curés de campagne se réunirent de tous côtés pour signer des actes d'adhésion à la déclaration des membres dissidents du clergé. Les municipalités des villes et villages prirent des délibérations ardentes pour réclamer les droits du tiers état. Le parlement ne se tint pas pour battu par cette levée de boucliers, qu'encourageait la déclaration du roi, affichée partout, et il eut l'imprudence de rendre l'arrêt longuement motivé du 27 janvier 1789, qui mit le comble à la confusion.

Aucun parlement ne s'était encore attribué avec tant d'arrogance le droit de faire la leçon à tout le monde. La cour y déclarait, après force considérants historiques,

Digitized by Google

tenir pour maximes inviolables: que les états de la province étaient composés de trois chambres et de trois ordres, qu'il n'était pas permis aux états d'en changer la constitution et qu'elle ne pourrait être modifiée que par *la nation franc-comtoise* assemblée par individus, que les députés aux états généraux devaient être nommés par les états de la province et non par les bailliages, que les états généraux devaient être convoqués, dans la forme de 1614, en nombre égal pour chaque ordre, que les députés ne pouvaient rien changer à la constitution des états généraux, et que ce droit n'appartenait qu'à la nation entière assemblée individuellement, etc. La chambre de la noblesse aux états de la province avait décidé qu'elle n'admettrait dans son sein que les gentilshommes ayant cent ans de noblesse : le parlement annulait cette décision comme inconstitutionnelle et reconnaissait le droit d'entrée et de vote à tout gentilhomme possédant fief.

Une émeute populaire éclata contre le parlement à Besançon; les maisons de plusieurs membres de la cour furent insultées, et ils se crurent dans la nécessité de prendre la fuite. Le marquis de Langeron, qui avait succédé dans le commandement de la province à M. de Saint-Simon, était l'ami de Necker et le partisan de ses idées; il arrivait tout exprès de la cour pour faire exécuter les ordres du roi. Sa fille avait épousé le prince de Saint-Mauris, qui s'était mis à la tête des novateurs, et que poursuivait plus que tout autre la haine du parlement. Le régiment de Piémont, alors en garnison à

Digitized by Google

Besançon, avait pour colonel le comte Louis de Narbonne, autre ami de Necker et de madame de Staël. Ces trois hommes commandant la force armée firent peu d'efforts pour contenir les passions populaires.

Cette province était la seule en France où il restât encore des serfs sur un point isolé du mont Jura. Voltaire avait attaqué avec énergie les droits du chapitre de Saint-Claude; une décision du parlement de Besançon les avait maintenus. En 1779, le roi Louis XVI avait affranchi par un édit les derniers serfs de ses domaines. Le chapitre de Saint-Claude résistait toujours. En 1789, les serfs du mont Jura remplirent la France entière de leurs protestations. « C'est l'attribut de la royauté, disaient-ils dans une requête au roi, d'effacer les traces de l'esclavage et de restituer à des hommes qui naissent libres le droit qu'ils tiennent de la nature. » Quand des serfs parlent ainsi, ils sont bien près de devenir libres. L'évêque de Saint-Claude, M. de Rohan-Chabot, se déclara publiquement pour eux. « La main-morte, dit-il à une assemblée du bailliage d'Aval, est au nombre des abus qui affligent le plus les habitants des campagnes; les terres de mon évêché, encore indivises avec mon chapitre, sont affligées de ce fléau. J'ai souvent regretté de ne pouvoir le détruire, et j'unis de bon cœur mes supplications à celles que mes vassaux adressent à Sa Majesté pour qu'il lui plaise affranchir gratuitement leurs personnes et leurs biens. »

C'est au milieu de ces agitations qu'eurent lieu les élections pour les états généraux. Le haut clergé s'abs-

Digitized by Google

tint généralement, les curés de campagne firent tout ce qu'ils voulurent; ni l'archevêque de Besançon ni l'évêque de Saint-Claude ne furent élus; l'abbé de Luxeuil, M. de Clermont-Tonnerre, ne fut même pas admis à voter. La noblesse avait d'abord déclaré qu'elle ne se rendrait pas aux élections, mais elle se ravisa; elle avait surtout pour but d'écarter le prince de Saint-Mauris, qui succomba à Besançon devant M. de Grosbois, premier président du parlement. Cette petite victoire fut la seule qu'obtint le parti de la résistance. Un incident fortuit vint bientôt montrer à quel point les passions étaient excitées. Un conseiller au parlement de Besançon, M. de Mesmay, avait ouvert son château de Quincey à des réjouissances populaires, quand un baril de poudre éclata dans une écurie, sans blesser personne. La foule se répandit au dehors en criant qu'on avait voulu la faire sauter. Les paysans prirent les armes, se jetèrent sur les châteaux, les incendièrent, et massacrèrent les habitants. Il fut prouvé que l'explosion avait eu lieu par accident, mais le coup était porté. Ce baril de poudre retentit dans toute l'Europe.

Le prince de Saint-Mauris, premier auteur de la révolution de Franche-Comté, émigra en 1791 et se rendit à l'armée des princes; il y fut assez mal reçu et rentra en France; arrêté en 1794 comme accusé de conspiration contre Robespierre, il porta sa tête sur l'échafaud. Sa veuve, qui avait partagé sa prison, épousa en secondes noces le prince Louis de La Trémouille; elle a joué sous ce nom un rôle brillant et actif au commen-

Digitized by Google

cement de la Restauration, mais dans un sens bien différent de ses opinions premières. Le marquis de Toulongeon rejoignit de bonne heure l'armée des princes. Son frère le vicomte resta fidèle à la majorité, c'est le même que nous avons déjà vu membre de l'assemblée provinciale de l'Orléanais L'ingénieur d'Arçon rendit des services militaires dans les armées de la république; il est mort sénateur et membre associé de l'Institut. Le marquis de Lezay-Marnésia émigra en Amérique, où il fit une grande tentative de colonisation qui ne réussit pas. Le marquis de Grammont n'est mort qu'en 1841, membre de la Chambre des députés. Le comte Louis de Narbonne fut élu en 1790 commandant des gardes nationales du département du Doubs. Après avoir été un moment ministre de la guerre en 1792, il se réfugia à l'étranger; rentré en France en 1800, il devint aide de camp de l'empereur et ambassadeur à Vienne.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX

GÉNÉRALITÉ DE GRENOBLE
(Dauphiné).

Voici enfin la province qui fit échouer l'institution des assemblées provinciales, et qui mit à la place un mouvement plus radical, prélude et signal de la révolution. La généralité de Grenoble, ancienne province du Dauphiné, comprenait les trois départements actuels de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, et formait à elle seule, comme la précédente, le ressort d'un parlement; elle se divisait en six élections, qui avaient pour chefs-lieux Grenoble, Vienne, Romans, Valence, Gap et Montélimart. Le tout forme aujourd'hui onze arrondissements [1].

Réuni à la couronne par traité et non par conquête,

1 Les nouveaux chefs-lieux sont Saint-Marcellin et La Tour-du-Pin dans l'Isère, Die et Nyons dans la Drôme, Briançon et Embrun dans les Hautes-Alpes ; Romans n'est plus qu'un chef-lieu de canton. La principauté d'Orange, plus récemment réunie à la couronne, avait son administration à part.

Digitized by Google

au milieu du XIVe siècle, le Dauphiné avait conservé pendant trois cents ans une indépendance effective et des états particuliers. Depuis Louis XIII, les états étaient *suspendus*, comme en Franche-Comté, et la province n'avait cessé d'en réclamer le rétablissement. On lui donnait une satisfaction nominale en conservant le titre de *dauphin*, que portait l'héritier de la couronne; mais là se bornait la reconnaissance de ses anciens droits. Cet oubli des engagements les plus sacrés y entretenait une constante irritation : on n'y obéissait qu'en frémissant aux intendants nommés par le roi, et on n'y acquittait les impôts que par force. Au milieu du règne de Louis XV, un audacieux contrebandier, maudit par les uns comme un brigand, vénéré par les autres comme un héros, Mandrin, y avait soutenu une guerre en règle contre les troupes royales, et il ne s'était pas écoulé plus de trente ans depuis que cet audacieux partisan avait expiré sur la roue.

Pour calmer autant que possible ces colères, Necker avait voulu, en 1779, établir en Dauphiné la seconde de ses assemblées provinciales. Le parlement de Grenoble s'était montré favorable à cette création, qui rendait à la province ses franchises perdues; mais les descendants des anciens barons des états réclamèrent le privilége exclusif de former l'ordre de la noblesse : d'autres discussions s'élevèrent sur le choix du lieu où devrait se réunir l'assemblée, toutes les villes où s'étaient tenus autrefois les états ayant fait valoir à la fois leurs titres. Ces difficultés n'étaient pas encore réglées

Digitized by Google

quand Necker sortit du ministère, et l'assemblée provinciale du Dauphiné fut abandonnée. Huit ans après, à propos de l'édit de 1787, le gouvernement eut à examiner si le Dauphiné serait réintégré dans son ancien droit de s'assembler en états, ou si l'on y établirait une assemblée provinciale sur le modèle des autres. Ce fut ce dernier avis qui l'emporta.

L'édit qui instituait l'assemblée provinciale du Dauphiné est du mois de juillet 1787. Le roi y prenait les titres de dauphin du Viennois, comte de Valentinois et de Diois, et y exprimait, comme en Franche-Comté, une réserve expresse en faveur des anciens états. « Sans déroger, disait-il, à l'édit de 1628, par lequel Louis XIII, après avoir établi des siéges d'élections dans le Dauphiné, se réserva de permettre l'assemblée des états dans ladite province, lorsqu'il se présenterait des circonstances qui l'exigeraient, nous voulons dès à présent faire participer la généralité de Grenoble à l'avantage de l'institution des assemblées provinciales. » Le règlement annexé à l'édit portait que l'assemblée du Dauphiné se composerait de cinquante-six membres. La proportion ordinaire entre les ordres était changée : le clergé ne devait compter que dix membres, la noblesse dix-huit et le tiers état vingt-huit. Le roi avait choisi pour président l'archevêque de Vienne, Lefranc de Pompignan, frère de l'auteur des *Odes sacrées*, prélat vertueux et libéral, mais d'une bonté qui allait jusqu'à la faiblesse.

Le parlement de Grenoble ne fit d'abord aucune

Digitized by Google

difficulté pour enregistrer l'édit. L'arrêt d'enregistrement fut rendu le 11 août 1787; mais il contenait plusieurs réserves importantes. La cour commençait par stipuler que les assemblées créées par l'édit ne pourraient se composer que de sujets payant des impositions foncières en Dauphiné, et qu'elles ne pourraient répartir ou ordonner d'autres impositions que celles qu'on percevait déjà, ou qui seraient établies par lettres patentes dûment enregistrées. Puis, renouvelant la même prétention que les parlements de Bordeaux et de Besançon, l'arrêt portait que « le seigneur roi serait très-humblement supplié d'adresser incessamment à son parlement les règlements particuliers pour y être vérifiés et leur donner la même sanction qu'audit édit *dont ils doivent faire partie.* » A cette déclaration déjà pleine de menaces, la cour en ajoutait une autre plus grave encore, puisqu'elle reproduisait l'éternelle protestation du Dauphiné : « Et sera encore ledit seigneur roi très-respectueusement supplié de permettre la convocation des états de cette province. » La chambre des comptes alla plus loin : elle refusa l'enregistrement et demanda tout net la convocation des anciens états. Pas plus à Grenoble qu'ailleurs, le gouvernement ne jugea convenable de soumettre le règlement d'organisation à la sanction du parlement.

L'assemblée provinciale se réunit à Grenoble le 1er octobre 1787 [1]. Elle se composait pour le clergé de

[1] Les procès-verbaux de l'assemblée provinciale du Dauphiné ne forment qu'un cahier in-4° de 64 pages, imprimé à

Digitized by Google

l'archevêque de Vienne, président, de l'archevêque d'Embrun, de l'évêque de Valence, de l'évêque de Grenoble et d'un chanoine du chapitre de Vienne; pour la noblesse, du marquis du Valbonnais, premier président de la chambre des comptes, du comte de Morges, du comte de Virieu, d'un président au parlement et de quatre autres gentilshommes; pour le tiers état, de quatorze avocats, échevins, négociants ou propriétaires. M. Caze de La Bove, intendant, remplissait les fonctions de commissaire du roi. Après les formalités et les discours d'usage, les vingt-huit membres désignés par le roi nommèrent au scrutin les vingt-huit qui devaient les compléter, et se séparèrent pour se réunir en assemblée générale au mois de novembre suivant. Les procureurs-syndics élus furent, pour les deux premiers ordres, le comte de Virieu, mestre de camp commandant du régiment du Limousin, et pour le tiers état, M. Sadin, vice-bailli du Graisivaudan.

L'esprit qui régnait dans cette assemblée est attesté par le rôle qu'ont joué plus tard ses principaux membres. Le discours d'inauguration de l'archevêque-président ne peut laisser aucun doute : « Dans cette multitude d'établissements utiles qui attirent les regards et l'empressement de la nation, le Dauphiné ne pouvait être oublié. Il avait autant de droit qu'aucune

Grenoble. Ce document est devenu extrêmement rare. Je dois des remerciements particuliers à M. Gariel, bibliothécaire de la ville de Grenoble, bien connu par ses travaux sur l'histoire de sa province, qui a bien voulu me communiquer sans réserve les précieux documents qu'il a recueillis sur cette époque.

Digitized by Google

autre province du royaume et plus que beaucoup de ces provinces à une administration domestique et territoriale. Je ne vous rappellerai pas ses anciens états. Ils prouvent l'esprit des souverains connus sous le nom de dauphins et des peuples qu'ils gouvernaient. Dans les circonstances présentes, le roi a cru devoir préférer à des administrateurs établis par le titre unique de leurs dignités et de leurs seigneuries des membres du clergé et de la noblesse appelés par le suffrage de leurs concitoyens. Nulle séance perpétuelle, exclusive, concentrée dans un certain nombre de personnes ou de familles. L'espoir de participer, à son tour et chacun dans son ordre, à l'administration provinciale est offert à quiconque en paraîtra digne par son zèle, ses services et ses talents.... Tout, dans ce monument mémorable, respire la droiture et la bonté de l'âme du roi. Il y déclare authentiquement combien il abhorre ces gouvernements asiatiques où les peuples ne sont comptés pour rien. »

Il eût sans doute été plus sage, dans la situation particulière où se trouvait le Dauphiné, de le reconnaître franchement comme pays d'états et de lui rendre ses anciennes coutumes, tout en l'invitant à modifier lui-même ce que leurs formes pouvaient avoir de suranné, afin de se rapprocher du type admis pour les assemblées provinciales. Cette faute une fois commise, on ne pouvait douter que les observations de l'archevêque-président ne fussent parfaitement justes. Comme toutes les anciennes constitutions, l'organisation des états du

Digitized by Google

Dauphiné présentait un ensemble de priviléges et d'inégalités qui ne pouvait plus subsister. La constitution des assemblées provinciales, plus logique, mieux ordonnée, plus véritablement représentative, avait une supériorité sensible sur ces vénérables débris du passé; mais rien ne put compenser le vice originel de la nouvelle institution. Soutenu par l'opinion locale, le parlement de Grenoble rendit un arrêt, toutes chambres assemblées, le 15 décembre 1787, pour défendre à l'assemblée provinciale de se réunir tant que le règlement ne lui aurait pas été envoyé pour être enregistré. Le gouvernement fit casser par le conseil du roi l'arrêt du parlement et enjoignit par lettres de cachet à deux des magistrats de venir à Versailles pour rendre compte de leur conduite. Le parlement s'assembla de nouveau et adressa au roi de vives *remontrances* contre les lettres de cachet. Elles débutaient ainsi: « La cour, considérant que l'autorité légitime du monarque n'est distinguée du pouvoir absolu du despote que parce qu'elle est réglée par les lois qui garantissent à chaque citoyen la sûreté de sa personne, la première et la plus sacrée des propriétés, que la nation entière est blessée par la violence faite au moindre des citoyens, etc. »

Le garde des sceaux, M. de Lamoignon, répondit au parlement de Grenoble comme au parlement de Bordeaux, mais avec plus d'embarras : « Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle est fort étonnée que ses cours regardent comme une punition pour ceux de

Digitized by Google

ses magistrats qu'elle a appelés près de sa personne l'ordre qu'ils reçoivent de s'y rendre pour le bien de son service. La liberté légitime de tous ses sujets est aussi chère au roi qu'à eux-mêmes ; mais il ne souffrira pas que ses cours s'élèvent contre l'exercice d'un pouvoir que l'intérêt des familles et la tranquillité de l'État réclament souvent, *et dont le roi a la satisfaction de penser qu'il a usé avec plus de modération qu'aucun de ses prédécesseurs.* » C'était prendre faiblement la défense des lettres de cachet. La juste réprobation qui s'attachait au mot, le souvenir de l'usage odieux qu'on en avait fait sous le dernier règne, ne permirent aucune transaction. Tous les parlements du royaume, suivant le courant impétueux de l'opinion publique, fulminèrent à la fois contre un pouvoir détesté qui se condamnait en quelque sorte lui-même.

Ce fut alors que l'étourderie présomptueuse de M. de Brienne fit rendre, avec un grand appareil de force, ces édits de mai 1788, la plus grande faute du gouvernement de Louis XVI. Ce coup d'État échoua partout à la fois; mais nulle part il ne souleva une plus vive résistance qu'à Grenoble. Le duc de Clermont-Tonnerre, commandant de la province, se rendit au palais du parlement, accompagné de l'intendant, M. de La Bove, et de l'intendant de Lyon, M. Terray, envoyé tout exprès, pour faire enregistrer militairement les édits. Quelques jours après, la cour, ayant voulu se réunir, trouva les portes du palais fermées. Elle se retira dans l'hôtel du premier président, et là rendit un

Digitized by Google

arrêt qui dénonçait les auteurs des édits au roi et aux états généraux comme perturbateurs du repos public, fauteurs du despotisme, coupables de l'interruption de la justice, de la subversion des lois, du renversement de la constitution de l'État, et déclarant tous ceux qui en favoriseraient l'exécution traîtres au roi et à la nation, et, comme tels, poursuivis et notés d'infamie.

Le gouvernement riposta, comme partout, par de nouvelles lettres de cachet qui exilaient dans leurs terres les membres du parlement. Le peuple de Grenoble s'ameuta ; il se porta en foule à l'hôtel du premier président, M. de Bérulle, qui s'apprêtait à partir, détacha ses malles et démonta sa voiture, alla successivement en faire autant chez tous les magistrats exilés, et se précipita devant l'hôtel du duc de Clermont-Tonnerre, demandant à grands cris les clefs du palais et le rétablissement du parlement. Un détachement de troupes s'avança pour repousser l'émeute ; il s'ensuivit un combat sanglant. Cette journée du 7 juin 1788 prit le nom de *journée des tuiles*, parce que les tuiles pleuvaient sur les soldats du haut des maisons. Les magistrats effrayés partirent dans la nuit ; mais le branle, une fois donné, ne s'arrêta plus. L'effervescence gagna rapidement tous les habitants de Grenoble. Le 14 juin, les trois ordres de la ville et des environs se réunirent à l'hôtel de ville pour adhérer aux protestations du parlement. On ne s'en tint pas là : il fut décidé que les trois ordres de la province entière se réuniraient le 21 juillet suivant de plein droit et sans convo-

Digitized by Google

cation royale. Cet acte révolutionnaire, le plus décisif qu'on eût encore vu, fut principalement appuyé par les membres du clergé et de la noblesse.

Le tiers état résistait d'abord, mais il fut entraîné par un de ses membres, qui conquit une immense influence non-seulement en Dauphiné, mais dans la France entière, et qui devint pendant un an le chef du mouvement national. Mounier avait alors trente ans. Fils d'un marchand de draps de Grenoble, il avait acheté depuis cinq ans la charge de juge royal dans sa ville natale. Esprit ferme et hardi, caractère généreux et fier, il avait longtemps médité sur le droit public, et rêvait pour son pays la liberté anglaise.

Des mesures militaires ayant été prises pour empêcher à Grenoble la réunion annoncée, on se donna rendez-vous au château de Vizille, séjour des anciens dauphins et de leur successeur Lesdiguières, et récemment acheté du duc de Villeroy, héritier du connétable, par un manufacturier, M. Claude Perier (père de Casimir Perier), qui y avait établi une fabrique de toiles peintes. Cette assemblée, qui devait être si fameuse, se réunit au château de Vizille au jour fixé : 600 membres des trois ordres y étaient accourus de tous les points du Dauphiné. Le clergé comptait 50 représentants; 165 gentilshommes formaient l'ordre de la noblesse, 60 autres avaient envoyé leur procuration, ce qui portait à 225 le nombre des adhérents. Le tiers état comptait à lui seul près de 400 députés, et parmi eux Mounier et Barnave. C'était bien la province entière qui

Digitized by Google

se levait. Le comte de Morges fut élu président et Mounier secrétaire. Il fut délibéré à l'unanimité que les trois ordres du Dauphiné protestaient contre les nouveaux édits, que de respectueuses représentations seraient adressées au roi pour lui demander de rétablir le parlement et les autres tribunaux, de convoquer les états généraux du royaume et les états particuliers de la province; que les trois ordres tiendraient pour infâmes et traîtres à la patrie tous ceux qui auraient accepté ou pourraient accepter des fonctions en exécution des nouveaux édits; que dans les états de la province les députés du tiers état seraient égaux en nombre à ceux des deux premiers ordres, et que toutes les places y seraient électives. Enfin, ce qui contribua surtout à rendre ces votes populaires dans toute la France, on décida que le Dauphiné ne séparerait jamais sa cause de celle des autres provinces, et qu'en soutenant ses droits particuliers *il n'abandonnerait pas ceux de la nation.*

Les *très-respectueuses* représentations adressées au roi furent rédigées par Mounier. « Sire, y était-il dit, les limites qui séparent la monarchie du despotisme sont malheureusement faciles à franchir. Le despotisme s'établit quand le monarque emploie, pour faire exécuter ses volontés particulières, la force publique, dont il n'a reçu le dépôt que pour exécuter les lois. La France entière rejette *avec horreur* les nouveaux édits, à l'exception de quelques hommes vils qui veulent établir leur fortune sur les ruines de la prospérité

Digitized by Google

publique. La cour plénière ne se formera jamais; les prélats, les premiers gentilshommes du royaume, les magistrats des cours souveraines, seront trop fidèles à l'honneur pour pouvoir en être membres. Quel a donc été jusqu'ici le fruit des efforts et des intrigues des ministres? Un petit nombre d'hommes méprisés, en prenant place dans les nouveaux tribunaux, n'ont fait qu'en compléter l'infamie. » Parmi les griefs allégués contre les édits, il en était un qui paraîtra aujourd'hui singulier : « Les ministres n'ont pas craint de multiplier à l'excès le nombre des officiers dans les tribunaux inférieurs, et de surcharger ainsi le peuple de l'augmentation effrayante des frais de justice, *suite nécessaire de la destruction des tribunaux des seigneurs, dans lesquels une grande partie des contestations se terminait presque sans frais.* »

Quant aux droits particuliers du Dauphiné, on les invoquait avec non moins d'énergie. « Nous ne rappellerons pas, sire, les titres solennels, les témoignages authentiques de vos prédécesseurs, qui confirment les priviléges des Dauphinois; mais nous devons répéter ce que disait un membre du tiers état à Henri le Grand : « Ne vous offensez pas, sire, de ce qu'on ose dire librement en présence de Votre Majesté que la province de Dauphiné ne lui doit aucune taille, car la vérité est telle; Votre Majesté la tient à cette condition, et cette clause est une partie de votre titre, *laquelle ne peut s'effacer sans mettre le tout au néant;* tout vos prédécesseurs l'ont ainsi déclaré, ont juré de l'observer, et

Digitized by Google

ainsi l'ont fait. » Après cet appel aux souvenirs historiques, Mounier avait soin d'ajouter : « En parlant de nos priviléges, nous sommes bien éloignés de vouloir abandonner les intérêts des autres Français. Toutes les provinces ont des chartres qui les affranchissent des impôts arbitraires, et, quand elles n'en auraient pas, *elles n'en devraient pas moins être exemptes.* Ni les temps, ni les lieux ne peuvent légitimer le despotisme : *les droits des hommes dérivent de la nature seule et sont indépendants de leurs conventions.* »

Voilà ce que ne craignaient pas de signer avec le tiers état et le clergé deux cents gentilshommes des premières familles de la province. Les trois ordres du Dauphiné étaient strictement dans leur droit, mais ils auraient pu qualifier avec moins de virulence les édits intempestifs suggérés au bon et faible Louis XVI. Mounier avait beaucoup étudié l'histoire politique de l'Angleterre; en l'étudiant mieux encore, il aurait vu qu'on pouvait résister efficacement aux actes arbitraires, tout en respectant le pouvoir royal. Il venait de porter un coup fatal au trône; ce qui l'excuse et le justifie, c'est qu'il était loin de s'en douter. On ne savait pas encore, au mois de juillet 1788, jusqu'à quel point la France détestait l'ancien régime, et on ne pouvait soupçonner qu'il y eût à craindre un autre ennemi que le despotisme. En reportant à leur date les déclarations de Vizille, en les plaçant en face d'un gouvernement entouré du prestige de la toute-puissance, on leur donne leur véritable sens; chacun des signataires

Digitized by Google

croyait bien exposer sa personne aux vengeances d'un pouvoir sans limites.

Avant de se séparer, l'assemblée déclara qu'elle se considérait en permanence jusqu'au moment où ses vœux seraient remplis, et s'ajourna au 1er septembre suivant. Des remerciements furent votés à M. Périer, *seigneur du marquisat de Vizille*, pour l'accueil qu'il avait fait à ses concitoyens, et les trois ordres se promirent solennellement un accord inaltérable. Le procès-verbal de l'assemblée de Vizille, imprimé et répandu dans toute la France, excita un enthousiasme universel. Le ministère se sentit vaincu; afin de tourner la difficulté, il convoqua lui-même une nouvelle assemblée, qu'il composa de cent quatre-vingts membres, en lui donnant pouvoir de délibérer sur la constitution définitive des états du Dauphiné. Cette concession n'obtint qu'un refus dédaigneux de la part de la noblesse, réunie à Grenoble sous la présidence du comte de Morges. M. de Brienne voulut alors employer la force; il avait donné l'ordre de faire arrêter Mounier et le comte de Morges, quand il fut lui-même renversé et remplacé par Necker. Le nouveau ministre essaya de calmer les provinces soulevées. En même temps qu'il révoquait les malencontreux édits et fixait au mois de mai 1789 la réunion des états généraux, il fit autoriser par le roi l'assemblée des trois ordres du Dauphiné, qui devait se tenir en vertu des délibérations de Vizille, et désigna pour la présider l'archevêque de Vienne, qui avait présidé l'assemblée pro-

Digitized by Google

vinciale. La victoire du Dauphiné était complète.

Cette deuxième réunion se tint à Romans le 10 septembre, dans l'église des cordeliers; elle se composait de quarante-huit membres du clergé, cent quatre-vingt-dix membres de la noblesse et près de quatre cents membres du tiers. Pour rétablir une plus exacte proportion entre les ordres, on décida spontanément que chaque voix du clergé compterait pour deux, et que les voix comptées du tiers état n'excéderaient pas celles des deux premiers ordres. Quand l'archevêque de Vienne prit possession de la présidence, le comte de Morges déclara que l'assemblée voulait bien le reconnaître comme président pour cette fois, afin de donner au roi des marques de son respect, mais qu'elle entendait à l'avenir élire elle-même son président, à quoi l'archevêque de Vienne répondit : « J'adhère à cette protestation, et j'y joins la mienne. » Ainsi le seul acte émané de l'autorité royale était moralement frappé de nullité, du consentement de son délégué.

Pour mieux témoigner de la bonne volonté du gouvernement, le duc de Clermont-Tonnerre, commandant de la province, et l'intendant, M. de La Bove, ouvrirent tous les deux l'assemblée en qualité de commissaires du roi. « Le roi, dit le duc de Clermont-Tonnerre, ayant fait connaître ses intentions, *modifiées suivant les circonstances et le vœu des trois ordres,* veut bien vous donner une nouvelle preuve de sa bonté paternelle en rétablissant sous une forme plus avantageuse vos états provinciaux, qui étaient suspendus. » Le duc avait

Digitized by Google

d'autant plus le droit de parler ainsi qu'à l'assemblée des notables il avait lui-même demandé le rétablissement des états, et qu'il n'avait cessé depuis d'écrire aux ministres dans ce sens. Sa famille appartenant au Dauphiné, il partageait toutes les aspirations de la province[1]. A son tour, M. de La Bove ajouta : « Le roi, uniquement occupé du bonheur de son peuple, n'attend que de connaître le vœu de la nation pour lui assurer une administration qui concilie ses vrais intérêts avec l'amour qu'elle porte à son souverain. Un ministre désigné par l'opinion publique, le guide le plus sûr pour éclairer les rois, vient d'être rappelé à la tête des finances. La nation va être rassemblée autour du trône, sous les yeux d'un monarque qui ne cherche que la vérité. Dans la crainte que vos formes anciennes ne puissent exciter de nouvelles réclamations, le roi vous rassemble pour vous consulter et vous mettre à portée de faire connaître celles qui vous paraîtront les meilleures pour procurer au Dauphiné une constitution sage. »

Ce fut, en effet, sur la nouvelle forme à donner aux états que roulèrent les délibérations. On avait réclamé à Vizille les anciens états pour constater le droit de la province, mais on entendait bien qu'ils seraient réformés. L'évêque de Grenoble, président-né d'après leur ancienne constitution, protesta pour la forme, ainsi que le marquis de Maubec au nom des anciens ba-

[1] D'après l'ancienne constitution des états, les barons de Clermont siégeaient en tête de la noblesse. (Gariel, *Delphinalia*.)

Digitized by Google

rons. L'assemblée décida qu'il ne serait tenu aucun compte de ces protestations. Après avoir arrêté les principes qui devaient servir de base à la nouvelle constitution de la province, elle vota une adresse au roi et une autre à M. Necker, et se sépara paisiblement. Le gouvernement répondit à ces témoignages de reconnaissance en donnant sa sanction aux propositions adoptées.

L'arrêt du conseil du 22 octobre 1788, qui contenait cette concession décisive, se composait de soixante et un articles. Les états du Dauphiné devaient être formés à l'avenir de cent quarante-quatre députés des trois ordres : vingt-quatre pour le clergé, quarante-huit pour la noblesse et soixante-douze pour le tiers état[1]. La représentation du clergé devait se composer de trois archevêques ou évêques, trois commandeurs de Malte, sept députés des églises cathédrales, cinq des églises collégiales, deux curés propriétaires, deux députés des abbés et prieurs, un député des communautés régulières d'hommes, *à l'exception des ordres mendiants*, et un député des communautés régulières de filles. Pour être électeur dans l'ordre de la noblesse, il suffisait d'avoir la noblesse acquise et transmissible; mais pour être éligible dans le même ordre, il fallait faire preuve de cent ans de noblesse et avoir la libre

[1] Le Dauphiné étant environ le trentième de la France, le total des membres des états provinciaux, s'ils avaient été organisés partout sur les mêmes bases, aurait été de quatre mille. Dans la conception première des assemblées provinciales, il devait être de dix-huit cents. Le nombre des membres des conseils généraux est aujourd'hui de deux mille neuf cents.

Digitized by Google

administration d'immeubles payant au moins 50 livres d'impositions foncières. Aucun noble ou ecclésiastique ne pouvait être admis parmi les représentants du tiers état. Le roi devait convoquer les états tous les ans au mois de novembre; chaque assemblée, avant de se séparer, pouvait exprimer son vœu sur le lieu où se tiendrait la suivante. Les états devaient choisir eux-mêmes leur président, mais parmi les deux premiers ordres seulement. Comme les assemblées provinciales, ils devaient élire une commission intermédiaire et deux syndics. Il n'était rien changé à leurs attributions.

Presque tous les historiens de la Révolution ont affirmé que le Dauphiné eut alors l'honneur d'inaugurer les trois grands principes qui devaient triompher l'année suivante aux états généraux : le doublement du tiers, la réunion des ordres et le vote par tête. C'est une erreur matérielle. Ces trois principes étaient pratiqués par les états du Languedoc depuis un temps immémorial, et le roi les avait généralisés dès 1778 par l'institution des assemblées provinciales. Les délibérations de Vizille et de Romans ne purent créer ce qui existait déjà. Les véritables différences entre l'organisation de l'assemblée provinciale et celle des états provinciaux portaient sur deux points : le nombre d'abord (au lieu de cinquante-six représentants, la province en obtenait cent quarante-quatre), ensuite l'élection immédiate; on n'acceptait pas les nominations faites par le roi, et on n'attendait pas la sortie du premier tiers pour procéder à l'élection. Ces changements n'avaient en

Digitized by Google

eux-mêmes que peu d'importance, et ils n'auraient pas suffi pour expliquer la résistance du Dauphiné, s'ils n'avaient couvert une autre question bien autrement grave, celle de la souveraineté. L'institution des assemblées provinciales émanait du roi; celle des états, de la province elle-même. Ce qui acheva de donner à la démonstration du Dauphiné le caractère imposant qui frappa la France entière, ce fut son unanimité.

Dès que l'arrêt du conseil fut connu, toutes les provinces réclamèrent la même constitution, quoique la plupart n'eussent pas historiquement les mêmes droits. Si le mot d'*états provinciaux* avait été prononcé dès l'origine, on l'aurait certainement repoussé comme entraînant l'ancienne distinction des ordres, ainsi que l'avait remarqué Turgot dans son mémoire de 1775. Le vieux mot venait de prendre un nouveau sens qui le rendait populaire. Necker comprit parfaitement qu'il était impossible de résister à ce mouvement d'opinion; il accepta en principe la substitution des états provinciaux aux assemblées provinciales, et renvoya aux états généraux leur organisation définitive.

Cependant les nouveaux états du Dauphiné, reconstitués d'après l'arrêt du conseil, se réunissaient au mois de novembre 1788. L'archevêque de Vienne fut élu président, et Mounier secrétaire. Quand vint le moment d'élire les députés de la province aux états généraux, on n'attendit pas l'édit royal qui devait régler les formes du vote; l'assemblée décida que chacun des trois ordres procéderait au choix d'un nombre d'adjoints égal à

Digitized by Google

celui de ses membres, et que ces nouveaux électeurs se réuniraient aux états pour élire les députés. Cette forme intermédiaire, qui n'était ni l'élection par les états, ni celle par les bailliages, fut particulière au Dauphiné. Mounier fut élu le premier et par acclamation, le 31 décembre, sur la proposition d'un membre de la noblesse, le chevalier de Murinais; avec lui furent élus, pour le tiers état le protestant Barnave; pour le clergé, l'archevêque de Vienne, et pour la noblesse MM. de Morges et de Virieu. Quand l'archevêque de Vienne se présenta à Versailles quelque temps après: « Ah! voilà, dit en le voyant Louis XVI, l'archevêque qui a pacifié le Dauphiné. — Non, sire, répondit-il, c'est notre secrétaire qui a tout fait. »

Aux états généraux, Mounier fut d'abord accueilli par les mêmes applaudissements; ce fut lui qui dicta les premières délibérations du tiers état, y compris le fameux serment du Jeu de paume. Après le 14 juillet, son influence commença à décliner. Membre et rapporteur du comité de constitution, il entreprit de faire adopter une constitution monarchique avec deux chambres, sur le modèle du gouvernement anglais; mais la logique révolutionnaire ne voulut admettre aucun tempérament au principe absolu de la souveraineté nationale[1]. Président de l'Assemblée pendant les tristes jour-

[1] J'ai essayé, il y a déjà bien des années, de rappeler l'attention sur le rôle de Mounier et de ses amis à l'assemblée nationale. (Voir l'article intitulé *les Monarchiens de la Constituante*, dans la livraison de la *Revue des Deux Mondes*, du 15 juin

Digitized by Google

nées des 5 et 6 octobre, il vit avec douleur les désordres qu'il ne put empêcher, et partit désespéré pour le Dauphiné, d'où il envoya sa démission. Il chercha dans la commission intermédiaire des états un point d'appui pour organiser une résistance des provinces contre les clubs de Paris; mais, traité de *monarchien* et d'aristocrate, insulté, menacé dans son propre pays, après en avoir été l'idole un an auparavant, il se réfugia en Suisse, où il publia en 1792 un mémoire justificatif sous ce titre : ***Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres***. C'est un beau titre que celui-là, écrit en pleine révolution.

Le bon archevêque de Vienne fut aux états généraux ce qu'il avait été en Dauphiné; il se mit à la tête des cent quarante-neuf membres du clergé qui se réunirent le 22 juin au tiers état, et, nommé plusieurs fois président de l'Assemblée, il crut toujours calmer les esprits par des concessions; il mourut au mois de décembre 1789, à l'âge de soixante et quinze ans. Parmi les quarante-sept membres de la noblesse qui se réunirent le 25 juin au tiers état, figuraient les ***huit*** députés de la noblesse du Dauphiné, fidèles au mandat qu'ils avaient reçu, et avec eux le duc d'Orléans, gouverneur de la province. Le comte de Morges, qui avait été si actif à l'assemblée de Vizille, comprit sans doute de bonne heure la portée des événements et rentra dans l'obscurité. Le

1842.) Il y a là tout un côté de l'histoire de la Révolution qui n'est guère plus connu que l'histoire des assemblées provinciales et qui ne mériterait pas moins de l'être.

Digitized by Google

comte de Virieu, un des procureurs-syndics de la première assemblée provinciale, vota d'abord aux états généraux avec le parti des réformes, mais ne tarda pas à s'en séparer; en 1793, il prit part à la défense de Lyon contre les armées républicaines et fut tué dans une sortie les armes à la main. Le duc de Clermont-Tonnerre, commandant de la province, et M. de Bérulle, premier président du parlement, moururent tous deux sur l'échafaud. Le comte de Clermont-Tonnerre, fils du duc et député de la noblesse de Paris aux états généraux, y fut l'ami le plus intime et le collaborateur de Mounier : il périt assassiné le 10 août.

Digitized by Google

CHAPITRE XXX

GÉNÉRALITÉ DE MONTPELLIER
(Languedoc).

Nous pourrions terminer ici l'histoire des assemblées provinciales, car nous avons épuisé les vingt-six généralités des pays d'élection ; mais le tableau de la France dans les deux années qui ont immédiatement précédé la Révolution ne serait pas complet, si nous n'ajoutions quelques mots sur les six généralités des pays d'états. Il n'est pas sans intérêt de connaître ce qui restait des antiques franchises, quand ce ne serait que pour les comparer à l'organisation des nouvelles assemblées, et de voir ce qui se passa dans ces provinces jusqu'alors privilégiées, au moment où s'établissaient auprès d'elles des administrations représentatives plus ou moins calquées sur les leurs [1].

[1] On peut consulter sur les pays d'états une notice de M. Taillandier, insérée dans l'*Annuaire de la société de l'histoire*

Digitized by Google

« La différence entre les pays d'états et les pays d'élection, disait au XVIe siècle Guy Coquille, c'est que les uns ont conservé leur droit et que les autres l'ont laissé perdre. » Quand on remonte aux siècles précédents, on trouve partout, non-seulement en France, mais dans le reste de l'Europe, des institutions libres qui varient dans leurs formes, mais qui se ressemblent quant au fond : en Espagne, dans les royaumes de Navarre, de Castille, d'Aragon; en Italie, dans les républiques de Venise, de Gênes, de Florence; en Allemagne, dans les nombreux états dont la réunion a formé le grand corps de l'empire; en Angleterre, en Écosse, dans les Pays-Bas, en Pologne et jusqu'en Russie. Madame de Staël les avait en vue quand elle disait : « La liberté est ancienne, c'est le despotisme qui est moderne. » Ces vieilles institutions ont suivi des fortunes très-diverses; les grandes monarchies les ont pour la plupart absorbées et étouffées; une seule a véritablement survécu, la constitution anglaise, et elle montre tous les jours ce qu'aurait pu devenir l'Europe si elles s'étaient partout maintenues, en se modifiant suivant le mouvement insensible du temps.

Au premier rang de nos *pays d'états*, qui avaient conservé une ombre au moins de ces libertés, se plaçait, pour son étendue comme pour la renommée de ses institutions, l'ancienne province de Languedoc, devenue

de France pour 1852 et un mémoire considérable de M. Laferrière, inséré dans le tome XI des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques* (1862).

Digitized by Google

la généralité de Montpellier. Ce nom de *Languedoc* avait servi autrefois à désigner toute la moitié méridionale du territoire; il désignait encore, sous Louis XVI, la plus grande province de la monarchie, celle qui a formé à elle seule l'équivalent de sept départements, le Tarn, l'Aude, l'Hérault, le Gard, la Lozère, l'Ardèche, et une partie de la Haute-Garonne et de la Haute-Loire. D'une étendue totale de plus de 4 millions d'hectares (un million de plus que le royaume actuel de Belgique), elle s'étendait du pied des Pyrénées aux portes de Lyon, et contenait une population de 1,800,000 habitants. Elle ne se divisait pas en élections, mais en diocèses; on y comptait vingt-trois diocèses, dont trois archevêchés, Narbonne, Toulouse et Albi, et vingt évêchés, Lodève, Agde, Montauban, Montpellier, Saint-Pons, Lavaur, Béziers, Rieux, Nîmes, Saint-Papoul, Uzès, Alais, Comminges, Alet, Castres, Carcassonne, Mende, Mirepoix, Viviers et Le Puy. Le tout forme aujourd'hui vingt-sept arrondissements.

Ce grand nombre d'évêchés, caractère distinctif de cette province, tenait à une circonstance particulière. Le pape Jean XXII, originaire de Cahors, en avait institué une partie, en 1317, pendant la lutte de la papauté contre la monarchie. Sur ces vingt-trois siéges épiscopaux, le concordat en a supprimé quinze, y compris l'archevêché de Narbonne, le plus ancien des Gaules.

La constitution des états du Languedoc a été plusieurs fois décrite dans ces derniers temps, notamment par M. de Tocqueville, M. de La Farelle et M. de Larcy.

Digitized by Google

Ils se composaient, pour le clergé, des trois archevêques et des vingt évêques de la province; pour la noblesse, de vingt-trois barons ou propriétaires de certaines terres appelées baronnies, et pour le tiers état, des officiers des vingt-trois principales villes et des syndics des vingt-trois diocèses. Les trois ordres étaient réunis dans une seule assemblée, et on y votait par tête et non par ordre ; comme le tiers état avait à lui seul la moitié des voix, son influence dominait. C'est cette organisation qui, admirée par Fénelon[1] et recommandée par les économistes, avait fini par servir de modèle pour les assemblées provinciales, avec quelques modifications réclamées par l'esprit nouveau. Ainsi la représentation du clergé n'avait pas été réservée par les édits de 1778 et de 1787 aux siéges épiscopaux, et on n'avait pas admis que le droit de représenter la noblesse appartînt exclusivement aux propriétaires de terres privilégiées. En Languedoc, au contraire, l'élection ne contribuait en rien à la désignation des membres des deux premiers ordres. Le roi, nommant les évêques, choisissait par le fait tous les députés du clergé, et il n'y avait d'autres députés de la noblesse que les titulaires des baronnies. On a fait remarquer avec raison

[1] Voici le passage de Fénelon :

« Etablissement d'états particuliers dans toutes les provinces, *comme en Languedoc;* on n'y est pas moins soumis qu'ailleurs, on y est moins épuisé. Ces états particuliers sont composés des députés des trois états de chaque diocèse, avec pouvoir de policer, corriger, destiner les fonds, etc. — Vingt au moins en France seraient la règle des états particuliers. »

Digitized by Google

que cette constitution, sauf la réunion des ordres, ressemblait beaucoup à celle de l'Angleterre, où la chambre des lords se compose d'évêques institués par la couronne et de pairs héréditaires. Pour ceux qui aiment les rapprochements historiques, il y là matière à de profondes réflexions.

La présidence des états appartenait de plein droit à l'archevêque de Narbonne, en son absence, à l'archevêque de Toulouse, puis à l'archevêque d'Albi, et enfin au plus ancien des évêques présents.

Le comte d'Alais avait le titre de premier baron des états; après lui, venait le vicomte de Polignac; puis les autres barons, avec cette particularité reproduite en Angleterre pour les pairs d'Écosse et d'Irlande, que les deux petites provinces du Vivarais et du Gévaudan, qui dépendaient du Languedoc (diocèses de Viviers et de Mende), étaient représentées par ce qu'on appelait le baron *de Tour*, c'est-à-dire que chacune avait ses barons particuliers qui entraient *tour à tour* aux états. Tous les prélats pouvaient se faire représenter par leurs vicaires généraux, et tous les barons envoyer à leur place des fondés de pouvoirs, nouvelle ressemblance avec l'Angleterre. Ce qui s'éloignait des règles anglaises, c'est qu'en vendant la baronnie, on vendait le droit d'entrée aux états, pourvu que le nouveau propriétaire fût gentilhomme. Le titre de baron avait une valeur propre qui s'ajoutait à la valeur de la terre et qu'on estimait habituellement 60,000 livres. Quels que fussent d'ailleurs les titres des possesseurs de baronnies, ils ne siégeaient que

Digitized by Google

comme barons; le duc de Castries, comme baron de Castries; le duc d'Uzès, comme baron de Florensac, etc.; on a même vu un prince du sang, le prince de Conti, n'avoir d'autre rang aux états que celui de sa baronnie, qui était, il est vrai, la première, puisqu'il était comte d'Alais.

Dans l'ordre du tiers état, les cinq premières places appartenaient aux députés des cinq villes qu'on appelait *maîtresses*, Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Nîmes et Narbonne; le député de Toulouse, qui était toujours un officier municipal ou *capitoul*, prenait place en tête de son ordre. Ensuite venaient les officiers municipaux des autres villes épiscopales et les députés des diocèses; ces derniers représentaient, à côté des députés des villes, ce qu'on appelle en Angleterre les *comtés*. Chaque ville épiscopale et chaque diocèse pouvait envoyer plusieurs députés mais qui n'avaient qu'une voix. Dans la salle des états, le président occupait une estrade surmontée d'un dais; les évêques s'asseyaient à sa droite et les barons à sa gauche, sur ce qu'on appelait *les hauts bancs*; le tiers état occupait le plain-pied de la salle ou *parterre*. Les états se tenaient tous les ans en hiver sur convocation royale, la durée de leur session était de quarante jours. Ils s'étaient réunis, dans d'autres temps, tantôt à Béziers, tantôt à Pézenas, tantôt à Narbonne, mais ils avaient fini par se fixer à Montpellier [1].

[1] La tenue des états devenait pour les villes où ils se réunissaient l'occasion de grandes fêtes. C'est à Béziers, en 1656, et à Pézenas, en 1657, que Molière fit jouer devant eux pour la première fois l'*Étourdi* et le *Dépit amoureux*.

Digitized by Google

Ils s'ouvraient par une procession publique où figuraient les députés des trois ordres, les prélats en tête, cérémonie majestueuse qui fut imitée dans toutes les assemblées provinciales.

Les états nommaient trois syndics généraux et un trésorier général; c'est ce que appelait le *bureau des états*. Les syndics appartenaient toujours au tiers état. De plus, on envoyait tous les ans au roi une députation composée d'un évêque, d'un baron et de deux membres du tiers, pour lui remettre le cahier des doléances de la province; c'est ce qu'on appelait *l'ambassade*.

Indépendamment de l'assemblée générale des états, chaque diocèse tenait une assemblée particulière appelée *d'assiette* pour la répartition des impôts. Fénelon, dans ses *plans de réforme*, en avait encore recommandé l'imitation en ces termes : « Établissement *d'assiette* qui est une petite assemblée dans chaque diocèse, *comme en Languedoc*, où est l'évêque avec les seigneurs du pays et le tiers état, qui règle la levée des impôts suivant le cadastre, et qui est subordonnée aux états de la province. » Dans les petites provinces du Vivarais et du Gévaudan, ces assemblées secondaires étaient remplacées par des états particuliers. Les diocèses du Languedoc ayant à peu près l'étendue des *élections* d'alors et des arrondissements d'aujourd'hui, les assemblées *d'assiette* sont représentées dans l'édit de 1787 par les assemblées d'élection et aujourd'hui par les conseils d'arrondissement.

Digitized by Google

Dans les délibérations, les voix étaient prises en croisant les ordres, c'est-à-dire qu'on commençait par un évêque, puis un baron, puis deux députés du tiers et ainsi de suite; autre principe reproduit dans le règlement des assemblées provinciales.

Pendant que dans les trois quarts de la France, la taille était *personnelle*, elle était *réelle* en Languedoc, c'est-à-dire établie sur la propriété foncière; elle avait pour base un *cadastre* renouvelé tous les trente ans. Il y avait, il est vrai, des terres qui ne payaient pas d'impôts, mais ces immunités dataient de la conquête de Simon de Montfort, c'est-à-dire d'une origine étrangère. Les priviléges, portant sur les terres, avaient un caractère moins choquant que sur les personnes. Des roturiers étant devenus avec le temps propriétaires de terres nobles, et des nobles propriétaires de biens soumis à la taille, cette confusion achevait d'atténuer la distinction entre les classes, bien moins marquée en Languedoc et dans tout le midi que dans le nord de la France. Les règles suivies dans cette province de temps immémorial pour la perception des impôts ont servi plus tard de modèles pour notre administration financière; « on ne les a point améliorées, dit avec raison M. de Tocqueville, on n'a fait que les généraliser. »

Cette organisation remontait au delà du temps où l'ancien comté de Toulouse avait été réuni à la couronne. Au premier rang de leurs titres, les états plaçaient une ordonnance de saint Louis, datée de Saint-Gilles

Digitized by Google

en 1254. Puis venaient des lettres patentes de presque tous nos rois, qui avaient, à diverses reprises, reconnu et confirmé ces priviléges. La *grande charte* de Languedoc datait à peu près de la même époque que la *grande charte* d'Angleterre, et dans le désordre du moyen âge, elle avait supporté sans périr les mêmes vicissitudes; mais au commencement du XVIIe siècle, au moment où la liberté anglaise allait triompher de l'autorité royale par une révolution, celle du Languedoc succomba en partie. Richelieu, qui venait de détruire les états du Dauphiné et qui allait détruire ceux de Provence, voulut en faire autant en Languedoc. Il y créa en 1629 vingt-deux siéges d'élections, ce qui amena un soulèvement général; le duc de Montmorency, gouverneur de la province, prit parti pour elle; il fut battu, pris et décapité. Malgré sa victoire, Richelieu rencontra une résistance si persévérante qu'il dut renoncer à son projet, mais il fit payer cher cette concession. Un édit rendu à Béziers, en 1632, supprima l'indépendance des états, en maintenant leur existence, et leur imposa toute sorte de charges.

« C'est ainsi, dit ironiquement dom Vaissette, le grave et consciencieux historien du Languedoc, que le roi Louis XIII, ou plutôt son zélé ministre, prétendit *soulager* la province, en doublant et triplant les impôts, sans compter les quatre ou cinq millions qu'elle fût obligée de payer pour le dédommagement de l'édit des *élus*. Quand Louis XIII mourut, il laissa la province accablée de dettes et de subsides, en sorte que, suivant le

Digitized by Google

procès-verbal des états de Béziers, il y avait des communautés entières qui désertaient le pays après avoir fait abandon de leurs biens. » La province respira un peu pendant la minorité de Louis XIV ; mais, sous ce roi, la situation alla en empirant ; le nom des états fut conservé pour la forme ; en fait, leur pouvoir dut céder sous l'odieux despotisme de l'intendant Baville, que Saint-Simon appelait le roi du Languedoc, et la révocation de l'édit de Nantes, bientôt suivie de la guerre des Camisards, dépeupla et ensanglanta la plus grande partie du territoire.

Pendant la première moitié du XVIIIe siècle, les états du Languedoc conservèrent une grande réputation qu'ils méritaient par leur constitution intérieure, mais ils usaient toute leur énergie à défendre leur existence ; pour le reste, ils étaient sans force contre l'autorité royale. La supériorité même du mécanisme financier devenait, pour les agents du roi, un moyen d'extorquer de l'argent par toute sorte de ruses et de violences. Outre ce qu'on appelait le *don gratuit*, tout à fait libre et souvent refusé avant 1632, et porté progressivement à trois millions, tantôt c'était un secours extraordinaire que le roi demandait, tantôt un nouvel impôt qu'il jugeait à propos d'établir. Un des principaux procédés consistait à créer des charges, que les états rachetaient à beaux deniers comptants. D'autres fois, le roi ne pouvant trouver à emprunter, obligeait les états à lui donner leur garantie et se servait ainsi contre eux de leur propre crédit. A la mort de Louis XV,

Digitized by Google

le Languedoc était une des provinces les plus imposées; on y payait, d'après Necker, 22 livres 1 sol par tête, et cette lourde charge s'aggravait par l'énorme part que prélevait sur les recettes le trésor royal, n'en laissant qu'une très-faible pour les dépenses propres à la province.

Malgré ces exactions, les états trouvaient encore le moyen de consacrer aux travaux publics des ressources considérables pour le temps; ils avaient fortement contribué, sous Louis XIV, à l'ouverture du canal des deux mers, la plus grande œuvre de l'ancien régime, qui fut pendant un siècle l'objet de l'admiration universelle; ils continuèrent à ouvrir des chemins, à construire des ponts, à creuser des ports et des canaux, et ces travaux utiles, qui montraient ce qu'aurait pu être leur administration s'ils avaient joui d'une véritable autonomie, excitaient d'autant plus l'envie des autres provinces qu'ils s'exécutaient sans le secours des corvées. Montesquieu songeait surtout au Languedoc quand il disait dans l'*Esprit des lois* (livre III, chap. XIII) : « Dans de certaines monarchies en Europe, on voit des provinces (les pays d'états) qui, par la nature de leur gouvernement politique, sont dans un meilleur état que les autres; on s'imagine toujours qu'elles ne payent pas assez, parce que, par un effet de la bonté de leur gouvernement, elles pourraient payer davantage; et il vient toujours dans l'esprit de leur ôter ce gouvernement même qui produit ce bien qui se communique, qui se répand au loin, et dont il vaudrait bien mieux jouir. »

Digitized by Google

En 1763, Adam Smith, étant venu en France avec son jeune élève le duc de Buccleugh, ne fit que passer par Paris pour se rendre à Toulouse, afin d'y étud l'administration des états, alors célèbre dans toute l'Europe. La même année, l'archevêché de Narbonne fut donné par le roi à un homme qui devait l'occuper pendant près de trente ans et y déployer des talents extraordinaires. D'abord évêque d'Évreux, puis archevêque de Toulouse et enfin de Narbonne, M. Dillon était le troisième fils du comte Arthur Dillon, noble Irlandais venu en France avec Jacques II et naturalisé Français par de brillants services militaires. Le courant général des idées, excité par les écrits des économistes et des philosophes, poussait vers une émancipation effective des états. M. Dillon prit la direction de ce mouvement, et jusqu'à la Révolution, il fit du Languedoc une véritable principauté jouissant de tous les avantages d'un gouvernement libre. En 1776, deux ans avant l'établissement de la première assemblée provinciale, il obtint du roi l'autorisation de faire imprimer les procès-verbaux des états. Cette publication, qui s'est poursuivie sans interruption jusqu'en 1789, forme un véritable monument en l'honneur de la province et de son chef.

M. Dillon avait eu pour successeur à l'archevêché de Toulouse, qui donnait la seconde place aux états, M. de Loménie de Brienne, condisciple de Turgot, qui devint plus tard premier ministre, grâce à la réputation qu'il s'était acquise en prenant part à l'administra-

Digitized by Google

tion du Languedoc [1]. L'archevêché d'Albi était occupé en même temps par le fameux cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome et membre de l'Académie française. L'intendant de la province était M. Guignard de Saint-Priest, qui remplit cette place pendant trente ans et ne la quitta qu'à sa mort, en 1786; l'intendance du Languedoc, la plus importante de toutes, passait pour l'équivalent d'un ministère.

La prospérité de la province devint proverbiale, et dans ce temps d'exagération universelle, on ne manqua pas de l'exagérer. Florian, qui était né près de Nîmes, dédia aux états, en 1787, sa pastorale d'*Estelle*. « Je veux, y disait-il, célébrer ma patrie, je veux peindre ces beaux climats, etc. » Le tableau était passablement flatté, mais c'était alors la mode de flatter le Languedoc et de rêver des pastorales.

Malgré l'éclat et les bienfaits de cette administration, il se déclara dans la province, en 1788, un mouvement d'opinion très-marqué contre la constitution des états; on leur reprochait de manquer du caractère électif, qui seul, disait-on, pouvait donner une véritable représentation. Cent membres de la noblesse se réunirent à Toulouse, et publièrent un mémoire portant qu'aucun des trois ordres n'étant effectivement représenté,

[1] Ambitieux, sceptique, cupide et débauché, M. de Brienne ne méritait pas cet honneur. Quand il fut question de l'appeler au ministère, Louis XVI manifesta une grande répugnance. « Mais il ne croit pas en Dieu ! » s'écria-t-il. L'instinct du roi ne le trompait pas, car c'est celui de tous ses ministres qui lui a fait le plus de mal.

Digitized by Google

puisque l'élection n'y avait aucune part, il y avait lieu de réclamer une nouvelle organisation, qui fût vraiment *représentative*. Des syndics furent nommés, « pour se transporter à l'endroit où se tiendrait l'assemblée se disant les gens des trois états du Languedoc, pour, en la personne du syndic desdits prétendus états, déclarer que la noblesse du diocèse de Toulouse a protesté et proteste contre le nom et la qualité que les soi-disant états prennent, et qu'elle va se pourvoir devers le roi pour obtenir la permission de former, dans une assemblée générale des trois ordres, une assemblée des vrais états de la province. » Le bruit s'étant répandu quelques jours après que le gouvernement avait l'intention de donner aux états le choix de la moitié des députés de la province aux états généraux, les mêmes gentilshommes se réunirent de nouveau et chargèrent leurs syndics de protester contre toute nomination de ce genre.

Pendant que la noblesse d'un des principaux diocèses donnait ainsi le signal de la révolte contre les anciennes institutions, le tiers état s'assemblait de tous les côtés dans la même pensée. Le grand grief venait de ce que les députés du tiers, dans l'organisation existante, n'appartenaient plus à leur ordre quand ils le représentaient, puisque la plupart d'entre eux siégeaient en vertu de charges qui donnaient la noblesse. Un écrivain fougueux qui a changé plus tard de parti sans changer de violence, le comte d'Antraigues, gentilhomme du Vivarais, fit imprimer un *Mémoire sur la con-*

Digitized by Google

stitution des états provinciaux et en particulier de ceux de la province du Languedoc, où il dénonçait les libertés du Languedoc, « comme la servitude la plus acerbe, la plus cruelle et la plus dangereuse. » Ce pamphlet mit le feu à toutes les têtes dans les trois petites provinces du Vivarais, du Velay et du Gévaudan, qui supportaient impatiemment leur réunion au Languedoc. Cette fièvre gagna la ville de Montpellier, siége habituel des états, et la cour des aides de cette ville alla jusqu'à rendre un arrêt, en date du 9 janvier 1789, où elle qualifiait les états de *corps sans réalité,* d'*assemblée sans caractère,* d'*administration sans pouvoirs.* « Lorsque l'on étudiait, disait-elle, les sources historiques du Languedoc, on était convaincu que la constitution de ses états n'avait été dans aucun temps exempte de défectuosité; que, liée à la tyrannie des priviléges, elle n'avait jamais assez conservé ni même bien connu les droits sacrés de l'humanité, et qu'un siècle de raison et de justice ne devait pas laisser subsister plus longtemps l'esprit des siècles de barbarie et de superstition. » On comprend ce qu'une pareille autorité, intervenant avec cette violence, dut ajouter à la fermentation générale.

Quand les états se réunirent à Montpellier pour leur dernière session, le 15 janvier 1789, ils furent assaillis par un déluge de brochures, de protestations et de chansons; on craignit même des voies de fait contre les personnes, et la procession ordinaire des états fut écourtée, sous prétexte de pluie; mais la session se tint régulièrement, sous la présidence de l'archevêque de Narbonne,

Digitized by Google

et plusieurs résolutions importantes y furent prises.

Le fameux conventionnel Barrère de Vieuzac était en ce moment à Montpellier et nous a laissé de précieux souvenirs sur cette solennité. « J'assistai, dit-il dans ses *Mémoires*, au mois de janvier 1789, aux séances publiques des états du Languedoc qui attiraient un grand nombre d'étrangers. J'y entendis un éloquent discours de l'archevêque de Narbonne président. Cet Irlandais, doué d'un esprit élevé et d'un style énergique, parla avec ce genre d'éloquence politique qu'on admirait dans les discours de M. Fox. Il présenta d'une manière large et rapide les grands travaux des états depuis dix années, leurs établissements, leurs projets, les progrès accomplis, les améliorations administratives; il jeta un coup d'œil pénétrant sur l'assemblée prochaine des états généraux dont il désirait le succès comme citoyen, mais dont il redoutait quelque peu les suites comme homme d'État. » Témoignage curieux qu'on n'aurait pas attendu d'une telle main.

Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, deux fois membre de l'assemblée des notables et deux fois président de l'Assemblée générale du clergé, M. Dillon était alors le personnage le plus éminent et le chef reconnu du clergé de France[1]. Soulavie, qui n'était

[1] Dans le discours qu'il adressa au roi, au nom du clergé rassemblé, en juillet 1788, il remercia publiquement ce prince d'avoir rendu l'état civil aux protestants et *d'avoir enfin mis un terme à l'étonnante contradiction qui armait les lois contre les droits de la nature.* On sait que le Languedoc renfermait beaucoup de protestants.

Digitized by Google

qu'un écho, l'appelle *un homme de génie*. Après lui siégeait le nouvel archevêque de Toulouse, M. de Fontanges, le même qui avait présidé un moment, comme évêque de Nancy, l'assemblée provinciale de Lorraine; M. de Bernis, neveu du cardinal, archevêque de Damas et coadjuteur d'Albi; M. de Bausset, évêque d'Alais, devenu plus tard cardinal et membre de l'Académie française; M. de Béthisy, évêque d'Uzès, qui a déjà figuré dans l'assemblée provinciale du Berri comme abbé de Barzelles; M. de Breteuil, évêque de Montauban, etc. Dans la noblesse, le vicomte de Polignac, le duc de Castries, le marquis de Mirepoix, le fondé de pouvoirs du duc d'Uzès, le fondé de pouvoirs du maréchal de Castries, comte d'Alais, et les titulaires des autres baronnies; dans le tiers état, les capitouls, consuls, maires et syndics, au nombre de plus de soixante. Le comte de Périgord, commandant la province, et le nouvel intendant, M. de Ballainvilliers, remplissaient les fonctions de commissaires du roi.

Un des premiers actes de l'assemblée fut une lettre au roi, signée de tous les évêques, de tous les barons et de tous les chefs du tiers état, pour renoncer à leurs priviléges pécuniaires; cette lettre était ainsi conçue : « Sire, tous les membres des deux ordres du clergé et de la noblesse, qui sont présents aux états de la province du Languedoc, convoqués par votre ordre à Montpellier, prennent la liberté de déposer dans le sein paternel de Votre Majesté le vœu qu'ils viennent de former de contribuer aux impositions de la province,

Digitized by Google

tant royales que locales, sans aucune différence dans la quotité de l'imposition proportionnelle des biens nobles, ecclésiastiques et laïques, avec la quotité de l'imposition proportionnelle des autres biens ruraux. Ils ont pris en même temps la résolution de porter aux deux chambres du clergé et de la noblesse, aux prochains états généraux du royaume, le vœu qu'ils viennent de former, pour y être sanctionné par l'adhésion et le vœu commun de leur ordre respectif. Ils ont eu la satisfaction, lorsqu'ils ont annoncé leur résolution à l'assemblée des états, d'être témoins de l'empressement de tous ceux des membres du tiers état qui possédaient des biens nobles à y consentir et à partager le zèle et le patriotisme dont ils venaient de donner l'exemple. »

Quant aux protestations adressées aux états contre leur autorité, voici ce qu'on trouve dans le procès-verbal de la séance du 17 février : « Le sieur Rome, syndic général, a dit que les municipalités de Toulouse, de Montpellier, de Pézenas, de Saint-Hippolyte, et différentes personnes se disant chargées de procurations par des assemblées tenues dans cette province, ont fait signifier, tant aux syndics généraux qu'au greffe des états, divers actes de protestations contre la constitution et les pouvoirs desdits états ; que ne paraissant pas que l'assemblée puisse s'occuper desdites protestations, il requiert qu'elles soient remises entre les mains de M. l'archevêque de Narbonne, en le priant de les adresser au ministre du roi qui est chargé du département de cette province, *afin que ce ministre*

Digitized by Google

puisse les mettre sous les yeux de Sa Majesté, s'il le juge convenable; ce qui a été agréé par les états. »

C'était accepter implicitement le principe des protestations. Les membres des deux premiers ordres s'expliquèrent plus nettement encore dans une seconde adresse qui fut rendue publique sous ce titre : *Lettre des prélats et barons des états du Languedoc au roi.* « Nous nous sommes oubliés nous-mêmes, y était-il dit, et nous avons fait le sacrifice de notre juste sensibilité aux motifs les plus puissants, qui ne nous permettent pas de compromettre l'intérêt de l'État et de suspendre l'ordre d'une administration dont toutes les parties se correspondent. Nous avons cru devoir manifester la pureté de nos vœux, l'intégrité et le succès de notre administration, en exposant aux regards de toute la province le tableau général des impositions et des dépenses du Languedoc. Après avoir ainsi satisfait à tout ce que le devoir, l'honneur et l'intérêt public pouvaient exiger, nous croyons avoir le droit de déposer dans le sein de Votre Majesté les réclamations que nous dicte notre honneur attaqué par les imputations les plus injustes : *Une constitution peut admettre des changements utiles et raisonnables*, mais ces changements doivent s'opérer avec le concours de ceux qui la composent. Si les états du Languedoc présentent des imperfections, dont aucune constitution ne peut se croire exempte, que Votre Majesté daigne interroger nos sentiments et provoquer notre zèle; elle retrouvera dans nos cœurs et dans nos esprits les moyens les plus propres à concilier les vœux

Digitized by Google

de nos concitoyens et l'intérêt d'une grande province avec les principes de la constitution et les droits de la propriété. »

Tout un plan de réforme avait été préparé par l'archevêque de Narbonne et communiqué aux principaux membres; dans ce projet, l'antique constitution était conservée, mais en ajoutant aux députés siégeant de plein droit en vertu des anciens usages, un nombre égal de députés électifs choisis dans les trois ordres.

Le gouvernement voulait tout le premier réformer l'organisation des états, en la rapprochant de la constitution accordée au Dauphiné, mais il fut effrayé des démonstrations radicales qui éclataient dans la province, et il prit la résolution de maintenir provisoirement la forme existante, jusqu'à la décision des états généraux. Une lettre autographe du roi à l'archevêque de Narbonne, en date du 13 février 1789, fit connaître cette intention en termes bienveillants. Le même jour, un arrêt du conseil cassa l'arrêt illégal et révolutionnaire de la cour des aides. « Le roi s'étant fait rendre compte en son conseil des arrêtés pris par la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, les 22 décembre 1788 et 9 janvier 1789, Sa Majesté a reconnu que l'objet de ces arrêtés est totalement étranger aux fonctions de cette compagnie et qu'en présentant l'assemblée légale des états convoqués par les ordres de Sa Majesté, suivant les formes antiques, comme un corps sans réalité, une assemblée sans caractère, une administration sans pouvoirs, elle a méconnu les services d'une administration

Digitized by Google

qui, dans tous les temps a bien mérité de la province et de l'État, voulant maintenir le bon ordre et la tranquillité publique, le roi étant en son conseil a cassé, etc.»

La question devait donc se présenter tout entière devant les états généraux, avec l'assentiment préalable des états à une réforme. Le Languedoc nomma aux états généraux quatre-vingts députés, dont vingt de l'ordre du clergé, vingt de l'ordre de la noblesse, et quarante du tiers état. L'archevêque de Toulouse, les évêques de Montpellier, de Nîmes, de Castres, d'Uzès, du Puy, de Viviers, le coadjuteur d'Albi, furent élus par le clergé, mais le président des états, l'archevêque de Narbonne, ne le fut pas; les titulaires des baronnies furent généralement repoussés par leur ordre, qui leur préféra des hommes comme le comte d'Antraigues et le baron de Marguerittes, connus par leur opposition à l'ancienne constitution, ainsi que les deux syndics de la noblesse de Toulouse qui avaient signifié la protestation de leurs commettants, le marquis de Panat et le marquis d'Escouloubre. Le tiers résolut par le fait la question de la liberté religieuse, en nommant plusieurs protestants, et parmi eux Rabaud de Saint-Etienne et Boissy d'Anglas. Le comte d'Antraigues poursuivit, comme député, ses attaques passionnées contre les priviléges des états, et le baron de Marguerittes put dire à l'Assemblée nationale, dans la fameuse séance du 4 août: «Le Languedoc est depuis longtemps régi par une administration inconstitutionnelle et non représentative. Cette province demande l'établissement

Digitized by Google

de nouveaux états, en une forme libre, élective et représentative, et des administrations diocésaines et municipales organisées dans la même forme. Tel est le vœu général, telle est la volonté de la province. »

Le duc de Castries, membre des états généraux comme député de Paris, se réunit au baron de Marguerittes pour renoncer de nouveau devant les représentants de la nation à sa prérogative de baron du Languedoc, dont il avait déjà fait l'abandon dans les assemblées particulières de la province. Les évêques d'Uzès, de Nîmes et de Montpellier parlèrent dans le même sens. «Nous assistons, dit l'évêque d'Uzès, aux états du Languedoc, comme dépositaires passagers de nos titres; nous ferons ce que l'assemblée statuera sur ce point, et nous nous livrerons à sa sagesse. » Tel fut le testament de cette antique institution, qui n'avait pas duré moins de six siècles.

Sans aucun doute, dans la pensée du gouvernement, adoptée par les représentants des diverses parties de la province, le remaniement ne devait pas se borner aux formes suivies pour le choix des membres ; on songeait encore à rompre l'unité du Languedoc. L'exemple de la Normandie, depuis longtemps divisée en trois, quoique d'une moindre étendue, indiquait assez ce qu'on pouvait faire. Le Languedoc se partageait déjà en trois sénéchaussées et trois commandements militaires; il ne fallait qu'un pas de plus pour en tirer trois provinces distinctes : le haut Languedoc, chef-lieu Toulouse; le bas Languedoc, chef-lieu Montpellier, et les trois pe-

Digitized by Google

tits pays du Velay, du Gévaudan et du Vivarais réunis sous le nom commun de *Cévennes*, chef-lieu Nîmes. Il n'existait aucune solidarité réelle entre deux extrémités éloignées de plus de cent lieues l'une de l'autre et séparées par de nombreuses chaînes de montagnes. Chacune de ces trois nouvelles provinces aurait eu une étendue égale à la moyenne des provinces existantes.

L'archevêque de Narbonne qui avait jeté tant d'éclat sur les derniers moments du Languedoc, et qui aurait sans doute pris une grande part au gouvernement de l'État, si la Révolution avait suivi un cours régulier, refusa le serment et mourut dans l'émigration; ses deux neveux, les généraux Théobald et Arthur Dillon, combattirent pour la défense du territoire en 1792 et eurent tous deux une fin tragique, l'un massacré par ses propres soldats, l'autre mort sur l'échafaud.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXI

GÉNÉRALITÉ DE RENNES
(Bretagne).

La généralité de Rennes, ancienne province de Bretagne, comprenait les cinq départements actuels d'Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Côtes-du-Nord, Morbihan et Finistère, soit une étendue totale de 3,400,000 hectares et une population de 2,400,000 habitants. Elle se divisait, comme le Languedoc, en diocèses; on y comptait neuf évêchés: Rennes, Nantes, Vannes, Saint-Malo, Saint-Pol de Léon, Saint-Brieuc, Dol, Tréguier et Quimper. On y compte aujourd'hui vingt-cinq arrondissements; chacun de ces diocèses, plus étendus que ceux du Languedoc, a donc fourni à peu près trois arrondissements[1].

La constitution des états de Bretagne différait pro-

[1] Quatre évêchés ont été supprimés par le concordat, Saint-Malo, Saint-Pol de Léon, Dol et Tréguier.

Digitized by Google

fondément de celle du Languedoc. Au lieu d'une seule chambre, il y en avait trois, une pour chaque ordre. L'ordre du clergé se composait des neuf évêques, des députés des neuf chapitres, et des quarante-deux abbés de la province; le tiers état, des représentants des quarante-deux principales villes; et, ce qui formait le caractère distinctif de cette constitution, tous les gentilshommes âgés de vingt-cinq ans et pouvant prouver cent ans de noblesse avaient droit d'entrée et de vote dans la chambre de leur ordre. On en comptait plus de treize cents, dont la moitié environ se rendait ordinairement aux états. Il est facile de s'imaginer combien une pareille assemblée devait être tumultueuse; on la comparait aux célèbres diètes polonaises. Le vote ayant lieu par ordre et non par tête, les deux premiers ordres n'avaient qu'à s'entendre pour avoir toujours la majorité sur le troisième, à l'inverse de ce qui se passait en Languedoc, où la majorité était d'avance assurée au tiers état.

Ainsi constitués, les états de Bretagne avaient beaucoup plus défendu leur indépendance que ceux du Languedoc. La tenue des séances offrait souvent un spectacle peu édifiant, et le tableau qu'en trace madame de Sévigné au XVIIe siècle conservait encore, cent ans après, beaucoup de vérité; mais, en fin de compte, ces hobereaux de campagne, si grossiers, si violents, si portés à s'enivrer et à tirer l'épée, avaient tenu tête plus que les autres au gouvernement royal, et la preuve en est dans le chiffre des impositions qu'acquittait la

Digitized by Google

Bretagne avant 1789. On y payait en tout douze livres dix sols par tête, tandis que les provinces sans défense, comme la Champagne ou l'Orléanais, payaient le double sans être plus riches, et que le Languedoc lui-même était beaucoup plus chargé. Cette douceur des impôts avait produit ses conséquences naturelles; la plus peuplée et la plus florissante de nos grandes provinces, la Bretagne l'emportait pour le nombre de ses habitants sur la Normandie elle-même, et ne le cédait qu'aux généralités de Lille, de Paris et de Lyon, qui avaient beaucoup moins d'étendue.

« La Bretagne, dit Necker, est franche de gabelles, exempte des droits d'hypothèque et de ceux sur la marque des fers. Le roi n'y perçoit aucun droit d'aides. La taille, sous la dénomination de *fouage*, est très-modique. Les vingtièmes sont abonnés. » Ces mots suffisent pour tout expliquer. Certes, l'administration des états avait bien des défauts, et Necker lui-même en signale quelques-uns. « Le roi, dit-il, avait excité les états à l'examen d'un projet pour le partage des terres communes qui paraissait propre à exciter la culture, et il serait à désirer en général que les états s'occupassent davantage des améliorations dont la province est susceptible; ils en sont trop souvent détournés par *des questions de prérogatives* qui consomment une grande partie de leur temps. » Mais ces questions de prérogatives, qui les soulevait? Les états vaquaient au plus pressé, en luttant pied à pied contre les empiétements de l'autorité centrale.

Digitized by Google

S'ils agissaient peu dans les détails, ils sauvaient au moins le principe en préservant la province des exactions du fisc. Le parlement les y aidait, contrairement à ce qui se passait en Languedoc, où le parlement entrait souvent en lutte avec les états, et cette union des deux principales autorités locales tenait en échec les officiers du roi. Il en était résulté à la longue le même effet économique qu'en Lorraine; toutes les denrées étaient à bien meilleur marché que dans le reste du territoire, et cette différence a persisté longtemps après que la cause a cessé.

Les états se tenaient tous les deux ans. Ils nommaient, pour l'intervalle des sessions, une commission intermédiaire et un procureur syndic général, qui avaient la principale autorité dans la province. Richelieu avait essayé d'y établir un intendant en 1636, mais la résistance du parlement et des états l'avait forcé d'y renoncer, et ce ne fut qu'en 1690 que Louis XIV plaça définitivement un intendant à Rennes. Les états s'assemblaient tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, mais à Rennes principalement.

C'est sous les auspices des états qu'avait été fondée, en 1757, la première société d'agriculture, qui avait précédé de quatre ans celle de Paris. Tous les membres de cette société appartenant aux états, elle pouvait être considérée comme une commission administrative, qui correspondait avec les principaux cultivateurs des neuf évêchés. Sur sa proposition, les états votaient un fonds annuel de 100,000 livres pour

Digitized by Google

l'introduction d'étalons et de juments des meilleures races de l'Europe; ils avaient essayé d'encourager par des primes la culture du trèfle et celle du chanvre, et ils entretenaient aux frais de la province plusieurs élèves à l'école vétérinaire de Lyon. Pour les chemins, Necker reconnaît que les travaux étaient *très-multipliés* comparativement au reste du territoire; on les exécutait comme en Lorraine, avec le secours des corvées, mais sous une forme assez adoucie pour ne donner lieu à aucune réclamation, et les états y ajoutaient tous les ans une somme de 300,000 livres pour travaux d'art. Sur trois millions perçus en tout pour les dépenses de la province, 1,500,000 servaient à payer l'intérêt de la dette, un million passait en dépenses utiles, 500,000 se perdaient en frais d'administration, gratifications, pensions et indemnités. On a beaucoup crié contre le mauvais emploi de ces 500,000 livres, que se partageaient les officiers des états, les commissaires du roi, quelques membres pensionnés de la noblesse et du tiers; mais rien n'était plus facile que de couper court à ces abus, en ordonnant la publication annuelle des comptes, et, dans tous les cas, les cinq départements de l'ancienne Bretagne seraient aujourd'hui fort heureux si des dépenses improductives n'absorbaient pas une plus grande part de leurs revenus.

Quand furent rendus les édits de mai 1788, le gouvernement s'attendit surtout à une vive résistance de la part du parlement et des états de Bretagne; il ne se

Digitized by Google

trompait pas. Le comte de Thiard, commandant de la province, et l'intendant, Bertrand de Molleville, le même qui a été plus tard ministre de la marine de Louis XVI, et qui a publié dans l'émigration une *Histoire de la Révolution*, reçurent l'ordre de faire enregistrer par la force les nouveaux édits. Les scènes les plus violentes se passèrent. Réuni dans la grande salle du palais, le parlement fit fermer les portes; le comte de Thiard fut obligé de les forcer pour s'acquitter des ordres dont il était porteur. L'enregistrement eut lieu, séance tenante, malgré les protestations formelles de la cour; mais au sortir du palais, le commandant et l'intendant, assaillis par le peuple, faillirent être assommés. Le gouvernement, dans cette circonstance, donna le premier exemple des mesures révolutionnaires, car le parlement de Bretagne s'appuyait, dans sa résistance, sur un article des constitutions provinciales qui n'avait jamais cessé d'être en vigueur : « Aucunes lettres patentes contraires aux priviléges de la province n'auront leur effet si elles n'ont été consenties par les états et vérifiées par les cours souveraines de la province, *quand bien même elles seraient faites pour le général du royaume.* »

Toute la Bretagne prit parti pour le parlement. Le comte de Botherel, syndic général des états, écrivit à M. de Thiard que, la commission intermédiaire ayant seule le droit de régler les mouvements militaires dans la province, déclarait s'opposer à l'entrée de nouvelles troupes dans la ville de Rennes, et le

Digitized by Google

rendait personnellement responsable de tous les événements qui pourraient survenir. M. de Thiard, qui avait des ordres formels, ne tint nul compte de ces protestations; la garnison de Rennes fut renforcée. Le parlement se réunit aussitôt, et sur la réquisition du procureur général, M. de Caradeuc, fils du célèbre La Chalotais, il rendit une déclaration pour « dénoncer au roi et à la nation, comme coupables de lèse-majesté et de lèse-patrie ceux qui, dans la perversité de leur cœur, avaient osé concevoir, préparer ou faire exécuter des projets tendant à la subversion totale de l'ordre civil. » Les membres du parlement, exilés dans leurs terres par lettres de cachet, trouvèrent le moyen de se réunir dans l'hôtel d'un des leurs et d'y rendre plusieurs arrêts contre le commandant; après quoi ils se dispersèrent, *pour éviter de plus grands malheurs*, mais laissant derrière eux la population soulevée. Il y avait alors à Rennes un jeune homme de Morlaix, nommé Moreau, qui avait le titre de prévôt de l'école de droit, et qui devait être un jour le vainqueur de Hohenlinden ; avec les instincts militaires qui ont fait sa gloire, ce jeune homme organisa en un clin d'œil toute la jeunesse et s'en fit une véritable armée qu'il commandait en véritable général[1].

Le roi écrivit à l'évêque de Rennes, président de la commission intermédiaire, une lettre sévère où il disait que M. de Thiard n'avait rien fait que par ses or-

[1] *Histoire de la révolution en Bretagne*, par M. Du Chatellier.

Digitized by Google

dres. La commission répondit par un mémoire justificatif que douze députés de la noblesse se chargèrent d'aller présenter au roi. A peine arrivés à Paris, ils furent arrêtés et mis à la Bastille. A ce nouvel acte de violence, si contraire aux idées personnelles de Louis XVI, et inspiré à ce malheureux prince par M. de Brienne, quatre-vingts membres des trois ordres se réunirent spontanément à la commission intermédiaire, et décidèrent l'envoi de cinquante-trois nouveaux députés pour réclamer l'élargissement des premiers. Cette députation arriva à Paris pour voir la chute de Brienne et son remplacement par Necker. Le nouveau ministre appuya auprès de Louis XVI les démarches des députés bretons; le duc de Penthièvre, gouverneur de la province, les ducs de Rohan, de Chabot et de Praslin, s'entremirent activement; le roi reçut la grande députation à Versailles, le 31 août, et les prisonniers furent relâchés. Le 23 septembre suivant, fut promulgué l'édit qui rétablissait les anciens parlements.

Ainsi se termina, par un grave échec pour l'autorité royale, cette lutte inconsidérée contre les droits d'une province. Le contrat de mariage de la reine Anne ne pouvait laisser aucun doute, la Bretagne n'avait été réunie à la couronne que sous des conditions qu'il fallait respecter. En essayant d'employer la force, le gouvernement mit les torts de son côté, et, en cédant, il montra sa faiblesse. A partir de ce jour, les troupes doutèrent d'elles-mêmes, et ce qui se passa à Rennes au mois

Digitized by Google

de juin 1788 prépara ce qui devait se passer un an après à Versailles et à Paris. Cette querelle eut d'autres conséquences non moins graves : elle exalta les prétentions des ordres privilégiés, qui se crurent autorisés à résister en tout et toujours, et, en mettant les armes aux mains de la jeunesse, elle organisa la guerre civile qui éclata au commencement de 1789.

Jusque-là le tiers état avait aidé la noblesse et le clergé à défendre l'indépendance de la province ; mais les choses ne tardèrent pas à prendre un autre aspect. Les états devaient se rassembler pour leur session ordinaire à la fin de décembre 1788. A mesure que ce moment approchait, de vives réclamations s'élevaient contre leur constitution. Comme en Languedoc, l'exemple donné par les assemblées provinciales, la concession plus récemment faite au Dauphiné, servaient de thème aux prétentions. Le bas clergé se plaignait de n'être pas suffisamment représenté par les évêques, les abbés et les chanoines, qui avaient le droit exclusif de siéger aux états ; le tiers état protestait plus haut encore. La ville de Rennes, où se trouvait un nombreux corps d'avocats, et celle de Nantes, enrichie par le commerce maritime, supportaient avec impatience la suprématie des gentilshommes bas-bretons. De tous côtés se formaient des sociétés populaires qui réclamaient la réforme des états.

Au milieu de cette agitation, les états se réunirent à Rennes, le 29 décembre 1788. Dès les premiers jours, l'animosité entre les ordres éclata avec une telle vio-

Digitized by Google

lence que le gouvernement crut devoir suspendre la session. Le tiers état se sépara immédiatement, mais la noblesse refusa; elle se retrancha dans le couvent des Cordeliers, où elle tenait ses séances, et y subit un siége en règle, de la part de la jeunesse de l'école de droit, commandée par Moreau. Dans cette collision, il y eut plusieurs tués de part et d'autre. Quand cette nouvelle parvint à Nantes, huit cents jeunes gens partirent spontanément pour porter secours à leurs *frères* de Rennes, après avoir voté une sorte de manifeste rédigé dans les termes les plus ardents contre l'*esclavage où gémissait depuis tant de siècles le tiers état.* L'agitation se répandit hors de la province, et les jeunes gens de la ville d'Angers signèrent un acte brûlant d'adhésion aux *arrêtés de messieurs les étudiants en droit et en médecine et de messieurs les membres de la bazoche.* A leur tour, les mères, sœurs, épouses et *amantes* des jeunes citoyens d'Angers se réunirent *extraordinairement* pour déclarer qu'elles périraient plutôt que d'abandonner leurs *amants*, leurs époux, leurs fils et leurs frères, et que, la force n'étant pas leur partage, elles prendraient soin des bagages et des provisions de bouche. Que pouvaient, devant une pareille tempête, quelques centaines de gentilshommes qui avaient en outre contre eux l'autorité du roi?

La session des états devait recommencer le 3 février; des difficultés nouvelles empêchèrent cette réunion. La France entière était convoquée pour nommer les députés aux états généraux. L'arrêt du conseil qui ré-

Digitized by Google

glait les termes du vote et qui accordait la double représentation du tiers, accrut encore en Bretagne l'hostilité entre les ordres. D'après l'ancienne constitution, les députés aux états généraux devaient être nommés par les états de la province ; la noblesse et le clergé réclamèrent le maintien des formes établies, tandis que le tiers état accueillait avec joie la décision royale. Pour essayer de calmer les passions aux prises, le roi rendit un règlement spécial pour les élections de la Bretagne ; il décida que le tiers état et le bas clergé seraient convoqués par sénéchaussée comme le reste de la France, et que la noblesse et le haut clergé éliraient leurs députés suivant l'usage. Cette fois encore, le gouvernement sortait des formes légales, mais il avait une excuse dans l'irritation des deux partis. « Les divisions et les ressentiments, était-il dit dans le préambule, qui ont obligé les états à se séparer, ne permettent pas de les rassembler, et quand cette réunion serait praticable, une grande partie des habitants de la Bretagne aurait à se plaindre si, dans un moment où Sa Majesté appelle tous ses sujets à concourir à l'élection des députés aux états généraux, elle assurait en Bretagne ce droit, pour le clergé, aux seuls évêques, abbés commendataires et députés de chapitres, et pour le tiers état, aux députés des municipalités de quarante-deux villes. » Ces mots détruisaient de fait la constitution bretonne.

Les élections du tiers état et du bas clergé se passèrent conformément aux ordres du roi. M. de Thiard convoqua à part, à Saint-Brieuc, la chambre de la

Digitized by Google

noblesse et celle du clergé; de toutes parts on s'y rendit, l'ordre de la noblesse ne comptait pas moins de neuf cents membres présents.

Ces deux assemblées envoyèrent aussitôt une députation à M. de Thiard, pour réclamer contre la forme insolite de leur convocation et pour demander que, conformément aux lois de la province, le troisième ordre fût appelé à siéger avec les deux premiers. En même temps, l'ordre de la noblesse déclarait qu'il « consentait à une représentation plus étendue des ordres de l'Église et du tiers, et aussi à *une égale répartition des impôts qui seraient consentis par les états légalement réunis.* » Le parlement s'empressa d'enregistrer cette double déclaration, en insistant de nouveau sur l'inviolabilité des lois qui unissaient la Bretagne à la monarchie française; mais M. de Thiard ne fit aucune réponse, et les deux ordres du clergé et de la noblesse, se voyant ainsi séparés de leur complément régulier et sans espoir d'arriver à une tenue légale des états, prirent les délibérations fameuses où ils refusaient d'envoyer des députés aux états généraux. La protestation du clergé était ainsi conçue : « L'ordre de l'Église convoqué par le roi dans la ville de Saint-Brieuc pour nommer des députés aux états généraux, considérant que ces députés ne peuvent être nommés légalement que par les états de Bretagne, déclare ne pouvoir procéder à cette nomination dans la présente assemblée, et supplie en conséquence Sa Majesté de convoquer les états de la province, afin qu'ils

Digitized by Google

puissent députer aux états généraux suivant les formes anciennes et toujours observées, depuis l'union de la Bretagne à la France. Ledit ordre déclare désavouer formellement tous ceux qui, n'ayant pas été nommés par les états de Bretagne, prétendraient représenter aux états généraux la province ou quelques-uns des ordres qui la composent. » La protestation de la noblesse, plus longue et plus diffuse, arrivait aux mêmes conclusions.

Le président de l'ordre du clergé, pour cette grave délibération, était l'évêque de Rennes, M. de Girac, et celui de la noblesse, le comte de Boisgelin, maréchal de camp, qui paya plus tard de sa tête sa fidélité aux traditions de son pays.

Dix-huit jours après, les états généraux s'ouvraient à Versailles, et, par exception au reste de la France, la Bretagne n'y comptait d'autres représentants que ceux du tiers état. Cet isolement n'ébranla pas les défenseurs obstinés de l'antique constitution. Le parlement de Rennes écrivit au roi, le 12 mai 1789 : « Sire, les acclamations de vos peuples ont retenti dans toute la France. Au récit de cette majestueuse séance du 5 de ce mois et surtout à la lecture du discours de Votre Majesté, il n'est pas un Français qui n'ait versé des larmes d'attendrissement. Qu'il est affligeant pour vos fidèles Bretons de n'avoir, dans cette auguste assemblée aucuns députés choisis suivant les formes anciennes et constitutionnelles, aucuns représentants légitimes ! Déjà, plus d'une fois. vos ministres ont laissé entrevoir

Digitized by Google

le projet d'établir dans toutes les provinces des états particuliers, qui seraient les éléments de la formation future des états généraux du royaume; et lorsque Votre Majesté se propose de faire jouir de ce bienfait toutes les parties de son royaume, pouvons-nous penser que son intention soit de priver la Bretagne de l'exercice d'un droit dont elle a joui sans interruption jusqu'à ce jour? Ordonnez, Sire, que vos états de Bretagne se rassemblent incessamment dans les formes ordinaires, et peu de jours suffiront pour aplanir toutes les difficultés; chacun des odrres, reconnaissant de ce nouveau trait de votre bonté et de votre justice, s'empressera de concourir à l'exécution de vos volontés, et bientôt des députés *légalement* choisis, avoués et reconnus par la province entière, se réuniront à ceux de toutes les autres parties de votre royaume, pour consolider les vrais principes de la monarchie, et pour établir sur des bases inébranlables la tranquillité, la splendeur et la gloire de votre empire. »

Ce que demandait le parlement était évidemment impossible, au point où les choses avaient été poussées de part et d'autre; le clergé et la noblesse de Bretagne continuèrent donc à rester étrangers aux états généraux.

On peut blâmer cet entêtement tout breton à se tenir à l'écart d'un mouvement qui entraînait la France entière; mais il faut reconnaître aussi que le clergé et la noblesse de Bretagne étaient strictement dans leur droit, en réclamant l'exécution du contrat

Digitized by Google

passé entre le roi de France et « la grande héritière. » Que le gouvernement crût le moment venu de modifier la constitution séculaire de la province, on ne saurait lui en faire un reproche; mais un pareil changement ne pouvait régulièrement s'effectuer qu'avec le concours des intéressés. Il n'était nullement impossible de l'obtenir, puisque les membres des deux ordres réunis à Saint-Brieuc offraient de transiger; la noblesse n'était pas unanime dans sa résistance, et, dans la chambre du clergé, l'évêque de Saint-Malo avait ouvert la voie à des propositions conciliantes; la persuasion et la réflexion auraient fait le reste.

Le tiers état et le bas clergé avaient envoyé soixante-huit députés à l'Assemblée nationale. Ces députés se considéraient comme une représentation suffisante de la province. L'un d'eux, Leguen de Kerengal, prit la parole dans la nuit du 4 août, en costume de cultivateur breton, et prononça contre les priviléges quelques paroles énergiques qui firent un effet décisif. Un club particulier qu'on appela *le club breton* se forma pour appuyer le mouvement révolutionnaire, et devint par des transformations successives le fameux club des Jacobins. C'était le tiers état de Bretagne qui avait commencé la lutte à main armée, ce fut lui qui, au début de l'assemblée, poussa aux résolutions décisives.

Le parlement de Rennes n'en fut pas intimidé; il parut une dernière fois, pour défendre le droit breton, à la barre même de l'Assemblée nationale. Le roi ayant signé au mois de novembre 1789 des lettres

Digitized by Google

patentes qui ordonnaient à toutes les cours d'enregistrer les lois votées par l'Assemblée, la chambre des vacations du parlement de Rennes refusa d'obéir; mandée à la barre pour se justifier, elle s'y rendit en corps, et là, par l'organe de son président, M. de La Houssaye, elle renouvela imperturbablement, devant l'assemblée frémissante, ses déclarations sur le contrat de mariage de la duchesse Anne et sur le serment qu'avaient prêté les membres du parlement de n'admettre aucun changement au droit public de *la nation bretonne*, sans le consentement préalable des états. Mirabeau tonna contre *cette poignée de magistrats sans titre et sans caractère*, et l'assemblée rendit un décret qui suspendait les membres du parlement de tous leurs droits de citoyens actifs jusqu'à ce qu'ils eussent prêté serment à la constitution. C'en était fait de l'antique Bretagne.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXII

GÉNÉRALITÉ DE DIJON
(Bourgogne).

La généralité de Dijon comprenait les trois départements actuels de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Ain, avec une partie de l'Yonne et de l'Aube, soit deux millions environ d'hectares et un million d'habitants; mais l'autorité des états de Bourgogne ne s'étendait que sur les trois quarts de cette surface; le département actuel de l'Ain n'en dépendait pas, chacun des trois pays de Bresse, de Bugey et de Gex avait le titre d'élection et des états particuliers; et la principauté de Dombes, récemment réunie à la couronne, constituait une intendance et un gouvernement à part.

La Bourgogne proprement dite se divisait en dix-huit bailliages qui forment aujourd'hui douze arrondissements, et dont les chefs-lieux étaient Dijon, Arnay-le-Duc, Avallon, Autun, Auxerre, Auxonne, Bar-sur-Seine,

Digitized by Google

Beaune, Bourbon-Lancy, Châlons, Charolles, Châtillon, Mâcon, Montcenis, Noyers, Nuits, Semur en Auxois et Semur en Briois [1]. Voilà tout ce qui restait de ce grand duché de Bourgogne, si puissant sous ses princes de la maison de Valois. Les anciens comtés de Mâcon et de Charolles conservaient des états secondaires, qui répartissaient les impôts votés en assemblée générale; ceux d'Auxonne, d'Auxerre et de Bar-sur-Seine avaient eu les mêmes priviléges et les avaient perdus sous Louis XIV. A Dijon, capitale de la province, résidaient le parlement et la chambre des comptes; cette ville possédait en outre une académie qui a jeté un grand éclat dans le XVIIIe siècle, c'est elle qui couronna le premier discours de J.-J. Rousseau.

Les états de Bourgogne se partageaient, comme ceux de Bretagne, en trois chambres. La chambre du clergé se composait de l'évêque d'Autun, président-né des états, des évêques de Dijon, de Châlons, de Mâcon et d'Auxerre, de l'abbé de Cîteaux et des dix-huit autres abbés de la province, de vingt-trois doyens de chapitre et de soixante-douze prieurs, en tout cent dix-neuf membres; celle de la noblesse, de tous les gentilshommes possédant fief et pouvant prouver cent ans de noblesse, au nombre de près de trois cents; celle du tiers état, des maires et députés des villes, au nombre de soixante-douze, présidés par le maire de Dijon. Le tiers

[1] Les chefs-lieux supprimés sont : Arnay-le-Duc, Auxonne, Bourbon-Lancy, Montcenis, Noyers, Nuits et Semur en Briois. Louhans est devenu chef-lieu d'arrondissement.

Digitized by Google

état des campagnes n'avait pas de représentants. Les membres présents étaient ordinairement de quatre cents à quatre cent cinquante. Les trois ordres commençaient par délibérer à part, ils se réunissaient ensuite en assemblée générale; on y votait par ordre et non par tête.

Les états ne se rassemblaient que tous les trois ans, au mois de juin ; depuis 1702, ils se tenaient dans un palais bâti pour eux à Dijon. Le roi les convoquait par lettres patentes, leur session ne durait que vingt jours. Ils étaient représentés, pendant chaque triennalité, par une commission intermédiaire qu'on appelait *la chambre des élus*. Chaque ordre y nommait un *élu général*, et le gouvernement y envoyait un officier du bureau des finances qu'on appelait l'*élu du roi*. Les états choisissaient en outre des *alcades*, chargés de censurer les actes des *élus*, comme les éphores de Sparte ; ces alcades étaient au nombre de sept, dont deux pris dans le corps du clergé, deux dans la noblesse, et trois dans le tiers état, le premier désigné successivement par l'une des quatorze villes qu'on appelait *la Grande Roue*, le second par l'une des douze villes qui formaient *la Petite Roue*, et le troisième par l'un des trois comtés de Charolais, de Mâconnais et de Bar-sur-Seine.

A leur entrée en charge, les élus se rendaient à Paris pour porter au roi les hommages de la province ; c'est ce qu'on appelait le *voyage d'honneur*.

Cette constitution avait été très-vivante. M. Laferrière

Digitized by Google

a remis en lumière les services que les états avaient rendus à plusieurs reprises au droit local. Ce furent eux qui prirent, auprès du duc Philippe le Bon, l'initiative de la rédaction et de la réforme de la coutume, et dans le préambule des lettres patentes qu'il rendit à ce sujet, ce prince reconnut lui-même leur participation à cet exercice de la puissance législative. Même sous Louis XIV, quand le roi voulut s'attribuer un droit de seigneurie directe sur toutes les terres, ils intervinrent avec succès pour repousser cette prétention. Ce qu'ils avaient pu pour le droit civil, ils ne le purent pas toujours pour le droit public, et il vint un moment où le premier président Brûlart, ce grand Bourguignon, consacrant lui-même la déchéance de la province, dit aux états assemblés en 1679 : « Il est du respect de recevoir tout ce qui vient du souverain comme des ordres, quoiqu'à titre de simple demande; on parle, on représente, puis on se soumet. Faites réflexion que le plus grand mérite est toute la grâce de l'obéissance à être prompte et volontaire et qu'on ne hasarde jamais rien de s'abandonner à son protecteur et à son maître. »

Le temps était passé où les états répondaient aux commissaires de Charles le Téméraire : « Dites à M. le duc que nous lui sommes très-humbles et obéissants sujets et serviteurs, mais que, quant à ce que vous nous proposez de sa part, *il ne se fit jamais, il ne se peut faire et il ne se fera pas.* » Le vieil historien, Saint-Julien de Balleure, qui rapporte ces paroles,

Digitized by Google

ajoute avec un orgueil naïf : « Petits compagnons n'eussent pas osé tenir ce langage. » Ce ton si fier s'abaissa graduellement sous la domination française, jusqu'à devenir celui de la plus parfaite soumission [1].

Pour mieux porter le dernier coup à l'indépendance des états, Louis XIV donna à la maison de Condé le gouvernement héréditaire de la Bourgogne. Plusieurs provinces avaient encore, en 1789, des princes du sang pour gouverneurs; le duc de Bourbon était gouverneur de Champagne, le duc d'Orléans avait le même titre pour le Dauphiné, le duc de Penthièvre pour la Bretagne, le prince de Conti pour le Berri ; mais aucun d'eux n'exerçait une autorité aussi absolue que les princes de Condé en Bourgogne. L'orgueil local les avait acceptés comme les héritiers des anciens ducs. Tous les trois ans, le prince gouverneur arrivait à Dijon en grand appareil; il ouvrait lui-même la session des états, entouré de ses gardes, de ses pages, des officiers de sa maison, accompagné des six lieutenants généraux de la province, du premier président du parlement et de l'intendant. Pendant toute la durée de la session, il tenait une véritable cour, avec tout le faste de Versailles, et rien

[1] On peut voir le tableau de cette décadence dans le livre de M. Alexandre Thomas : *Une province sous Louis XIV*. L'auteur s'y montre, et non sans motif, extrêmement sévère pour les états de Bourgogne, tels qu'ils étaient devenus; mais en signalant les vices de cette institution abâtardie, il se laisse aller jusqu'à condamner la liberté provinciale en elle-même. M. Thomas a publié son livre en 1844; il l'aurait probablement écrit dans un tout autre esprit dix ans après.

Digitized by Google

ne se passait aux états que par sa volonté. C'était lui qui fixait le chiffre du *don gratuit*, qui désignait les élus, qui dictait les délibérations, et il n'avait garde de s'oublier lui-même dans la distribution des largesses; les états lui offraient respectueusement une forte somme pour le défrayer de ses dépenses; à la veille de 1789, c'était 175,000 livres.

En Bretagne, la noblesse était peu nombreuse et pauvre, ce qui lui donnait le caractère d'une démocratie de gentilshommes; en Bourgogne, elle était peu nombreuse et riche, et elle avait livré les droits des états pour conserver intacts ses propres priviléges. Cette province est restée jusqu'au bout la plus féodale de France. Heureusement, par une de ces compensations qui viennent atténuer les plus mauvaises lois, les loisirs de cette classe avaient tourné au profit des lettres. Au XVIIe siècle, la Bourgogne a produit Bossuet et madame de Sévigné; au XVIIIe, Buffon, le président Bouhier, le président de Brosses et beaucoup d'autres. Non loin de la Bourgogne, en Lorraine, le roi Stanislas attirait près de lui, dans la célèbre cour de Lunéville, tous les esprits éminents de son temps, et, à l'autre bout de la province, le château de Ferney, où Voltaire passa tant d'années, formait comme un autre foyer lumineux qui rayonnait sur toute cette région.

Il suffit de lire les lettres charmantes écrites d'Italie par le président de Brosses pour voir que la ville de Dijon renfermait à cette époque une société polie, passionnée pour les arts, la conversation, les plaisirs de

Digitized by Google

l'esprit. Un des dignes héritiers de ce temps, M. Foisset[1], a fait remarquer que, dans l'antique parlement de Bourgogne, siégeaient à la fois, vers 1750, six futurs premiers présidents de cours souveraines et un futur ministre des finances, M. de Clugny; des femmes aimables et belles ajoutaient par leurs grâces à l'agrément de cette société fort grave en apparence, fort enjouée en réalité, et parmi elles, cette madame de Saint-Julien que Voltaire avait baptisée du joli nom de *Papillon philosophe*. Encore aujourd'hui, la ville de Dijon conserve un air de bonne compagnie qui la distingue des autres villes de France; en voyant les nombreux hôtels de ses quartiers aristocratiques, on les repeuple par la pensée de ce monde élégant et lettré, qui revit dans les souvenirs locaux comme dans une galerie de portraits au pastel.

L'esprit d'indépendance locale, qui avait disparu des états, s'était réfugié dans le parlement. Il y parut surtout dans la lutte qui s'établit, en 1761, entre le parlement et le secrétaire en chef des états. La chambre des élus, qui réunissait tous les pouvoirs administratifs, ne s'assemblait qu'une fois par an, et pendant environ deux mois. La force des choses mettait donc l'autorité effective entre les mains du secrétaire de cette chambre, qui prenait le titre de secrétaire en chef des états. La fonction des *alcades* n'était plus que nominale, depuis qu'on les avait contraints à soumettre leurs observa-

1 *Le président de Brosses*, par Th. Foisset.

Digitized by Google

tions à la censure préalable de l'intendant. Lors de l'établissement du troisième vingtième par Louis XV, le secrétaire en chef des états prit sur lui d'accepter cet impôt avant l'autorisation du parlement. Le parlement tout entier protesta; le prince de Condé prit parti pour son agent, mais la résistance de la cour fut si tenace que, malgré tout l'appareil de la puissance royale, elle finit par l'emporter après deux ans de lutte.

Dans tous les autres incidents du règne de Louis XV, où les parlements furent en jeu, celui de Bourgogne parut au premier rang. Ses *remontrances* de 1764, rédigées par le président de Brosses, furent des plus énergiques: « l'État, y était-il dit en propres termes, a dévoré lui-même sa propre substance, et il ne peut pas y avoir de loi qui autorise à prendre sans fin pour disperser sans mesure. » Lors du coup d'État du chancelier Maupeou, les membres de ce parlement furent exilés comme les autres, et quand Louis XVI le rétablit, M. de Brosses, chef de la résistance, fut nommé premier président.

Dès ce moment, l'esprit public se réveilla dans la province. Les états commencèrent à sortir de leur longue inaction. A la session de 1775, le nouveau premier président, qui assistait aux états en vertu de sa charge, tint un langage caractéristique : « L'argent, dit-il, est vraiment le sang du peuple. Rien de si sacré que ce sang qui va couler dans les veines de l'État, rien de si précieux que la richesse publique qui, levée par petites portions, va de mains en mains s'accumuler en

Digitized by Google

masse près du trône pour refluer de là dans toutes les parties du corps. C'est montrer assez avec combien de circonspection il doit être distribué et ménagé, avec combien de respect il doit être tiré, et seulement autant qu'il est nécessaire pour la santé publique. Que de mercenaires qui n'ont que leurs bras pour héritage et qui usent leur corps à force de fatigues! Que de laboureurs qui, portant le poids et la chaleur du jour, passent leur vie dans la pauvreté pour nous procurer l'abondance! » M. de Brosses parlait avec d'autant plus d'autorité qu'il avait étudié à fond les questions financières; on a trouvé dans ses papiers tout un plan de finances écrit vers 1760 sous ce titre : *Hypothèse sur l'établissement d'un subside national.* D'après ce plan, qui ressemble fort aux opinions émises vers le même temps par les économistes, il n'y aurait eu qu'un impôt unique perçu au moins de frais possible; M. de Brosses y proposait, en outre, l'établissement d'assemblées provinciales dans toutes les généralités, ce qui montre une fois de plus combien cette idée préoccupait alors tous les hommes éclairés.

Un historien bourguignon, M. Raudot[1], a rapporté un fait extrêmement honorable pour les élus en charge en 1782. Le prince de Condé, gouverneur, les réunit dans son palais pour leur annoncer que le roi venait de perdre plusieurs vaisseaux dans la guerre qu'il soutenait contre l'Angleterre pour l'indépendance de l'Amé-

[1] *Mes oisivetés*, par M. Raudot, ancien représentant de l'Yonne.

Digitized by Google

rique. Les élus signèrent aussitôt une délibération portant « qu'ils prenaient sur eux d'offrir au roi, au nom des états, un don gratuit et extraordinaire d'un million de livres pour être employé à la construction et armement d'un vaisseau de premier rang ; que le roi serait très-humblement supplié de donner à ce vaisseau le nom des *États de Bourgogne*, et que, pour rendre le remboursement de cet emprunt moins onéreux aux peuples, ils abandonnaient la somme de 104,000 livres qui leur était due pour leurs émoluments d'élus généraux pendant les trois ans de leur administration. » Les termes de la délibération étaient chaleureux et patriotiques ; les élus s'y déclaraient « heureux de pouvoir faire servir les dons de la province au soutien de la cause la plus belle et la plus noble qu'aient jamais défendue les armes françaises. » M. Raudot donne les noms de ces élus, qui méritent en effet d'être rappelés : c'étaient l'abbé de Luzines, le vicomte de Virieu, et M. Martène, maire de Saint-Jean de Losne.

Les travaux publics, fort négligés jusqu'alors, prirent plus d'activité. Le canal de Bourgogne fut commencé en 1775, le canal du Centre en 1783. En 1786, les états achetèrent dans le Roussillon des béliers mérinos pour les répandre dans la province, et entreprirent de faire à Dienay ce que Louis XVI commençait à Rambouillet. Ils fondèrent un cours public et gratuit d'astronomie et un observatoire à Dijon.

Ils s'assemblèrent pour leur dernière session, le 12 novembre 1787. Louis-Joseph de Bourbon, prince de

Digitized by Google

Condé, présidait en personne. D'un caractère ouvert et facile, ce prince aimait à s'entourer d'hommes de lettres, il avait pris pour secrétaire de ses commandements Chamfort, ce bel esprit méchant, qui avait dû à sa qualité d'enfant naturel, dans le monde facile et tolérant d'alors, une faveur bien supérieure à son mérite, et qui, loin d'en être reconnaissant, préludait par d'amères épigrammes à l'exaltation révolutionnaire qu'il devait montrer un jour. Cet entourage avait suivi le prince à Dijon et contribuait à sa popularité; il se montrait lui-même affable et bienveillant, et le discours qu'il prononça à l'ouverture des états plut généralement par sa bonne grâce. C'est ce même prince de Condé qui, après avoir voté pour les principales réformes aux deux assemblées des notables, se prononça contre la réunion des ordres en 1789, émigra aussitôt après la prise de la Bastille, et prit à l'étranger le commandement de l'armée des émigrés.

Le savant et spirituel de Brosses était mort depuis dix ans; il avait été remplacé, comme premier président, par son beau-père, M. de Saint-Seine. L'évêque d'Autun, président-né des états, était M. de Marbeuf, alors chargé de la feuille des bénéfices; après lui, siégeaient l'abbé de Cîteaux et le prieur de Cluny. Le président de l'ordre de la noblesse était le comte de Chastellux, colonel du régiment de Beaujolais, cousin de ce marquis de Chastellux, maréchal de camp et membre de l'Académie française, qui avait écrit sur la *félicité publique* un livre fort vanté par Vol-

Digitized by Google

taire, et qui avait été, pendant la guerre d'Amérique, major général de l'armée de Rochambeau. Le *vicomte maïeur* ou maire de Dijon, siégeait en tête du tiers état; puis venait le maire ou *vierg* d'Autun, ainsi nommé en souvenir du *vergobret* gaulois.

Cette session n'eut rien de bien saillant, si ce n'est qu'il s'y établit une petite lutte pour les vingtièmes; les deux ordres de la noblesse et du tiers se réunirent pour y soumettre le clergé, et celui-ci résista, en se référant à l'assemblée générale convoquée pour le mois de mai.

Dans le cours de l'année suivante, une vive agitation se déclara en Bourgogne comme partout. Le tiers se plaignit amèrement de la composition des états, qui ne lui accordait aucune représentation sérieuse. Il formula principalement ses griefs dans une *adresse au roi* où se trouvaient les détails suivants : « Le tiers état paye les frais du voyage que les élus généraux font à Paris pour la présentation des cahiers; il paye les sommes ordonnées par la noblesse et le clergé pour être distribuées à titre de secours et d'aumônes; il paye, chose honteuse, les sommes affectées pour l'administration de la province, pour les élus des deux premiers ordres, déjà rétribués par une gratification royale. Enfin, il payerait encore les tapis, les bougies et le papier du bureau particulier de la chambre de la noblesse, les gages de son capitaine de la porte et les journées du commissaire vérificateur des titres des gentilshommes, si, aux états derniers, la noblesse ne s'en était chargée. »

Digitized by Google

C'étaient là sans doute de bien petits abus, mais qui en supposaient de bien plus graves.

Une assemblée de la noblesse de Bourgogne se tint à Dijon, dans les derniers jours de 1788, pour délibérer sur ces réclamations. Elle choisit pour président le comte de Vienne et pour secrétaires le comte de Mandelot et le marquis de Digoine. Soixante-deux membres étaient présents. Il y fut décidé que la noblesse consentait à partager à l'avenir tous les impôts, dans la proportion de ses propriétés ; il y fut reconnu en même temps que le tiers état devait être représenté aux états de la province par des mandataires librement élus, et qu'il était juste d'accorder à cet ordre un droit de *veto* contre les délibérations des deux autres, mais la division en trois ordres fut maintenue, et la noblesse se déclara prête à la défendre *jusqu'à son dernier soupir* [1].

Un passage du procès-verbal montre que la noblesse ne supportait plus qu'avec impatience l'autorité de l'intendant. Le tiers état ayant demandé que les frais de l'intendance fussent supportés en commun, elle répondait : « Le vœu de la noblesse est et sera toujours de partager avec le tiers état toutes les impositions qui présenteront des objets d'intérêt général, et certainement, si on reconnaissait celle d'un *commissaire départi* dans la province, la noblesse contribuerait à cette

[1] *Extrait du procès-verbal de la noblesse de Bourgogne, assemblée à Dijon du 20 décembre* 1788 *au 7 janvier* 1789, imprimé de 122 pages. Je dois communication de cette pièce à M. Garnier, archiviste à Dijon.

Digitized by Google

dépense dans la même proportion que pour les autres; mais *les états et la commission intermédiaire, pouvant se charger de l'administration intérieure* dont l'intendant a été chargé jusqu'ici, il paraît juste de supprimer la dépense de cet article qui n'a plus d'objet. »

Dans l'avertissement placé en tête du procès-verbal, la noblesse reconnaissait que les états de la province n'étaient depuis longtemps *qu'un vain monument d'ostentation*. De leur côté, le parlement et la chambre des comptes s'associèrent à l'abandon de tout privilége pécuniaire. Ces concessions furent repoussées par l'ordre des avocats de Dijon, qui s'était constitué le représentant du tiers état, et l'élan révolutionnaire fut terrible en Bourgogne, surtout dans les campagnes, où il prit tout d'abord le caractère d'une jacquerie.

La noblesse et le tiers état ne firent, dans les élections de 1789, aucun choix remarquable. Le clergé en fit un destiné à une immense influence, celui du nouvel évêque d'Autun, M. de Talleyrand, qui songeait à tout autre chose qu'à réclamer son siége de président-né aux états de Bourgogne. Avec lui, fut élu l'évêque d'Auxerre, M. de Cicé, frère de l'archevêque de Bordeaux, et un des plus anciens amis de Turgot.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII

GÉNÉRALITÉ DE LILLE
(Flandre et Artois).

La généralité de Lille comprenait les deux petits pays de Flandre et d'Artois, qui forment aujourd'hui la plus grande partie des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Tous deux avaient été réunis à la France sous Louis XIV.

La Flandre se divisait en Flandre maritime (arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck) et Flandre wallonne (arrondissements de Lille et de Douai). La Flandre maritime, plus anciennement réunie, n'avait pas d'états, elle était administrée directement par l'intendant. La Flandre wallonne avait des états qui se réunissaient tous les ans à Lille et qui se composaient des corps municipaux des trois villes de Lille, de Douai et d'Orchies, et des baillis des quatre principaux seigneurs de la province. Les ordres du clergé et de la noblesse

Digitized by Google

se réunissaient à part, à l'hôtel de ville de Lille, le troisième jour de la tenue des états; le commissaire du roi leur demandait de venir au secours du peuple, et ils votaient un *don gratuit* qui s'élevait ordinairement à 250,000 livres. Cette constitution se recommandait par ses résultats; car la Flandre était alors, comme aujourd'hui, la portion la plus riche et la plus peuplée du royaume. Necker fait une longue énumération des immunités dont elle jouissait. Une grande partie des contributions se dépensait sur place. L'esprit communal, très-actif et très-vivace, permettait d'entreprendre partout des travaux utiles.

En 1788 et 1789, la Flandre n'eut aucun effort à faire pour s'associer à des idées qu'elle pratiquait depuis longtemps; elle perdit pendant la Révolution plus de libertés qu'elle n'en gagna, et de tout temps, elle s'est montrée peu favorable à des changements qui ne pouvaient que la troubler sans effet utile.

Dès les derniers mois de 1789, la population flamande manifesta des inquiétudes sur la marche que prenait la Révolution. Les choses furent poussées à un tel point que les députés de la province les plus engagés dans les réformes se crurent obligés de justifier leur conduite par une lettre à leurs commettants. « Le procès-verbal de la séance du 4 août fait foi, disaient-ils, que ce n'est ni d'après notre renonciation ni d'après nos offres que la suppression de vos priviléges a été prononcée. Nous n'avons fait dans cette séance que le sacrifice de nos états provinciaux, et vous savez quelle

Digitized by Google

est la valeur de ce sacrifice. Ce que l'Assemblée nationale a statué sur les priviléges de notre pays, elle l'a statué d'office et dans sa pleine puissance législative; elle ne nous a rien ôté par ce décret, *elle a seulement étendu aux autres provinces les priviléges dont vous jouissez*. N'est-il pas évident qu'en faisant de vos priviléges le droit commun de tous les Français, elle leur donne une nouvelle force, et les rendra bien plus inexpugnables qu'ils ne l'étaient, quand ils n'avaient que vous pour soutien? Nous vous demandons la paix au nom du monarque chéri, du roi citoyen qui sait si bien faire aimer les lois dont l'exécution lui est confiée. »

Le principal signataire de cette lettre, le célèbre Merlin, avocat à Douai et député de cette ville aux états généraux, était un de ces hommes extraordinaires par l'étendue de leur savoir qu'avait formés au moment de finir la société du XVIIIe siècle; il jouissait déjà d'une réputation immense, comme jurisconsulte profond et universel. Quand il fallut, après la nuit du 4 août, rédiger en forme de décret les décisions prises d'enthousiasme, ce fut lui qui fut chargé de tenir la plume; nul ne connaissait mieux le droit féodal, nul n'avait une autorité plus incontestée en matière de droit nouveau. Quoi qu'il n'ait pas personnellement pris part à la rédaction du code civil, il est un de ceux qui ont le plus contribué à préparer cette grande œuvre, qui était mûre en 1789 et que la Révolution n'a fait que retarder. Il s'est malheureusement laissé entraîner plus tard, par faiblesse de caractère, encore plus que par empor-

Digitized by Google

tement d'esprit, à des excès qui pèsent sur sa mémoire, mais on ne pouvait prévoir alors ces actes coupables. Sa lettre fit un grand effet et calma pour un moment des craintes légitimes.

L'Artois avait fait autrefois partie de la Flandre, mais les deux provinces étaient séparées depuis le XIIe siècle. L'assemblée des états d'Artois se tenait tous les ans. Elle était composée des évêques d'Arras et de Saint-Omer, de dix-huit abbés et de dix-huit députés des chapitres, de tous les gentilshommes pouvant prouver cent ans de noblesse, au nombre de plus de cent, et des députés des villes d'Arras, Saint-Omer, Béthune, Aire, Lens, Saint-Pol, etc. Les ordres délibéraient, tantôt à part, tantôt en assemblée générale, sous la présidence de l'évêque d'Arras. Trois commissaires, un pour chaque ordre, qu'on appelait *députés ordinaires*, formaient la commission permanente. Le caractère distinctif de ces états, ainsi que l'a fait remarquer M. Laferrière, était l'union habituelle du clergé et du tiers état contre la noblesse. Cet accord tenait à une ordonnance rendue par Charles-Quint en 1526, pendant que l'Artois lui appartenait, et portant que les deux voix du clergé et de la noblesse ne pourraient lier le tiers état, tandis que l'union du tiers et d'un autre ordre rendrait les décisions obligatoires. La noblesse étant ainsi réduite à l'isolement, il en résultait une égalité à peu près complète de l'impôt.

On peut voir dans *l'Histoire des états d'Artois*, de M. Filon, ce qu'avaient fait les états, pendant le cours

Digitized by Google

du XVIIIe siècle, pour les canaux et les chemins de la province, pour les encouragements à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, pour le développement de l'instruction publique et des travaux historiques, pour la suppression de la mendicité, pour l'amélioration de la perception des impôts, et, en général, pour tous les objets dont ils avaient à s'occuper. Pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, ils avaient eu souvent à lutter pour la conservation de leurs priviléges, mais depuis l'avénement de Louis XVI, ils jouissaient d'une liberté incontestée. Dans leur reconnaissance, ils offrirent au roi, pour la guerre d'Amérique, une frégate armée et équipée à leurs frais, qui devait s'appeler *l'Artois*, et les *députés ordinaires* reçurent mission de choisir l'équipage parmi des gens de cœur *qui promettraient de mourir plutôt que de se rendre*.

L'Artois se laissa envahir, en 1789, par l'esprit révolutionnaire. Des écrivains demandèrent la réforme des institutions, et ces idées, développées dans un manifeste adressé à la *nation artésienne*, trouvèrent accueil dans le sein même des états. L'opposition venait, comme partout, des gentilshommes, des ecclésiastiques et des villes qui n'avaient pas le droit de représentation. Lors des élections aux états généraux, le clergé et la noblesse des états réclamèrent le droit exclusif de nommer les députés de la province, contrairement aux ordres du roi ; cette prétention n'ayant pas été accueillie, ils protestèrent et refusèrent de prendre part aux élections. Le choix des députés fut

Digitized by Google

ainsi abandonné au parti adverse; le clergé n'élut ni évêques ni abbés; la noblesse nomma le comte Charles de Lameth bien connu par l'ardeur de ses opinions, et le tiers état un avocat d'Arras, Maximilien de Robespierre, auteur de l'adresse à la *nation artésienne*, car le futur proscripteur des Girondins était alors fédéraliste. Dans la nuit du 4 août, les députés de la noblesse d'Artois déclarèrent renoncer *à cette forme d'états qui avait rendu l'administration du pays en quelque sorte héréditaire et propre à un petit nombre de familles.* Assurément, rien n'était plus juste et plus naturel que d'appliquer aux états d'Artois le système électif qui devenait le droit commun du royaume, mais il faut avouer qu'un privilége qui s'étendait à cent familles pour une si petite province n'avait rien de bien criant.

On sait que le Cambrésis, enclavé dans la généralité de Valenciennes, avait aussi ses états, qui se réunissaient sous la présidence de l'archevêque de Cambrai. Le marquis d'Estourmel, député de cette petite province, déclara, dans la nuit du 4 août, qu'il renonçait pour elle à ses priviléges. Les états le désavouèrent; ils allèrent même jusqu'à révoquer le mandat de leurs députés et protestèrent inutilement contre la suppression de leur indépendance. C'est surtout à propos de cette résistance des états du Cambrésis que Merlin écrivit sa lettre; il y traitait les opposants d'*esprits pervers* qui, désespérés de ne pouvoir maintenir les abus par la force, cherchaient à les reconquérir par la ruse. « Les états du Cambrésis, disait-il vers le même

Digitized by Google

temps, ne sont pas seulement le gouvernement le plus aristocratique, mais le plus théocratique. » Le reproche pouvait être fondé, mais exprimé en ces termes, il annonçait beaucoup plus la saisie prochaine des biens du clergé qu'une réforme raisonnable des états.

Tel était en effet le véritable motif de l'exaltation révolutionnaire dans l'Artois et le Cambrésis. Ce n'était pas de priviléges qu'il s'agissait, mais de propriété. Les richesses du clergé y étaient réellement excessives et beaucoup plus grandes que partout ailleurs; l'archevêque de Cambrai, les évêques d'Arras et de Saint-Omer, l'abbaye de Saint-Waast et quelques autres, possédaient des biens immenses. Les institutions existantes donnaient les moyens de réformer ces grands établissements sans les détruire, mais une réduction successive ne suffisait plus à l'impatience des intéressés.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIV

GÉNÉRALITÉ DE PAU
(Comté de Foix, Bigorre et Béarn).

Les pays de montagne ont été de tout temps les plus jaloux de leur liberté et les mieux constitués pour la défendre. La chaîne des Pyrénées se divisait en petits cantons à peu près indépendants, qui n'avaient jamais consenti à se fondre dans les grandes provinces voisines. Le Roussillon n'avait pas d'états, mais les institutions municipales en tenaient lieu. Le reste de la chaîne, à l'exception du Comminges, pays d'élection, se partageait en huit petites républiques, le comté de Foix, le Nébouzan, le Bigorre, les quatre Vallées, la Navarre, la Soule, le Labourd et le Béarn, qui forment aujourd'hui les deux départements des Hautes et Basses-Pyrénées et une partie de l'Ariége. Ces fractions de territoire, réunies à la couronne par Henri IV, avaient fait partie, jusqu'en 1783, de généralités différentes, les

Digitized by Google

unes de la généralité de Bordeaux, les autres de celle d'Auch, d'autres enfin de celle de Perpignan; mais en 1783, on les avait réunies pour former une généralité nouvelle, capitale Pau. On y avait joint la vicomté de Marsan, qui avait des états, et l'élection de Dax qui n'en avait pas. Le tout formait une étendue d'environ 2 millions d'hectares et contenait une population de 700,000 âmes. Le premier intendant nommé fut M. Bertrand de Boucheporn.

Les états du comté de Foix se composaient de l'évêque de Pamiers, président-né, de cinq abbés, de soixante-dix membres de la noblesse, des syndics et des consuls de quarante-cinq villes, bourgs ou villages, en tout cent-vingt députés pour une population de 100,000 âmes et pour la moitié environ d'un de nos plus petits départements[1]. Ils ne formaient qu'une seule assemblée. Les procès-verbaux de la dernière session, tenue à Foix au mois de janvier 1788, ont été imprimés. L'évêque de Pamiers, M. d'Agoult, présidait; M. le marquis d'Usson, lieutenant général du comté, nommé plus tard aux états généraux, était commissaire du roi. Ce fut l'évêque président qui remplit les séances de ses discours, l'assemblée n'eut rien de mieux à faire que de voter tout ce qu'il lui proposa.

Le comté de Foix était rédimé de gabelles, et ne payait en somme que fort peu d'impôts; le tout s'élevait

[1] Le Couserans, qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Saint-Girons, dépendait de l'élection de Comminges, et le diocèse de Mirepoix appartenait au Languedoc.

Digitized by Google

à un million environ ou 12 livres 10 sols par tête. On trouvait généralement que les frais des états absorbaient une trop grande part de ces faibles ressources; le roi provoqua une décision à cet égard dans les instructions qu'il fit déposer par son commissaire et dont l'article XI était ainsi conçu : « Il est question depuis quelques années de la réforme des abus qui se sont introduits dans l'administration intérieure et politique du pays de Foix. Les états en ont eux-mêmes reconnu la nécessité. Sa Majesté charge son commissaire d'inviter les états à s'occuper de nouveau de cet objet important; ils doivent avoir particulièrement en vue de simplifier les formes de leur administration et d'en diminuer les dépenses, à l'effet d'employer les fonds qu'ils pourront économiser à des opérations utiles pour les progrès du commerce et de l'industrie. » Pour se conformer à cette invitation, les états décidèrent qu'une seule commission intermédiaire remplacerait à l'avenir les diverses commissions spéciales qui recevaient des indemnités; ils réduisirent au strict nécessaire tous les traitements.

Le gouvernement, poursuivant la réforme ecclésiastique, venait de supprimer l'abbaye de Lézat, une des cinq qui donnaient entrée aux états. Les états demandèrent que les biens de cette abbaye servissent à constituer un chapitre de chanoinesses. « Ces biens, était-il dit dans la délibération, sont presque tous situés dans la province et ont été donnés par les anciens comtes. Nulle part la noblesse ne se dévoue plus généreu-

Digitized by Google

sement au service du roi, nulle part sa fortune n'est plus bornée. Peu de gentilshommes sont en position de placer leurs enfants d'une manière convenable. Le sort des filles de condition doit surtout intéresser. Un établissement qui leur assurerait un asile, suppléerait à celui que la médiocrité de leur fortune ne leur permet pas d'espérer. » On a déjà vu un vœu du même genre exprimé par l'assemblée provinciale du Poitou.

La petite vicomté de Nébouzan comprenait cinquante-huit communes ou le quart environ de l'arrondissement actuel de Saint-Gaudens. Là se réunissait une assemblée composée de trois abbés, d'un doyen de chapitre, de vingt-quatre gentilshommes et des députés des communes, qui votait gravement *le don gratuit au roi*, comme la plus grande province. Les frais de ces petits états étant très-supérieurs à leur utilité, le Nébouzan ne pouvait manquer de se réunir un jour ou l'autre au Comminges, dont il avait déjà fait partie; aux élections de 1789, le Nébouzan et le Comminges furent en effet réunis pour nommer leurs députés.

Les états de Bigorre se divisaient en trois chambres, sous la présidence de l'évêque de Tarbes. Barère de Vieuzac, qui était de Tarbes, et qui avant de siéger à la Convention, fut député de cette ville à l'Assemblée constituante, avait conservé un attachement très-vif pour les franchises antiques de son pays natal. « Je suis né dans les Pyrénées, dit-il en commençant ses *mémoires*, c'est-à-dire dans le pays de la liberté. » Son père,

Digitized by Google

comme premier consul de Tarbes, avait présidé la chambre du tiers. Lui-même ajoute dans ses *Mémoires* : « A l'Assemblée nationale, je pris beaucoup de part à la discussion contre ce système moderne de *coupailler* les provinces, de dépecer une nation en mille parties imperceptibles, pour la livrer ainsi en détail à un plan d'administration oppressive, sous prétexte de la gouverner plus facilement. Les pays d'états furent supprimés. Nous nous résignâmes à ne pouvoir revenir un jour au système fédératif, comme les États-Unis d'Amérique, que lorsque la France aurait éprouvé toutes les calamités attachées aux révolutions. Dans cet état de choses, je crus devoir me borner à défendre l'intégrité de ma petite province de Bigorre; je ne trouvai d'autre moyen que d'écrire un mémoire descriptif de mon pays et de son administration de tout temps séparée en pays d'état[1]; je fis distribuer ce mémoire à l'Assemblée nationale, et quand le décret relatif au département des Hautes-Pyrénées fut porté à la tribune, le rapporteur s'appuya sur les divers motifs développés dans mon travail. »

Outre ce passage si net et si surprenant de la part de l'ancien rapporteur du comité du salut public, Barère a laissé dans ses papiers le canevas d'une dissertation qui devait avoir pour titre : *la France plus libre sous*

[1] *Observations présentées à l'assemblée nationale, par M. Barère de Vieuzac, député de Bigorre, sur la nécessité de faire de ce pays d'Etats un département dont Tarbes soit le chef-lieu*, décembre 1789.

Digitized by Google

le despotisme que sous la liberté; il y examinait en détail les garanties que présentaient sous l'ancienne monarchie les institutions municipales et provinciales.

Les quatre vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse forment aujourd'hui la plus grande partie de l'arrondissement de Bagnères; le magistrat élu qui les administrait s'appelait le sénéchal des vallées. En 1789, le roi fit proposer la réunion des quatre vallées au Bigorre. et cette proposition fut agréée par les états. L'Assemblée constituante ne fit que confirmer cette réunion, en les appelant à former ensemble un seul département; mais rien n'obligeait, en remaniant ces circonscriptions, à effacer jusqu'à la dernière trace de leurs constitutions patriarcales et populaires.

Le département actuel des Basses-Pyrénées se divisait en quatre pays distincts : le Béarn, qui forme aujourd'hui les arrondissements de Pau, d'Orthez et d'Oloron; le Labourd, ou arrondissement de Bayonne; la Soule et la Navarre, qui se partagent l'arrondissement de Mauléon. Les trois derniers, qu'on réunissait sous le nom commun de *Pays basques,* et qui parlaient en effet une langue particulière, ne comptaient pas ensemble 100,000 habitants. La Navarre, malgré son titre de royaume, n'avait pas plus que l'étendue actuelle de trois de nos cantons. Chacune de ces provinces avait pourtant ses états particuliers. La collection des délibérations des états de Navarre, de 1606 à 1789, existe encore aux archives de Pau, en huit volumes in-folio; ils se composaient des trois ordres délibérant à part.

Digitized by Google

La plus importante de ces provinces pyrénéennes, le Béarn, avait une population de près de 200,000 âmes. Les états de Béarn présentaient cette particularité, qu'ils se partageaient en deux chambres, comme en Angleterre, l'une composée de la noblesse et du clergé, que l'on appelait le *grand corps*, et l'autre formée du tiers état. C'était le seul exemple qu'il y eût en France de cette division. Les états se réunissaient annuellement; la présidence appartenait à l'évêque de Lescar, et à son défaut, à celui d'Oloron[1]. Le *grand corps* délibérait le premier; son avis était ensuite porté à la connaissance du tiers, qui acceptait ou refusait. En cas de refus, le tiers pouvait être appelé à voter trois fois, et s'il persistait dans son premier avis, l'affaire était indéfiniment ajournée. Avant de se séparer, les états nommaient une commission intermédiaire de vingt-quatre membres, pris par moitié dans les deux corps. Cette commission, appelée l'*abrégé des états*, était présidée comme eux par l'évêque de Lescar.

Les registres des délibérations sont aussi conservés aux archives de Pau; le texte est en patois béarnais jusqu'en 1789.

Outre leurs états, le Béarn et le pays basque avaient conservé leur ancienne cour de justice, qui avait pris, en 1621, le nom de parlement de Navarre, et leurs lois et coutumes particulières qu'on appelait *Fors*, nom

[1] Les évêchés de Lescar et d'Oloron ont été supprimés par le concordat. Lescar, l'ancien *Beneharnum*, n'est plus qu'un chef-lieu de canton.

Digitized by Google

qui se retrouve encore de l'autre côté des Pyrénées dans celui de *Fueros*. En 1788, le parlement de Navarre fut de ceux qui résistèrent avec le plus d'énergie à l'institution de la cour plénière. Là aussi, les commissaires du roi furent obligés de faire enregistrer les édits par force. Le parlement adressa au roi de vives remontrances et consigna dans un arrêt sa protestation : « La Cour, considérant que les édits transcrits le 8 mai dans ses registres avec tout l'appareil de la puissance militaire tendent à saper les fondements de la monarchie française et qu'ils anéantissent la constitution particulière de la Navarre et du Béarn, pays indépendants et souverains, unis seulement à la couronne de France sous les réserves les plus expresses, entières et formelles de leurs priviléges, de leurs droits, de leurs libertés et de leurs usages, réserves devenues plus authentiques encore par le serment solennel que Sa Majesté a prêté entre les mains des députés du Béarn, à son avénement à la couronne, a protesté et proteste, etc. »

Le commandant de la province fit fermer le parlement. Les paysans des montagnes descendirent sur Pau et rouvrirent de force les portes du palais. Le roi envoya le duc de Guiche, fils du duc de Gramont, gouverneur héréditaire de Navarre et de Béarn, avec des pouvoirs extraordinaires, pour rétablir l'ordre. Toute la population béarnaise alla au-devant du duc, portant au milieu d'elle le berceau de Henri IV, emblème de ses traditions et de ses droits. Le parlement fut rétabli. Aucune population n'avait plus de motifs pour défendre ses

Digitized by Google

anciens usages, car il n'y en avait pas de plus heureuse. Nulle part les charges publiques n'étaient moins lourdes, les distinctions entre les classes moins marquées, l'aisance et la propriété plus égales.

Lors de la formation des départements, à la fin de 1789, les pays de Navarre, de Soule et de Labourd demandèrent, par l'organe de leurs députés, les frères Garat, à se séparer du Béarn pour former un département à part, se fondant sur la différence de langue et d'origine. L'Assemblée constituante refusa; mais de nos jours encore, la petite nationalité basque rêve un département nouveau, dont le nom même est tout trouvé, et qui s'appellerait le département de l'Adour, chef-lieu Bayonne.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXV

GÉNÉRALITÉ D'AIX
(Provence).

La généralité d'Aix, ancienne Provence, comprenait les trois départements actuels des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes, avec une portion de Vaucluse; elle se divisait en vingt-deux *vigueries*, qui forment aujourd'hui onze arrondissements, et dont les chefs-lieux étaient, Aix, Tarascon, Forcalquier, Sisteron, Grasse, Hyères, Draguignan, Toulon, Digne, Saint-Paul, Moutiers, Castellane, Apt, Saint-Maximin, Brignoles, Barjoux, Annot, Colmars, Seyne, Lorgues, Aulps, et Barresme. Les districts de Marseille et d'Arles formaient en sus ce qu'on appelait les *terres adjacentes*. Le tout avait une étendue de 2,200,000 hectares et une population de 800,000 âmes [1].

[1] La Provence contenait deux archevêchés, Aix et Arles, et onze évêchés, Marseille, Toulon, Apt, Riez, Fréjus, Sisteron,

Digitized by Google

La Provence avait eu des états particuliers, où les trois ordres délibéraient en commun comme en Languedoc ; ces états avaient été *suspendus* en 1639 par Richelieu, mais une portion notable des anciennes libertés s'était maintenue dans ce qu'on appelait les assemblées des *communautés*. Chaque communauté avait un conseil nommé presque partout par l'universalité des habitants, qui administrait les affaires de la commune et réglait la levée des impositions. La Provence comptait 680 de ces communautés qui se retrouvent dans les communes d'aujourd'hui. Chaque *viguerie*, d'une étendue moyenne égale à la moitié d'un arrondissement, avait son assemblée composée des maires ou premiers consuls des communautés, pour réviser les opérations des conseils communaux. Cette organisation était couronnée par l'*assemblée générale des communautés*, qui se tenait dans la petite ville de Lambesc[1], sous la présidence de l'archevêque d'Aix. On voit que, si les états proprement dits n'existaient plus, il en était resté la substance, et ce n'est pas sans raison que nous avons classé la Provence parmi les pays d'états.

Seulement, dans la transformation qui s'était faite, la noblesse avait disparu des états, et le clergé lui-

Digne, Grasse, Vence, Glandèves et Senez. L'archevêché d'Arles et huit évêchés ont été supprimés par le concordat. Riez, Vence et Senez ne sont plus que des chefs-lieux de canton; quant à Glandèves, cette ville avait été détruite, bien avant 1789, par les débordements du Var, et les habitants s'étaient réfugiés dans le bourg voisin d'Entrevaux (Basses-Alpes).

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton dans les Bouches-du-Rhône.

Digitized by Google

même n'y était plus représenté que par l'archevêque d'Aix et deux autres évêques; au lieu d'une représentation des trois ordres, il n'y avait en réalité qu'une représentation du tiers état. Le pouvoir exécutif était exercé par ce qu'on appelait les *procureurs du pays*, dont le principal était l'*Assesseur* ou procureur général, qu'on choisissait toujours parmi les plus anciens avocats au parlement; constitution encore plus bourgeoise et plus démocratique que celle du Languedoc ou de la Flandre, et qui tranchait avec la constitution féodale de la Bretagne et de la Bourgogne. La Provence continuait d'ailleurs à se considérer, en vertu des stipulations formelles des états de 1486 qui avaient voté sa réunion à la couronne, comme un *co-État réuni et non subalterné à la France*; tels sont les termes un peu barbares dont on se servait pour exprimer l'indépendance de la *nation provençale*. Le gouvernement royal avait eu souvent maille à partir avec cette nationalité jalouse, et pour éviter des chocs toujours redoutables, on avait fini par confondre sur une même tête le titre d'intendant et celui de premier président du parlement.

L'administration de la Provence jetait peu d'éclat, mais le pays jouissait en somme d'une assez grande liberté. Les impositions foncières y étaient presque nulles; on les remplaçait par des droits sur les consommations, connus sous le nom de *rèves*. La ville d'Aix, résidence du parlement, était une véritable capitale. Le président de Brosses qui la visita en allant en Italie en

Digitized by Google

fait une agréable description : « Aix et Dijon, dit-il, sont deux villes que l'on met ordinairement en parallèle. Aix, petite au moins d'un tiers plus que Dijon, est bâtie de pierres de taille. Presque toutes les rues sont larges, tirées au cordeau, décorées de belles fontaines; on trouve à tout moment des places où on a planté des arbres pour donner de l'ombre. Enfin cette ville est tout à fait jolie, et la plus jolie après Paris. Je n'hésiterais pas à la préférer à Dijon pour l'extérieur, quoiqu'elle n'ait ni nos maisons en forme d'hôtels bâtis entre cour et jardin, ni nos beaux équipages qui tout le jour courent dans la ville. Je n'en rencontrai que deux ou trois, mais bien quantité de belles chaises à porteurs, toutes dorées, armoriées et doublées de velours. »

Quand parut l'édit de 1787 sur les assemblées provinciales, la noblesse et le clergé de la province réclamèrent le rétablissement des anciens états, et le gouvernement, après quelques négociations, y consentit. Au mois de décembre 1787, parut l'édit qui les accordait; le roi y prenait le titre de comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes. Cet acte, inspiré par le désir de respecter tous les droits, eut les conséquences les plus funestes. Le tiers état, habitué à faire à lui seul les affaires publiques, vit avec répugnance la noblesse et le clergé réclamer leur part d'administration; de leur côté, le clergé et la noblesse affichèrent des prétentions arrogantes qui achevèrent de soulever les riches cités d'Aix et Marseille, et la province offrit ce spectacle unique d'un pays où le tiers état, déjà en possession

Digitized by Google

de la suprématie, se défendait au lieu d'attaquer.

Le barreau d'Aix contenait alors un grand nombre d'avocats éminents; il suffira de citer parmi eux: Portalis, devenu plus tard membre du conseil des anciens, conseiller d'État et ministre des cultes; Siméon, député au conseil des cinq cents, membre du tribunal et du conseil d'État, ministre de l'intérieur sous Louis XVIII; Pascalis, qui avait le titre d'*assesseur*, et dont la mort devait être si tragique; Bouche, élu aux états généraux de 1789 et mort membre du tribunal de cassation. Tous ces hommes virent avec inquiétude le retour aux anciens états. Portalis avait combattu ce projet dès le mois de juillet 1787, par un mémoire adressé au gouvernement et resté inédit, mais dont M. Charles de Ribbe nous a révélé l'existence[1]. « Qu'on ne s'y méprenne pas, disait l'éloquent avocat, on doit tout le bien-être de notre province à l'énergie d'un peuple libre; on le doit à l'heureuse constitution de nos communautés, et à cette noble et rare économie qui a toujours présidé à notre administration. Les grands états, dans les provinces voisines, se sont livrés à la magnificence et au luxe. Dans une administration plus réduite, qui n'admet proprement à délibérer sur les dépenses que ceux qui doivent les payer, on a toujours senti qu'il en est peut-être des nations comme des particuliers, dont le

[1] *Pascalis, Etude sur la fin de la constitution provençale*, par M. Charles de Ribbe, avocat au barreau d'Aix, 1854. Ce remarquable écrit, d'un patriotisme provençal un peu exalté, mais plein de faits et de recherches, m'a été d'un grand secours.

Digitized by Google

vrai bonheur consiste dans la médiocrité de leur fortune.... Tous les publicistes ont admiré notre constitution et l'ont proposée pour modèle. M. Necker, *dont le nom seul fait l'éloge*, écrivait au procureur du pays en 1779, qu'il saisirait avec empressement toutes les occasions de rendre hommage à une administration publique aussi digne d'estime que celle des communautés de Provence. Depuis, cet homme célèbre a dit que cette administration est de celles qui s'approchent le plus de la perfection. »

L'assesseur Pascalis publiait en même temps une brochure restée célèbre en Provence sous ce titre : *Mémoire sur la contribution des trois ordres aux charges publiques et communes de la province;* il y développait cette pensée que le retour de la noblesse et du clergé dans l'administration ne pourrait se justifier qu'autant qu'il entraînerait de leur part l'engagement de contribuer aux charges publiques. « Les administrations provinciales qui viennent d'être instituées, disait-il, n'ont été établies que pour ramener toutes les classes de citoyens à une égale contribution. Cette égalité peut seule tarir la source des contestations qui, depuis quatre siècles, fatiguent les différents ordres; elle cimentera la paix et l'union de la famille. »

Les états rétablis dans leurs anciennes formes s'ouvrirent à Aix, par l'ordre du roi, le 31 décembre 1787, sous la présidence de l'archevêque. Tous les prélats de la province y assistaient, ainsi que cent vingt-huit membres de la noblesse. Le tiers état ne se composait

Digitized by Google

que de cinquante-six membres, dont trente-cinq consuls des principales villes et vingt et un syndics des vigueries. Cette disproportion de nombre entre le tiers état et les deux premiers ordres était conforme aux anciens usages; mais au moment où le tiers s'emparait partout de la double représentation, elle ne pouvait qu'augmenter l'irritation générale. L'archevêque président, M. de Boisgelin, avait été, avec MM. de Brienne et de Cicé, un des amis et condisciples de Turgot; prélat libéral et éclairé, orateur habile et séduisant, il administrait depuis dix-sept ans son diocèse avec des talents reconnus; la Provence lui doit le canal qui porte encore aujourd'hui son nom. Il fit ce qu'il put pour maintenir dans les états la bonne harmonie entre les ordres. Il fut aidé dans cette entreprise par M. des Gallois de la Tour, premier président du parlement et intendant de la province [1], qui avait été avec lui membre de l'assemblée des notables, et qui jouissait d'une véritable popularité. Mais les efforts de ces deux hommes ne purent rien contre des passions plus fortes qu'eux, et, malgré de fréquents appels à la concorde, la session fut très-orageuse [2].

Le principal objet des délibérations devait être la constitution même des états. En rendant à la province ses anciennes formes, le gouvernement avait demandé

[1] Père de l'évêque de Moulins, qui présidait l'assemblée provinciale du Bourbonnais.

[2] *Procès-verbal de l'assemblée de Nosseigneurs des états généraux du pays et comté de Provence.* In-4, imprimé à Aix.

Digitized by Google

qu'elles fussent modifiées par les états eux-mêmes. Le tiers état demanda non-seulement la double représentation pour lui, mais la réduction des deux premiers ordres; dans le projet présenté par l'*assesseur* Pascalis, le clergé devait avoir quinze représentants, sans compter l'archevêque président, la noblesse trente, et le tiers état soixante. La noblesse, qui se voyait réduitede plus des trois quarts, se récria. Une commission fut nommée pour examiner la question, et le rapporteur, l'évêque de Sisteron, M. de Suffren Saint-Tropez, frère de l'illustre amiral, conclut à ce que *les voix du tiers fussent à l'avenir égales à celles des deux ordres réunis*, sans s'expliquer autrement sur le nombre, ce qui fut adopté par les états, grâce à l'influence conciliante de MM. de Boisgelin et de La Tour.

Le même esprit de sage concession ne prévalut pas quand il s'agit de régler la répartition des impôts. La noblesse eut le tort de repousser la proposition d'égalité faite par Pascalis; elle offrit seulement de contribuer à la dépense des chemins, plus un don charitable de 4,000 livres pour les enfants trouvés. Le clergé offrit moins encore. Après avoir voté le *don gratuit* et l'augmentation des vingtièmes, les états se séparèrent le 1er février 1788.

Après la clôture officielle, la noblesse et le tiers état continuèrent à tenir des assemblées séparées, également illégales, où les deux ordres s'exaltaient l'un contre l'autre. Tous deux députèrent à Paris auprès du roi et des ministres : la noblesse, pour demander la

Digitized by Google

condamnation formelle du mémoire de Pascalis; le tiers état, pour réclamer la convocation d'une assemblée générale des *communautés*, dans la forme suivie avant le rétablissement des états, *afin qu'elles pussent se choisir des défenseurs et pourvoir à ce qui serait nécessaire au maintien de leurs droits*. M. de Brienne repoussa la première demande, mais il eut la faiblesse d'accorder la seconde, sans songer qu'il revenait ainsi lui-même sur ce qu'il avait fait en rétablissant les anciens états. L'assemblée générale des *communautés* se réunit donc à Lambesc, comme à l'ordinaire, le 4 mai 1788, avec cette seule différence qu'elle ne fut point présidée par l'archevêque. M. des Gallois de la Tour, commissaire du roi, ouvrit cette assemblée par un discours, comme il avait ouvert quelques mois auparavant celle des états, et sous le nom et l'autorité du roi, le tiers état put renouveler à loisir ses protestations contre les deux premiers ordres [1].

Cinquante-six membres étaient présents, et parmi eux, l'assesseur Pascalis, le marquis de La Palu, maire d'Aix, M. de Barrême, maire de Tarascon, M. de Villeblanche, maire de Toulon, etc. Les *terres adjacentes*, comprenant Marseille et Arles, ayant leurs priviléges à part, n'étaient point représentées. Le premier soin des chefs de l'assemblée fut de proposer une médaille d'or en l'honneur de M. de la Tour; celui-ci refusa,

[1] *Procès-verbal de l'assemblée générale des gens du tiers état du pays et comté de Provence, convoquée par autorité et permission du roi dans la ville de Lambesc.* 1 vol. in-4, imprimé à Aix.

Digitized by Google

mais la médaille n'en fut pas moins votée avec cette inscription : *Le tiers état de Provence à Charles-Jean-Baptiste des Gallois de La Tour, intendant du pays, son ami depuis quarante années.* Après s'être ainsi placée sous la protection d'un nom respecté, l'assemblée vota toutes les propositions de Pascalis. Au milieu de la session survinrent les édits du 8 mai. Le parlement d'Aix refusa de les enregistrer et y fut contraint par la force; l'assemblée, avant de se séparer, prit parti pour le parlement dans une délibération énergique insérée au procès-verbal.

Puis arrivèrent coup sur coup les événements de Bretagne, ceux du Dauphiné, la chute de Brienne, le retour de Necker, la convocation des états généraux, la déclaration du roi pour la double représentation du tiers. Par une contradiction qui serait inexplicable, si l'on ne savait que le parti venait d'être pris à Versailles d'ajourner toutes les questions de ce genre jusqu'aux états généraux, le gouvernement commit la faute de convoquer de nouveau les états de Provence pour le 25 janvier 1789, sans les avoir préalablement réformés suivant leur propre vœu. On aurait voulu mettre tout exprès le feu à la Provence qu'on ne s'y serait pas pris autrement. L'explosion fut subite et universelle. Les trois ordres s'assemblèrent spontanément à Aix, comme à Grenoble; les gentilshommes non possédant fiefs, exclus des états par les possédant fief, firent cause commune avec le tiers état. Cette succession de fatalités avait tout préparé pour un incendie violent dans ce

Digitized by Google

coin du territoire, quand Mirabeau arriva à Aix le 13 janvier 1789, pour prendre part à la session des états comme gentilhomme provençal.

M. le comte Portalis, fils du célèbre avocat et justement illustre lui-même, raconte dans ses *Mémoires*, dont un fragment seulement a été publié, la procession d'inauguration des états dont il avait été témoin dans son enfance. « J'assistai à la séance d'ouverture des états, qui eut lieu à Aix, dans l'église du collége Bourbon, dirigé anciennement par les jésuites et alors par les pères de la doctrine chrétienne. La procession me frappa beaucoup, je n'avais pas l'idée d'un cortége aussi imposant. Les membres des états avaient assisté à la messe du Saint-Esprit solennellement célébrée dans l'église métropolitaine par monseigneur l'archevêque d'Aix, premier procureur né du pays de Provence. Une ligne de soldats formait la haie de la métropole à l'église du collége. A la tête du cortége marchait M. le comte de Caraman, lieutenant général des armées du roi, commandant de la province. A sa droite, monseigneur l'archevêque d'Aix en camail et en rochet de dentelle ; à sa gauche, M. des Gallois de La Tour, premier président du parlement d'Aix et intendant de Provence, second commissaire auprès des états. Suivaient les évêques de la province, en rochet et en camail, les prévôts et députés des chapitres, en soutane, avec leurs décorations en sautoir, rouges, bleues et violettes, et leur croix en émail. Après eux marchait à quelque distance le corps des

Digitized by Google

nobles possédant fiefs; des broderies d'or, d'argent, de soie, drapaient les habits de cour de ces gentilshommes, de riches nœuds paraient leurs épées qu'ils portaient seuls par droit de naissance, honorable distinction que semblaient justifier la hauteur de leur démarche et la fierté de leur regard. Après la noblesse, venait le tiers état. Les consuls des communautés étaient revêtus de leur chaperon de velours pourpre et noir, qui drapait leur épaule droite. L'assesseur d'Aix portait la robe de soie noire sous son chaperon. Tous étaient soigneusement mais modestement vêtus, et généralement désarmés. Ils n'en portaient pas la tête moins haute; on lisait sur leurs fronts l'assurance que donne la force du nombre et la confiance du mérite.

« On m'avait fait remarquer, ajoute M. Portalis, un homme marchant en quelque sorte entre la noblesse et le tiers état et le dernier de l'ordre de la noblesse; c'était le comte de Mirabeau; son œil perçant et scrutateur parcourait la foule des spectateurs et semblait interroger la multitude de son regard provoquant. Il portait la tête haute et renversée en arrière. Il appuyait sa main droite sur le pommeau de son épée et tenait sous son bras gauche un chapeau à plumet blanc. Son épaisse chevelure, relevée et crispée sur son large front se terminait en partie à la hauteur des oreilles en épaisses boucles. Le reste, rassemblé derrière sa tête, était recueilli dans une large bourse de taffetas noir qui flottait sur ses épaules. Sa laideur avait quelque chose d'imposant, et son visage, creusé par la petite

Digitized by Google

vérole, exprimait l'énergie d'une volonté forte et des passions aussi mobiles que violentes. » (*Mémoires de l'Académie des sciences morales*, 1859.)

Mirabeau arrivait précédé d'une réputation redoutable. La Provence entière avait retenti, peu d'années auparavant, des scandales de son procès avec sa femme. Toujours réduit aux expédients par ses désordres, il venait de commettre une des plus grandes bassesses de sa vie; pour se procurer l'argent nécessaire à son voyage, il avait vendu à un libraire la correspondance secrète de la cour de Berlin qu'on lui avait confiée pour écrire son livre sur la *monarchie prussienne*; ses plus ardents apologistes n'ont jamais osé justifier cet acte et se sont bornés à invoquer l'excuse de la nécessité. Il ne venait pas seulement à Aix pour assister aux états de la province, mais pour chercher à se faire élire aux états généraux. La noblesse l'accueillit avec répugnance; le tiers état, qui espérait trouver en lui ce qu'il y trouva en effet, lui fit un accueil bien différent. « Le tiers, écrivait-il, me poursuit de marques de confiance et d'enthousiasme très-imprudentes pour sa cause même, car il met le comble à la rage des nobles qui ont toutes les convulsions de Turnus expirant. »

La noblesse, allant d'elle-même au-devant de sa destinée, imagina de lui contester le droit de siéger dans son sein. On prétendit que, n'étant encore qu'héritier et non possesseur de fief, il devait être exclu. « Ces gens-là, écrivait-il dans les premiers moments, me feraient devenir tribun du peuple malgré moi, *si je ne me*

Digitized by Google

tenais pas à quatre.» Il ne se contint pas longtemps; il fit imprimer et répandre partout un *discours sur la représentation illégale de la nation provençale dans ses états actuels et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres,* où il se défendait avec véhémence en attaquant ses adversaires. L'animosité entre les ordres fut si vive dans les états qu'il fallut les ajourner, mais la lutte ne s'arrêta pas. La noblesse se montra de plus en plus irritée contre Mirabeau, qui répondit par une nouvelle brochure où se trouvait ce passage célèbre. « Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple, et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs, et de cette poussière naquit Marius, Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse. »

Trois jours après la publication de ces déclamations éloquentes, la noblesse décida, sur la proposition du marquis de la Fare, consul d'Aix, que Mirabeau cesserait d'assister à ses assemblées. Repoussé par son ordre, il demanda vengeance au tiers état. Ces *têtes cuites au soleil de la Provence,* suivant ses propres termes, s'échauffèrent jusqu'à la frénésie. Quand il arriva à Mar-

Digitized by Google

seille pour les élections, il trouva la ville entière sur pied pour le recevoir; son carrosse fut couvert de lauriers et de palmes. A Aix, une émeute éclata, à propos de la cherté du pain, contre M. de la Fare, qui se vit forcé de prendre la fuite; la maison de M. de La Tour, l'idole du tiers quelques mois auparavant, fut forcée et saccagée. Ce fut au milieu de ces scènes violentes que Mirabeau obtint une double élection comme député du tiers état pour les deux villes d'Aix et de Marseille; il opta pour Aix.

Pendant les élections, la noblesse et le clergé, poussés par MM. de La Tour et de Boisgelin, renoncèrent à leurs priviléges pécuniaires, mais il n'était plus temps. L'archevêque d'Aix et l'archevêque d'Arles furent nommés par le clergé; les autres évêques de la province ne le furent pas. Le noblesse se coupa en deux, les possédant fiefs et les non possédant fiefs, qui élurent à part leurs députés; ceux des non-possédant fiefs furent seuls admis par l'Assemblée nationale. On sait quelle fut en Provence l'exaltation des premiers moments. Pascalis fut assassiné à Aix, au commencement de 1790, par la populace soulevée. M. de La Tour, pendu en effigie à Marseille, fut emprisonné pendant la terreur et ne dut la vie qu'au 9 thermidor. M. de Boisgelin émigra à temps; rentré en France aussitôt après le 18 brumaire, il prit une part active au concordat, et mourut, en 1804, archevêque de Tours et cardinal.

Peu de provinces ont autant souffert pendant la période révolutionnaire. Aix perdit son titre de capitale

Digitized by Google

et son antique parlement; Marseille, ensanglantée à plusieurs reprises par la guerre civile, vit son commerce anéanti pendant plus de vingt ans; Toulon, tombé aux mains des Anglais, eut son port incendié et sa population mitraillée. Un document, publié en l'an IX, donne le relevé des chefs de famille émigrés ou déportés dans le département du Rhône; on y voit qu'un quart seulement appartenait au clergé et à la noblesse; les trois autres quarts se composaient de gens de loi, de cultivateurs et d'artisans. Voilà ce que le tiers état avait gagné à se montrer si exclusif.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVI

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — FORMATION DES DÉPARTEMENTS.

Tel est le tableau que présentait la France en 1787 et 1788. Toutes les provinces avaient fait pacifiquement leur révolution intérieure, à l'exception de deux, où la lutte ne pouvait manquer de se terminer à l'avantage du tiers état. Rien ne ressemble moins à la France de Louis XIV et de Louis XV, si morne, si abattue, que cette France de Louis XVI, si vivante, si fière, si libre, si pleine d'espoir, de confiance et d'élan. La convocation des états généraux mit le comble aux libertés publiques. Il eût mieux valu sans doute que les états généraux eussent précédé ou accompagné les assemblées provinciales; mais du moment que le roi les accordait, tout était réparé. Ces deux modes de représentation se complétaient et se consolidaient l'un par l'autre.

On vient de voir que les pays d'états allaient pres-

Digitized by Google

que tous au-devant d'une réforme, qui leur eût conservé leurs anciens droits, en les adaptant aux besoins nouveaux. Deux de ces vieilles constitutions, celles de la Bretagne et de la Bourgogne, avaient un caractère aristocratique à l'excès, mais elles ne s'appliquaient qu'au dixième environ du territoire; celles du Languedoc, de la Provence, de la Flandre, de l'Artois, du Béarn et des autres provinces pyrénéennes avaient au contraire un esprit et des formes qui devançaient l'avenir. La constitution des assemblées provinciales, avec les modifications qu'y avait apportées le Dauphiné, etait d'ailleurs acceptée comme le type à reproduire partout, et il ne fallait plus que bien peu d'efforts pour le généraliser. On ne peut qu'être frappé de l'analogie entre cette situation et l'état actuel de la monarchie autrichienne, où des résistances bien autrement profondes s'effacent peu à peu sous l'influence bienfaisante de la liberté.

Restait à régler la composition des états généraux. Dans le projet de constitution préparé vers le même temps pour la Toscane par le grand-duc Léopold, l'auteur des fameuses lois *léopoldines*, les membres de l'assemblée générale devaient être élus par les assemblées provinciales, comme dans le projet de Turgot, et l'assemblée générale, pour éviter toute accusation de monopole, devait se réunir successivement dans les quatre villes de Florence, de Sienne, de Pise et de Pistoia. Il y eut un temps où un système analogue aurait pu réussir en France. Ce temps était-il complé-

Digitized by Google

tement passé en 1789? Nous devons le croire, puisqu'on ne se décida pas à en essayer. Les états généraux auraient pu, dans tous les cas, être convoqués ailleurs qu'à Versailles; c'était l'opinion d'une partie des ministres. A Orléans, à Tours, même à Compiègne ou à Fontainebleau, ils auraient été plus libres, plus nationaux, plus affranchis de la double influence de la cour et de Paris.

Necker, rentré au ministère, fit prévaloir la double représentation du tiers, qu'il avait déjà introduite dans les assemblées provinciales; mais il n'alla pas jusqu'à prescrire la réunion des ordres dans une seule assemblée. Outre qu'un tel changement n'aurait pas obtenu l'assentiment du roi et ne pouvait s'accomplir légalement que par les états eux-mêmes, le ministre avait d'autres vues; il aspirait à diviser les états généraux en deux chambres, afin de constituer en France l'équivalent du gouvernement anglais. Sa fille, madame de Staël, a remarqué avec raison, dans ses *Considérations sur la Révolution française*, que l'ancienne division en trois ordres a été la cause principale qui a empêché la liberté politique de s'établir en France. En Angleterre, les deux premiers ordres ne formant qu'une seule assemblée, la chambre des communes a traité naturellement d'égal à égal avec la chambre des lords. En France, au contraire, le tiers état, constitué en minorité forcée dans les états généraux, s'est trouvé conduit à s'unir à l'autorité royale pour sortir de la dépendance légale où le plaçait cette division.

Digitized by Google

La composition même des chambres différait dans les deux pays : en France, l'assemblée du clergé et celle de la noblesse étaient électives comme celle du tiers état, ce qui formait un corps de tous les membres d'un même ordre, également intéressés à défendre leurs priviléges; en Angleterre, la chambre des lords ne se composait que de la haute noblesse et du haut clergé, ce qui avait forcé la noblesse et le clergé de second rang, les plus nombreux de beaucoup, à faire cause commune avec le tiers. Il n'y avait pas en France, dit encore madame de Staël, plus de deux ou trois cents familles vraiment historiques. La nation se serait soumise peut-être à la prééminence de ces familles illustres dont les noms rappelaient les plus grands souvenirs; mais ce qui révoltait à bon droit, c'était cette multitude de gentilshommes obscurs, anoblis par l'achat de charges inutiles et souvent ridicules, et réclamant avec arrogance des immunités que rien ne justifiait.

Outre le ministre, l'idée des deux chambres avait un fort parti dans les membres les plus influents des trois ordres. M. de La Luzerne, évêque de Langres, un des chefs les plus respectés du clergé, écrivit pour la défendre une brochure qui fit beaucoup de bruit. Dans la noblesse et le tiers état, tous ceux dont l'influence était alors prépondérante, appuyaient cette combinaison. Ce furent les deux partis extrêmes, la cour d'une part et le parti révolutionnaire de l'autre, qui la firent échouer. La première attaque vint de la cour. Necker a raconté lui-même ce qui se passa pour

Digitized by Google

la fameuse séance royale du 23 juin. Dans le discours préparé par le ministre et approuvé par le conseil, le roi devait se prononcer pour le principe des deux chambres; un autre discours tout différent, qui maintenait au contraire les trois ordres et menaçait le tiers état, y fut brusquement substitué par l'influence de la reine et des princes. On sait quelle en fut la conséquence. Necker mécontent refusa d'assister à la séance, ce qui amena sa destitution et son exil. En même temps, le tiers, poussé par Sieyès et Mirabeau, persistait à se constituer en assemblée unique et souveraine, et bientôt éclatait à Paris l'insurrection du 14 juillet.

Même après cette violente rupture, la majorité de l'Assemblée nationale manifesta encore sa préférence pour les deux chambres en appelant successivement à la présidence, pendant les mois d'août et de septembre, les partisans les plus connus de ce système, MM. de Clermont-Tonnerre, de La Luzerne et Mounier. Le vote décisif eut lieu le 10 septembre; 499 voix se prononcèrent pour une chambre unique et 89 seulement pour deux chambres. Mais si l'assemblée avait été tout à fait libre, le résultat eût changé; car le nombre des voix pour la chambre unique, sous la menace des journaux et des clubs, n'atteignit pas la moitié numérique de l'assemblée, qui comptait en tout douze cents membres. La moitié environ ne vota pas.

Qu'on songe à ce qu'aurait pu être alors une chambre des pairs, si on l'avait composée suivant les règles anglaises! Le clergé aurait fourni des hommes comme

Digitized by Google

l'archevêque de Narbonne (M. Dillon), l'archevêque de Bordeaux (M. de Cicé), l'archevêque d'Aix (M. de Boisgelin), l'évêque de Rodez (M. de Colbert), l'évêque de Nancy (M. de La Fare), l'évêque d'Alais (M. de Bausset), l'évêque d'Autun (M. de Talleyrand), et tant d'autres que nous avons vus à l'œuvre dans les assemblées provinciales. La noblesse, des hommes comme le duc de Charost, le duc de Nivernais, le duc de La Rochefoucauld, le duc de Liancourt, le duc d'Ayen, le vicomte de Noailles, Mathieu de Montmorency, Lafayette, Malesherbes, Clermont-Tonnerre, Lally, Montesquiou, le vieux Machault qui vivait encore et qui avait la joie de voir réaliser ce qu'il avait vainement tenté quarante ans auparavant. La chambre des lords elle-même n'aurait pu présenter autant d'illustration, de patriotisme, de lumières, de dévouement à la liberté, à la justice, à toutes les saines idées économiques et politiques. Les évêques étant à la nomination du roi, ainsi que les nouveaux pairs, l'influence des idées régnantes aurait pu, par la suite, introduire constamment dans cette chambre de nouveaux éléments.

De son côté, la chambre des communes eût été plus forte et plus puissante encore, puisqu'elle aurait compris toute la France, à l'exception de quelques centaines de familles. Là auraient siégé Mounier, Malouet, Bailly, Thouret, Barnave, Dupont de Nemours, Treilhard, Tronchet, Merlin, Lanjuinais, et les représentants de la noblesse secondaire et du clergé inférieur qui auraient dû se confondre avec le tiers état, comme

Digitized by Google

Mirabeau et Cazalès, l'abbé Sieyès et l'abbé Maury. Cette chambre eût exercé, sans nul doute, l'influence prépondérante dans le gouvernement; ceux de ses membres qui ont survécu auraient eu une carrière plus utile et moins agitée, et la France n'eût pas perdu les services de ceux que la mort ou l'exil a étouffés avant le temps. Les soixante-quinze ans qui nous séparent de cette époque auraient offert le développement continu des principes de 1789, au lieu de retours fréquents vers le despotisme et l'anarchie. Qui sait où nous en serions aujourd'hui?

Quoi qu'il en soit, au milieu de cette agitation universelle, personne ne perdait de vue les assemblées provinciales. Dans tous les documents de 1789, on voit combien cette question continuait à occuper les esprits. Les cahiers lui consacrent une place importante, et tous à peu près s'accordent à accepter le mode d'organisation institué par l'édit de 1787 et modifié par le Dauphiné. Beaucoup concluent à la suppression des intendants, qu'on appelle des vizirs. Chaque province enfin, si petite qu'elle soit, s'attache à obtenir une administration distincte; l'Angoumois demande avec instance à se séparer du Limousin, le Quercy du Rouergue, la haute Auvergne de la basse, la Brie de la Champagne, le Barrois de la Lorraine, l'Anjou de la Touraine, le Périgord de la Guienne, le Comminges de la Gascogne, et ainsi de suite. C'est à ce dernier besoin qu'allait répondre l'institution des départements, plus petits et plus nombreux que les généralités, et par conséquent plus

Digitized by Google

propres à satisfaire les prétentions locales. La plupart des généralités avaient trop d'étendue; même sans parler des grands pays d'états, celles de Bordeaux, de Châlons, d'Orléans, de Paris, de Poitiers, de Tours, comprenaient chacune l'équivalent de quatre de nos départements. S'il s'était agi de constituer des indépendances politiques, cette dimension eût à peine suffi; mais ce qu'on demandait de toutes parts, c'était à la fois la fusion politique et la liberté administrative. Or, pour une bonne administration, la trop grande étendue a des inconvénients; il s'y fait toujours une centralisation partielle qui sacrifie les extrémités au centre.

Le gouvernement lui-même reconnaissait la nécessité de dédoubler quelques-unes des généralités, et en même temps qu'il acceptait pour la constitution future des états provinciaux les bases demandées par les cahiers, il se proposait de porter le nombre des provinces à quarante environ.

Dans son discours d'ouverture des états généraux, Necker insista fortement, en présence de la nation assemblée, sur l'utilité des administrations provinciales. « Celle d'entre vos délibérations, dit-il, qui est la plus pressante, celle qui aura le plus d'influence sur l'avenir, concernera l'établissement des états provinciaux. Ces états bien constitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes, et il serait superflu de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes et utiles qui peuvent être faites dans chaque province par le seul

Digitized by Google

concours du zèle et des lumières de leur administration particulière. Ce n'est pas seulement pour former et constituer sagement des états particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore que le roi aura besoin de vos conseils et de vos réflexions, Sa Majesté attend de vous que vous l'aidiez à régler plusieurs contestations qui se sont élevées sur les constitutions des anciens états de quelques provinces. Sa Majesté désire que sa justice soit éclairée ; elle désire faire le bonheur de ses peuples sans exciter aucune réclamation légitime. »

Le ministre croyait donc le moment venu de toucher aux priviléges des pays d'états ; ce que n'avait pu faire le roi seul, la nation assemblée pouvait l'entreprendre. En réclamant l'appui des états généraux pour résoudre ces difficultés, Necker laissait échapper une arrière-pensée qui rappelait les idées de Turgot. « Si, ajoutait-il, vos réflexions vous amenaient à penser que, librement élus, les états provinciaux pourraient fournir un jour une partie des députés des états du royaume ou une assemblée générale intermédiaire, la composition de ces états vous paraîtrait alors une des plus grandes choses dont vous auriez à vous occuper. Comme on doit être persuadé que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents députés de la nation française ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondements de la prospérité publique, je me représente à l'avance le jour éclatant et magnifique où le roi, du haut de son trône, écouterait, au milieu d'une assemblée auguste

Digitized by Google

et solennelle, le rapport que viendraient faire les députés des états de chaque province! »

Ce passage contient en germe tout un système qui mérite de fixer l'attention. Necker y fait entendre sa pensée plus qu'il ne l'exprime. *Librement élus, les états provinciaux pourront fournir un jour une partie des députés des états du royaume ou une assemblée générale intermédiaire.* Que voulait-il dire en parlant ainsi? Annonçait-il quelque chose d'analogue à ce qui existe aux États-Unis et en Suisse, où l'une des deux chambres forme une sorte d'assemblée fédérative à côté de celle qui représente plus directement l'unité? Espérait-il par là vaincre sans secousse la résistance des dernières nationalités rebelles, comme la *nation* bretonne ou la *nation* provençale? La révolution a passé violemment le niveau sur ces diversités comme sur toutes les autres; mais à quel prix? L'unité nationale, que Necker voulait tout comme un autre, aurait-elle perdu à s'imposer moins rudement? Au lieu d'aller du centre aux extrémités, la vie unitaire aurait pu remonter des extrémités au centre. Paris n'aurait peut-être pas aujourd'hui deux millions d'habitants, mais la France en aurait plusieurs millions de plus, et le douloureux contraste qui éclate entre les provinces les plus voisines de la capitale et les plus éloignées nous serait épargné.

Même dans la déclaration du 23 juin, ce dernier effort du parti de la cour, l'institution des assemblées provinciales était expressément confirmée, tant les opinions les plus divergentes se réunissaient sur ce

Digitized by Google

point. Les articles 17 et suivants entrent à cet égard dans les détails les plus précis. Si le roi repoussait la réunion des ordres dans les états généraux, il l'admettait dans les états de province. Il acceptait même la suppression des intendants, en accordant (art. 20) qu'une commission intermédiaire choisie par les états administrerait les affaires de la province pendant l'intervalle des sessions, et que ces commissions, devenant *seules* responsables de leur gestion, auraient pour *délégués* des personnes *choisies uniquement par elles ou par les états*. Quand on relit aujourd'hui avec attention cette déclaration du 23 juin, on arrive à se convaincre que, si l'assemblée avait été plus sage que la cour, rien n'était encore désespéré. Outre la concession des états provinciaux, le roi admettait que les trois ordres des états généraux pourraient, avec son approbation, convenir de *délibérer en commun*; il supprimait les priviléges pécuniaires du clergé et de la noblesse, et posait en principe la liberté de la presse, l'abolition des lettres de cachet, la publication annuelle des recettes et des dépenses publiques, le vote de l'impôt par *les représentants de la nation*. Avec un ministre comme Necker et un roi comme Louis XVI, l'un qui désapprouvait hautement la partie comminatoire de la déclaration, l'autre qui ne s'y était prêté que par complaisance, on pouvait tout obtenir sans violence; mais les partis qui se sentent les plus forts ne savent pas plus que les rois s'arrêter à temps. Ce mot des révolutions, *il est trop tard*, mot fatal pour les princes qui l'enten-

Digitized by Google

dent, mais non moins funeste aux peuples qui le prononcent sans nécessité, allait ajourner pour longtemps la liberté publique.

Arthur Young, avec son bon sens anglais, ne s'y est pas trompé. Il était à Paris au mois de juin 1789, et après avoir vivement blâmé dans son journal l'appareil provocateur de la séance royale, il ne blâme pas moins l'effervescence populaire. « A ma grande surprise, dit-il, les propositions du roi n'ont rencontré qu'un dégoût universel. Le peuple semble saisi d'une sorte de frénésie, repoussant tout moyen terme; rien ne le satisferait maintenant de ce que pourraient faire le roi et la cour. Si les communes refusent ce qui leur est proposé, elles exposent d'immenses bienfaits, *maintenant assurés*, au hasard de la fortune, ce qui les fera peut-être maudire un jour par la postérité. Elles ont érigé en maxime que leur pouvoir n'a pas de limites; elles invoquent toute l'autorité comme leur appartenant de plein droit; de pareilles prétentions mènent à la guerre civile, quand les libertés publiques pourraient être certainement assurées sans recourir à ces extrémités. On excite dans le peuple des espérances sans bornes; si l'effet ne les suit pas, on tombera dans le chaos. Tout annonce un immense désordre. *Il eût été plus sage d'accepter les offres du roi.* »

Il ne nous reste plus qu'à suivre en quelques mots, dans les travaux de l'Assemblée constituante, la trace des administrations provinciales. Après les fameux décrets d'août 1789, qui supprimaient les priviléges des

Digitized by Google

provinces et des villes, aussi bien que ceux des premiers ordres, la tâche devenait facile. L'Assemblée n'avait plus à se heurter contre les obstacles qui avaient arrêté deux grands ministres. La discussion se prolongea pendant les derniers mois de 1789, et il en sortit la loi de 1790, qui dure encore avec quelques modifications. Au lieu de trente-deux provinces, l'Assemblée créa quatre-vingt-trois départements, qu'elle divisa, à peu près sur les mêmes bases que l'édit de 1787, en arrondissements ou districts, et communes ou paroisses, en y ajoutant une circonscription intermédiaire, le canton. Fort vantée par les uns et fort décriée par les autres, cette division de la France n'a pas eu le caractère révolutionnaire qu'on lui prête. Préparée de longue main par la monarchie, elle n'a détruit parmi les anciennes provinces que celles qui existaient encore, c'est-à-dire les quatre grands pays d'états, et n'a fait à cet égard que réaliser un ancien projet de la couronne. Avec sa fatuité ordinaire, Sieyès a prétendu plus tard qu'il en avait été le *seul* auteur; rien n'est plus faux. Tout le monde, au contraire, y contribua, et, en particulier, le roi et son ministre, qui ne purent voir qu'avec satisfaction l'œuvre qu'ils avaient commencée menée à sa fin et l'unité du royaume accomplie.

Dans le premier projet du comité de constitution, tel qu'il fut présenté par Thouret, le 29 septembre 1789, la France devait se partager géométriquement en 80 départements de 324 lieues carrées de superficie, plus un département pour Paris; chaque département

Digitized by Google

se divisait en 9 communes ou districts de 36 lieues carrées, soit en tout 720 districts, et chaque district en 9 cantons de 4 lieues carrées, soit en tout 6,480 cantons. Toutes ces propositions se sont fort modifiées dans la pratique; le nombre des départements est resté à peu près le même, puisqu'il a été porté de 81 à 83, puis à 86; mais ce qu'il a été impossible de réaliser, c'est l'égalité géométrique; tel département a 974,000 hectares, comme la Gironde, et tel autre 279,000, comme le Rhône; il n'y en a qu'un seul, la Somme, qui soit conforme à la moyenne de 616,000 hectares; tout le reste est au-dessus ou au-dessous. De même, la distribution symétrique de chaque département en 9 districts et de chaque district en 9 cantons a dû être abandonnée; au lieu de 720 districts, nous avons eu 363 arrondissements, et 2,847 cantons au lieu de 6,480; tel département, le Nord, a 7 arrondissements et 60 cantons; tel autre, les Pyrénées-Orientales, 3 arrondissements et 17 cantons.

Toutes ces nouvelles limites n'ont pas été arbitrairement tracées, et c'est ce qui a fait le succès de l'opération; en y regardant de près, on retrouve presque dans chaque département une division antérieure, historique et géographique. Il est sans doute à regretter que les noms des anciennes provinces aient disparu, ce qui n'était nullement nécessaire; le département de l'Ain devait s'appeler d'abord le département de la Bresse; celui de l'Aisne, la Haute-Picardie; celui de l'Allier, le Bourbonnais; celui des Basses-Alpes, la Haute-Provence,

Digitized by Google

et ainsi de suite; mais le fait est accompli depuis trois quarts de siècle, et il serait aussi puéril aujourd'hui d'y revenir qu'il a pu être puéril alors de s'y attacher.

Ce qu'il convient surtout de rappeler, c'est que les provinces ont cru s'assurer une représentation locale et des droits effectifs. Au lieu de fortifier l'ancienne centralisation monarchique, l'Assemblée constituante a voulu la détruire; elle allait même dans cette voie plus loin qu'il n'était nécessaire, puisqu'elle avait supprimé les intendants.

Quand l'Assemblée eut terminé cette organisation laborieuse, le roi voulut donner à son approbation une solennité particulière. Il se rendit à l'assemblée le 4 février 1790, et prononça un discours préparé par Necker, qui fut accueilli par des acclamations enthousiastes. « Je crois, dit-il, le moment arrivé où il importe à l'État que je m'associe d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation les décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle qui doit avoir une influence si importante et si propice pour le bonheur de mes sujets et pour la prospérité de cet empire. Vous savez qu'il y a plus de dix ans, et dans un temps où le vœu de la nation ne s'était pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avais commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne et longue habitude

Digitized by Google

avait consacré. L'expérience m'ayant fait connaître que je ne m'étais point trompé dans l'opinion que j'avais conçue de l'utilité de ces établissements, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume, et pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devaient être composées fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manières, et la plus essentielle sans doute est cette subdivision égale et parfaitement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes séparations de province à province, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein, vous sont dus; il ne fallait pas moins qu'une réunion des volontés de la part des représentants de la nation. »

En parlant ainsi, Louis XVI était de bonne foi, et l'assemblée elle-même ne fut pas moins sincère dans ses témoignages d'amour et de reconnaissance. On put croire un moment, dans l'enivrement de cette séance, que les sinistres présages des 5 et 6 octobre étaient conjurés et que l'union du roi et de l'assemblée allait fonder en France la liberté. Les passions qui fermentaient à Paris s'agitèrent avec plus de violence; dix-huit mois après, la monarchie constitutionnelle succombait au 10 août. Avec elle disparut tout espoir de liberté provinciale. La commune révolutionnaire de Paris s'empara de la dictature, en inventant, pour dissimuler sa conquête, le fameux mot de république une

Digitized by Google

et indivisible. Quiconque osa lutter un moment contre la domination d'une seule ville, dominée elle-même par ce qu'elle contenait de plus sanguinaire, fut accusé de fédéralisme et mis à mort. La division par départements au lieu d'être, comme l'avaient espéré Necker, le roi, l'assemblée, un moyen d'affranchissement, devint l'instrument du plus violent despotisme en brisant toute résistance organisée. L'Assemblée constituante, poussant comme toujours les choses à l'extrême, avait confié dans chaque localité le pouvoir exécutif à des commissions électives nommées *directoires :* il en résulta naturellement un grand désordre, et lorsque Napoléon devenu consul entreprit de restaurer presque toutes les institutions de l'ancien régime, il profita de cette faute pour rétablir les intendants sous le nom de *préfets*, et pour les rendre aussi absolus que jamais. La loi de l'an VIII porta en même temps que les membres des conseils de département seraient nommés à l'avenir par le pouvoir exécutif.

Il a fallu attendre jusqu'à la loi de 1833 pour restituer aux conseils généraux le principe électif admis par l'édit de 1787, renouvelé par la constituante et disparu sous le consulat. La loi de 1836 sur les chemins vicinaux, celle de 1838 sur l'organisation départementale, leur ont rendu ensuite une partie de leurs anciennes attributions, et certes l'expérience a suffisamment témoigné en faveur de ces lois. Faut-il maintenant s'arrêter là et ne rien reprendre de plus dans les idées de Fénelon, de Turgot et de Necker? Les attribu-

Digitized by Google

tions actuelles des conseils généraux sont-elles tout ce qu'elles devraient être? Ne pourrait-on pas leur donner, comme autrefois, une plus large part dans la direction de tous les travaux publics et dans l'administration de toutes les recettes locales? Ne serait-il pas à propos d'examiner si la commission permanente, heureusement usitée en Belgique, n'aurait point chez nous les mêmes avantages, sans porter atteinte à l'action légitime de l'autorité centrale? Les conseils généraux ne pourraient-ils pas exercer une influence quelconque sur le choix des membres de l'une au moins des deux chambres, soit en les nommant directement, soit en présentant des candidats? L'institution des sous-préfets est-elle bien utile et ne pourrait-on pas les remplacer par des syndics électifs comme dans l'édit de 1787?

La plupart de ceux que préoccupe l'excès de notre centralisation remontent pour la combattre aux souvenirs des pays d'états; mieux vaut faire appel à d'autres exemples. Ce n'est pas l'étendue des circonscriptions, c'est l'étendue des attributions qui importe. La résurrection des anciennes provinces n'est ni plus possible ni plus désirable que celle des anciens ordres; la véritable solution est dans les projets de Louis XVI et de l'Assemblée constituante, qui voulaient fonder à la fois l'unité politique et l'autonomie administrative.

Digitized by Google

NOTE

SUR LES ÉDITS DU 8 MAI 1788.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE SUR LES ÉDITS DU 8 MAI 1788.

Ces édits étaient au nombre de cinq; ils étaient l'œuvre commune du premier ministre, M. de Brienne, et du garde des sceaux Lamoignon.

Le premier était intitulé : *Ordonnance pour l'administration de la justice*. Le roi disait dans le préambule : « Depuis que nous avons porté nos regards sur l'administration de la justice de notre royaume, nous avons été frappé de la nécessité de soumettre à une révision générale nos lois civiles et notre ordonnance criminelle; et la régénération de nos tribunaux s'est d'abord présentée à nous, comme une partie essentielle et un préliminaire indispensable de cette double réforme. Nous avons reconnu que, s'il était de notre justice d'accorder à nos sujets la faculté d'avoir dans la discussion de leurs droits deux degrés de juridiction,

Digitized by Google

il était aussi de notre bonté de ne pas les forcer à en reconnaître un plus grand nombre. Nous avons reconnu qu'en matière civile des contestations peu importantes avaient quelquefois cinq ou six jugements à subir; qu'il résultait de ces appels multipliés une prolongation inévitable dans les procès, des frais immenses, des déplacements ruineux, et enfin une continuelle affluence de plaideurs, du fond des provinces, dans les villes où résident nos cours, pour y solliciter un jugement définitif. Nous avons reconnu que cet inconvénient, si préjudiciable à nos sujets en matière civile, ne l'était pas moins en matière criminelle, etc. »

L'ordonnance instituait 47 tribunaux d'appel qui recevaient le nom de *grands bailliages* et qui devaient être établis dans les villes suivantes : Aix , Alençon, Amiens, Angoulême, Auch, Beauvais, Besançon, Bordeaux, Bourg, Bourges, Caen, Carcassonne, Châlon-sur-Saône, Châlons-sur-Marne, Colmar, Condom, Dax, Digne, Dijon, Douai, Grenoble, Langres, Lyon, le Mans, Metz, Mirecourt, Moulins, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Périgueux, Perpignan, Poitiers, Quimper, Rennes, Riom, Rouen, Sens, Soissons, Toulouse, Tours, Valence, Vesoul, Villefranche de Rouergue.

On reconnaît dans ces grands bailliages le germe de nos cours d'appel, avec cette différence qu'ils étaient deux fois plus nombreux; chaque ressort comprenait à peine deux départements d'aujourd'hui. Lequel des deux systèmes est le meilleur? Je ne me charge pas de

Digitized by Google

prononcer, mais j'incline vers celui qui rapproche le plus la justice des justiciables.

L'article 2 portait que les autres bailliages et sénéchaussées du royaume seraient érigés en présidiaux, le roi se réservant de supprimer des siéges existants et d'en créer de nouveaux suivant les besoins, afin d'établir partout une organisation uniforme. Le nombre des siéges existants était considérable, mais avec les remaniements annoncés, le nombre des présidiaux n'eut pas été bien différent du nombre actuel de nos tribunaux de première instance. Ce qui le prouve, c'est le nombre des bailliages et des sénéchaussées qui furent admis à députer en 1789.

Les grands bailliages devaient se composer d'un lieutenant général ou premier président, d'un lieutenant ou président criminel, d'un lieutenant particulier civil et d'un lieutenant particulier criminel, de dix-sept conseillers, de deux avocats,du roi et d'un procureur du roi ; ils devaient se diviser en deux chambres. Les présidiaux devaient compter moitié moins de membres. Cette organisation admettait encore un trop grand nombre de juges, mais il ne faut pas oublier qu'elle succédait à une autre infiniment plus compliquée.

Les présidiaux devaient juger en dernier ressort jusqu'à quatre mille livres et les grands bailliages jusqu'à vingt mille livres.

L'ordonnance comprend quarante-deux articles, et ceux que ces matières intéressent particulièrement peuvent l'étudier dans ses détails; il suffira de dire que

Digitized by Google

les parlements étaient maintenus pour les affaires excédant 20,000 livres, ainsi que les justices seigneuriales sous certaines réserves. La réforme paraîtra donc incomplète, mais elle n'en était pas moins un grand pas. La question des justices seigneuriales exigerait à elle seule tout un travail qui ne peut trouver place ici; ces justices, en se transformant, ont donné naissance en France et en Angleterre à l'institution des juges de paix, si différente dans les deux pays et cependant sortie d'une même source.

Le second édit portait suppression de ce qu'on appelait les *tribunaux d'exception*, c'est-à-dire des bureaux des finances, élections et juridictions des *traites* (douanes), et des maîtrises des eaux et forêts et greniers à sel, et attribuait la connaissance des affaires en dépendant aux présidiaux et grands bailliages.

L'article 9 de cet édit était ainsi conçu : « Les titulaires et propriétaires des offices supprimés par le présent édit seront tenus de remettre dans trois mois leurs titres de propriété, quittances de finance et autres pièces, ès-mains du contrôleur général de nos finances, pour recevoir leur remboursement des deniers qui seront par nous à ce successivement destinés. » On ne supprimait les offices qu'en les remboursant.

Cette nouvelle réforme n'était pas moins importante que la première; on peut même la trouver excessive, car le contentieux administratif fait encore partie de nos lois, et la juridiction des conseils de préfecture a remplacé celle des anciens tribunaux d'exception.

Digitized by Google

Le troisième édit portait suppression d'offices dans la cour du parlement de Paris. « Quoique dans des temps difficiles, était-il dit dans le préambule, nos prédécesseurs se soient déterminés souvent à augmenter le nombre des offices de judicature, le vœu constant des ordonnances a toujours été de réduire au besoin réel du service public une multitude de juges qui, par la finance de leurs charges, par la progression des degrés de juridiction, par leurs exemptions et leurs priviléges, devenaient nécessairement onéreux à nos peuples; de sages réductions des tribunaux ont été tentées à diverses reprises, et des exemples assez fréquents ont montré que l'autorité souveraine tendait toujours au même but pour le soulagement de l'état; attaché aux mêmes principes et pénétré des mêmes vues d'utilité publique, nous avons considéré que l'accroissement de juridiction que nous venons d'accorder à nos présidiaux, et les pouvoirs encore plus étendus dont seront investis les grands bailliages que nous érigeons, devant terminer dans nos bureaux de second ordre la majeure partie des procès, nous n'avons pas besoin d'entretenir dans notre parlement le même nombre de juges. »

En conséquence, trois chambres sur six, dont se composait le parlement de Paris, étaient supprimées, et les mesures étaient prises pour assurer le remboursement des offices supprimés. Des ordonnances du même genre réduisaient d'autant les parlements de province.

Le quatrième édit annonçait la réforme prochaine de l'ordonnance de Louis XIV sur l'instruction criminelle:

Digitized by Google

« mais en attendant, disait le préambule, que notre sagesse ait opéré une si utile révolution, dont nous espérons que nos sujets éprouveront incessamment les heureux effets, nous voulons, en annonçant nos intentions à nos peuples, abroger dès à présent plusieurs abus auxquels il nous a paru instant de remédier. »

Le dispositif de l'édit abolissait l'usage de la *sellette* pour les interrogatoires et ordonnait qu'à l'avenir les accusés seraient placés derrière le barreau et qu'ils ne seraient plus dépouillés des marques extérieures de leur état ; il était en même temps enjoint aux juges de ne plus prononcer en matière criminelle *pour les cas résultant de procès*, et de qualifier expressément les crimes et délits dont l'accusé aurait été convaincu ; aucune condamnation à mort ne devait être prononcée à l'avenir qu'à la majorité de trois voix au moins ; aucun jugement portant peine de mort ne pouvait être exécuté qu'un mois après qu'il avait été prononcé, excepté les cas de sédition ; la question *préalable* à l'exécution était abolie, comme l'avait été déjà en 1780 la question *préparatoire*.

Quand Louis XVI n'aurait rendu que cette ordonnance qui supprimait les barbaries de l'ancienne procédure criminelle, sa mémoire devrait être en vénération. Quand on relit aujourd'hui ces édits de mai 1788, on s'étonne qu'ils aient trouvé une telle résistance, non-seulement dans les parlements, mais dans la nation. Cette résistance s'explique par le cinquième et dernier qui fit échouer tous les autres.

Digitized by Google

Par cet édit, le roi retirait aux parlements le droit d'enregistrement des lois et ordonnances, en matière de législation générale et commune à tout le royaume, et confiait ce droit à une *cour plénière*, composée des princes du sang, des pairs du royaume, de deux archevêques, deux évêques, deux maréchaux de France, deux gouverneurs de province, six conseillers d'État, quatre maîtres des requêtes, et plusieurs présidents et conseillers du parlement de Paris et des autres cours du royaume. « Les lois, disait le préambule, qui intéressent uniquement un ressort ou une partie de notre royaume, doivent incontestablement être publiées et vérifiées dans les cours supérieures qui sont chargées de rendre la justice à nos peuples; mais, si les lois qui doivent être communes à toutes nos provinces continuaient d'être adressées à chacun de nos parlements, nous ne saurions nous promettre, dans leur enregistrement, la promptitude et l'uniformité qu'exige leur exécution. Cet inconvénient devient de jour en jour sensible depuis une année; notre édit concernant les assemblées provinciales, désirées par les notables, éprouve, dans quelques-uns de nos parlements, une résistance que l'utilité de ces assemblées et le vœu de la nation ne permettaient pas de présumer. »

Aucune entreprise ne pouvait être plus malheureuse, dans l'état des esprits, que le prétendu *rétablissement* de cette *cour plénière* qui n'avait jamais existé et qui ne répondait ni aux souvenirs du passé ni aux espérances du présent. Tout le monde y vit, et non sans raison, un

Digitized by Google

moyen détourné d'éviter la convocation des états généraux; même pour les autres édits, l'opinion publique refusa d'accepter les meilleures réformes décidées par le roi tout seul, *de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale.*

C'est ainsi que la maladresse de M. de Brienne fit de mesures excellentes en soi, à l'exception d'une seule, l'occasion d'un soulèvement universel. Louis XVI tint un lit de justice pour l'enregistrement des édits, mais en présence même du roi, le parlement de Paris protesta. Les parlements de province rendirent à leur tour des arrêts pour dénoncer comme traîtres au roi et à l'État *les auteurs de la surprise faite à Sa Majesté, et notamment le sieur de Lamoignon, garde des sceaux de France.* Brienne ne put résister à la violence du soulèvement national; il convoqua les états généraux et quitta le pouvoir, laissant à Necker les embarras d'une situation qu'il avait rendue à peu près sans remède.

FIN

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Préface.....

CHAPITRE PREMIER.

Projets de Fénelon, de Turgot et de Necker (1711-1778).. 1

CHAPITRE II.

Édits de 1778 et 1779. — Retraite de Necker..... 17

CHAPITRE III.

Généralité de Bourges (Berri)..... 33

CHAPITRE IV.

Généralité de Montauban (Haute Guienne)..... 67

CHAPITRE V.

Assemblée des Notables.— Édit de 1787..... 100

CHAPITRE VI.

Généralité de Châlons (Champagne)..... 116

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Généralité d'Amiens (Picardie)..... 129

CHAPITRE VIII.

Généralité de Soissons (Soissonnais)..... 137

CHAPITRE IX.

Généralité de Paris (Ile-de-France)..... 145

CHAPITRE X.

Généralité d'Orléans (Orléanais)..... 161

CHAPITRE XI.

Généralité de Tours (Touraine, Maine et Anjou)..... 176

CHAPITRE XII.

Généralité de Poitiers (Poitou)..... 188

CHAPITRE XIII.

Généralité de Riom (Auvergne)..... 198

CHAPITRE XIV.

Généralité de Moulins (Bourbonnais, Nivernais et Marche).. 211

CHAPITRE XV.

Généralité de Lyon (Lyonnais)..... 223

CHAPITRE XVI.

Généralité de Valenciennes (Hainaut)..... 231

CHAPITRE XVII.

Généralité de Rouen (Haute Normandie)..... 339

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Généralité d'Alençon (Moyenne Normandie)..... 258

CHAPITRE XIX.

Généralité de Caen (Basse Normandie)..... 264

CHAPITRE XX.

Généralité de Nancy (Lorraine et Bar)..... 271

CHAPITRE XXI.

Généralité de Metz (Trois-Évêchés et Clermontois)..... 284

CHAPITRE XXII.

Généralité de Strasbourg (Alsace)..... 293

CHAPITRE XXIII.

Généralité de Perpignan (Roussillon)..... 303

CHAPITRE XXIV.

Généralité de Bordeaux (Basse Guienne)..... 310

CHAPITRE XXV.

Généralité d'Auch (Gascogne)..... 326

CHAPITRE XXVI.

Généralité de Limoges (Limousin)..... 335

CHAPITRE XXVII.

Généralité de la Rochelle (Aunis et Saintonge)..... 343

CHAPITRE XXVIII.

Généralité de Besançon (Franche-Comté)..... 352

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Généralité de Grenoble (Dauphiné)..... 372

CHAPITRE XXX.

Généralité de Montpellier (Languedoc)..... 394

CHAPITRE XXXI.

Généralité de Rennes (Bretagne)..... 417

CHAPITRE XXXII.

Généralité de Dijon (Bourgogne)..... 433

CHAPITRE XXXIII.

Généralité de Lille (Flandre et Artois)..... 447

CHAPITRE XXXIV.

Généralité de Pau (Comté de Foix, Bigorre et Béarn)..... 454

CHAPITRE XXXV.

Généralité d'Aix (Provence)..... 463

CHAPITRE XXXVI.

Assemblée constituante. — Formation des départements... 479

Note sur les édits du 8 mai 1788..... 499

PARIS.—IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Unt

Digitized by Google

Digitized by Google